

LE BOUTON UNIFORME FRANÇAIS



LOUIS FALLOU



Le
Bouton uniforme
français

1° Types militaires

A. ARMÉE DE TERRE

1. *Etat-Major général*

1° MARÉCHAUX

1804-1895

Le sénatus-consulte organique de l'Empire, daté du 18 mai 1804, rétablissait le *maréchalat*, supprimé par la Convention nationale le 21 février 1793, en faveur de généraux « choisis parmi les plus distingués ».

Vers la fin de l'année 1813, le titre de *maréchal de France* remplaça celui de *maréchal de l'Empire*, originairement adopté. Il se maintint jusqu'à extinction de la fonction, c'est-à-dire jusqu'à la mort du dernier dignitaire (Canrobert, 28 janvier 1895) qui en était investi — aucune nomination n'ayant été faite depuis celle de Lebœuf (24 mars 1870).

NOTA. — La charge de *maréchal-général*, instituée en 1847 au profit du maréchal Soult, était une rénovation de celle qui exista sous l'Ancien-Régime et qui n'avait eu que quatre titulaires.

Napoléon I^{er} octroya 25 nominations au maréchalat — non comprise celle de Grouchy, qui ne fut ratifiée qu'en 1831 —; Louis XVIII, 6; Charles X, 3; Louis-Philippe, 10; le Gouvernement de la Seconde République et le Prince-Président, 4; Napoléon III, 15.

BOUTONS *dorés*.



1^{er} Empire.



Restaurations.



Louis-Philippe.



Louis-Philippe
et 2^e République.



2^e et 3^e
République.



Présidence et 2^e Empire.

2^o GÉNÉRAUX

1775-1914

Avant la Révolution, les officiers généraux portaient les dénominations de *lieutenants-généraux* et de *maréchaux de camp*.

Par décret du 21 février 1793, la Convention nationale changea ces noms en ceux de *généraux de division* et de *généraux de brigade*, et, en outre, créa des *généraux en chef* en remplacement des maréchaux de France. Napoléon I^{er} maintint ces divers qualificatifs, mais sous Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe, les généraux de division et de brigade reprirent et portèrent respectivement les anciens titres de *lieutenants-généraux* et de *maréchaux de camp*.

Les dénominations actuelles de *généraux de division* et de *généraux de brigade* ont été rétablies le 28 février 1848.

BOUTONS dorés.



2 septembre 1775 à 1794.



1794. à 1797.



Vers 1796.



1796. à 1798.



7 août 1798.



24 septembre 1803.



1^{er} Empire. et Cent-jours.



. 1^{re} Restauration.



1815.



1815.



1815. à 1830.



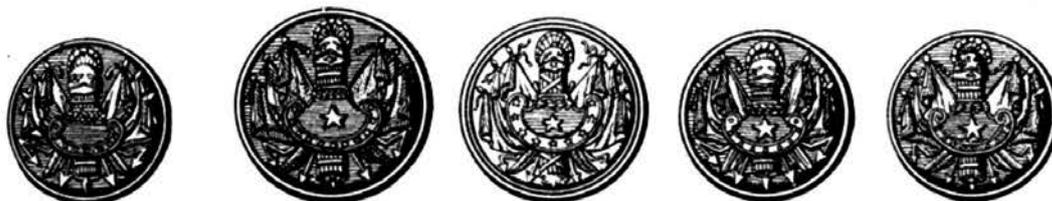
Dorés.



1826. à 1830. 11 septembre 1830. 19 août 1836.



1836. à 1848. 9 mars 1852. à 1870.



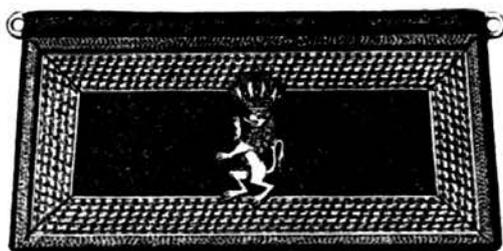
1870-1871. 2^e et 3^e République.

NOTA. — Les *généraux inspecteurs* des gardes nationales portaient les mêmes *boutons* mais en *argent*.

L'on rencontre de nombreuses variantes de la plupart des modèles ci-dessus représentés.

Il est présumable que certains *officiers généraux* firent usage — momentanément peut-être — de *boutons dorés* du modèle adopté pour « toutes les troupes de la République » par la Convention nationale, le 4 octobre 1792, lequel avait en « légende, ces mots, *République française*. Au milieu, un faisceau surmonté du bonnet de la liberté ».

Si nous en croyons certains portraits à l'huile contemporains, des *généraux* du Premier Empire auraient fait usage de *boutons dorés* à l'aigle impérial couronné, semblables à ceux des officiers d'infanterie de la garde impériale.



GIBERNE de garde à cheval de la garde d'honneur de Lyon
1814-1815

[En *cuir rouge*, galon d'encadrement *or*, baguette en bordure et ornement central *dorés*].

II. *États-Majors*

1° ÉTATS-MAJORS DES ARMÉES

AIDES DE CAMP

CORPS D'ÉTAT-MAJOR

1775-1818-1880

Afin de les seconder dans la préparation, l'exécution et l'expédition de leurs ordres, les maréchaux et les généraux s'adjoignirent un nombre limité d'officiers supérieurs et subalternes dont l'ensemble constitua l'*état-major de l'armée*.

Sous Louis XVI, ces officiers étaient dénommés : *aides-maréchaux généraux des logis de l'armée et de la cavalerie, aides-majors généraux de l'infanterie, chefs des états-majors et adjoints, aides de camp*.

En 1790, les aides de camp conservèrent leur titre mais les autres officiers de l'état-major prirent les dénominations d'*adjudants généraux et adjoints à l'état-major*. Puis, le 16 juillet 1800, la qualification d'*adjutant commandant* remplaça celle d'*adjutant général*.

Par ordonnance du 6 mai 1818, les officiers des états-majors des armées et les aides de camp formèrent le *corps royal d'état-major*, lequel reçut la dénomination de *corps d'état-major* en 1818. Il fut supprimé en 1880. Depuis cette dernière date, les *officiers du service d'état-major* et les *officiers d'ordonnance* sont choisis ou prélevés parmi ceux des corps de troupes de toutes armes.

NOTA. — Napoléon 1^{er} créa, le 19 septembre 1806, des *officiers d'ordonnance* « pour la transmission rapide de ses ordres », qui subsistèrent jusqu'à la fin de l'Empire.

Des *officiers d'ordonnance* furent créés le 5 février 1823 pour être attachés aux officiers généraux. On les choisissait « dans une arme quelconque, ou parmi les officiers en non activité ». Louis-Philippe et Napoléon III en eurent pour leur service particulier.

BOUTONS :

1. ÉTATS-MAJORS DES ARMÉES : dorés.



2 septembre, 1775 à 1796

1796 à 1798.

Dorés



1794. à 1798.



Vers 1797

Adjudants généraux.
7 août 1798.



Adjudants commandants et adjoints aux adjudants commandants.
24 septembre 1803 à 1818.

NOTA. — Il existe un certain nombre de variantes des divers types représentés ci-dessus.

Il est possible que des *adjudants généraux* et des *adjoints à l'état-major* aient fait usage de *boutons dorés* du modèle décrété par la Convention nationale, le 4 octobre 1792, pour « toutes les troupes de la République », ayant en « légende, ces mots, *République française* et au milieu un faisceau surmonté du bonnet de la liberté ».

Le Règlement du 7 août 1798 prescrivit aux *adjoints* ou *adjudants généraux* de prendre l'uniforme avec les *boutons* des corps dont ils faisaient partie.

De 1805 à 1818, les *adjudants commandants* et *adjoints* près les généraux inspecteurs des gardes nationales portèrent des *boutons en argent* du modèle de ceux des mêmes fonctions dans l'armée.

II. AIDES DE CAMP; dorés.



2 septembre 1775 à 1794.

1794 à 1798.

24 septembre 1803 à 1818.



1803 à 1818.
. . . Quelques variantes. . .

NOTA. — Des *aides de camp* ont dû, momentanément, porter les *boutons dorés* du modèle adopté pour « toutes les troupes de la République » le 4 octobre 1792, qui avait en « légende, ces mots, *République française*, et au milieu un faisceau surmonté du bonnet de la liberté ».

Le règlement du 7 août 1798 donnait aux *aides de camp* l'uniforme avec les *boutons* des corps dont ils faisaient partie.

De 1805 à 1818, les *aides de camp* près les généraux inspecteurs des gardes nationales firent usage de *boutons en argent* du modèle adopté le 24 septembre 1803 pour les mêmes fonctions près des généraux des armées.

III. CORPS D'ÉTAT-MAJOR : dorés.



NOTA. — Il existe quelques variantes de ces trois modèles.

D'après la décision du 20 mars 1823, les *officiers supérieurs* commandant les quartiers généraux et les *officiers d'ordonnance* portèrent les « mêmes *boutons* que ceux du corps royal d'état-major ».

Les *officiers du corps d'état-major* ou les *officiers d'ordonnance* près les généraux des gardes nationales avaient également les mêmes *boutons*, mais ceux-ci étaient en *argent*.

Depuis le Second Empire, les officiers de toutes armes employés comme *officiers d'ordonnance* ou *aides de camp* qui n'étaient pas du corps d'état-major, portaient l'uniforme avec les *boutons* des corps auxquels ils appartenaient.

Il en fut de même pour les *officiers du service d'état-major* après la suppression dudit corps d'état-major (description du 8 juin 1880).

BOUTONS *argent* des *officiers d'ordonnance de l'Empereur*



Napoléon I^{er} :



Napoléon III.

2° ÉTAT-MAJOR DES PLACES

1775-1872

Déjà fortement constitué sous les règnes de Louis XV et Louis XVI, cet état-major était alors composé d'officiers de tous grades qui remplissaient les fonctions de *gouverneurs, lieutenants de roi, majors, aides-majors* ou *capitaines des portes*, et des employés dénommés : *inspecteurs des casernes, canonniers, fontainiers, citerniers, éclusiers, caserniers* et *gardiens des fortifications, digues, épis, fascinages, etc.*

L'Assemblée nationale, tout en maintenant le service, supprima les dénominations particulières des officiers et changea celles des employés. Le 10 juillet 1791, elle décréta que les officiers seraient pris parmi ceux des garnisons des places, citadelles et dépendances, et que les employés porteraient les noms de *gardes des fortifications* et *d'éclusiers des fortifications*.

Après diverses réorganisations successives, dont la dernière, en date du 16 avril 1800, le constituait définitivement, l'état-major des places se trouva être ainsi composé :

De *commandants d'armes* — un dans chaque place de guerre, citadelle, fort, château et poste militaire désigné, en remplacement des commandants temporaires; ces commandants d'armes pris, selon l'une des quatre classes, parmi les officiers généraux ou supérieurs, — assistés d'un ou plusieurs *adjudants de place*, du grade de capitaine ou de lieutenant, d'un *secrétaire de place*, sous-lieutenant, pour la tenue du livre d'ordres, et de *portiers-consignes de place*, pris parmi les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats de toutes armes.

Le cadre constitutif du corps subsista sans modification marquante jusqu'à sa suppression... nominative (5 avril 1872), car il fut maintenu jusqu'à extinction des divers emplois de *commandants de place, commandants de poste militaire, majors* et *adjudants de place, secrétaires-archivistes de place, portiers-consignes* et *bateliers aides-portiers*, dont il était composé.

Depuis la disparition des emplois précités, des officiers de garnison remplissent les fonctions de *gouverneurs, de commandants d'armes, et d'archivistes*, et des adjudants d'administration du génie celles de *portiers-consignes*.

BOUTONS :

1^{er} OFFICIERS ; dorés :



23 septembre 1775 à 1791.



1^{er} novembre 1796.



1801.



Vers 1800.



1804.



1^{er} Empire.



et



Cent-jours.

Dorés.



12 janvier 1818 à 1838.



28 décembre 1838 à 1844.



1844. . . à . 1875.



NOTA. — Sinon tous, du moins — il est permis de le supposer — quelques *officiers de l'état-major des places* portèrent des *boutons dorés* du type prescrit pour « toutes les troupes de la République » par le décret du 4 octobre 1792, et qui avait en « légende, ces mots, *République française*, et, au milieu, un faisceau surmonté du bonnet de la liberté ».

2° EMPLOYÉS; dorés et cuivre non doré.



21 février 1779 à 1791.



1791.



24 septembre 1803 à 1804.



Vers 1830.

(Le type 1803 a été porté — les lettres R. F. en moins — jusqu'au 28 décembre 1838, date à laquelle une ordonnance prescrivit aux *employés des places* de faire usage des *boutons* qu'elle attribuait aux *officiers de l'état-major des places*, mais « en *cuivre jaune*, non dorés »).

NOTA. — Nous présumons que les *employés des places* ont porté les *boutons dorés* du modèle décrété le 4 octobre 1792, par la Convention, pour « toutes les troupes de la République », lesquels étaient empreints de la légende : *République française* et, au milieu, d'un faisceau surmonté du bonnet de la liberté.



GIBERNE d'officier de marine, Louis XVI.

(En cuir rouge, ornements en or).

3° ARCHIVISTES D'ÉTAT-MAJOR

1817-1880-1914

Par ordonnance royale du 6 novembre 1817 qui les créait, les emplois de *secrétaires archivistes* des divisions territoriales du royaume furent dévolus à des capitaines ou lieutenants des corps de troupes, puis, par celle du 10 décembre 1826, à des capitaines du corps royal d'état-major, mis hors-cadre.

Le décret du 8 mai 1880 organisa le corps des *archivistes des bureaux de l'état-major*, dont la création avait été décidée par la loi du 20 mars précédent, et le divisa en *archivistes principaux de 1^{re} et de 2^e classe* et en *archivistes de 1^{re} et de 2^e classe*.

Le 2 juillet 1900, ces divers fonctionnaires militaires reçurent la dénomination d'*officiers d'administration du service d'état-major* et furent assimilés aux grades ci-après :

Archiviste principal — il n'y a plus qu'une classe — : chef de bataillon; *archiviste de 1^{re} classe* : capitaine; *archiviste de 2^e classe* : lieutenant; *archiviste de 3^e classe* : sous-lieutenant.

BOUTONS dorés.



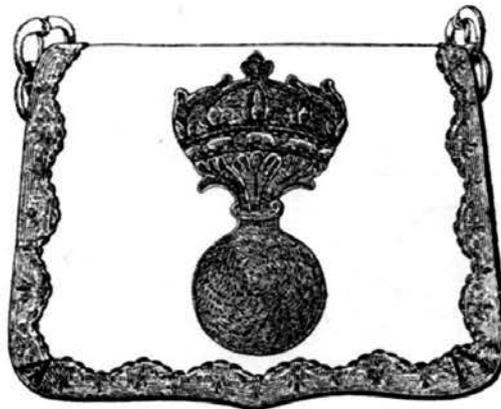
Officiers secrétaires archivistes ;
4 février 1819 à 1826.



Archivistes de toutes classes ;
20 novembre 1880 à 1884.



Archivistes de toutes classes ;
Depuis le 11 juin 1884. Variante du précédent.



GIBERNE d'officier de grenadiers, Louis XVI.

(En cuir rouge, galon de bordure et ornement brodé en or).

4^o RECRUTEMENT et RÉSERVE, SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

1836-1874-1914

Un dépôt de *recrutement* et de *réserve* fut organisé au chef-lieu de chaque département en vertu de l'ordonnance du 1^{er} janvier 1836.

Le 2 août 1874, un décret créa 20 *sections de commis aux écritures des bureaux des états-majors et du recrutement* — une par corps d'armée —, dans le but de fournir les secrétaires nécessaires auxdits bureaux de leur région. Elles ont été organisées le 11 mai 1875. Chacune d'elles, commandée et administrée par le commandant du dépôt du recrutement du chef-lieu du corps d'armée, se composa, 1^o d'un cadre permanent; 2^o d'une première catégorie de *secrétaires (états-majors)*; 3^o d'une deuxième catégorie de *secrétaires (recrutement)*.

Une 21^e section était créée le 31 mars 1898.

20 de ces sections viennent d'être supprimées (avril 1914); la section conservée — formant corps — est celle du gouvernement militaire de Paris.

BOUTONS



. . . Dorés; . . .
14 septembre 1839 et variante.
Pour officiers supérieurs et capitaines.

Doré;
1872.

. . . En cuivre; . . .
2 février 1875. 16 mars 1875 à 1914.
. . . Pour secrétaires. . .

Doré.
Variante pour
sous-officier.

NOTA. — Par ordonnance du 1^{er} janvier 1836, les *officiers* et *sous-officiers* attachés aux dépôts de recrutement et de réserve conservèrent l'uniforme avec les *boutons* de leur arme.

Depuis le 6 août 1875, les *officiers des bureaux de recrutement et de mobilisation* portent les *boutons* du modèle de ceux des officiers d'infanterie de ligne.



GIBERNE d'officier des lanciers rouges
de la garde impériale, 1^{er} Empire.

(En drap écarlate, aigle argent sur rayons
dorés, galon argent en bordure).

III. Administration

1° COMMISSAIRES DES GUERRES, INTENDANTS DES ARMÉES

1775-1791-1817

Sous l'Ancien-Régime, concurremment avec les *intendants des armées*, les *commissaires des guerres* étaient chargés de l'administration de l'armée.

En 1786, le corps des commissaires des guerres était composé de *commissaires-ordonnateurs*, de *commissaires-principaux*, de *commissaires à département* et de *commissaires-ordinaires*.

Le décret du 20 septembre 1791 supprima les intendants et réorganisa le corps des commissaires des guerres. Ceux-ci reçurent les nouvelles dénominations de *commissaires-ordonnateurs-grands-juges-militaires*, *commissaires-auditeurs* et *commissaires-ordinaires*, que la loi du 11 septembre 1792 changea en celles de *commissaires-ordonnateurs*, *commissaires-ordinaires* et *commissaires des guerres*.

En 1803, on divisa le corps en *commissaires-ordonnateurs en chef*, *commissaires-ordonnateurs de division* et *commissaires-ordinaires des guerres*.

Le 29 juillet 1817, ces fonctionnaires militaires furent supprimés.

NOTA. — Pendant la période impériale, il y eut un *intendant général* par armée qui avait des attributions distinctes s'étendant sur toutes les parties du service administratif.

BOUTONS dorés.



2 septembre 1775 à 1786 Variante du précédent.



1^{er} octobre 1786 à 1791. 20 septembre 1791 à 1792.



16 avril 1793 à 1798.



Variante du précédent (1793-1798).



7 août 1798 à 1800.



29 janvier 1800 à 1803.

(Le 24 septembre 1803, le modèle ci-contre devint *argent* et fut porté ainsi par tous les *commissaires des guerres* jusqu'à la suppression du corps).

NOTA. — Sous l'Ancien-Régime, les *intendants des armées* portèrent les mêmes *boutons* que les *commissaires des guerres*.

Le 4 octobre 1792, la Convention ayant ordonné à « toutes les troupes de la République » de faire usage d'un unique modèle de *boutons* — ayant en légende, ces mots, *République française* et, au milieu, un faisceau surmonté du bonnet de la liberté —, les *commissaires des guerres* ont dû se conformer à la règle générale et porter des *boutons* [en doré] dudit modèle, et ce jusqu'en avril 1793.

En 1809, les *intendants généraux des armées* reçurent des « *boutons jaunes* à l'écusson de l'Empire avec la légende *Intendant général d'armée* ».

20 INSPECTEURS AUX REVUES

179.-1817

Le corps des *inspecteurs aux revues* fut créé sous la Révolution. Il complétait celui des commissaires des guerres. Il eut dans ses attributions l'administration et la surveillance des corps de troupes ainsi que la gestion des conseils d'administration et du personnel.

En 1801, les fonctionnaires qui le composaient étaient dénommés : *inspecteurs en chef, inspecteurs et sous-inspecteurs de 1^{re}, 2^e et 3^e classe.*

Le 18 avril 1811, un décret créa, en outre, l'emploi d'*adjoit aux sous-inspecteurs aux revues.*

La suppression du corps date du 29 juillet 1817.

BOUTONS



Doré ;
29 janvier 1800 à 1803.



. *Argent.*
24 septembre 1803. . . à 1817.
. Quelques variantes



GIBERNE d'officier des gardes d'honneur
de la garde impériale, 1^{er} Empire.

(En drap rouge, écusson or et argent, galons
or en bordure).

3° INTENDANTS

1817-1914

En remplacement des corps de commissaires des guerres et d'inspecteurs aux revues qu'elle supprimait, l'ordonnance royale du 29 juillet 1817 créait un corps d'administrateurs militaires sous le titre d'*intendants militaires*, composé d'*intendants militaires*, de *sous-intendants militaires de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e classe*, d'*adjoints sous-intendants militaires de 1^{re} et 2^e classe*, et d'*élèves*.

Les élèves furent supprimés le 18 septembre 1822.

La composition du cadre d'activité du corps de l'intendance militaire était à nouveau réglée le 12 juin 1856 ; elle comprit les fonctions suivantes : *intendants généraux inspecteurs*, *intendants divisionnaires*, *sous-intendants de 1^{re} et 2^e classe*, et *adjoints de 1^{re} et 2^e classe*.

Depuis le 27 novembre 1870, le corps est composé d'*intendants généraux inspecteurs*, d'*intendants divisionnaires*, de *trois classes d'intendants* et de *sous-intendants*.

Lorsque les intendants divisionnaires administrent un corps d'armée ou une armée, ils prennent pendant ce temps la qualification d'*intendant en chef de l'armée ou du corps d'armée*.

BOUTONS *argent*.



4 octobre 1817 à 1822.



30 septembre 1822. à 1830.



11 septembre 1830 à 1844.



9 septembre 1844.



2^e Empire.



1871-1914.



24 juillet 1883 à 1914.



GIBERNE d'officier d'état-major, 1^{er} Empire.

(En drap rouge, ornement doré, galons or en bordure).

4° CONTRÔLEURS DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE

179.-1882-1914

Sous la Révolution, certains fonctionnaires étaient employés au contrôle des différents services de la guerre.

Le corps actuel du *contrôle de l'administration de l'armée* a été institué le 16 mars 1882. Il est composé de *contrôleurs généraux*, de *contrôleurs de 1^{re}* et de *2^e classe* et de *contrôleurs adjoints*, dont la hiérarchie spéciale ne comporte aucune assimilation avec les grades de l'armée.

BOUTONS dorés.



Révolution.



28 janvier 1883 à 1914.

GIBERNE d'officier d'artillerie de la garde impériale, 1^{er} Empire

(En cuir rouge, ornement et baguette d'encadrement dorés).

5° AGENTS ET OFFICIERS D'ADMINISTRATION

17.-1838-1914

Autrefois, les grands services administratifs étaient régis par un personnel d'*agents* à dénominations diverses, variant selon l'époque et le service.

Ce n'est que depuis le 28 février 1838 que l'on organisa « sur des bases uniformes » un corps d'*officiers d'administration* — chargés, « sous les ordres des officiers de l'intendance militaire, de la gestion et de l'exécution des services des subsistances militaires, de l'habillement et du campement, tant à l'intérieur qu'aux armées » —, avec le cadre constitutif suivant : *officiers d'administration principaux, officiers d'administration comptables de 1^{re} et de 2^e classe, officiers d'administration adjudants en premier et en second et élèves d'administration.*

Le même jour, il était créé un cadre de *commis entretenus* pour le service des bureaux de l'intendance militaire. Ces commis, par décret du 3 novembre 1853, prirent le titre d'*officiers d'administration des bureaux de l'intendance militaire.*

En 1875, la hiérarchie des fonctionnaires ayant rang d'officiers, dans chacun des services des bureaux de l'intendance, des subsistances et de l'habillement et du campement, fut ainsi déterminée : *officiers d'administration principaux, officiers d'administration de 1^{re} et de 2^e classe, officiers d'administration adjoints de 1^{re} et de 2^e classe.* Le cadre comportait en outre des *adjudants élèves d'administration.*

La loi du 28 avril 1900 modifia cette hiérarchie en la remplaçant par la suivante : *officiers d'administration principaux, officiers d'administration de 1^{re}, 2^e et de 3^e classe* — dont les grades correspondirent à ceux de la hiérarchie militaire, savoir : chefs de bataillon, capitaines, lieutenants et sous-lieutenants.

BOUTONS



Doré ;
Commis aux vivres.
Louis XVI.



Dorés ;
Révolution.



Dorés ;
Révolution.



Dorés ;
Révolution.



. . . Dorés ; . . .
 . . . Consulat Dorés ; Premier Empire Doré ;
 Cent-Jours.



. . . Argent ; . . .
 29 janvier 1823 à 1825. Dorés ; Doré ;
 8 août 1825 . . . à 1845. (Habillage et campement).
 11 août 1828 à 1830.



. . . Dorés ; . . .
 (Habillage et Campement).
 11 septembre 1830 à 1838. Doré ; Argent ; Argent ; Argent ;
 26 mars 1838 . . . à 1845 1845-1853.
 De fantaisie.



Doré ; . . . Doré ; . . . Argent ; . . . Doré ; . . . En cuivre ; . . . En étain ;
 8 octobre 1845. 8 octobre 1845. 8 octobre 1845 à 1853. 14 novembre 1853 à 1871. 1^{er} décembre 1862 à 1871. 1871-1874.



. Dorés.
 2^e Empire. 3^e République. 24 juillet 1883. 3^e République.

NOTA. — L'on rencontre quelques variantes de la plupart des modèles représentés ci-dessus — dont plusieurs, de l'époque révolutionnaire, en cuivre non doré, vraisemblablement d'agents subalternes.

Les divers agents d'administration ont dû, comme « toutes les troupes de la République », porter les boutons dorés ou non, ayant en « légende, ces mots, République française, et, au milieu, un faisceau surmonté du bonnet de la liberté » ; modèle adopté le 4 octobre 1792.

Par décision du 29 juillet 1823, les *employés du service des subsistances* aux corps d'armée des Pyrénées reçurent un uniforme avec les *boutons* suivants :

Service des Vivres-Pain, boutons [blancs], ayant au milieu une fleur de lys, et pour légende : *Service des Vivres* ;

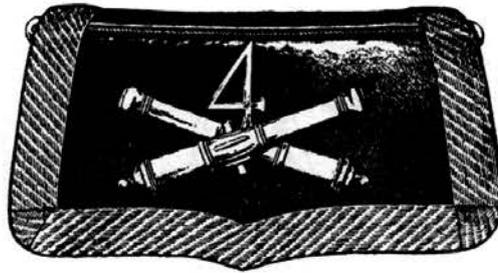
Service des Vivres-Viande, mêmes boutons, avec légende : *Service des Vivres-Viande* ;

Service des Fourrages, mêmes boutons, avec légende : *Service des Fourrages*.

La décision du 24 février 1823 qui régle l'uniforme des *employés du service de l'habillement de l'armée*, ordonnait à ceux-ci de porter des « boutons blancs, ayant au milieu une fleur de lys, et pour légende : *Service de l'habillement* ».

La description du 26 mars 1838, relative à l'uniforme des *officiers d'administration des subsistances militaires*, leur donna des boutons dorés « plats, ayant pour empreinte au centre, une étoile entourée de deux filets entre lesquels se trouve l'exergue : *Subsistances militaires* ».

On trouve quelquefois des exemplaires en doré du modèle argent, à étoile et légende : *Secrétariat de l'intendance militaire*, déterminé par la description du 26 mars 1838 aux *commis entretenus des bureaux de l'intendance militaire*.



GIBERNE d'officier du 4^e régiment d'artillerie
à cheval, 1^{er} Empire.

(En cuir rouge, galon de bordure en or, chiffre
et canons dorés).

6° OUVRIERS D'ADMINISTRATION

1823-1914

Le 5 février 1823, 4 *compagnies d'ouvriers* étaient créées pour le service des subsistances de l'armée. Peu après, ces compagnies se réunirent à celles affectées au service de l'ambulance, qui avaient été organisées le 29 janvier précédent, pour former temporairement un *bataillon d'ouvriers d'administration*. Celui-ci reçut une constitution définitive le 24 février 1830. Il fut alors réorganisé à 5 compagnies composées d'ouvriers des subsistances et d'infirmiers; puis, par une décision du 10 avril 1834 qui lui retira les infirmiers, ses compagnies ne comprirent plus que des ouvriers des subsistances.

Le bataillon fut supprimé le 4 juillet 1853; ses éléments contribuèrent immédiatement à l'organisation de 7 *compagnies d'ouvriers d'administration* formant corps. Dans le courant de l'année 1854, ces compagnies étaient transformées en 14 *sections indépendantes d'ouvriers d'administration*. L'une de ces dernières prit le titre de *section de commis des bureaux de l'intendance* le 1^{er} décembre 1862.

Le décret du 2 août 1874 supprima et remplaça les 14 sections existantes par 25 *sections de commis et ouvriers militaires d'administration* formant corps, composées de commis aux écritures et d'ouvriers, et commandées par des *officiers d'administration*.

NOTA. — Avant l'organisation du 5 février 1823, même sous l'Ancien-Régime, le service de la boulangerie aux armées était assuré par un personnel non militarisé.

BOUTONS blancs.



1823-1830.



1830 . . à . . 1845.



8 octobre 1845 à . 1854.



30 septembre 1854 à 1858.



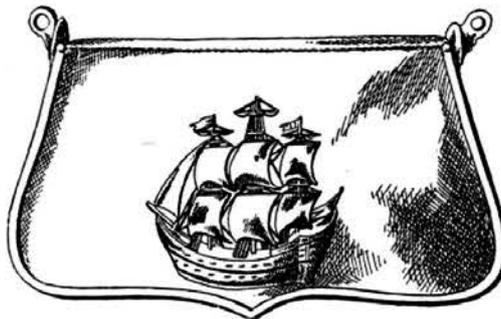
28 septembre 1897 à 1914.



Vers 1890.



10 avril 1858 à 1897.



GIBERNE d'officier des dragons de la garde municipale de Paris, 1802-1813.

(La plaque de recouvrement du dessus et de la pattelette en argent, l'ornement et la baguette d'encadrement dorés).

IV. Service de Santé

1° OFFICIERS DE SANTÉ

17...-1914

Les officiers de santé qui, sous Louis XVI, étaient affectés soit au service des hôpitaux militaires, soit au service des armées, soit au service des régiments ou compagnies formant corps, portaient les dénominations de *médecins-inspecteurs*, *médecins* et *médecins surnuméraires* des hôpitaux militaires; *chirurgiens-inspecteurs* des hôpitaux militaires, *chirurgiens-majors* des armées, *chirurgiens-majors* des régiments ou des compagnies formant corps, *chirurgiens-majors* des hôpitaux militaires, citadelles, forts et châteaux, *chirurgiens aides-majors* des hôpitaux militaires et des armées, *chirurgiens surnuméraires* employés; *apothicaires-majors* des hôpitaux militaires et des armées, *apothicaires aides-majors*, *sous-aides-majors* et *élèves*.

Le 21 février 1794, la Convention nationale rendit un décret portant création d'une *commission de santé* — à nombre de membres proportionné à la force et au nombre des armées, choisis par égale portion parmi les chirurgiens, médecins et pharmaciens de terre et de mer — chargée de diriger et surveiller tout ce qui était relatif à la santé des troupes, etc.; et ordonnant le classement des officiers de santé ainsi qu'il suit : *chirurgiens*, *médecins* et *pharmaciens en chef* des armées; *chirurgiens*, *médecins* et *pharmaciens de 1^{re} classe*; *chirurgiens* et *pharmaciens de 2^e et de 3^e classe*.

Par une loi datée du 27 juin de la même année, les chirurgiens-majors des corps prirent le titre d'*officiers de santé de 2^e classe*, et les élèves, celui d'*officiers de santé de 3^e classe*.

La loi du 31 janvier 1795 ordonna à la commission de santé de porter à l'avenir le nom de *conseil de santé*, et que ce conseil serait composé de 15 membres, dont 5 médecins, 5 chirurgiens et 5 pharmaciens, et de 2 secrétaires. Le conseil de santé fut supprimé le 15 mars 1796; les 6 officiers qui le composaient alors reçurent, le 25 du même mois, le titre d'*inspecteurs du service de santé de terre et de mer*. Rétabli quelque temps après, le *conseil de santé* était à nouveau supprimé le 1^{er} décembre 1803, par un arrêté des Consuls qui prescrivait également l'établissement de 6 *inspecteurs généraux* du service de santé, dont 2 médecins, 3 chirurgiens et 1 pharmacien.

En 1821, le *conseil de santé* fonctionnait normalement.

L'ordonnance royale du 18 septembre 1824, portant réorganisation du personnel du service de santé, divisa le corps des officiers de santé militaires en 3 sections, savoir :

La médecine, la chirurgie et la pharmacie. (La section de chirurgie comprit les officiers de santé des corps de troupe).

La hiérarchie des professions fut ainsi réglée :

Médecin, *chirurgien* et *pharmacien inspecteurs*; *médecins*, *chirurgiens* et *pharmaciens principaux*; *médecins ordinaires*, *chirurgiens* et *pharmaciens-majors*; *médecins adjoints*, *chirurgiens* et *pharmaciens aides-majors*; *chirurgiens* et *pharmaciens sous-aides*.

Le médecin, le chirurgien et le pharmacien inspecteurs étaient désignés pour former le *conseil de santé*, lequel reçut mission de surveiller, en ce qui concerne l'art de guérir, toutes les branches du service de santé.

Par décret du 3 mai 1848, le corps des officiers de santé militaires reçut une nouvelle et importante organisation, par laquelle la hiérarchie du corps comprit, dans les trois branches de service, les grades ci-après :

Inspecteur général; *principal inspecteur*; *principal*; *major de 1^{re} et de 2^e classe*; *aide-major de 1^{re} et de 2^e classe*; *sous-aide*; *élève sous-aide*;

qui furent assimilés aux grades des officiers des autres corps de l'armée.

A la suite de la fusion des professions de médecine et de chirurgie, ordonnée par le décret du 23 mars 1852, le corps de santé ne comprit plus que 2 sections distinctes : médecine et pharmacie, dont la hiérarchie de chacune d'elles ne comporta aucune assimilation avec les grades de la hiérarchie militaire proprement dite, mais fut composée des grades suivants :

Médecins et pharmaciens inspecteurs ; médecins et pharmaciens principaux de 1^{re} et de 2^e classe ; médecins et pharmaciens-majors de 1^{re} et de 2^e classe ; médecins et pharmaciens aides-majors de 1^{re} et de 2^e classe.

En outre, il était institué des officiers de santé *auxiliaires*, médecins et pharmaciens, pour être placés à la suite du cadre de la profession à laquelle ils appartenaient et qui ne formèrent point de hiérarchie.

Le conseil de santé maintenu pouvait être composé de 3 ou de 5 inspecteurs.

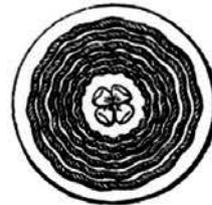
Le décret du 18 juin 1860 rétablit l'assimilation aux grades de la hiérarchie militaire les grades dans les 2 sections du corps de santé ainsi qu'il suit :

<i>Inspecteur.</i>	Général de brigade.
<i>Principal de 1^{re} classe.</i>	Colonel.
<i>Principal de 2^e classe.</i>	Lieutenant-colonel.
<i>Major de 1^{re} classe.</i>	Chef de bataillon.
<i>Major de 2^e classe.</i>	Capitaine.
<i>Aide-major de 1^{re} classe.</i>	Lieutenant.
<i>Aide-major de 2^e classe.</i>	Sous-lieutenant.

Enfin la loi du 16 mars 1882 créa l'emploi de *médecin inspecteur général*.

NOTA. — La création des *médecins et chirurgiens-majors* des camps et armées, etc., remonte à 1708.

BOUTONS dorés :



. . . Médecins. . . .
2 septembre 1775 à 1792.

Chirurgiens et Apothicaires.
2 septembre 1775 à 1792.



. . . Officiers de santé de tous grades et de toutes classes ; administrateurs. . .
. . . et préposés de l'administration des hôpitaux militaires. . . .
1793 à 1796.

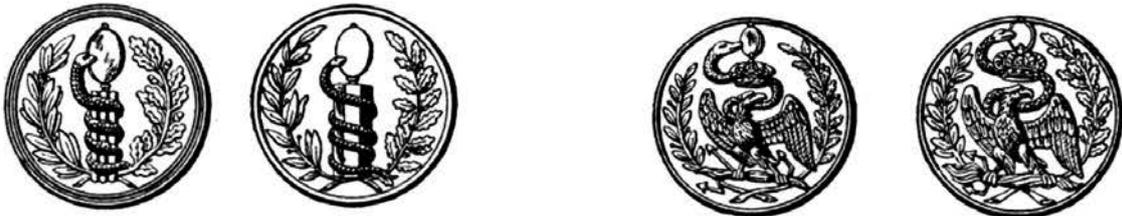


. . . Inspecteurs généraux du service de santé, officiers de santé en chef à l'armée, officiers de santé. . .
. . . de tous grades et de toutes classes, administrateurs et préposés des hôpitaux militaires. . . .
14 juin 1796. à 1798.

Dorés.



Officiers de santé aux armées et aux hôpitaux militaires et inspecteurs généraux du service de santé.
7 août 1798. à 1803.



Tous les officiers de santé
des armées et des hôpitaux et les élèves.
24 septembre 1803 à 1821.

Attribués aux officiers de santé
de l'hôpital militaire de la garde impériale.
. . . . 1^{er} Empire.



4 septembre 1821. Officiers de santé des armées et des hôpitaux.
4 septembre 1821 à 1831.

Officiers de santé des armées et des hôpitaux.
1831. . . à . . . 1844.



Officiers de santé des armées et des hôpitaux et élèves.
14 juillet 1844 au 2^e Empire.

2^e Empire.

2^e Empire.

Officiers de santé des armées
et des hôpitaux et élèves.
2^e Empire à 1883.



Tous les officiers de santé sans exception.
24 juillet 1883 à 1914.

NOTA. — Le règlement du 21 février 1779 donnait les boutons blancs, du modèle représenté, aux apothicaires, mais celui du 1^{er} octobre 1786 les rétablissait en jaune.

Les *officiers de santé de toutes classes* et le *personnel des hôpitaux militaires* ont dû porter les *boutons dorés*, du modèle déterminé le 4 octobre 1792, pour « toutes les troupes de la République », ayant en « légende, ces mots, *République française* et, au milieu, un faisceau surmonté du bonnet de la liberté ».

Antérieurement à 1883, les *officiers de santé des régiments et des compagnies formant troupe* ont toujours porté les *boutons uniformes des corps* auxquels ils étaient attachés.

Des différents modèles reproduits ci-dessus, il existe un assez grand nombre de variantes, dont certaines en *argent* ou *étain* ont, du Premier Empire à 1871, été portées par les *officiers de santé* attachés à la garde nationale.



GIBERNE d'officier de cheveu-légers lanciers,
1811-1814.

(En *cuir verni noir*, ornement et baguette
d'encadrement).

2° ADMINISTRATION DES HÔPITAUX

17. .-1914

Avant et pendant la Révolution, le personnel administratif de chaque hôpital fixe ou ambulat était composé d'un *directeur* qui avait sous ses ordres, suivant l'exigence du service, un certain nombre d'agents dénommés : *commis aux entrées, commis aux écritures, gardes-magasins et dépensiers*.

Le 25 mars 1800, un arrêté des Consuls créa un *directoire central* « chargé du personnel administratif des hôpitaux permanents », et des *directoires d'armées* et des *conseils d'administration* « pour diriger le service des hôpitaux près des armées ». Le directoire central fut supprimé le 21 octobre 1814.

L'ordonnance du 18 septembre 1824 réorganisa le service administratif des hôpitaux. Elle supprima les emplois de *régisseurs, inspecteurs, agents en chef et principaux, directeurs principaux et divers, gardes-magasins principaux et ordinaires, caissiers, commis, aides-gardes-magasins, dépensiers*, et n leur remplacement prescrivit la création d'*officiers d'administration*, dont la hiérarchie fut ainsi réglée : *officiers d'administration principaux, officiers d'administration comptables, officiers d'administration adjutants de 1^{re} et de 2^e classe, officiers sous-adjutants d'administration*.

Le 28 février 1838, le cadre constitutif devint le suivant : *officiers d'administration principaux, officiers d'administration comptables de 1^{re} et de 2^e classe, officiers d'administration adjutants en premier et en second, élèves d'administration*.

En 1875, la hiérarchie des fonctionnaires ayant rang d'officiers dans le service des hôpitaux fut ainsi fixée : *officiers d'administration principaux, officiers d'administration de 1^{re} et de 2^e classe, officiers d'administration adjoints de 1^{re} et de 2^e classe*; le cadre comporta en outre des *adjutants élèves d'administration*. Elle a été modifiée par la loi du 28 avril 1900 qui la détermina ainsi qu'il suit : *officiers d'administration principaux, officiers d'administration de 1^{re}, 2^e et de 3^e classe* — dont les grades se rapportèrent respectivement à ceux de la hiérarchie militaire, savoir : chefs de bataillon, capitaines, lieutenants et sous-lieutenants.

BOUTONS :

Pour les modèles portés par les divers *agents et employés* des hôpitaux militaires avant 1800, nous prions le lecteur de s'en référer à ceux représentés à la suite de la précédente notice : *officiers de santé*, pour la période correspondante, et au texte descriptif qui les accompagne.

Dorés ;



Membres des *directoires* et des *conseils d'administration*

. . . et les *économés* des hôpitaux militaires. . .

12 août 1800 à 1823.

Variante du précédent, de 1800 à 1824.

Dorés.



Personnel administratif.
1^{er} Empire. et. Cent-Jours.



Agents et employés.
3 mars 1823 à 1824.



15 novembre 1824 à 1831.



Officiers d'administration.
1831. . . à . 1838.



26 mars 1838 à 1845.



Officiers d'administration
Variante du précédent. 8 octobre 1845. à 1914.

NOTA. — Sous le Premier Empire, les employés des hôpitaux militaires portèrent les boutons dorés du modèle du 12 août 1800, représenté ci-dessus, pour les membres des directoires, etc.; ils durent même les conserver jusqu'en 1823.



GIBERNE d'officier de la garde royale westphalienne,
1^{er} Empire.

(En cuir rouge, ornement et baguette dorés).

3° INFIRMIERS

17..-1914

Antérieurement à 1809 et de 1815 à 1821, le *personnel infirmier*, de *servants* ou de *sous-employés* : *portiers, cuisiniers, aides de cuisine, garçons de pharmacie*, au bois, au bain et de l'amphithéâtre, des hôpitaux militaires, était fourni par l'entrepreneur des hôpitaux.

Sur les 10 *compagnies d'infirmiers d'hôpitaux* ou de *soldats d'ambulance* créées le 13 avril 1809, 5 furent organisées de suite et les autres l'année suivante. Une 11^e compagnie fut formée en 1811. On les licencia toutes en 1815.

Le 18 septembre 1821, une ordonnance royale créa des *infirmiers entretenus* dans les hôpitaux militaires en remplacement des *portiers, infirmiers-majors, cuisiniers, garçons de pharmacie et de dépense, infirmiers ordinaires et servants*.

4 *compagnies de soldats d'ambulance* étaient à nouveau créées le 29 janvier 1823. Elles entrèrent dans l'organisation d'un bataillon temporaire d'administration, le 5 février suivant, qui reçut également une nouvelle compagnie de soldats d'ambulance, laquelle avait été formée le 9 avril 1823. Lorsque, le 24 février 1830, le bataillon devint un corps permanent, les infirmiers entretenus des hôpitaux furent admis dans sa composition et répartis dans les compagnies d'ambulance.

Le 10 avril 1834, une décision retira les infirmiers du bataillon pour les distribuer entre les établissements hospitaliers, dans lesquels ils constituèrent des petites unités autonomes. Le 1^{er} décembre 1862, un décret les groupa en 9 *sections d'infirmiers militaires* formant corps et commandées par des *officiers d'administration des hôpitaux*. Ces sections ont été élevées au nombre de 25 le 2 août 1874.

BOUTONS



Blanc ;
Infirmier.
1793.



En cuivre ;
28 juillet 1875 à 1914.



Doré.
Adjudant sous-officier,
chef de section.
7 mars 1890 à 1914.

NOTA. — Le règlement du 18 septembre 1824 donna aux *infirmiers* des *boutons blancs*, « portant un bouclier, avec l'exergue, *Hôpitaux militaires* ».

Les descriptions des 8 octobre 1845 et 14 avril 1863 prescrivait aux *infirmiers* l'usage de *boutons* « en cuivre, demi-bombés, diamètre 23 mil., timbrés en relief d'un bouclier et de deux lances croisées en dessous, et portant autour pour légende ces mots : *Infirmiers militaires* ».

4° CROIX-ROUGE FRANÇAISE

1866-1914

Bien que constituée civilement, son rôle actif en temps de guerre — comme auxiliaire indispensable du service de santé militaire, puisqu'elle est chargée du « soin des blessés du champ de bataille, dans les ambulances et les hôpitaux » — est trop nettement défini pour que nous omettions de lui consacrer quelques lignes ici.

Instituée en 1866, elle est composée de trois fractions autonomes dénommées :

Société française de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer, créée en 1866 ;

Association des Dames françaises, fondée en 1879 ;

Union des Femmes de France, fondée en 1881 ;

qui sont placées sous la direction d'un *Comité central de la Croix-Rouge française*, constitué en 1907 et comprenant des membres de chacune d'elles.

Chaque fraction « est formée par un personnel d'*infirmiers* et d'*infirmières* fourni par ses associés » qui ont passé par les écoles créées dans ce but, et de *brancardiers*.

BOUTONS

des brancardiers.



Doré ;
2^e Empire.



. Dorés ;
1879? à 1914.



Doré ;
1879-1914.



Blanc.
(Union des Femmes
de France).
1881-1914.



. Dorés
. 1870-1871.

V. Vétérinaires militaires

1794-1914

Le 10 janvier 1794, les *maréchaux-experts*, créés en 1769, ou *maîtres maréchaux*, dans les corps de troupes à cheval, prirent la dénomination d'*artistes vétérinaires*.

Le décret du 15 janvier 1813 prescrivit à chaque régiment de troupes à cheval et bataillon du train d'avoir un *maréchal vétérinaire en premier*, un *maréchal vétérinaire en second* et, s'il était nécessaire, un *maréchal vétérinaire surnuméraire*, pris parmi les médecins vétérinaires, et accorda à ces maréchaux vétérinaires le rang de sous-officier.

Par ordonnance du 18 mars 1843, le cadre constitutif du corps des vétérinaires fut réglé ainsi qu'il suit : *vétérinaires principaux*, *vétérinaires en premier*, *aides-vétérinaires* et *sous-aides vétérinaires*.

Le 28 janvier 1852, ce cadre était ainsi modifié : *vétérinaires principaux*, *vétérinaires de 1^{re} et de 2^e classe*, *aides-vétérinaires de 1^{re} et de 2^e classe*.

Il reçut, par décret du 14 janvier 1860, la nouvelle composition suivante : *vétérinaires principaux*, *vétérinaires en premier et en second*, *aides-vétérinaires*, *aides-vétérinaires stagiaires*.

La loi du 13 mars 1875 créa deux classes de vétérinaires principaux.

Depuis le 8 juillet 1884, les grades de la hiérarchie vétérinaire sont assimilés aux grades de la hiérarchie militaire de la manière suivante :

<i>Vétérinaire principal de 1^{re} classe</i>	Lieutenant-colonel.
<i>Vétérinaire principal de 2^e classe</i>	Chef d'escadron.
<i>Vétérinaire en premier</i>	Capitaine.
<i>Vétérinaire en deuxième</i>	Lieutenant.
<i>Aide-vétérinaire</i>	Sous-lieutenant.

BOUTONS :

Antérieurement à la décision du 29 mai 1843, les *maréchaux vétérinaires* et *artistes vétérinaires militaires* portaient les *boutons* des corps dont ils faisaient partie; les *vétérinaires inspecteurs* avaient les *boutons* des professeurs des Ecoles vétérinaires.



Argent ;

29 mai 1843 à 1852.



Argent ;

10 juin 1852 à 1854.



. Argent ;
Variantes . . du . . précédent.



Argent ;

28 mars 1854.



. *Argent*;
 Variantes du type précédent (1854) portées
 . sous le 2^e Empire et la 3^e République. .

Argent;
 18 décembre 1883
 à 1899.

Argent;
 20 octobre 1899
 à 1914.

Argent.
 Depuis
 le 21 mars 1914.

NOTA. — Le modèle généralisé du 21 mars 1914 avait été adopté en 1913 pour les *vétérinaires inspecteurs* seulement.



GIBERNE d'officier de la Maison du Roi.
 1814-1815.

(En *cuir verni noir*, la plaque de recouvrement
 de la pattelette, l'ornement et la baguette
 d'encadrement *dorés*).

VI. Justice militaire

1793-1914

La Convention nationale décrétait, le 12 mai 1793, l'établissement de deux *tribunaux militaires* pour chacune des armées de la République, et ordonnait en outre la création d'un *juge de paix militaire* — pour remplir les fonctions d'officier de police de sûreté — par deux brigades militaires.

Le personnel de la justice militaire a été organisé par les décrets des 3 mai 1848 et 29 août 1854 qui les répartissait ainsi :

- 1° *Tribunaux militaires et greffes ;*
- 2° *Etablissements pénitentiaires ;*
- 3° *Prisons militaires.*

Depuis le 12 avril 1892, le service de la justice militaire se divise en deux sections :

1° *Tribunaux militaires* — dont le personnel y attaché est composé de *commissaires du gouvernement, rapporteurs ou substitués* (officiers en non activité, en réforme ou en retraite), d'*officiers d'administration greffiers, d'adjutants sous-officiers commis greffiers* et d'*huissiers appariteurs* (sergents).

2° *Etablissements pénitentiaires* — ayant comme personnel : des *officiers d'administration, des adjutants sous-officiers, des sergents-majors, sergents-fourriers* et *sergents*.

BOUTONS :

1. *Tribunaux militaires ;*



Doré ;
Louis XVI.



. Dorés ;
. 1794.



. Dorés ;
Officiers autres que ceux de l'Intendance — ces derniers portant les *boutons* du
. corps —, *greffiers, huissiers* ou *appariteurs*.

28 février 1849 à 1854.

24 octobre 1854 à 1872.

. 5 juin 1872 à 1912. .



*Doré ;
Officiers et adjudants sous-officiers.
23 septembre 1912 à 1914.*



*En cuivre ;
Sous-officiers.
23 septembre 1912 à 1914.*

NOTA. — Les juges des tribunaux militaires créés en 1793 avaient les « boutons en drap ».

II. *Etablissements pénitentiaires et prisons militaires ;*



*Blanc ;
Concierges, greffiers
et surveillants.
24 novembre 1849.*



*Doré ;
. . . Officiers et adjudants sous-officiers. . .
24 octobre 1854 à 1912. Variante du précédent.
En cuivre pour les gradés inférieurs.*



Doré ;



Doré ;



*Doré ;
Officiers et adjudants sous-officiers.
23 septembre 1912 à 1914.*



*En cuivre.
Sous-officiers.
23 septembre 1912 à 1914.*

III. *Détenus des pénitenciers militaires.*

En « métal blanc, et portant ces mots : *Pénitencier militaire de* » : ordonnance du 3 décembre 1832.

En « métal blanc, avec ces mots : *Pénitencier militaire* » : instruction du 29 avril 1839.

En « os noir dans les ateliers du boulet et de travaux publics ; en métal blanc dans les pénitenciers, et portant les mots : *Pénitenciers militaires* » : règlements des 23 juillet 1856 et 15 août 1858.

En « étain, avec filet uni régissant sur le bord et la légende : *Pénitenciers militaires* », dans les pénitenciers militaires ; « en os noirci », dans les ateliers de travaux publics ; « en corozo noir », pour les exclus de l'armée : description du 23 septembre 1912.



*En étain.
23 septembre 1912 à 1914.*

VII. Services divers

1° INGÉNIEURS-GÉOGRAPHES

1777-1831

La création du corps des *ingénieurs-géographes militaires* — destinés « à la levée et à la construction des cartes topographiques et militaires, ainsi qu'au tracé des camps et marches des armées » — date du 26 février 1777.

Ce corps, dont la suppression — purement nominative, puisque les ingénieurs furent maintenus dans leurs emplois — avait été décrétée le 16 octobre 1791, était réorganisé le 30 janvier 1809 sous la dénomination de *corps impérial des ingénieurs-géographes*, qu'il changea, le 1^{er} août 1814, en celle de *corps royal des ingénieurs-géographes militaires*. Il reprit son titre de *corps impérial* pendant les Cent-jours, et celui de *corps royal* au retour de Louis XVIII. Il conserva cette dernière qualification jusqu'au 22 février 1831, époque à laquelle on le réunissait au corps royal d'état-major et recevait la composition d'un cadre particulier formé par des officiers de tous grades.

BOUTONS :



Argent ;
1^{er} octobre 1786.



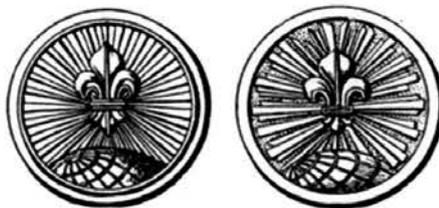
Doré ;
1791.



Doré ;
1793-1810.



. . . Dorés ; . . .
12 mars 1810 à 1814 et Cent-Jours.



. . . Dorés . . .
. . . Restaurations . . .

NOTA. — Ce n'est que le 12 mars 1810, que le Ministre de la guerre autorisa les *ingénieurs-géographes* à porter le bouton à aigle et foudre en remplacement du modèle en usage « ayant pour inscription les lettres R. F. ».

2° INTERPRÈTES MILITAIRES

1803-1805 — 1830-1914

Une *compagnie* de cavaliers, sachant et parlant l'anglais, a été organisée le 5 octobre 1803, en vue d'accompagner l'armée de débarquement en Angleterre, et rassemblée dans ce but au camp de Boulogne. Les *guides interprètes* qui la composèrent furent ensuite incorporés dans la grande armée, les événements n'ayant pas permis leur utilisation.

Une décision, datée du 3 avril 1830, créa un corps d'*interprètes et guides* pour être attaché à l'armée expéditionnaire d'Afrique. Ce corps fut réorganisé les 3 novembre 1845 et 4 février 1854, et depuis le 4 juin 1862, les interprètes employés aux armées ont le titre d'*interprètes militaires* et sont distingués,

En *interprètes titulaires* : *interprètes principaux, interprètes de 1^{re}, 2^e et 3^e classe* ;

En *interprètes auxiliaires de 1^{re} et de 2^e classe*.

Ceux de l'armée d'Algérie sont également *titulaires et auxiliaires*.

BOUTONS dorés.



Interprètes titulaires.
4 février 1854 à 1862.



Interprètes titulaires.
12 septembre 1862 à 1870.



Tous les *interprètes sans exception.*
21 janvier 1874 à 1914.



NOTA — Les *guides interprètes* de 1803 avaient les *boutons blancs*, ronds, à la hussarde.

Les *interprètes et guides* attachés à l'armée expéditionnaire d'Afrique par la décision du 3 avril 1830, reçurent un uniforme avec des « *boutons dorés*, sans légende, ayant au milieu une fleur de lis seulement entourée d'un filet et surmontée d'une couronne ».

L'arrêté du 3 novembre 1845 donna :

1° Aux *interprètes titulaires*, des « *boutons dorés* à fond mat et à pourtour brillant, légèrement bombés, portant en relief deux branches d'olivier avec ces mots au milieu : *interprètes militaires* » ;

2° aux *interprètes auxiliaires*, des « *boutons demi-bombés en cuivre doré*, portant au centre une étoile entourée de ces mots : *interprètes militaires* ».

La description du 4 février 1854 prescrivit aux *interprètes auxiliaires* de faire usage de « *boutons demi-bombés en cuivre doré*, portant au centre une étoile entourée de ces mots : *interprètes de l'armée* ».

Depuis le 21 janvier 1874, les *interprètes titulaires et auxiliaires* portent le même modèle de *bouton*.

3° AGENTS & INGÉNIEURS DES POUDRES & SALPÊTRES

17..-1914

Le monopole d'état des poudres et salpêtres a été transformé par la Convention nationale d'abord en *régie nationale*, puis, le 25 février 1794, en *agence nationale*.

En 1798, les agents de la régie des poudres et salpêtres portaient les dénominations suivantes : *administrateurs généraux, inspecteurs généraux, commissaires de 1^{re} et de 2^e classe et adjoints, élèves, entreposeurs, chefs poudriers des fabriques, préposés aux ventes, gardes-magasins nationaux, chefs ouvriers, salpêtriers, entrepreneurs de nitrières et ouvriers.*

Le 15 juillet 1818, les divers agents du service des poudres et salpêtres furent placés sous l'inspection permanente d'officiers d'artillerie ; depuis cette époque, les *élèves* sont tirés de l'École polytechnique.

L'ordonnance royale du 20 septembre 1829 supprima l'emploi de *directeur* du service et réunit la direction aux fonctions et attributions de l'inspecteur général de l'artillerie.

Selon les termes du décret du 13 novembre 1873 — qui plaça dans les attributions du département de la guerre les poudreries et raffineries —, et suivant ceux de la loi du 13 mars 1875 — portant création d'un corps spécial d'ingénieurs se recrutant directement à l'École polytechnique, placé sous l'autorité directe du ministre de la guerre, et dont les membres devaient porter le nom d'*ingénieurs des poudres et salpêtres* —, le Conseil d'État, par décret du 9 mai 1876, détermina la composition du nouveau corps ainsi qu'il suit : 1 *inspecteur général de 1^{re} classe et 1 de 2^e classe* ; 4 *ingénieurs en chef de 1^{re} classe et 4 de 2^e classe* ; 7 *ingénieurs de 1^{re} classe et 7 de 2^e classe* ; 12 *sous-ingénieurs* ; plus un certain nombre d'*élèves ingénieurs* proportionné aux besoins du service.

Le 17 décembre 1913, la Chambre des députés adopta un projet de loi portant création d'un corps d'*ingénieurs militaires des poudres*, ainsi que d'*agents techniques militaires* et de *comptables* de ce service, le personnel en fonctions : *ingénieurs, agents et sous-agents*, étant devenu insuffisant.

BOUTONS dorés.



. . . Louis XVI. . . .



1794.



15 mars 1798.



1^{er} Empire.

*Doré.*

23 juin 1853 à 1870.

*Blanc.**Concierges.*

9 mai 1876 à 1914.

NOTA. — Les *agents et préposés des poudres et salpêtres* ont pu faire usage des *boutons dorés*, estampés d'un faisceau surmonté du bonnet de la liberté et des mots : *Republique française*, du modèle déterminé le 4 octobre 1792 pour « toutes les troupes de la République ».

Sous la Troisième République, le corps des *ingénieurs des poudres et salpêtres* ne porte plus d'uniforme. Peut-être en a-t-il été de même pendant la période comprise entre le Premier Empire et 1853 — ou si uniforme il y a eu, celui-ci n'avait-il pas de *boutons* particuliers pour le corps — car nous n'avons trouvé sur ce sujet aucun renseignement ni *bouton*.



GIBERNE d'officier de la Maison du Roi,
1814-1815.

(En cuir verni noir, la plaque de recouvrement de la pattelette, l'ornement et la baguette d'encadrement dorés).

4° TRÉSOR ET POSTES AUX ARMÉES

TÉLÉGRAPHISTES MILITAIRES

1792-1914

L'Assemblée nationale, le 19 septembre 1792, ordonna la formation d'un « établissement de courriers », chargés de porter aux différentes armées les dépêches de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif provisoire et d'en rapporter de nouvelles, recrutés parmi les citoyens élus dans chacune des sections de Paris.

Le 13 octobre 1793, le Comité du Salut Public rendit un arrêté par lequel il attachait à son service 30 courriers « destinés à transmettre les dépêches aux représentants du peuple près les 12 armées de la République » ; puis, par un nouvel arrêté, daté du 21 juillet 1794, il exigea de la Commission des transports, postes et messageries, qu'il lui serait fourni les « équipages et charrois nécessaires au service du trésor des armées », en spécifiant que ces équipages seraient aux ordres des payeurs et contrôleurs responsables.

D'après un règlement sur le service des postes militaires, du 31 août 1809, les divers agents employés à ce service portaient les dénominations d'inspecteur et directeur en chef, d'inspecteurs et directeurs particuliers, de contrôleurs et d'employés de 1^{re}, 2^e et 3^e classe, de sous-employés, de courriers et de postillons.

Depuis le 24 mars 1877, le personnel de la trésorerie et des postes aux armées est composé de payeurs généraux, payeurs principaux, payeurs particuliers, payeurs adjoints et de commis de trésorerie. Ces agents et sous-agents sont tirés du ministère des finances et de l'administration des postes.

Le service de la télégraphie militaire a été organisé le 19 novembre 1874 et réorganisé le 23 juillet 1884. Il comprend des officiers, des télégraphistes, des chefs d'équipe et des ouvriers.

BOUTONS :

1. Trésor et Postes aux armées ;



Doré ;
1794.



Doré ;
1799 à



Doré ;



Doré, et doré et argent ;



Doré ;
1^{er} Empire.



Doré ;
Restaurations.



Doré ;
Louis-Philippe.



Argent ;
2^e Empire.



Blanc ;
Sous-agents.



Argent ;
Agents.

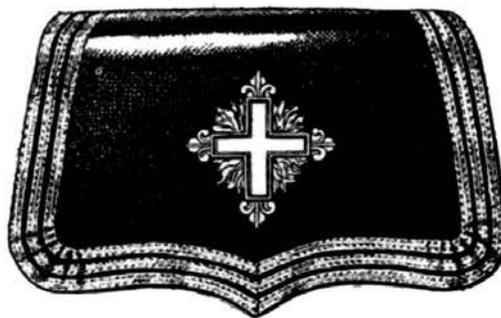
. 2^e février 1878 à 1914. .

NOTA. — Le règlement du 31 mars 1809 ordonnait aux *inspecteur et directeur en chef, inspecteurs et directeurs particuliers, contrôleurs et employés des trois classes, sous-employés, courriers et postillons des postes militaires*, de porter sur l'habit ou l'habit-veste des « boutons de métal argenté portant l'aigle impérial et, en exergue : *Postes militaires* ».

II. Télégraphistes militaires.



En cuivre, pour les ouvriers et les télégraphistes ;
Dorés, pour les officiers.
21 janvier 1876 à 1914.



GIBERNE des mousquetaires noirs,
1814-1815.

(En cuir verni noir, ornement et galons
en bordure argent).

5° SERVICE MILITAIRE DES CHEMINS DE FER

1875-1914

L'organisation des *sections techniques d'ouvriers de chemins de fer de campagne* a été réglée le 13 décembre 1876, en exécution de la loi du 13 mars 1875.

Ces sections sont au nombre de 8, numérotées de 1 à 8, et chacune d'elles forme un corps distinct. Elles sont constituées dès le temps de paix parmi le personnel des grandes compagnies de chemins de fer :

De Paris à Lyon et à la Méditerranée, de Paris à Orléans, de l'État, du Nord, de l'Est et du Midi.

BOUTONS

(En temps de guerre, le port de l'uniforme étant rendu obligatoire pour tout le personnel des sections).



En cuivre ;
Chefs ouvriers, sous-chefs
et ouvriers.



Doré.
Directeurs, chefs et sous-chefs
de service, employés principaux
et employés.



GIBERNE d'officier des dragons de la garde royale, 1815-1830.

(En cuir verni noir, la plaque de recouvrement de la pattelette argent, l'ornement et la baguette d'encadrement dorés).

6° HARAS ET REMONTE GÉNÉRALE

17..-1914

L'institution des *haras* remonte à Louis XIV. On la supprima en 1790.

En 1795, quelques dépôts d'étalons furent reformés et placés dans le département des *remontes*.

Le 4 juillet 1806, un décret réorganisa le service en lui donnant la composition suivante : 6 *haras*, 30 *dépôts d'étalons* et 2 *Écoles d'expérience* (Alfort et Lyon), avec la *direction générale* à Paris.

En 1825, le personnel des *haras* et des *remontes* comprenait des *inspecteurs généraux*, des *agents généraux des remontes*, des *directeurs de haras*, des *directeurs de dépôts d'étalons et poulains*, des *chefs de dépôts d'étalons*, des *agents spéciaux*, des *vétérinaires*, des *surveillants*, des *piqueurs*, des *palefreniers de 1^{re} et de 2^e classe*.

En 1829, on supprima la direction générale pour la remplacer par une *commission des haras*, dans laquelle entrèrent 3 officiers généraux, 3 anciens inspecteurs généraux des haras et 3 propriétaires s'adonnant à l'éducation des chevaux.

Aux termes de la loi du 29 mai 1874 qui régit l'administration des haras, le personnel supérieur comporte : 1 *inspecteur général directeur*, 6 *inspecteurs généraux*, 22 *directeurs de dépôts*, 22 *sous-directeurs* et 20 *surveillants*, 2 *régisseurs*, 23 *vétérinaires*. A l'exception des vétérinaires, ce personnel — fonctionnaire ou officier — devait sortir de l'*École spéciale du Pin* (fondée le 24 octobre 1840).

Actuellement, le personnel des sous-agents des haras répartis dans les dépôts comprend des *adjudants*, des *brigadiers-chefs* et *sous-brigadiers*, des *palefreniers maréchaux* et des *palefreniers de 1^{re} et de 2^e classe*, des *brigadiers-gardes*, 1 *conducteur de travaux* et des *grooms*, tous recrutés parmi les anciens militaires.

Le 11 avril 1831, une ordonnance royale créa le *corps de la remonte* qui, le 15 octobre 1832, fut organisé sous la dénomination de *corps de la remonte générale*, « sans cesser de faire partie de l'arme de la cavalerie », avec des officiers de tous grades — de sous-lieutenant à colonel en y comprenant des officiers comptables — et un certain nombre de sous-officiers et de cavaliers, destinés à être employés dans les 15 dépôts de remonte.

Ce corps a été licencié le 12 novembre 1835.

On détacha par la suite des officiers de cavalerie près des établissements de remonte sans en former un groupement spécial.

BOUTONS :

1. *Haras* ;

Doré ;
Louis XVI.



Argent ;
1^{er} Empire.



Argent ;
1815-1825.



Argent ;
29 octobre 1825 à 1835.



Argent ;
1835-1840.



Argent ;
1840-1848.



Doré ;
24 octobre 1840 à 1848.



Argent ;
1848-1853.



. . . Argent ; . . .
1853. . . à . . . 1870.



. . . Blancs ; . . .
. . . 3^e République. . .



. Argent ;
. 3^e République.

. . . Blancs ; . . .
. . . 3^e République. . .

11. Remonte générale.



Argent ;
Vers 1795.



. . . Dorés ; . . .
Révolution et 1^{er} Empire.



. . . Dorés ; . . .
4 octobre 1860.



De fantaisie.
2^e Empire.



Argent.
3 mai 1892 à 1914.

NOTA. — L'ordonnance du 15 octobre 1832 prescrivait l'usage de boutons demi-bombés, en argent pour les officiers et sous-officiers, en étain pour la troupe, « ayant un cheval en relief, et pour exergue : Remonte générale ».



GIBERNE d'officier de chasseurs à cheval
de la garde royale, 1815-1830.

(En cuir verni noir, la plaque de recouvrement de la pattelette argent, l'ornement et la baguette d'encadrement dorés).

VIII. Ecoles militaires

1^o ÉCOLE POLYTECHNIQUE

1795-1914

Par une loi, datée du 1^{er} septembre 1795, la Convention nationale décidait « qu'à l'avenir », l'École centrale des travaux publics, créée le 28 septembre 1794, porterait le nom d'*École polytechnique*. Cette École, selon les termes des lois des 22 octobre 1795 et 16 décembre 1799, était destinée à former des élèves pour les services militaires et publics : de l'artillerie de terre, de l'artillerie de la marine, du génie militaire, des ponts et chaussées, des mines, des ingénieurs-géographes, des constructions civiles et nautiques des vaisseaux et bâtiments civils de la marine ; puis, par la suite, et en outre de ceux énumérés ci-dessus, pour les services du génie maritime, de la marine nationale, des ingénieurs-hydrographes, du corps d'état-major, des poudres et salpêtres, des lignes télégraphiques, de l'administration des tabacs.

Depuis l'avènement de Napoléon I^{er} à l'Empire, l'École prit tour à tour les dénominations suivantes :

- En 1804, *École impériale polytechnique* ;
- A la Première Restauration, *École royale polytechnique* ;
- Aux Cent-jours, *École impériale polytechnique* ;
- A la Seconde Restauration, *École royale polytechnique* ;
- Après les journées de février 1848, *École polytechnique* ;
- En 1852, *École impériale polytechnique* ;
- Depuis 1871, *École polytechnique*.

Entre temps, l'École cessa ses cours du 14 avril au 4 septembre 1816 et du 17 août au 30 octobre 1844.

BOUTONS dorés ;



1795. . à . 1804.



1^{er} Empire
et Cent-jours.



1^{re} Restauration.



1815. . à . 1824.



Dorés.



1824-1830.

1830. à 1848.

1848. à 1852.



1852. à 1870.

1870. à 1914.

NOTA. — Les deux modèles à fond de rayures horizontales sont d'officiers.

Le personnel secondaire de l'École : *gardiens de bureaux et de laboratoires, ouvriers d'art, garçons servants, etc.*, portent actuellement le même bouton que celui des élèves, mais en *métal blanc*.



GIBERNE d'officier des lanciers de la garde royale,
1815-1830.

(En cuir verni noir, la plaque de recouvrement
de la pattelette, l'ornement et la baguette d'encadrement
dorés).

2° ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

1802-1914

Désignée plus communément sous le nom d'*École de Saint-Cyr*, l'*École spéciale militaire* a été créée par la loi du 1^{er} mai 1802, qui la destina « à enseigner à une portion des élèves sortis des lycées, les éléments de l'art de la guerre ».

Elle fut organisée à Fontainebleau dans le courant des premiers mois de 1803, et quitta cette ville le 1^{er} juillet 1808 pour venir s'installer à Saint-Cyr dans les locaux qu'elle occupe encore actuellement.

Licenciée le 16 juillet 1815, elle ne rouvrit ses cours que le 31 décembre 1817, et les continua depuis sans interruption marquante.

Voici les différents titres sous lesquels elle fut alternativement désignée :

Le 8 janvier 1805, *École spéciale impériale militaire* ;

Le 30 juillet 1814, *École royale militaire* ;

En mars 1815, *École spéciale impériale militaire* ;

En 1818, *École royale militaire* ;

Sous Charles X, *École royale spéciale militaire* ;

Après les journées de juillet 1830, *École spéciale militaire* ;

En novembre 1853, *École impériale spéciale militaire* ;

Depuis 1871, *École spéciale militaire*.

BOUTONS jaunes ;



1803-1804.



1^{er} Empire
et Cent-jours.



1^{re} Restauration.



1818-1823.



1823-1825.



1825-1830.



1830. à 1852.



9 mars 1852 à 1853. Novembre 1853 à 1870.



Jaunes ;



Novembre 1853 à 1870.

18 août 1871 à 1914.

NOTA. — Ces différents modèles furent également portés :

En *cuivre doré*, par les *officiers et adjudants sous-officiers* détachés à l'École ;

En *cuivre*, par les hommes du petit état-major : *tambour-major, tambours, musiciens, etc.* ;

En *métal blanc*, par les *agents secondaires* employés à l'École : *portiers, garçons servants*. Toutefois, la description du 9 octobre 1863 prescrivait le port de « boutons en *cuivre doré*, quadrillés », pour les *portiers* et des « boutons en *métal blanc* et quadrillés », pour les *garçons servants*.

Le premier type (1803-1804) reproduit celui donné par le lieutenant-colonel E. Titeux, dans son ouvrage sur « Saint-Cyr ».

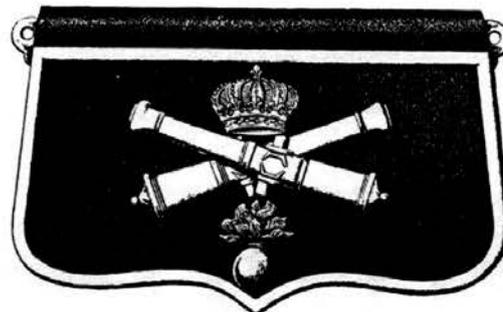


. . . Dorés ; . . .
. . . Officiers . . .
De chapeau. De fantaisie.
. . . 2^e Empire. . .

Argent ;
Officiers de cavalerie
instructeurs.

. . . Dorés ; . . .
Maîtres et sous-maîtres
de manège. . .

Argent.
Officiers de cavalerie
du cadre de l'École.
3 mai 1892.



GIBERNE d'officier d'artillerie de la garde royale,
1815-1830.

(En *cuir verni noir*, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

3° ÉCOLE D'APPLICATION DE CAVALERIE

1823-1914

Cette École, vulgo : *École de Saumur*, a été organisée à Versailles, sous le nom d'*École d'application de cavalerie*, le 5 novembre 1823.

Transférée à Saumur le 11 novembre 1824, elle prit successivement les titres suivants :

- École royale de cavalerie*, le 10 mars 1825 ;
- École nationale de cavalerie*, en 1848 ;
- École de cavalerie*, sous la Présidence ;
- École impériale de cavalerie*, en 1855 ;
- École d'application de cavalerie*, depuis 1871.

BOUTONS blancs ;



1823-1825.



1825-1830.



1830. . . à . . . 1848.



1848-1852.



27 mars 1852
à 1855.



1855. à



1870.

Fantaisie
d'officiers.



1871-1873.

(Ces variantes étaient en *étain*, pour les *élèves* et les *hommes de troupe* du cadre constitutif de l'École ; en *argent*, pour les *officiers*, les *commis d'administration*, les *officiers de santé* et les *vétérinaires* ; en *cuivre*, pour les *sous-officiers maîtres* et *sous-maîtres de manège* ; en *cuivre doré*, pour les *officiers écuyers* et *sous-écuyers* et les *fonctionnaires civils*).



10 février 1873. à 1914.

(Ces variantes sont en *étain*, pour les *élèves* et les *hommes de troupe* du cadre constitutif de l'École ; en *argent*, pour les *commis d'administration* ; en *cuivre doré*, pour les *officiers* et *sous-officiers écuyers*).



Argent ;
1912-1914.
(Porté parfois par
les officiers instructeurs
et professeurs du
cadre bleu).



En doré. . . . et . . . en argent.
1912 à 1914.
(En doré, pour les officiers écuyers et sous-officiers
. . . sous-maitres du cadre noir ; . .
En argent, pour les officiers instructeurs et
professeurs du cadre bleu, et les officiers
. . . . d'administration). . . .



GIBERNE des officiers de troupes à cheval,
1815-1830.

(En cuir noir, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

4^e ÉCOLE D'APPLICATION DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE

1802-1912

L'École d'application de l'artillerie et du génie — abrégativement : *École de Metz*, puis *École de Fontainebleau* — établie à Metz par un arrêté des Consuls du 4 octobre 1802, fut formée par la réunion de l'École d'artillerie de Châlons et de l'École du génie de Metz, existantes.

Le 24 juin 1854, elle reçut la dénomination d'*École impériale d'application de l'artillerie et du génie*, qu'elle quitta à la chute de l'Empire.

Après la guerre de 1870-1871, on la transféra à Fontainebleau sous son titre original.

Par suite de la séparation des deux armes, décrétée le 23 juillet 1912, elle prit le nom d'*École militaire de l'artillerie*. Seuls y sont depuis admis les *officiers élèves* et les *aspirants* de l'artillerie, de l'artillerie coloniale et du *train des équipages militaires*.

BOUTONS dorés :

4 octobre 1802
et 1^{er} Empire.

Restaurations.

2^e Empire.

NOTA. — La description du 20 juillet 1872 donna aux *officiers* et *élèves officiers* de l'École la tenue respective de leur arme, sans bouton spécial.

Étain ;
1^{er} Empire et Restaurations.Étain ;
2^e Empire.Doré.
3^e République.

. . . . Pour le personnel secondaire : garçons, etc.

5° PRYTANÉE MILITAIRE

1808-1914

La fondation du *Prytanée militaire français* date du 1^{er} juin 1808.

Dénommé ensuite *Prytanée militaire de La Flèche*, cet établissement fut supprimé le 30 juillet 1814, puis rétabli le jour même de sa suppression — comme École préparatoire à l'École militaire de Paris — sous le titre d'*École royale militaire de la Flèche*.

Le 31 décembre 1817, cette École prit la dénomination d'*École militaire préparatoire*.

Supprimée le 10 novembre 1830, une ordonnance royale, datée du 12 avril 1831, institua à sa place, à La Flèche, un *Collège royal militaire*, qui prit le nom de *Collège national militaire* en 1848, puis celui de *Collège militaire* sous la Présidence, et enfin, par le décret du 6 janvier 1853, celui de *Prytanée impérial militaire*.

Depuis la proclamation de la Troisième République, il porte le titre de *Prytanée militaire*.

NOTA. — Sous l'Ancien-Régime, il exista à La Flèche un *Collège royal militaire* qui fut fondé en 1603, par Henri IV, et dirigé par la Société de Jésus.

BOUTONS jaunes.



6° ÉCOLES MILITAIRES PRÉPARATOIRES

18. - 1914

Outre celle de La Flèche, diverses *Écoles militaires préparatoires* fonctionnèrent sous la Seconde Restauration et Louis-Philippe.

Il en existe actuellement 7, dont 5 pour l'infanterie, 1 pour la cavalerie et 1 pour l'artillerie et le génie, qui sont établies :

1° Celles d'infanterie,

A Rambouillet (Seine-et-Oise) — fondée à titre d'*École d'essai* en 1875, puis à titre d'*École militaire préparatoire* en 1882 ;

Aux Andelys (Eure) — créée le 19 juillet 1884, organisée le 23 octobre 1887 ;

A Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais) — créée le 19 juillet 1884, organisée en 1886 ;

A Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) — créée le 19 juillet 1884, organisée en 1886 ;

A La Boissière (Seine-et-Oise) — fondée en 1884 par le commandant Hériot, sous la dénomination de l'*Orphelinat Hériot*, classée parmi les *Écoles militaires préparatoires* le 14 décembre 1886.

2° Celle de cavalerie,

A Autun (Saône-et-Loire) — créée le 19 juillet 1884, organisée le 3 mars 1885.

3° Celle d'artillerie et du génie,

A Billom (Puy-de-Dôme) — créée le 19 juillet 1884, organisée le 3 mars 1885.

NOTA. — L'*École de Liancourt* (Oise), destinée à l'instruction des enfants des militaires de toutes armes, a existé de 1788 à 1793.

BOUTONS jaunes.



. . . . Louis-Philippe.

(A Rambouillet).
1875-1882.

(Pour toutes les Écoles indistinctement).
1882. . . à . . 1914.

NOTA. — Les officiers et les hommes du petit état-major de ces Écoles portent les boutons de la tenue de l'arme à laquelle ils appartiennent.

Toutefois, le décret du 3 mars 1885, relatif à l'organisation et à l'uniforme de l'*École d'Autun*, prescrit pour le cadre (*troupe*), l'usage de boutons en étain du modèle ci-contre.



Étain.

7° ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

1762-1914

La première École vétérinaire mondiale a été fondée à Lyon, le 1^{er} janvier 1762, et la seconde, à Alfort (Seine), le 16 mars 1765, toutes deux sous le titre d'*Écoles royales vétérinaires*,

A la fin de septembre 1792, elles prirent la dénomination d'*Écoles vétérinaires*, qu'elles remplacèrent, l'année suivante, par celle d'*Écoles nationales vétérinaires*.

Elles portèrent ensuite les noms suivants :

Écoles impériales vétérinaires, sous Napoléon 1^{er} ;

Écoles royales vétérinaires, sous les Deux Restaurations et Louis-Philippe ;

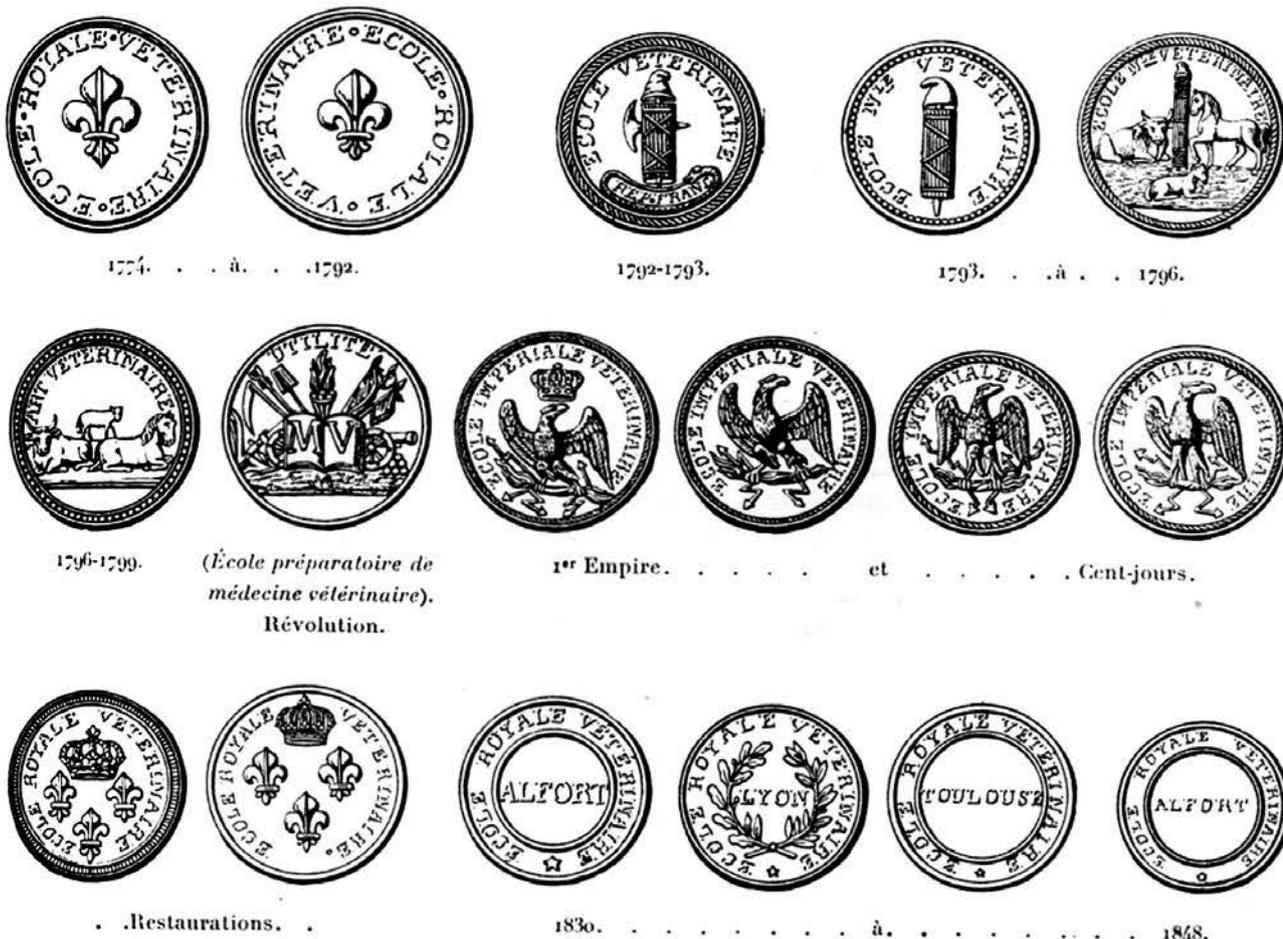
Écoles nationales vétérinaires et *Écoles vétérinaires*, sous la Deuxième République et la Présidence ;

Écoles impériales vétérinaires, sous Napoléon III ;

Écoles vétérinaires, depuis l'avènement de la Troisième République.

La troisième École existante a été instituée à Toulouse, le 7 novembre 1828. Elle porta, depuis sa création, les diverses dénominations qui ont été données aux deux premières aux dates précitées.

BOUTONS dorés;





Doré :
1848-1849.

NOTA. — Du 15 octobre 1769 à 1774, les *cavaliers élèves* détachés à l'École d'Alfort auraient porté un frac agrémenté de « boutons blancs timbrés des lettres E. R. V. (*Écoles royales vétérinaires*) ».

Parmi les modèles du Premier Empire représentés ci-dessus, le premier, à l'aigle couronné, paraît avoir été le type réglementaire pour les *élèves* ; les autres constitueraient des variantes pour *officiers* ou *professeurs*.

En juin 1849, les *élèves* prirent une tenue civile. En novembre de la même année, ils reçurent un uniforme avec des *boutons en cuivre doré uni*, lesquels disparurent en 1873 et furent remplacés par des *boutons noirs*.

Une circulaire ministérielle, datée du 2 mars 1852, ordonnait aux *professeurs, chefs de service et surveillants* des *Écoles vétérinaires*, de porter un uniforme avec des « boutons à l'aigle ».



. . . . En métal blanc. . . .
Pour le *personnel secondaire subalterne*.
. . . . 3^e République. . . .



GIBERNE d'officier de troupes à cheval,
2^e Restauration.

(En *cuir verni noir*, ornement et baguette
d'encadrement *dorés*).

8° ÉCOLES DES PAGES

ANCIEN RÉGIME. PREMIER EMPIRE. 1821-1830.

(Pendant leur séjour à l'École, les jeunes *pages* remplissaient en outre, près de leur souverain, des fonctions déterminées bien spéciales, non militaires. C'est ainsi qu'ils l'accompagnaient à la chasse, à la guerre et dans ses promenades, et qu'ils servaient aux grands couverts.

Mais comme ils ne faisaient ce service que lorsqu'ils étaient à l'École, et qu'en quittant celle-ci ils recevaient une sous-lieutenance dans la cavalerie, ces deux raisons nous semblent assez péremptoires pour que nous leur consacrons ici les quelques lignes qui suivent).

Sous Louis XIV, l'École des *pages*, située à Versailles était très florissante. Les élèves en sortaient cavaliers émérites et prenaient du service comme officiers de cavalerie.

Cette École fut supprimée à la Révolution.

Napoléon 1^{er} la recréa en faveur de 34 jeunes gens des meilleures familles de France et des pays conquis.

De même que sous l'Ancien-Régime, le manège était établi à Versailles et les élèves devenaient officiers.

On licencia l'École à la fin de l'Empire.

Reconstituée et installée à Paris en 1821, l'École des *pages* reçut d'abord 48 élèves, puis ce nombre s'éleva à 54 le 10 août 1825. Les deux premiers d'entre eux portaient le titre de premiers pages ou pages du trône, le troisième de page dauphin.

Pour être page il fallait être noble et avoir 15 ans au moins, 17 au plus. En sortant de l'École, les pages étaient nommés sous-lieutenants dans la cavalerie.

L'École disparut définitivement avec le règne de Charles X.

BOUTONS



NOTA. — Pour la campagne de 1806-1807, les *pages* qui accompagnèrent l'Empereur portèrent un uniforme avec des boutons ronds, en argent, à la hussarde.

9° ÉCOLES MILITAIRES DIVERSES

17..-1914

École royale militaire, établie à Paris en 1751, supprimée le 9 octobre 1787.

* * *

Écoles d'artillerie. En 1720, l'on en comptait 5 ; il y en avait 20 au moment de leur suppression, le 24 juillet 1909. Une seule fut alors maintenue à Fontainebleau où elle se trouve encore actuellement.

* * *

Écoles du génie. En 1755, une *École d'ingénieurs* était installée à Mézières. Transférée à Metz à la fin de l'année 1795, elle prit le titre d'*École du génie* le 23 avril 1798, puis entra dans la formation de l'*École d'application de l'artillerie et du génie* établie à Metz par l'arrêté du 4 octobre 1802.

La loi des cadres du 13 mars 1875 créait une *École du génie* par régiment de l'arme. Elles ont été supprimées le 6 février 1913, sauf celle installée à Versailles le 23 juillet 1912.

* * *

Écoles d'équitation et d'instruction des troupes à cheval. En 1764, chacune des villes de Douai, Metz et Besançon possédait une *École d'équitation*. Ces Écoles n'eurent qu'une durée éphémère. Une semblable École fut établie à Saumur en 1771, et supprimée en 1778.

Une *École nationale d'équitation* s'organisa à Versailles le 2 septembre 1796. Le 12 mai 1798, elle recevait la dénomination d'*École nationale d'instruction des troupes à cheval*. La loi du 9 septembre 1799 la maintint et en créa deux pareilles, l'une à Lunéville, l'autre à Angers. En 1804, ces trois établissements prirent le titre d'*Écoles impériales d'équitation*. Une quatrième était fondée à Paris en 1808. Le 8 mars 1809, un décret les supprima et ordonna la création d'une *École impériale de cavalerie*. Cette dernière s'organisa à Saint-Germain-en-Laye et fut licenciée le 1^{er} août 1814.



. Dorés
Attribués à des maîtres ou élèves de l'*École d'équitation militaire*, vers 1776.

* * *

École de Mars. Etablie à Neuilly-sur-Seine le 1^{er} juin 1794, supprimée le 23 octobre suivant.

* * *

École nationale aérostatique, fondée dans le château de Meudon le 23 juin 1794, supprimée en 1799.

* * *

École de trompettes. En 1796, il y avait à Paris une *École nationale de trompettes* ; on la transféra à Versailles, sous la qualification d'*École nationale de musique militaire*, le 2 janvier 1799. Le 5 mars 1803, elle reprenait son premier titre et, en 1810, quittait Versailles pour aller tenir garnison à Saint-Germain-en-Laye où elle resta jusqu'à son licenciement, en 1814.

Le 5 novembre 1823, l'*École de trompettes* a été rétablie à Versailles, dans le même local et sous le même commandement que l'*École d'application de cavalerie* créée le même jour. Elle suivit celle-ci lors de son transfert à Saumur, qui eut lieu vers la fin de l'année 1824. Un décret la supprima le 19 septembre 1850.

Écoles centrales de santé. Chacune des villes de Paris, Montpellier et Strasbourg possédait une de ces Écoles en 1796.

L'*École d'application de médecine et de pharmacie militaires*, sise actuellement à Paris, près l'hôpital militaire du Val de Grâce, a été instituée le 23 mars 1852, sous le titre d'*École spéciale de médecine et de pharmacie militaires* qu'elle changea contre celui d'*École impériale de médecine et de pharmacie militaires* à l'avènement de Napoléon III, et dut abandonner à la chute du Second Empire.

L'*École du service de santé militaire*, organisée à Strasbourg le 12 juin 1856, fut licenciée en juillet 1870, puis rétablie à Lyon — où elle se trouve présentement —, le 14 décembre 1888, sous la même dénomination.



Cuivre.

Blanc.

Agents civils. . . .
3^e République. . . . 1914.

École d'application d'état-major, fondée à Paris le 6 mai 1818, supprimée en 1880.

École centrale de pyrotechnie, créée à Metz le 19 mai 1824, transférée à Bourges — où elle est encore aujourd'hui — le 2 juin 1870.

École royale forestière, instituée à Nancy le 26 août 1824. Elle prit le nom d'*École forestière* en 1848, d'*École impériale forestière* au début du règne de Napoléon III, d'*École nationale des Eaux et Forêts* après la guerre Franco-Allemande, et celui d'*École nationale forestière* qu'elle porte maintenant.



Louis-Philippe.

2^e Empire.

Blancs. Depuis 1899.

Employés ; 1914.

École d'administration militaire. Fonctionne à Vincennes depuis sa création : 21 juillet 1875.



En cuivre, pour les élèves ;
En étain, pour le personnel secondaire du cadre. 26 mars 1888.

Doré. Variante pour élève, du type. du 7 décembre 1895.

Argent. Variante de fantaisie pour sous-officier, du modèle du 26 mars 1888.

École normale de gymnastique et d'escrime, vulgo : *École de Joinville-le-Pont*, où elle est établie depuis 1875.

Écoles régionales de tir. Au nombre de 4, fondées au camp de Châlons, au camp du Ruchard, au camp de la Valbonne et à Blidah en 1875. Celle de Blidah fut supprimée le 10 octobre 1879, les autres existent toujours.

École d'application des poudres et salpêtres, instituée à Paris depuis le 25 mars 1878.



École supérieure de guerre, créée le 15 juin 1878, à Paris, où elle continue à tenir ses cours, dans les anciens bâtiments dits de l'École militaire.

École normale de tir, fonctionnant à Châlons-sur-Marne depuis le 9 décembre 1879, date de sa création.

Etain. Personnel secondaire : gardiens, garçons. 1914.

École militaire d'infanterie, organisée à Saint-Maixent (Deux-Sèvres) — dans les locaux qu'elle occupe encore actuellement — le 4 février 1881, en remplacement de l'*École de sous-officiers d'infanterie* établie au camp d'Avord le 4 décembre 1874.

Notes complémentaires sur les boutons.

École nationale d'équitation ; arrêté du 2 septembre 1796 : « le bouton du frac [des élèves] portera pour inscription : *Élèves d'équitation* ».

École d'instruction des troupes à cheval ; arrêté du 12 mai 1798 : « il n'est plus fourni d'uniforme particulier aux élèves, chacun d'eux devant porter l'uniforme du corps dont il fera partie ».

École royale forestière ; ordonnance du 1^{er} août 1827 : « bouton [des élèves] en métal blanc, portant les mots : *École royale forestière* ».

École d'administration de Vincennes. Les officiers portent les boutons de leurs services respectifs.

La description du 7 décembre 1895 donna aux élèves stagiaires des « boutons dorés au bruni, portant en exergue les mots : *École d'administration de Vincennes* ».

Les élèves et les officiers, et les hommes du petit état-major de la plupart des Écoles diverses citées dans ce chapitre, portaient ou portent l'uniforme avec les boutons des corps, armes ou services auxquels ils appartenaient ou appartiennent, tels que ceux des *Écoles d'artillerie, du génie, de trompettes, supérieure de guerre, de santé, d'infanterie, etc...*



GIBERNE d'officier de troupes à cheval,
2^e Restauration.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

IX. Gardes gouvernementales

1° MAISON DU ROI

1...-1792

La réunion des corps ci-après désignés qui, sous l'Ancien-Régime, étaient spécialement affectés à la garde du Roi et au service intérieur et extérieur des résidences royales, formait la *Maison du Roi*.

Le service intérieur était assuré par

- 4 compagnies de gardes du corps. Créées en 1771, supprimées le 25 juin 1791 ;
- 1 compagnie de gardes de la Porte. De Louis IX au 30 septembre 1787 ;
- 1 compagnie de gardes de la Prévôté de l'Hôtel. De 1271 au 20 juin 1789 — date à laquelle ladite compagnie prit le titre de *garde de l'Assemblée nationale* ;
- 1 compagnie de Cent-Suisses. De 1496 au 16 mars 1792.

Et le service extérieur, par

- 1 régiment de gardes françaises. De 1563 au 31 juillet 1789 ;
- 1 régiment de gardes suisses. De 1616 à 1792 (après le 10 août) ;
- 1 compagnie de gendarmes de la garde. De 1590 au 30 septembre 1787 ;
- 1 compagnie de cheval-légers de la garde. De 1593 au 30 septembre 1787 ;
- 1 compagnie de mousquetaires gris. De 1622 au 15 décembre 1775 ;
- 1 compagnie de mousquetaires noirs. De 1661 au 15 décembre 1775 ;
- 1 compagnie de grenadiers à cheval. De 1676 au 15 décembre 1775.

Compagnies dites de la *Maison-Rouge*, en raison de la couleur des habits.

De la couleur des chevaux affectés à ces compagnies.

En outre, de 1771 au 25 juin 1791, la *Maison* de chacun des Princes : Comtes de Provence et d'Artois, était composée de :

- 2 compagnies de gardes de corps,
- 1 compagnie de Cent-Suisses,
- 1 compagnie de gardes de la Porte.

BOUTONS



En drap rouge brodé or ;
Indéterminé.
Louis XIV.



Argent ;
Gardes du corps du Roi.
De 177. à 1791.



Doré ;
Gardes de la Prévôté
de l'Hôtel.
De 177. à 1789.



Doré ;
Mousquetaires gris.
De 177. à 1775.



Argent ;
Mousquetaires noirs.
De 177. à 1775.



En doré et argent ;
Gardes du corps du Comte d'Artois.
Officiers.



177. . . . à . . . 1791.

Argent.
Gardes.

2° GARDE CONSTITUTIONNELLE

1791-1792

Créée par décret du 30 septembre 1791 pour la garde personnelle du Roi, la *Garde constitutionnelle* fut composée d'un *état-major*, de 1.200 hommes d'infanterie et de 600 cavaliers. Elle a été licenciée le 30 mai 1792.

3° GARDE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

1789-1792

La compagnie de la Prévôté de l'Hôtel — qui faisait partie de la Maison du Roi depuis 1271 — prit le titre de *Garde de l'Assemblée nationale* le 30 juin 1789.

Supprimée le 10 mai 1791, cette compagnie était recrée le même jour sous la dénomination de *gendarmerie nationale*. Le nouveau corps, placé sous le commandement d'un lieutenant-colonel, fut composé de 98 officiers et gendarmes, divisés en 2 *compagnies* de 3 brigades chacune. Il continua le service de l'ancienne compagnie près l'Assemblée nationale jusqu'au 21 septembre 1792, date à laquelle un décret lui ordonna de remplir les mêmes fonctions auprès du nouveau gouvernement sous le nom de *Garde de la Convention*.

4° GARDE DE LA CONVENTION

1792-1795

Le 21 septembre 1792, la Garde de l'Assemblée nationale prenait le titre de *Garde de la Convention* et les gendarmes nationaux qui la composaient recevaient la dénomination de *grenadiers-gendarmes près la représentation nationale* qu'ils changèrent, le 22 juillet 1795, en celle de *grenadiers près la représentation nationale*. Le corps réorganisé comprit un *bataillon* d'infanterie avec *état-major*.

Le 26 octobre 1795, la Convention faisait place au Corps législatif — formé par le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq cents — ; deux jours après, la Garde qui était attachée à la première passait au service du second sous le nom de *Garde du Corps législatif*.



Cuivre.
1795.

5° GARDE DU CORPS LÉGISLATIF

1795-1799

Le 28 octobre 1795, la Garde de la Convention constitua, par un simple changement de nom, la *Garde du Corps législatif*.

Le 7 novembre de l'année suivante, ce corps était divisé en 2 *bataillons* de *grenadiers* avec un *état-major*, et le 11 novembre 1799, il entra dans la formation de la *Garde des Consuls*.

BOUTONS....., empreints de la légende : *Garde du Corps législatif*.

6° GARDE DU DIRECTOIRE

1795-1799

Parallèlement à la Garde du Corps législatif, un corps de 120 hommes à pied et 120 hommes à cheval fut organisé en novembre 1795 sous le titre de *Garde du Directoire*.

Par arrêté du 3 novembre 1796, la composition de cette Garde devint la suivante : 1 *état-major*, 2 *compagnies* de gardes à pied et 2 *compagnies* de gardes à cheval. Le 27 février 1797, les gardes à pied furent dénommés *grenadiers à pied* et ceux à cheval, *grenadiers à cheval*.

La loi du 21 juillet 1798 augmenta l'effectif du corps et lui donna cette composition : 1 *état-major général*, 1 *bataillon* de *grenadiers à pied* et 1 *escadron* de *grenadiers à cheval*.

Le 11 novembre 1799, la Garde du Directoire fusionna avec la Garde du Corps législatif pour ne former qu'un seul corps qui reçut la dénomination de *Garde des Consuls*.

BOUTONS



Cuivre ;
Grenadiers.



Dorés
Officiers.

7° GARDE DES CONSULS

1799-1804

C'est le 11 novembre 1799 qu'eut lieu la réunion de la Garde du Corps législatif et de la Garde du Directoire en un seul corps sous le nom de *Garde des Consuls*.

Le 28 du même mois, cette Garde fut réorganisée avec les considérants suivants :

« Les Consuls de la République, considérant la nécessité de donner à leur Garde la force et l'état convenables à la dignité du gouvernement du peuple français, arrêtent que la Garde des Consuls sera dorénavant composée de cette manière, savoir :

- 1 état-major général,
- 1 compagnie d'infanterie légère,
- 2 bataillons de grenadiers à pied,
- 1 compagnie de chasseurs à cheval,
- 2 escadrons de cavalerie légère,
- 1 compagnie d'artillerie légère, dont 1 escouade montée ».

Cette composition était augmentée d'une *compagnie de vétérans* le 12 juillet 1801, et le 6 août suivant, la compagnie de chasseurs à cheval fit place à 2 *escadrons* de même arme.

Le 8 mars 1802, la Garde recevait la nouvelle composition qui suit :

- 1 état-major général,
- 2 bataillons de grenadiers à pied,
- 2 bataillons de chasseurs à pied,
- 1 régiment de grenadiers à cheval,
- 1 régiment de chasseurs à cheval — dit des *guides*,
- 1 escadron d'artillerie à cheval,
- 1 compagnie d'artillerie à pied,
- 1 compagnie du train d'artillerie,
- 1 compagnie de vétérans.

Elle s'augmenta
ensuite de : . . .

- 1 légion d'élite de gendarmerie, le 3 juin 1803 ;
- 1 compagnie du train d'artillerie, le 8 juin 1803 ;
- 1 bataillon de marins, le 17 septembre 1803 ;
- 2 compagnies du train d'artillerie, le 3 novembre 1803.

BOUTONS jaunes.



Grenadiers à pied et à cheval
et Chasseurs à pied.



Marins.

NOTA. — Par l'arrêté du 10 février 1802, la légion d'élite de la gendarmerie, qui avait été créée le 31 juillet 1801, reçut des boutons blancs avec grenade au milieu et pour légende : *gendarmerie d'élite* ».

Le train d'artillerie aurait eu les boutons blancs, empreints de deux canons croisés et de l'inscription : *Garde des Consuls*. Les chasseurs à cheval ou guides et les canonniers à cheval avaient les boutons jaunes, ronds, à la hussarde.

8° GARDE IMPÉRIALE

1804-1814-1815

Le 29 juillet 1804, la Garde consulaire prit la qualification de *Garde impériale*. Supprimée dans les premiers jours de mai 1814, celle-ci fut rétablie le 21 mars 1815 et réorganisée le 8 avril suivant, mais en juillet de la même année elle était envoyée derrière la Loire et définitivement licenciée.

Pendant le cours de son existence, de nombreux corps furent admis dans les diverses organisations qu'elle subit. En voici l'énumération :

État-major général.
Administration générale.
Hôpital.

TROUPES A PIED.

4 régiments de grenadiers. En 1804, le corps des grenadiers à pied comptait 1 régiment, puis il fut organisé en 3 régiments, dont 1 *de vélites*, le 15 avril 1806. Le 19 septembre de la même année, le régiment de vélites forma le *régiment de fusiliers-grenadiers* ; le 1^{er} octobre 1808, les 2 régiments de grenadiers fusionnèrent en 1 seul.

Le 13 septembre 1810, le régiment des gardes du Roi Louis de Hollande entra dans la Garde et devint le 2^e régiment de grenadiers — dits *Hollandais*. Le 18 mai 1811, par suite de la création d'un nouveau 2^e régiment de grenadiers, le régiment Hollandais prit le numéro 3. Décimé pendant la campagne de Russie, ce dernier corps versa ses débris dans les 2 autres le 15 février 1813.

Le 12 mai 1814, les 2 régiments de grenadiers formèrent un *régiment* sous le titre de *corps royal des grenadiers de France*.

Le 8 avril suivant, ce corps contribua à la constitution de *4 régiments de grenadiers à pied* dans la Garde réorganisée. On les licencia après les Cent-jours.

1 régiment de fusiliers-grenadiers. Du 19 septembre 1806 au 1^{er} juillet 1814.

2 régiments de tirailleurs-grenadiers. Créés les 16 janvier et 25 avril 1809. Ils prirent la dénomination simplifiée de 1^{er} et 2^e *régiments de tirailleurs* le 30 décembre 1810.

2 régiments de conscrits-grenadiers. Créés les 29 et 31 mars 1809, devinrent les 3^e et 4^e *régiments de tirailleurs* le 30 décembre 1810.

1 régiment de flanqueurs-grenadiers. Organisé par décret du 4 septembre 1811 ; licencié en 1814.

19 régiments de tirailleurs, dont les deux premiers avaient été créés sous le nom de *tirailleurs-grenadiers* les 16 janvier et 25 avril 1809 ; les 2 suivants, formés avec les 2 régiments de conscrits-grenadiers le 30 décembre 1810 ; les 5^e et 6^e, créés le 18 mai 1811 ; le 7^e, en février 1813 ; les 9^e à 13^e inclus, le 3 avril 1813 ; et les 14^e à 19^e, le 21 janvier 1814.

Tous ces régiments furent supprimés en mai 1814.

Pendant les Cent-jours, il y eut 6 *régiments de tirailleurs* dans la Garde ; on les licencia avec cette dernière.

4 régiments de chasseurs à pied. Le 1^{er}, qui provenait de la Garde des Consuls, et le 2^e, qui fut créé le 15 avril 1806, constituèrent le *corps royal des chasseurs à pied de France* le 1^{er} juillet 1814, lequel a été supprimé par Napoléon 1^{er} à son retour de l'île d'Elbe.

Par décret du 8 avril 1815, 4 *régiments de chasseurs à pied* étaient créés dans la Garde rétablie. Le licenciement de celle-ci entraîna le licenciement de ceux-là.

1 régiment de fusiliers-chasseurs. Du 15 décembre 1806 au 1^{er} juillet 1814.

2 régiments de tirailleurs-chasseurs. Créés les 16 janvier et 25 avril 1809 ; ils formèrent les 2 premiers *régiments de voltigeurs* le 30 décembre 1810.

2 régiments de conscrits-chasseurs. Créés les 29 et 31 mars 1809, ils prirent les numéros 3 et 4 de l'arme des voltigeurs le 30 décembre 1810.

1 régiment de flanqueurs-chasseurs. Du 23 mars 1813 à mai 1814.

19 régiments de voltigeurs, dont les 4 premiers avaient été formés le 30 décembre 1810 avec les 2 régiments de tirailleurs-chasseurs et les 2 régiments de conscrits-chasseurs ; et les autres étaient créés : le 5^e, le 18 mai 1811 ; le 6^e, le 28 août de la même année ; les 7^e et 8^e, les 15 février et 25 mars 1813 ; les 9^e à 13^e inclusivement, le 3 avril 1813 ; et les 14^e à 19^e, le 21 janvier 1814.

Tous ces régiments furent licenciés en mai 1814.

2 bataillons de vélites. Organisés par décret du 24 mars 1809, en Italie : l'un à Florence, l'autre à Turin. On les licencia après la campagne de France, en 1814.

1 régiment de gardes nationales. Créé le 1^{er} janvier 1810 ; il devint le 7^e régiment de voltigeurs le 15 février 1813.

1 régiment de pupilles. Formé avec les bataillons de vélites royaux de Hollande le 30 mars 1811, il fut supprimé en 1814. Il était connu sous le nom de régiment du Roi de Rome.

1 bataillon d'instruction. Organisé à Fontainebleau fin 1812, supprimé en avril 1814.

1 compagnie de sapeurs du génie. Créée le 16 juillet 1810, dissoute le 12 mai 1814, recrée le 8 avril 1815, licenciée après les Cent-jours.

TROUPES A CHEVAL.

1 régiment de grenadiers. Ce régiment passa de la Garde consulaire dans la Garde impériale le 29 juillet 1804. Transformé en *corps royal des cuirassiers de France* le 12 mai 1814, il reprit du service sous sa dénomination première dans la Garde réorganisée le 8 avril 1815 et fut licencié après la campagne de Belgique.

1 régiment de chasseurs. Provenant de la Garde des Consuls et entré dans la Garde impériale le 29 juillet 1804. Il forma le *corps royal des chasseurs à cheval de France* le 12 mai 1814, reprit son rang et son précédent titre dans la Garde rétablie le 8 avril 1815 et fut supprimé en juillet suivant.

1 compagnie de mamelucks. Passée de la Garde consulaire dans la Garde impériale. Du 29 juillet 1804 à 1814.

1 régiment de dragons de l'Impératrice. Créé le 15 avril 1806 ; devint le *corps royal des dragons de France* le 12 mai 1814 ; réintégra la Garde sous son précédent nom le 8 avril 1815 ; licencié en juillet de la même année.

3 régiments de cheval-légers lanciers. Organisés : le 1^{er}, le 16 avril 1807 ; le 2^e, le 13 septembre 1810 ; le 3^e, les 5 et 10 juillet 1812.

Ils étaient dénommés, selon leur recrutement et par abréviation : le 1^{er} et le 3^e, *lanciers polonais* ; le 2^e, *lanciers Hollandais* ou *lanciers rouges*.

Le 1^{er} lanciers — sauf 1 escadron qui accompagna Napoléon 1^{er} à l'île d'Elbe, revint avec lui et constitua le 1^{er} escadron du nouveau régiment des cheval-légers lanciers de la Garde le 8 avril 1815, et qui passa au service de la Russie le 1^{er} octobre de la même année — fut licencié en 1814.

Le 2^e lanciers, formé par le régiment de hussards de la Garde royale Hollandaise, prit le titre de *corps royal des cheval-légers lanciers de France* le 12 mai 1814, rentra dans la Garde le 8 avril 1815, sous le nom de régiment de cheval-légers lanciers de la Garde impériale, et fut licencié en octobre de la même année.

Quant au 3^e lanciers, dont l'organisation avait eu lieu en Lithuanie, il dut, à la suite d'un combat sanglant livré le 18 octobre 1812, verser ses débris dans les 2 autres régiments le 11 avril 1813.

1 *compagnie de tartares*. Organisée en 1812, attachée au 1^{er} régiment de lanciers de la Garde; supprimée à la fin de 1813.

4 *régiments de gardes d'honneur*. Créés le 3 avril 1813, admis dans la Garde le 29 juillet suivant. Le décret du 6 septembre de la même année les attacha : le 1^{er} régiment aux chasseurs à cheval; le 2^e aux dragons; le 3^e aux grenadiers à cheval; le 4^e aux lanciers. Ils cessèrent de compter à la Garde à la fin de 1813 et furent dissous le 24 juin 1814.

3 *régiments d'éclaireurs*. Du 9 décembre 1813 au 12 mai 1814.

1 *légion de gendarmerie d'élite*. Passa de la Garde des Consuls dans la Garde impériale le 29 juillet 1804. Elle était composée d'un *état-major*, 1 *demi-bataillon* de gendarmes à pied et de 2 *escadrons*. Les 2 *compagnies à pied* ont été supprimées le 15 avril 1806. Le corps fut licencié le 23 avril 1814. Le 8 avril 1815, 1 *compagnie de gendarmerie* était admise dans la Garde rétablie; quelques mois après, elle subissait le sort de cette dernière.

ARTILLERIE.

2 *régiments à pied*. Organisés en 1812 : le 1^{er}, avec les *compagnies à pied* de la Garde qui avaient été créées le 7 avril 1808, en 1810 et en 1812; le 2^e, de toutes pièces.

En outre, 1 *compagnie d'ouvriers* était attachée au 1^{er} régiment.

Les 2 régiments furent licenciés le 12 mai 1814.

Pendant les Cent-jours, 6 *compagnies à pied* étaient à nouveau comprises dans la Garde dont elles suivirent la destinée.

1 *régiment à cheval*. Le 29 juillet 1804, l'artillerie à cheval de la Garde consulaire passait dans la Garde impériale. Constituée en 1 *régiment* le 15 avril 1806, on la supprima le 12 mai 1814.

En avril 1815, 4 *compagnies à cheval* entrèrent dans la nouvelle composition de la Garde rétablie; elles furent licenciées après les Cent-jours.

1 *régiment du train*. Formé le 10 février 1813 à l'aide des *compagnies existantes* de la Garde qui avaient été créées les 29 juillet 1806 et 31 octobre 1809. Il a été dissous en mai 1814. Pendant les Cent-jours, 1 *escadron* de ce corps fit partie de la Garde réorganisée.

DIVERS.

1 *bataillon de marins*. Provenant de la Garde des Consuls. Du 29 juillet 1804 à mai 1814.

1 *équipage de marins* était compris dans la réorganisation de la Garde, du 6 mai au 10 août 1815.

1 *corps de gendarmes d'ordonnance*, dont 5 *compagnies à cheval* furent organisées en 1803. Supprimé le 12 juillet 1807.

3 *compagnies d'ouvriers d'administration*. Du 24 septembre 1806 au 16 janvier 1815.

1 *bataillon du train des équipages*. Du 15 avril 1806 à 1814.

1 *compagnie de vétérans*. Passée de la Garde consulaire dans la Garde impériale le 29 juillet 1804. Maintenu sous le nom de *compagnie de vétérans royaux de France* par l'ordonnance royale du 21 octobre 1814, elle a été supprimée l'année suivante.

1 *compagnie de canonniers vétérans*. Du 12 janvier 1812 au 12 mai 1814.

BOUTONS :

1° Jaunes ;



Pour les *grenadiers à pied ; fusiliers, tirailleurs, conscrits et flanqueurs-grenadiers ; chasseurs à pied ; fusiliers, tirailleurs, conscrits et flanqueurs-chasseurs ; colligeurs ; gardes nationales ; bataillon d'instruction de Fontainebleau ; vétérans ; vélites de Florence et de Turin ; sapeurs du génie ; ouvriers d'administration ;*
Grenadiers à cheval et dragons.
 Nombreuses variantes, de 1804 à 1814 et pendant les Cent-jours.



. . Variantes portées par les *pupilles.* . .

Variante de fantaisie
du 3^e *tirailleurs*
ou 3^e *colligeurs.*

Marins.



Chasseurs et canoniers
à cheval ;
2^e et 3^e lanciers ;
Tartares et 2^e éclaireurs.



. *Artillerie à pied et canoniers vétérans.*

2° Blancs.



. Variantes portées par les *gendarmes et le train des équipages.*

Blancs.



*Gardes d'honneur et 1^{er} lanciers ;
1^{er} et 3^e éclaireurs ;
Gendarmes d'ordonnance.*



Train d'artillerie.

NOTA. — D'après la description de l'uniforme des *gardes d'honneur*, ceux-ci auraient porté des « boutons bombés, plaqués en *argent*, portant comme empreinte l'aigle couronnée entourée de la légende : *garde d'honneur* ». Nous n'avons jamais rencontré ce modèle, mais bien celui bombé, uni, sur les dolmans et pelisses des 4 régiments que nous avons eus plusieurs fois entre les mains.

A titre de renseignement complémentaire, il y a lieu de citer ici le texte suivant :

« Décret du 16 mars 1812, relatif au remplacement des effets d'habillement, de grand et petit équipement des *troupes de la Grande Armée* pendant l'année qui s'écoulera depuis le 1^{er} avril 1812 jusqu'au 31 mars 1813.....

« Il sera confectionné 48.000 habits, 48.000 vestes, etc.....

« Art. 42. Les habits et vestes seront garnis de *boutons à aigle sans numéro.....* ».



GIBERNE de garde national à cheval,
1816-1830.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement *argent*).

9° MAISON DU ROI

1814-1830

Par ordonnance du 15 juin 1814, Louis XVIII rétablissait « sa *Maison militaire* telle qu'elle existait autrefois, sauf les changements que comportait la différence des temps ».

Le 13 mars 1815, Napoléon I^{er} en décréta la suppression, mais Louis XVIII en reprenant le pouvoir la maintint après lui avoir fait subir toutefois de notables modifications.

Elle a été licenciée le 11 août 1830.

Voici la liste des corps qui la composèrent :

6 compagnies de gardes du corps du Roi. Créées le 25 mai 1814, réduites à 4 le 25 septembre 1815, élevées à 5 le 16 septembre 1824, réduites à 4 le 24 mai 1826, supprimées le 11 août 1830.

1 escouade de train d'artillerie fut adjointe à chacune des 6 compagnies le 9 novembre 1814 et dissoute le 25 septembre 1815.

2 compagnies de mousquetaires de la Garde — 1^{re} et 2^e compagnie —, dénommées aussi : *compagnie de mousquetaires gris* et *compagnie de mousquetaires noirs*, selon la couleur des chevaux qui leur étaient affectés, savoir, grise pour la 1^{re} compagnie, noire pour la 2^e. Du 15 juin 1814 au 1^{er} septembre 1815.

1 compagnie de gendarmes de la Garde. Du 15 juin 1814 au 1^{er} septembre 1815.

1 compagnie de cheu-légers de la Garde. Du 15 juin 1814 au 1^{er} septembre 1815.

1 compagnie de grenadiers à cheval. Du 15 juillet 1814 au 1^{er} septembre 1815.

1 compagnie de gardes de la Porte. Du 15 juillet 1814 au 1^{er} septembre 1815.

1 compagnie de Cent-Suisses. Créée le 15 juillet 1814. Elle prit la dénomination de *compagnie des gardes à pied ordinaires du Roi* le 21 mai 1817 et fut licenciée le 11 août 1830.

1 corps de Maréchaux et Fourriers des logis, formé de quelques officiers supérieurs et subalternes. Du 1^{er} octobre 1814 au 11 août 1830.

1 compagnie de gardes de la Prévôté de l'Hôtel. Du 23 janvier 1815 au 27 avril 1817.

En outre,

2 compagnies de gardes du corps de Monsieur. Organisées le 15 juillet 1814, réunies en une seule compagnie, sous le même titre, le 21 avril 1819, laquelle devint la 5^e compagnie de gardes du corps du Roi le 16 septembre 1824.

BOUTONS :

1° Dorés ;



Mousquetaires gris.
1814. à 1815.



Gendarmes de la Garde.

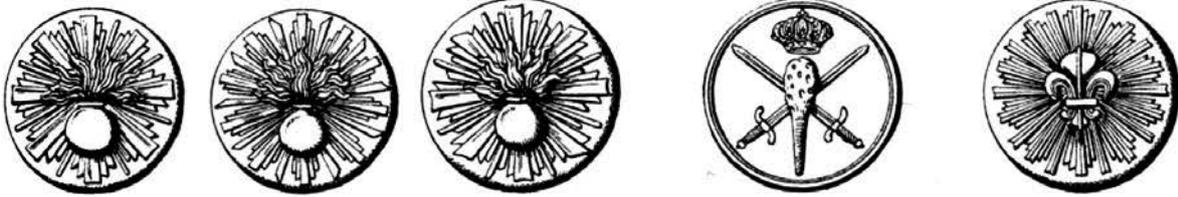


Cheu-légers de la Garde.



Gardes de la Porte.
1815.

Dorés ;

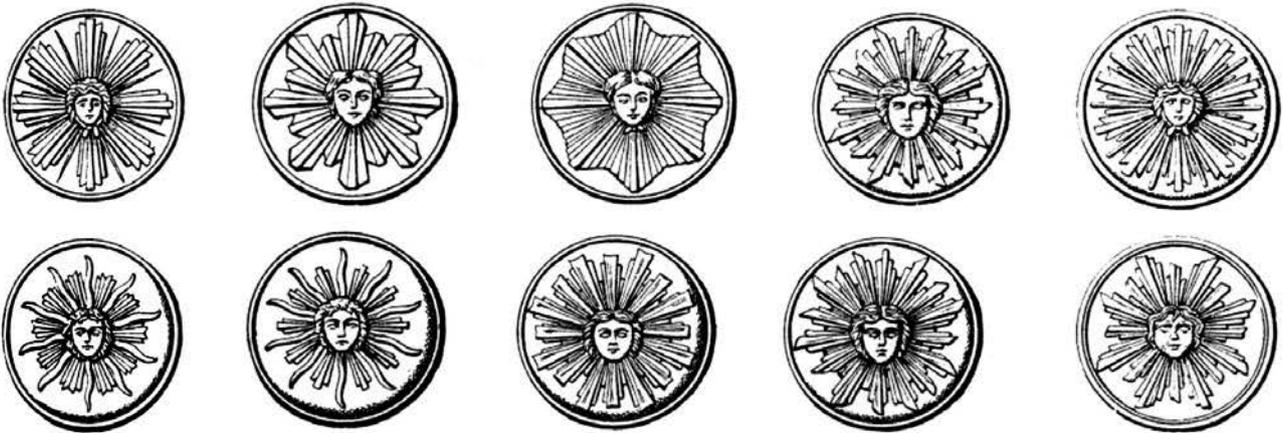


. Variantes portées par les *Cent-Suisses*.
1814. à 1830.

Gardes de la Prévôté de l'Hôtel.
1815-1817.

Maréchaux et Fourriers des logis.
1814-1830.

2° Argent.



. *Gardes du corps du Roi.*
1814. à 1830.

(Il existe un assez grand nombre de variantes de ce modèle, dont quelques-unes en *doré* qui ont été portées par les *chirurgiens-majors* du corps — comme le prescrit le règlement du 16 août 1820.

Le dernier type, plat, à double filet circulaire, représenté ci-dessus à la droite de la 2^e rangée, est en *étain* ; il agrémentait l'uniforme des *hommes du train d'artillerie* attaché aux compagnies).



Grenadiers à cheval.

Mousquetaires noirs.

. . . *Gardes du corps de Monsieur.* . . .
De *grande tenue.* De *petite tenue.*
1814-1820. 3 mars 1820 à 1824. 1814-1824.

NOTA. — D'après l'état d'un marché passé en 1820, les *boutons* de l'habit de *petite tenue* des *gardes du corps de Monsieur* (ex-Comte d'Artois, devenu Charles X), devaient être empreints des initiales C. P. (Charles-Philippe). Nous n'en connaissons aucun exemplaire. Celui que nous représentons, aux initiales A. I. entrelacées, a beaucoup d'analogie avec celui du même corps, en usage sous l'Ancien-Régime ; il a été dessiné d'après ceux d'un habit de *petite tenue* desdits *gardes du corps de Monsieur*, porté sous Louis XVIII. Il en existe des exemplaires en *étain*.

10° GARDE ROYALE

1815-1830

Lors de son retour sur le trône de France, Louis XVIII ordonna, le 23 septembre 1815, la formation d'une *Garde royale* destinée — en remplacement des compagnies de sa Maison militaire — à assurer le service extérieur des résidences royales, de la garde des théâtres royaux et, en partie, des escortes royales. Cette Garde a été supprimée le 11 août 1830.

Les divers corps admis dans sa composition furent les suivants :

1 *État-major général.*

INFANTERIE.

8 *régiments*, dont les 6 premiers étaient dénommés *régiments d'infanterie Française*, et les 2 derniers, *régiments d'infanterie Suisse*, du nom de la nation originaire de leur recrutement. Ils firent partie de la Garde depuis sa formation jusqu'à son licenciement.

CAVALERIE.

2 <i>régiments de grenadiers à cheval</i>	}	De la formation à la suppression de la Garde.
2 <i>régiments de cuirassiers</i>		
1 <i>régiment de dragons</i>		
1 <i>régiment de lanciers</i>		
1 <i>régiment de chasseurs à cheval</i>		
1 <i>régiment de hussards</i>		

ARTILLERIE.

1 <i>régiment à pied</i>	}	De l'origine de la Garde au 5 août 1829, date à laquelle les 2 régiments d'artillerie fusionnèrent en un seul qui prit le titre de <i>régiment d'artillerie de la Garde</i> , et le régiment du train fut dissous.
1 <i>régiment à cheval</i>		
1 <i>régiment du train</i>		

DIVERS.

1 *corps de gendarmerie d'élite*. Composé d'un *état-major* et de 2 *compagnies*. Il entra dans la Garde le 17 octobre 1821 et son licenciement eut lieu en même temps que celle-ci.

2 *compagnies sédentaires*, dénommées : *compagnie de sous-officiers sédentaires de la Garde royale* et *compagnie de fusiliers sédentaires de la Garde royale*. Elles portaient en outre les numéros 9 et 10 des *compagnies sédentaires* existantes. Du 26 décembre 1821 au 11 août 1830.

BOUTONS :

(En l'absence de documents officiels probants, les dates indiquées sans mention des jour et mois sont données sous réserve).

1^o Blancs :



Variante portées du 22 septembre 1815 à 1816,
Par l'infanterie, les *grenadiers à cheval*, *cuirassiers* et *dragons*, l'*artillerie à pied* et le *train d'artillerie*.
Même modèle « bombé » pour l'*artillerie à cheval*.



..... *Infanterie*
1816. à. 1830.



Grenadiers à cheval,
1816-1830.

..... *Cuirassiers*
..... Variantes portées de 1816 à 1830.



Chasseurs à cheval,
Lanciers et Hussards.

Hussards,
(Grelot).

Gendarmes,
1821-1830.

22 septembre 1815 à 1830.

NOTA. — Nous ne connaissons point de modèle des *boutons des dragons* autre que le type général qui leur a été attribué par le règlement du 22 septembre 1815 : celui-ci leur aurait-il été maintenu ?

L'ordonnance de création des *compagnies sédentaires* leur attribua respectivement des « *boutons blancs* et empreints d'une fleur de lis entourée de cette légende : « *sous-officiers sédentaires de la Garde royale, ou Fusiliers sédentaires de la Garde royale* ».

Nous supposons que les *boutons du train d'artillerie* étaient semblables à ceux des *canonniers à cheval*, mais en *métal blanc*.

2° Jaunes.

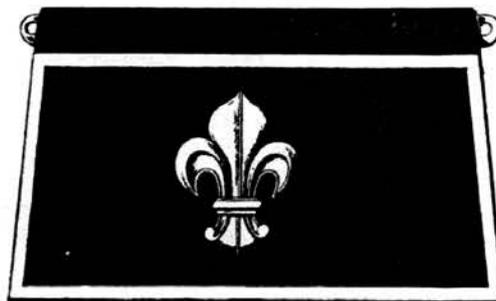


Variante portée par les *canonniers à pied*.
Du 14 octobre 1815. . . . à 1829.



Canonniers à cheval.
14 octobre 1815 à 1830.

(Même modèle en *métal blanc* pour le *train d'artillerie ?...*).



GIBERNE de garde national à cheval,
1816-1830.

(En *cuir verni noir*, ornement et baguette
d'encadrement *argent*).

11° GARDE IMPÉRIALE

1854-1870

La *Garde impériale* a été « rétablie » le 1^{er} mai 1854, dans le but de constituer « un corps de réserve composé de soldats d'élite ».

Elle fut licenciée le 28 octobre 1870.

Les différents services et corps de troupes qui en firent partie étaient les suivants :

- 1 *État-major général.*
- 1 *Corps d'état-major.*
- Intendance.*

TROUPES A PIED.

1 *régiment de gendarmerie.* Du 1^{er} mai 1854 au 25 septembre 1869.

3 *régiments de grenadiers,* dont 2 du 1^{er} mai 1854 et le 3^e depuis le 20 décembre 1855, jusqu'au licenciement de la Garde.

En 1871, le 1^{er} régiment entra dans la composition du 94^e régiment d'infanterie ; le 2^e, dans celle du 97^e ; le 3^e, dans celle du 100^e.

4 *régiments de voltigeurs,* dont 3 du 1^{er} mai 1854 et le 4^e depuis le 20 décembre 1855, jusqu'à la suppression de la Garde.

En 1871, le 1^{er} régiment fusionna avec le 96^e régiment d'infanterie ; le 2^e, avec le 98^e ; le 3^e, avec le 83^e ; le 4^e, avec le 84^e.

1 *bataillon de chasseurs.* De l'origine au licenciement de la Garde.

En 1871, ce bataillon contribua à la formation du 24^e bataillon de chasseurs.

1 *régiment de zouaves.* Du 23 décembre 1854 à la suppression de la Garde.

En 1871, ses débris entrèrent dans l'organisation du 4^e régiment de zouaves.

1 *division du génie.* Composée de 2 *compagnies* le 15 février 1855 ; supprimée le 15 novembre 1855. La 1^{re} compagnie comptait dans la Garde depuis le 1^{er} mai 1854.

TROUPES A CHEVAL.

1 *escadron de gendarmerie.* Du 12 août 1854 au 13 avril 1864.

1 *régiment de carabiniers.* Du 15 novembre 1865 au licenciement de la Garde.

Le 4 février 1871, ce régiment entra dans la formation du 11^e régiment de cuirassiers.

2 *régiments de cuirassiers.* Le 1^{er} du 1^{er} mai 1854 ; le 2^e du 20 décembre 1855. Ces 2 régiments fusionnèrent en un seul le 15 novembre 1865, qui resta dans la Garde jusqu'à la suppression de celle-ci.

Le 4 février 1871, il devint le 12^e régiment de cuirassiers.

1 *régiment de dragons.* Dénommé *régiment des dragons de l'Impératrice.* Du 20 décembre 1855 au licenciement de la Garde.

Le 4 février 1871, il fut désigné pour former le 13^e régiment de dragons.

1 *régiment de lanciers.* Du 20 novembre 1855 au licenciement de la Garde.

Le 4 février 1871, il participa à la formation du 9^e régiment de lanciers.

1 *régiment de chasseurs.* Du 20 décembre 1855 à la suppression de la Garde.

Le 4 février 1871, il prit le numéro 13 de l'arme des chasseurs à cheval.

1 *régiment de guides*. De l'origine au licenciement de la Garde.

Le 4 février 1871, il entra dans l'organisation du 9^e régiment de hussards.

ARTILLERIE.

1 *état-major particulier*. Du 20 décembre 1855 à juillet 1870. Composé de quelques *officiers, gardes et ouvriers* en nombre variable.

1 *école* pour les 2 régiments de la Garde. Du 9 janvier 1856 à juillet 1870.

1 *régiment à pied*. Du 17 février 1855 au 20 février 1860, date de sa transformation en *division* composée d'une *batterie à pied* et d'une *compagnie d'ouvriers-pontonniers*. Cette division a été supprimée le 15 novembre 1865.

1 *régiment monté*. Du 20 février 1860 au licenciement de la Garde. Il porta le titre de *1^{er} régiment d'artillerie de la Garde* du 13 mai au 7 juin 1867.

En 1871, ses débris prirent part à l'organisation du 23^e régiment d'artillerie.

1 *régiment à cheval*. Du 1^{er} mai 1854 à la suppression de la Garde. Il porta le nom de *2^e régiment d'artillerie de la Garde* du 13 mai au 7 juin 1867.

En 1871, ses débris furent versés dans le 24^e régiment d'artillerie.

1 *escadron du train*. Du 20 février 1860 au licenciement de la Garde.

TRAIN DES ÉQUIPAGES.

1 *escadron*. Du 17 février 1855 à la suppression de la Garde.

BOUTONS



. . . Jaunes ; pour les *grenadiers, voltigeurs et dragons*. Fantaisie
 Blancs ; pour les *chasseurs à pied, carabiniers et cuirassiers*. d'officiers.
 Beaucoup de variantes.

Blanc ;
gendarmes à pied et à cheval.



. . . Jaunes ; pour les *officiers de zouaves et les lanciers*. Fantaisie
 Blancs ; pour les *chasseurs à cheval et le train des équipages*. d'officiers.
 Nombreuses variantes.



Cuivre ;
 . . . Génie. . .
 Fantaisie d'officiers.



. . . Jaunes ; . .
 . . . Guides . .
 (Grelot).



Blanc ;
 Présumé d'essai
 pour le 2^e cuirassiers.



Jaunes ; pour l'état-major particulier et les corps à pied, monté et à cheval de l'artillerie. Officiers.
 Blancs ; pour le train d'artillerie. id.
 Beaucoup de variantes.



GIBERNE de garde national à cheval,
 1816-1830.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
 d'encadrement argent).

X. Troupes à pied

1^o INFANTERIE DE LIGNE

1561-1792

En 1480, Louis XI créa en Picardie des bandes permanentes d'hommes armés à pied sous le nom de *bandes de Picardie*.

En 1507, d'autres bandes furent levées en Piémont ; sous François 1^{er}, de pareilles bandes s'organisèrent dans plusieurs provinces — généralement pour la durée de la guerre. Cette organisation se maintint jusqu'en 1561, époque où les bandes formèrent les premiers *régiments d'infanterie*.

L'uniforme des différents corps de l'infanterie a été fixé de 1701 à 1722, mais en ce qui concerne le sujet de notre étude, nous ne donnerons les noms et numéros ainsi que la couleur des *boutons* qui furent successivement affectés aux régiments, que depuis l'ordonnance de la date suivante :

1. Du 10 décembre 1762.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :
PICARDIE	jaunes. n ^o 4.	LA REINE	blancs. n ^o 24.	VEXIN	jaunes. n ^o 58.
CHAMPAGNE	id. 2.	LIMOUSIN	jaunes. . . . 25.	ROYAL-COMTOIS	id. 59.
NAVARRÉ	id. 3.	ROYAL-VAISSEAUX	id. 26.	BEAUJOLAIS	id. 60.
PIÉMONT	id. 4.	ORLÉANS	id. 27.	PROVENCE	blancs. . . . 61.
NORMANDIE	blancs. . . . 5.	LA COURONNE	blancs. . . . 28.	PENTHIÈVRE	id. 64.
LA MARINE	jaunes. . . . 6.	BRETAGNE	jaunes. . . . 29.	BOULONNAIS	id. 65.
BÉARN	id. 7.	GARDES-LOIRRAINE	blancs. . . . 30.	ANGOUMOIS	id. 66.
BOURBONNAIS	id. 8.	ARTOIS	jaunes. . . . 31.	PÉRIGORD	id. 67.
AUVERGNE	blancs. . . . 9.	BERRY	id. 32.	SAINTONGE	id. 68.
FLANDRE	jaunes. . . . 10.	HAINAUT	blancs. . . . 33.	FOREZ	id. 69.
GUYENNE	id. 11.	LA SARRE	jaunes. . . . 34.	CAMBRÉSIS	jaunes. . . . 70.
DU ROI	id. 12.	LA FÈRE	blancs. . . . 35.	TOURNAIS	blancs. . . . 71.
ROYAL	blancs. . . . 13.	ROYAL-ROUSSILLON	jaunes. . . . 37.	FOIX	jaunes. . . . 72.
POITOU	jaunes. . . . 14.	CONDÉ	id. 38.	QUERCY	blancs. . . . 73.
LYONNAIS	id. 15.	BOURBON	blancs. . . . 39.	COMTE DE LA MARCHE	jaunes. . . . 74.
DAUPHIN	id. 16.	BEAUYAISIS	id. 41.	CHARTRES	id. 81.
AUNIS	blancs. . . . 17.	ROUERGUE	jaunes. . . . 42.	CONTY	blancs. . . . 82.
TOURNAIS	id. 18.	ROYAL-MARINE	blancs. . . . 44.	ENGHIEN	id. 85.
AQUITAINE	jaunes. . . . 19.	VERMANDOIS	jaunes. . . . 45.		
EU	id. 20.	LANGUEDOC	id. 53.		
DAUPHINÉ	id. 21.	BEAUCE	id. 54.		
ÎLE DE FRANCE	id. 22.	MÉDOC	blancs. . . . 56.		
SOISSONNAIS	id. 23.	VIVARAIS	jaunes. . . . 57.		

NOTA. — Les numéros non indiqués, sauf le 47 qui appartenait au *corps royal d'artillerie*, étaient portés par les *régiments étrangers* — qui avaient les *boutons unis*.

BOUTONS



Cuivre ;



Doré ;



Cuivre ;



Cuivre ;



Étain ;



Étain.

II. Du 25 avril 1767.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS timbrés :
PICARDIE	jaunes. n° 1.	BERRY	jaunes. n° 32	LAMARCK A.	blancs. n° 63.
CHAMPAGNE	id. 2.	HAINAUT	blancs 33	PENTHIÈVRE	id. 64 (2).
NAVARRE	id. 3.	LA SARRE	jaunes. 34.	BOULONNAIS	id. 65.
PIÉMONT	id. 4.	LA FÈRE	blancs 35	A GOUMOS	id. 66.
NORMANDIE	blancs 5.	ALSACE A	id. 36.	PÉRIGORD	id. 67
LA MARINE	jaunes. 6.	ROYAL-ROUSSILLON	jaunes 37	SAINTONGE	id. 68.
BOURBONNAIS	id. 7.	CONDÉ	id. 38 (2).	FOREZ	id. 69
BÉARN	id. 8.	BOURBON	blancs 39	CAMBRÉSIS	id. 76.
AUVERGNE	blancs 9.	<i>Grenadiers de France.</i>	id. (4).	TOURNAISIS	id. 71.
FLANDRE	jaunes. 10	BEAUVAISIS	id. 41.	FOIX	jaunes. 72.
GUYENNE	id. 11.	ROUERGUE	jaunes. 42	QUERCY	blancs 73.
DU ROI	id. 12	BOURGOGNE	id. 43.	COMTE DE LA MARCHE	id. 74.
ROYAL	blancs 13.	ROYAL-MARINE	blancs 44	DIESBACH S.	id. unis.
POITOU	jaunes. 14.	VERMANDOIS	jaunes. 45.	COURTEN S.	id. id.
LYONNAIS	id. 15.	ANHALT A.	blancs 46.	BULKLEY Ir.	id. 77.
DAUPHIN	id. 16.	<i>Royal-Artillerie</i>	jaunes. 47.	CLARE Ir.	id. 78.
AUNIS	blancs 17.	ROYAL-ITALIEN I.	id. 48.	DILLON Ir.	jaunes. 79.
TOURAINÉ	id. 18	ERLACH S.	blancs unis.	ROYAL-SUÉDOIS A.	id. 80.
AQUITAINE	jaunes. 19	BOCCARD S	id. id.	CHARTRES	id. 81 (2).
EU	id. 20.	PIFFER S.	id. id.	CONTY	blancs 82.
DAUPHINÉ	id. 21.	CASTELLA S.	id. id.	ROTH Ir.	jaunes. 83.
ILE DE FRANCE	id. 22.	LANGUEDOC	jaunes. 53.	BERWICK Ir.	blancs 84.
SOISSONNAIS	id. 23	BEAUCE	id. 54.	ENGHIEN	id. 85 (5).
LA REINE	blancs 24.	WALDNER S.	blancs unis.	ROYAL-BAVIÈRE A.	id. 86
LIMOUSIN	jaunes. 25.	MÉDOC	id. 56	SALIS S	id. unis.
ROYAL-VAISSEAUX	id. 26 (1).	VIVARAIS	jaunes. 57	ROYAL-CORSE	id. 88.
ORLÉANS	id. 27 (2).	VEXIN	id. 58.	NASSAU A.	id. 89.
LA COURONNE	blancs 28 (3).	ROYAL-COMTOIS	id. 59.	LOCKMANN S. (6)
BRETAGNE	jaunes. 29.	LAMBALLE	id. 60 (2).	BOUILLON A.	blancs 91.
LORRAINE	id. 30.	PROVENCE	blancs 61	ROYAL-DEUX-PONTS A.	id. 92
ARTOIS	id. 31.	JENNER S.	id. unis.	EPTINGEN S.	id. unis.

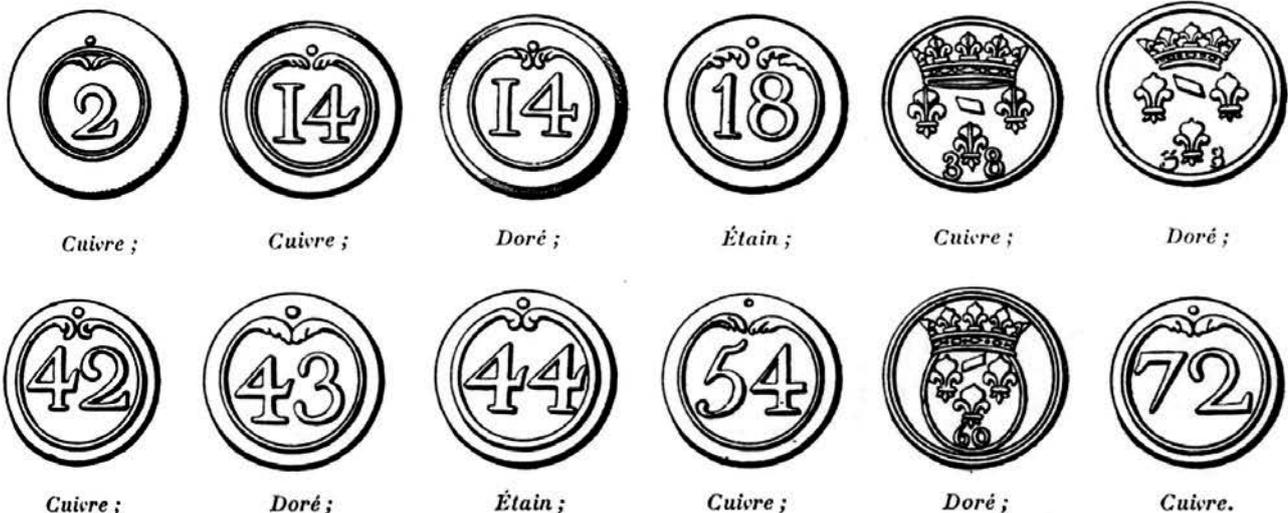
(1) Et d'un vaisseau. (2) Et des armes du Prince. (3) Et de la couronne de France. (4) Et d'une rose au milieu. (5) Et des armes de Condé. (6) Triolés anglais, plats sur la tête.

NOTA. — Les lettres majuscules placées en regard de certains noms, indiquent la nationalité des régiments étrangers, savoir :

A, Allemand ; I, Italien ; Ir, Irlandais ; S, Suisse.

Le corps des *grenadiers de France* (supprimé le 4 août 1771) et celui de *Royal-Artillerie* avaient rang dans l'infanterie, mais ils conservaient leur organisation et leur service bien particuliers.

BOUTONS



III. Du 2 septembre 1775.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :
PICARDIE	jaunes. n° 1.	LIMOUSIN	jaunes. n° 32.	VIVARAIS	jaunes. n° 63.
CHAMPAGNE	id 2.	ROYAL-VAISSEAUX	id 33 (3).	VEXIN	id 64.
NAVARRÉ	id 3.	ORLÉANS	id 34.(2).	ROYAL-COMTOIS	id 65.
PIÉMONT	id 4.	LA COURONNE	blancs 35.(4).	BEAUJOLAIS	id 66.
NORMANDIE	blancs 5.	BRETAGNE	jaunes 36.	MONSIEUR	blancs 67.(6).
LA MARINE	jaunes 6.	LORRAINÉ	id 37.	DAULBONNE S	id unis.
BOURBONNAIS	id 7.	ARTOIS	id 38.	LAMARCK A	id 69.
BÉARN	id 8.	BERRY	id 39.	PENTHIÈVRE	id 70.(2).
AUVERGNE	blancs 9.	HAINAUT	blancs 40.	BOULONNAIS	id 71.
FLANDRE	jaunes 10.	LA SARRÉ	jaunes 41.	ANGOUMOIS	jaunes 72.
GUYENNE	id 11.	LA FÈRE	blancs 42.	LA MARCHE	blancs 73.(2).
DU ROI	id 12.	ALSACE A	id 43.	SAINTONGE	jaunes 74.
ROYAL	blancs 13.	ROYAL-ROUSSILLON	jaunes 44.	FOIX	blancs 75.
BRIE	id 14.	CONDÉ	id 45.(2).	QUERCY	id 76.
POITOU	jaunes 15.	BOURBON	blancs 46.(2).	DIESBACH S.	id unis.
BRESSE	id 16.	BEAUVAISIS	id 47.	COURTEN S	id id.
LYONNAIS	id 17.	ROUERGUE	jaunes 48.	DILLON Ir.	jaunes 79.
DU MAINE	id 18.	BOURGOGNE	id 49.	BERWICK Ir.	blancs 80.
DAUPHIN	id 19.(1).	ROYAL-MARINE	blancs 50.	ROYAL SUÉDOIS A.	jaunes 81.
LE PERCHE	id 20.	VERMANDOIS	jaunes 51.	CHARTRES	id 82.(2).
AUNIS	blancs 21.	ANHALT A.	blancs 52.	CONTI	blancs 83.(2).
BASSIGNY	jaunes 22.	Corps-royal d'artillerie	jaunes 53.	ENGHIEN	id 84 (2).
TOURAINÉ	blancs 23.	ROYAL-ITALIEN I.	id 54.	ROYAL-BAVIÈRE A.	id 85.
SAVOIE CARIGNAN	id 24.(2).	ERLACH S.	blancs unis.	Régiments provinciaux	id 86.(7).
AQUITAINE	jaunes 25.	BOCCARD S.	id id.	SALIS S.	id unis.
ANJOU	id 26.	SONNENBERG S.	id id.	ROYAL-CORSE	id 88.
NIVERNAIS	id 27.	CASTELLA S.	id id.	NASSAU A.	id 89.
DAUPHINÉ	id 28.	LANGUEDOC	(5) 59.	LOCKMANN	(8)
ILE DE FRANCE	id 29.	BEAUCÉ	jaunes 60.	BOUILLON	id 91.
SOISSONNAIS	id 30.	WALDNER S.	blancs unis.	ROYAL-DEUX-PONTS A.	blancs 92.
LA REINE	blancs 31.	MÉDOC	id 62.	EPTINGEN S.	id unis.

(1) Et d'un dauphin. (2) Et des armes du Prince. (3) Et d'un vaisseau. (4) Et de la couronne de France. (5) Blancs et jaunes mêlés alternativement. (6) Et aux armes de Monsieur : trois fleurs de lis. (7) Et au-dessous, du numéro particulier de chaque régiment. (8) Triolés anglais, plats sur la tête.

NOTA. — Les lettres majuscules placées en regard de certains noms, indiquent la nationalité des régiments étrangers, savoir :
 A, Allemand ; I, Italien ; Ir, Irlandais ; S, Suisse.

Le corps-royal d'artillerie et celui des régiments provinciaux avaient rang dans l'infanterie, mais ils conservaient leur organisation et leur service bien particuliers.

BOUTONS



IV. Du 31 mai 1776.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :
PICARDIE	jaunes. n° 1.	AQUITAINE	jaunes. n° 36.	BEUCE	jaunes. n° 71.
PROVENCE	blancs . . . 2.	ANJOU	id. 37.	WALDNER. S	blancs . . unis.
CHAMPAGNE	jaunes . . . 3.	NIVERNAIS	id. 38.	MÉDOC	id. 73.
AUSTRASIE	blancs . . . 4.	DAUPHINÉ	id. 39.	VIVARAIS	jaunes . . . 74.
NAVARRÉ	jaunes . . . 5.	ILE DE FRANCE	blancs . . . 40.	VEXIN	blancs . . . 75.
ARMAGNAC	blancs . . . 6.	SOISSONNAIS	jaunes . . . 41.	ROYAL-COMTOIS	jaunes . . . 76.
PIÉMONT	jaunes . . . 7.	LA REINE	blancs . . . 42.	BEAUJOLAIS	blancs . . . 77.
BLAISOIS	blancs . . . 8.	LIMOUSIN	id. 43.	MONSIEUR	jaunes . . . 78. ⁽¹⁾
NORMANDIE	jaunes . . . 9.	ROYAL-VAISSEAUX	jaunes . . . 44. ⁽²⁾	DAULBONNE S.	blancs . . unis.
NEUSTRIE	blancs . . . 10.	ORLÉANS	id. 45. ⁽¹⁾	LAMARCK A.	id. 80.
LA MARINE	jaunes . . . 11.	LA COURONNE	blancs . . . 46. ⁽³⁾	PENTHIÈVRE	id. 81. ⁽¹⁾
AUXERROIS	blancs . . . 12.	BRETAGNE	id. 47.	BOULONNAIS	id. 82.
BÉARN	jaunes . . . 13.	LORRAINE	jaunes . . . 48.	ANGOUMOIS	jaunes . . . 83.
AGENOIS	blancs . . . 14.	ARTOIS	id. 49.	LA MARCHÉ	id. 84. ⁽¹⁾
BOURBONNAIS	jaunes . . . 15.	BERRY	blancs . . . 50.	SAINTONGE	blancs . . . 85.
FOREZ	blancs . . . 16.	HAINAUT	jaunes . . . 51.	FOIX	jaunes . . . 86.
AUVERGNE	jaunes . . . 17.	LA SARRE	blancs . . . 52.	ROHAN-SOUBISE	blancs . . . 87.
GATINAIS	id. 18.	LA FÈRE	jaunes . . . 53.	DIESBACH S.	id. . . unis.
FLANDRE	id. 19.	ALSACE A.	blancs . . . 54.	COURTEN S.	id. . . id.
CAMBRESIS	blancs . . . 20.	ROYAL-ROUSSILLON	id. 55.	DILLON Ir.	jaunes . . . 90.
GUYENNE	jaunes . . . 21.	CONDÉ	jaunes . . . 56. ⁽¹⁾	BERWICK Ir.	blancs . . . 91.
VIENNOIS	blancs . . . 22.	BOURBON	blancs . . . 57. ⁽¹⁾	ROYAL-SUÉDOIS A.	jaunes . . . 92.
DU ROI	jaunes . . . 23.	BEAUVAISIS	id. 58.	CHARTRES	blancs . . . 93. ⁽¹⁾
ROYAL	blancs . . . 24.	ROUERGUE	id. 59.	CONTI	id. 94. ⁽¹⁾
BRIE	id. 25.	BOURGOGNE	jaunes . . . 60.	WALSH Ir.	jaunes . . . 95.
POITOU	jaunes . . . 26.	ROYAL-MARINE	blancs . . . 61.	ENGHIEN	blancs . . . 96. ⁽¹⁾
BRESSE	id. 27.	VERMANDOIS	jaunes . . . 62.	ROYAL-BAVIÈRE A.	id. 97.
LYONNAIS	id. 28.	ANHALT A.	blancs . . . 63.	Troupes provinciales	id. (4).
DU MAINE	id. 29.	Corps-royal de l'Artillerie	jaunes . . . 64.	SALIS S.	id. . . unis.
DAUPHIN	id. 30.	ROYAL-ITALIEN I.	id. 65.	ROYAL-CORSE	id. . . 100.
LE PERCHE	blancs . . . 31.	ERLACH S.	blancs . . unis.	NASSAU A.	id. . . 101.
AUNIS	jaunes . . . 32.	BOCCARD S.	id. . . id.	LOCKMANN S.	id. . . (5).
BASSIGNY	blancs . . . 33.	SONNENBERG S.	id. . . id.	BOILLON	jaunes . . 103.
TOURAINÉ	id. 34.	CASTELLA S.	id. . . id.	ROYAL-DEUX-PONTS A.	blancs . . 104.
SAVOIE-CARIGNAN	id. 35. ⁽¹⁾	LANGUEDOC	id. 70.	EPTINGEN S.	id. . . unis.

(1) Et des armes du Prince. (2) Et d'un vaisseau. (3) Et de la couronne de France. (4) Voir la notice sur les troupes provinciales. (5) Triolés anglais, plats sur la tête.

NOTA. — Les lettres majuscules placées en regard de certains noms, indiquent la nationalité des régiments étrangers, savoir :

A, Allemand ; I, Italien ; Ir, Irlandais ; S, Suisse.

Le corps-royal de l'artillerie, les troupes provinciales et le régiment provincial Corse — lequel occupait le numéro 106 et dont les boutons étaient blancs et godronnés — avaient rang dans l'infanterie tout en conservant leur organisation et leur service bien particuliers.

BOUTONS



v. Du 21 février 1779.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :
PICARDIE	jaunes n° 1.	AQUITAINE	jaunes. n° 36.	BEUCE	jaunes. n° 71.
PROVENCE	id. 2.	ANJOU	id. 37.	WALDNER S.	blancs. . . unis.
PIÉMONT	id. 3.	MARÉCHAL DE TURENNE	blancs . . . 38.	MÉDOC	jaunes . . . 73.
BLAISOIS	id. 4.	DAUPHINÉ	id. 39.	VIVARAIS	blancs. . . . 74.
NAVARRE	blancs . . . 5.	ILE DE FRANCE	id. 40.	VEXIN	id. 75.
ARMAGNAC	id. 6.	SOISSONNAIS	jaunes . . . 41.	ROYAL-COMTOIS	id. 76.
CHAMPAGNE	id. 7.	LA REINE	id. 42.	BEAUJOLAIS	id. 77.
AUSTRASIE	jaunes . . . 8.	LIMOUSIN	id. 43.	MONSIEUR	id. 78 (2).
NORMANDIE	id. 9.	ROYAL-VAISSEAUX	id. 44 (3).	DAULBONNE S.	id. unis.
NEUSTRIE	id. 10.	ORLÉANS	id. 45 (2).	LAMARCK A.	id. 80.
LA MARINE	blancs. . . 11.	LA COURONNE	id. 46 (4).	PENTHIÈVRE	id. 81 (2).
AUXERROIS	id. 12.	BRETAGNE	id. 47.	BOULONNAIS	jaunes . . . 82.
BOURBONNAIS	id. 13.	LORRAINE	blancs . . . 48.	ANGOUMOIS	id. 83.
FOREZ	jaunes . . . 14.	ARTOIS	jaunes . . . 49.	CONTI	blancs. . . 84 (2).
BÉARN	id. 15.	BERRY	blancs. . . 50.	SAINTONGE	jaunes . . . 85.
AGENOIS	id. 16.	HAINAUT	id. 51.	FOIX	blancs. . . 86.
AUVERGNE	blancs. . . 17.	LA SARRÉ	jaunes . . . 52.	ROHAN-SOUBISE	id. 87 (2).
GATINAIS	id. 18.	LA FÈRE	id. 53.	DIESBACH S.	id. unis.
FLANDRE	id. 19.	ALSACE A.	blancs . . . 54.	COURTEN S.	id. id.
CAMBRESIS	jaunes . . . 20.	ROYAL-ROUSSILLON	id. 55.	DILLON Ir.	jaunes . . . 90.
GUYENNE	id. 21.	CONDÉ	jaunes . . . 56 (2).	BERWICK Ir.	blancs. . . 91.
VIENNOIS	id. 22.	BOURBON	id. 57 (2).	ROYAL-SUÉDOIS A.	jaunes . . . 92.
DU ROI	id. 23.	BEAUVAISIS	id. 58.	CHARTRES	blancs. . . 93 (2).
ROYAL	id. 24.	ROUERGUE	blancs. . . 59.	BARROIS	id. 94.
BRIE	blancs. . . 25.	BOURGOGNE	id. 60.	WALSH Ir.	jaunes . . . 95.
POITOU	id. 26.	ROYAL-MARINE	id. 61.	ENGHIEN	blancs. . . 96 (2).
BRESSE	id. 27.	VERMANDOIS	id. 62.	ROYAL BAVIERE A.	id. 97.
LYONNAIS	jaunes . . . 28.	ANHALT A.	id. 63.	Troupes provinciales (5).	
DU MAINE	id. 29.	Corps-royal de l'Artillerie	jaunes . . . 64.	SALIS S.	blancs. . . unis.
DAUPHIN	id. 30 (1).	ROYAL-ITALIEN I.	id. 65.	ROYAL-CORSE	id. 100.
DU PERCHE	id. 31.	ERLACH S.	blancs. . . unis.	NASSAU A.	id. 101 (6).
AUNIS	blancs. . . 32.	BOCCARD S.	id. id.	MURALT S.	id. unis.
BASSIGNY	id. 33.	SONNEMBERG S.	id. id.	BOUILLON A.	jaunes . . . 103.
TOULNAISE	id. 34.	CASTELLA S.	id. id.	ROYAL-DEUX-PONTS A.	blancs. . . 104.
SAVOIE-ARIGNAN	jaunes . . . 35 (2).	LANGUEDOC	jaunes . . . 70.	EPTINGEN S.	id. unis.

(1) Et d'un dauphin. (2) Et des armes du Prince. (3) Et d'un vaisseau. (4) Et de la couronne de France. (5) Voir la notice sur les Troupes provinciales. (6) Et d'un lion.

NOTA. — Les lettres majuscules placées en regard de certains noms, indiquent la nationalité des régiments étrangers, savoir :

A, Allemand ; I, Italien ; Ir, Irlandais ; S, Suisse.

Le corps-royal de l'artillerie, les troupes provinciales et le régiment provincial Corse — lequel occupait le numéro 106 et dont les boutons étaient blancs et godronnés — avaient rang dans l'infanterie tout en conservant leur organisation et leur service bien particuliers.

BOUTONS



VI. Du 1^{er} octobre 1786.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :
COLONEL-GÉNÉRAL . . .	jaunes, n° 1.(1)	AQUITAINE	jaunes, n° 36.	BEUCE	jaunes . . . 71.
PICARDIE	id. . . . 2.	ANJOU	id. . . . 37.	VIGIER S.	blancs . . . unis.
PIÉMONT	id. . . . 3.	MARÉCHAL DE TURENNE.	blancs . . . 38.	MÉDOC	jaunes . . . 73.
PROVENCE	id. . . . 4.	DAUPHINÉ	id. . . . 39.	VIVARAIS	blancs . . . 74.
NAVARRÉ	blancs . . . 5.	ILE DE FRANCE	id. . . . 40.	VEXIN	id. . . . 75.
ARMAGNAC	id. . . . 6.	SOISSONNAIS	jaunes . . . 41.	ROYAL-COMTOIS	id. . . . 76.
CHAMPAGNE	id. . . . 7.	LA REINE	id. . . . 42.(4)	BEAUJOLAIS	id. . . . 77.
AUSTRASIE	jaunes . . . 8.	LIMOUSIN	id. . . . 43.	MONSIEUR	id. . . . 78.(3)
NORMANDIE	id. . . . 9.	ROYAL VAISSEAUX	id. . . . 44.(5)	CHATEAUVIEUX . . . S.	id. . . . unis.
NEUSTRIE	id. . . . 10.	ORLÉANS	id. . . . 45.(3)	LAMARCK A.	id. . . . 80.
LA MARINE	blancs . . . 11.	LA COURONNE	blancs . . . 46.(6)	PENTHIÈVRE	id. . . . 81.(3)
AUXERROIS	id. . . . 12.	BRETAGNE	jaunes . . . 47.	BOULONNAIS	jaunes . . . 82.
BOURBONNAIS	id. . . . 13.	LORRAINE	blancs . . . 48.	ANGOUMOIS	id. . . . 83.
FOREZ	jaunes . . . 14.	ARTOIS	jaunes . . . 49.	CONTI	blancs . . . 84.(3)
BEARN	id. . . . 15.	BERRY	blancs . . . 50.	SAINTONGE	jaunes . . . 85.
AGENOIS	id. . . . 16.	HAINAUT	id. . . . 51.	FOIX	blancs . . . 86.
AUVERGNE	blancs . . . 17.	LA SARRE	jaunes . . . 52.	ROHAN-SOUBISE	id. . . . 87.(2)
ROYAL-AUVERGNE	id. . . . 18.	LA FÈRE	id. . . . 53.	DIESBACH S.	id. . . . unis.
FLANDRE	id. . . . 19.	ALSACE A.	blancs . . . 54.	COURTEN S.	id. . . . id.
CAMBRESIS	jaunes . . . 20.	ROYAL-ROUSSILLON	id. . . . 55.	DILLON Ir.	jaunes . . . 90.
GUYENNE	id. . . . 21.	CONDÉ	jaunes . . . 56.(3)	BERWICK Ir.	blancs . . . 91.
VIENNOIS	id. . . . 22.	BOURBON	id. . . . 57.(3)	ROYAL-SUÉDOIS . . . A.	jaunes . . . 92.
DU ROI	id. . . . 23.	BEAUVAISIS	id. . . . 58.	CHARTRES	blancs . . . 93.(3)
ROYAL	id. . . . 24.	ROUERGUE	blancs . . . 59.	BARROIS	id. . . . 94.
BRIE	blancs . . . 25.	BOURGOGNE	id. . . . 60.	WALSU Ir.	jaunes . . . 95.
POITOU	id. . . . 26.	ROYAL-MARINE	id. . . . 61.	ENGHIEN	blancs . . . 96.(3)
BRESSE	id. . . . 27.	VERMANDOIS	id. . . . 62.	ROYAL-HESSÉ-DARMSTADT . A.	id. . . . 97.
LYONNAIS	jaunes . . . 28.	SALM-SALM A.	id. . . . 63.	SALIS-GRISONS . . . S.	id. . . . unis.
DU MAINE	id. . . . 29.	Corps-royal de l'Artillerie	jaunes . . . 64.	ROYAL-CORSE	id. . . . 100.
DAUPHIN	id. . . . 30.(2)	ROYAL-ITALIEN . . . I.	id. . . . 65.	NASSAU A.	id. . . . 101.(7)
DU PERCHE	id. . . . 31.	ERNEST S.	blancs . . . unis	STEINER S.	id. . . . unis.
AUNIS	blancs . . . 32.	SALIS-SAMADE . . . S.	id. . . . id.	BOUILLON A.	jaunes . . . 103.
BASSIGNY	id. . . . 33.	SONNEMBERG . . . S.	id. . . . id.	ROYAL-DEUX-PONTS . A.	blancs . . . 104.
TOURAINÉ	id. . . . 34.	CASTELLA S.	id. . . . id.	REINACH S.	id. . . . unis.
DUC D'ANGOULÊME . . .	jaunes . . . 35.(3)	LANGUEDOC	jaunes . . . 70.	CORPS DE MONTRÉAL . .	id. bombes, 106.

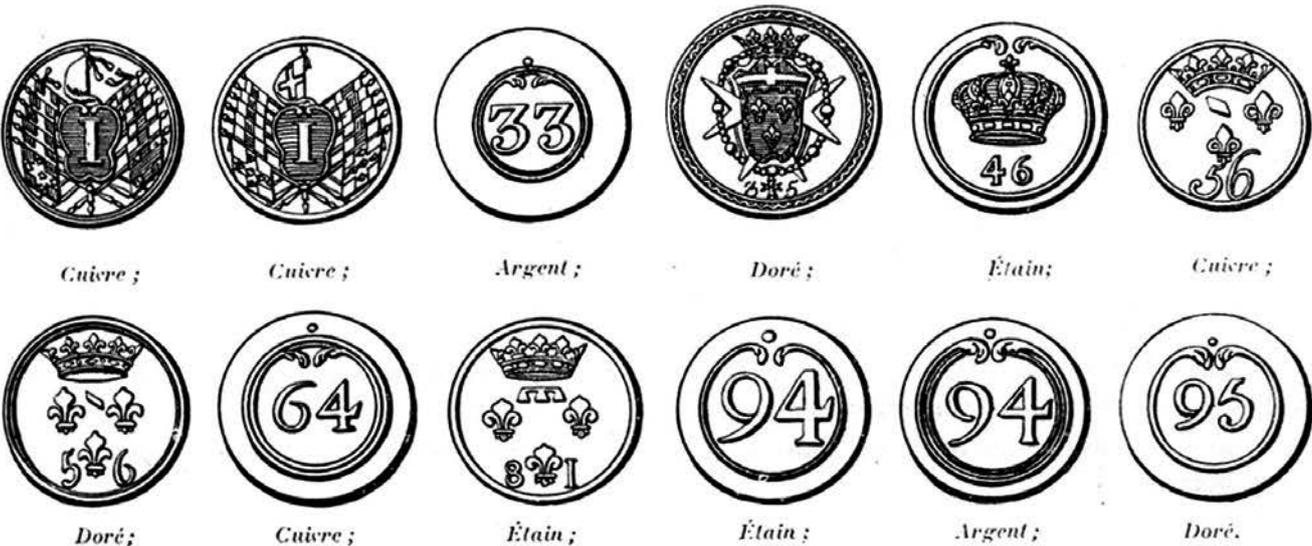
(1) Et de drapeaux en faisceaux. (2) Et d'un dauphin. (3) Et des armes du Prince. (4) Et des armes de la Reine. (5) Et d'un vaisseau. (6) Et de la couronne de France. (7) Et d'un lion.

NOTA. — Les lettres majuscules placées en regard de certains noms, indiquent la nationalité des régiments étrangers, savoir :

A, Allemand ; I, Italien ; Ir, Irlandais ; S, Suisse.

Le corps-royal de l'artillerie et les troupes provinciales — lesquelles occupaient le numéro 98 : voir la notice les concernant, — avaient rang dans l'infanterie, mais ils conservaient leur organisation et leur service bien particuliers.

BOUTONS



VII. Du 1^{er} avril 1791.

(La loi du 1^{er} janvier 1791 ayant supprimé les noms des régiments pour ne plus les distinguer que par leurs numéros, voici comment l'instruction du 1^{er} avril suivant déterminait leur classement et leurs boutons).

NUMÉROS des RÉGIMENTS	CI-DEVANT,	BOUTONS TIMBRÉS AU NUMÉRO DU CORPS,	NUMÉROS des RÉGIMENTS	CI-DEVANT,	BOUTONS TIMBRÉS AU NUMÉRO DU CORPS,	NUMÉROS des RÉGIMENTS	CI-DEVANT,	BOUTONS TIMBRÉS AU NUMÉRO DU CORPS,
1 ^{er} .	COLONEL-GÉNÉRAL . . .	jaunes.	35 ^e .	AQUITAINE	blancs.	69 ^e .	VIGIER	blancs(x)
2 ^e .	PICARDIE	id.	36 ^e .	ANJOU	id.	70 ^e .	MÉDOC	jaunes.
3 ^e .	PIÉMONT	id.	37 ^e .	MARÉCHAL DE TURENNE	jaunes.	71 ^e .	VIVARAIS	blancs.
4 ^e .	PROVENCE	blancs.	38 ^e .	DAUPHINÉ	id.	72 ^e .	VEXIN	id.
5 ^e .	NAVARRÉ	id.	39 ^e .	ILE-DE-FRANCE	id.	73 ^e .	ROYAL-COMTOIS	id.
6 ^e .	ARMAGNAC	id.	40 ^e .	SOISSONNAIS	blancs.	74 ^e .	BEAUJOLAIS	jaunes.
7 ^e .	CHAMPAGNE	jaunes.	41 ^e .	LA REINE	id.	75 ^e .	MONSIEUR	id.
8 ^e .	AUSTRASIE	id.	42 ^e .	LIMOUSIN	id.	76 ^e .	CHATEAUVIEUX	blancs(x)
9 ^e .	NORMANDIE	id.	43 ^e .	ROYAL-VAISSEAUX . .	jaunes.	77 ^e .	LAMARCK	blancs.
10 ^e .	NEUSTRIE	blancs.	44 ^e .	ORLÉANS	id.	78 ^e .	PENTHIÈVRE	jaunes.
11 ^e .	LA MARINE	id.	45 ^e .	LA COURONNE	id.	79 ^e .	BOULONNAIS	blancs.
12 ^e .	AUXERROIS	id.	46 ^e .	BRETAGNE	blancs.	80 ^e .	ANGOUMOIS	id.
13 ^e .	BOURBONNAIS	jaunes.	47 ^e .	LORRAINE	id.	81 ^e .	CONTI	id.
14 ^e .	FOREZ	id.	48 ^e .	ARTOIS	id.	82 ^e .	SAINTONGE	jaunes.
15 ^e .	BÉARN	id.	49 ^e .	VINTIMILLE	jaunes.	83 ^e .	FOIX	id.
16 ^e .	AGENOIS	blancs.	50 ^e .	HAINAUT	id.	84 ^e .	ROHAN-SOUBISE	id.
17 ^e .	AUVERGNE	id.	51 ^e .	LA SARRE	id.	85 ^e .	DIESBACH	blancs(x)
18 ^e .	ROYAL-AUVERGNE	id.	52 ^e .	LA FÈRE	blancs.	86 ^e .	COURTEN	id. (x)
19 ^e .	FLANDRE	jaunes.	53 ^e .	ALSACE	id.	87 ^e .	DILLON	jaunes.
20 ^e .	CAMBRÉSIS	id.	54 ^e .	ROYAL-ROUSSILLON . .	id.	88 ^e .	BERWICK	id.
21 ^e .	GUYENNE	id.	55 ^e .	CONDÉ	id.	89 ^e .	ROYAL-SUÉDOIS	blancs.
22 ^e .	VIENNOIS	blancs.	56 ^e .	BOURBON	jaunes.	90 ^e .	CHARTRES	id.
23 ^e .	ROYAL	id.	57 ^e .	BEAUVAISIS	id.	91 ^e .	BARROIS	id.
24 ^e .	BRIE	id.	58 ^e .	ROUERGUE	id.	92 ^e .	WALSH	jaunes.
25 ^e .	POITOU	jaunes.	59 ^e .	BOURGOGNE	blancs.	93 ^e .	ENGHIEN	blancs.
26 ^e .	BRESSE	id.	60 ^e .	ROYAL-MARINE	id.	94 ^e .	HESSE-DARMSTADT . . .	id.
27 ^e .	LYONNAIS	id.	61 ^e .	VERMANDOIS	id.	95 ^e .	SALIS-GRISONS	blancs(x)
28 ^e .	DU MAINE	blancs.	62 ^e .	SÂLM-SALM	id.	96 ^e .	NASSAU	blancs.
29 ^e .	DAUPHIN	id.	63 ^e .	ERNEST	blancs(x)	97 ^e .	STEINER	blancs(x)
30 ^e .	PERCHE	id.	64 ^e .	SALIS-SAMADE	id. (x)	98 ^e .	BOUILLON	blancs.
31 ^e .	AUNIS	jaunes.	65 ^e .	SONNENBERG	id. (x)	99 ^e .	ROYAL-DEUX-PONTS . .	id.
32 ^e .	BASSIGNY	id.	66 ^e .	CASTELLA	id. (x)	100 ^e .	REINACH	blancs(x)
33 ^e .	TOURAINÉ	id.	67 ^e .	LANGUEDOC	jaunes.	101 ^e .	ROYAL-LIÉGEOIS	blancs.
34 ^e .	ANGOULÈME	blancs.	68 ^e .	BEAUCE	id.	102 ^e .	De nouvelle création .	jaunes.

(x) Unis, sans numéro.

Le 15 janvier 1792, à la suite du changement des régiments Allemands, Irlandais et Liégeois en régiments français et de la formation de plusieurs régiments de création nouvelle,

Les régiments portant les numéros 52, 53, 54, 58, 59, 60, 68, 70, 71, 75, 77, 78, 82, 83, 84, 90, 91, 92, 98, 99, 101, 105, 106, 107, 111, reçurent des boutons blancs, timbrés du numéro du corps ;

Et ceux numérotés 55, 56, 57, 61, 62, 67, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 87, 88, 89, 93, 94, 96, 102, 103, 104, 108, 109, 110, prirent des boutons jaunes, aussi timbrés au numéro du corps.

Le 20 août suivant, les régiments Suisses, qui avaient continué de porter des boutons blancs unis, étaient licenciés.

BOUTONS

(En 1792, après le 15 janvier).



Doré ;



Cuivre ;



Argent ;



Étain ;



Doré ;



Argent ;



Argent ;



Doré ;



Doré ;



Cuivre ;



Cuivre ;



Cuivre ;



Cuivre ;



Doré ;



Doré ;



Doré ;



Doré ;



Doré ;



Argent ;



Argent ;



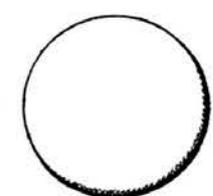
Cuivre ;



Cuivre ;



Étain ;



*Étain.
(Suisses).*



1792-1793

Lorsque la Convention nationale succéda à l'Assemblée législative (le 20 septembre 1792), elle déclara l'abolition de la Royauté et proclama la République (le 21 septembre 1792), l'infanterie de ligne comptait 100 régiments.

BOUTONS jaunes.



4 octobre 1792. à. 1793.
.Modèle unique pour tous les régiments. — Nombreuses variantes.



GIBERNE des officiers de cavalerie,
1830-1852.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

1793-1803

Par une loi datée du 21 février 1793, la Convention ordonna la fusion des régiments d'infanterie avec les bataillons de volontaires nationaux — organisés depuis juillet 1791 —, pour former des *demi-brigades d'infanterie de ligne* : chacune constituée au moyen d'un bataillon de vieilles troupes et de deux bataillons de volontaires.

Le nombre des demi-brigades qui avait d'abord été fixé à 198, ne tarda pas s'élever à 211 ; toutefois, devant certaines difficultés aussi imprévues qu'insurmontables, certaines d'entre elles ne purent être organisées ou le furent d'une manière incomplète, si bien que, de ce fait, des numéros qu'il nous est impossible de préciser exactement restèrent vacants. D'autre part, il y eut des demi-brigades *provisoires* constituées entièrement de volontaires, puis d'autres non numérotées et d'autres encore qui portèrent des numéros *bis*.

Le décret du 1^{er} février 1796 vint mettre un peu d'ordre dans ce salmigondis en prescrivant la refonte complète des demi-brigades et des bataillons solitaires d'infanterie de ligne en 118 demi-brigades *d'infanterie de bataille*. L'opération ne se termina qu'en 1799.

En outre, la loi du 28 juin 1799 créa des *bataillons auxiliaires d'infanterie*, destinés à être attachés aux demi-brigades de même arme, sous les noms des départements où ils devaient être formés. Organisés le 2 juillet suivant, ils furent incorporés dans les demi-brigades le 24 janvier 1800.

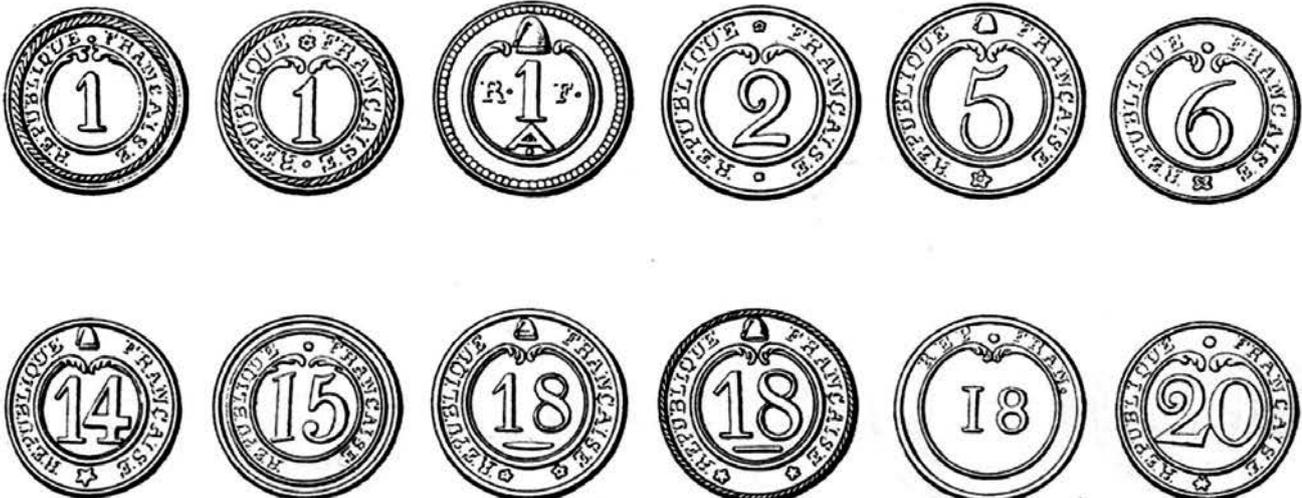
Le 24 septembre 1803, un arrêté des Consuls transforma les demi-brigades existantes en 90 *régiments d'infanterie de ligne*.

NOTA. — Une *compagnie de canonniers* était adjointe à chaque demi-brigade d'infanterie par la loi du 12 août 1793. L'arrêté du Directoire du 24 janvier 1798 la supprima.

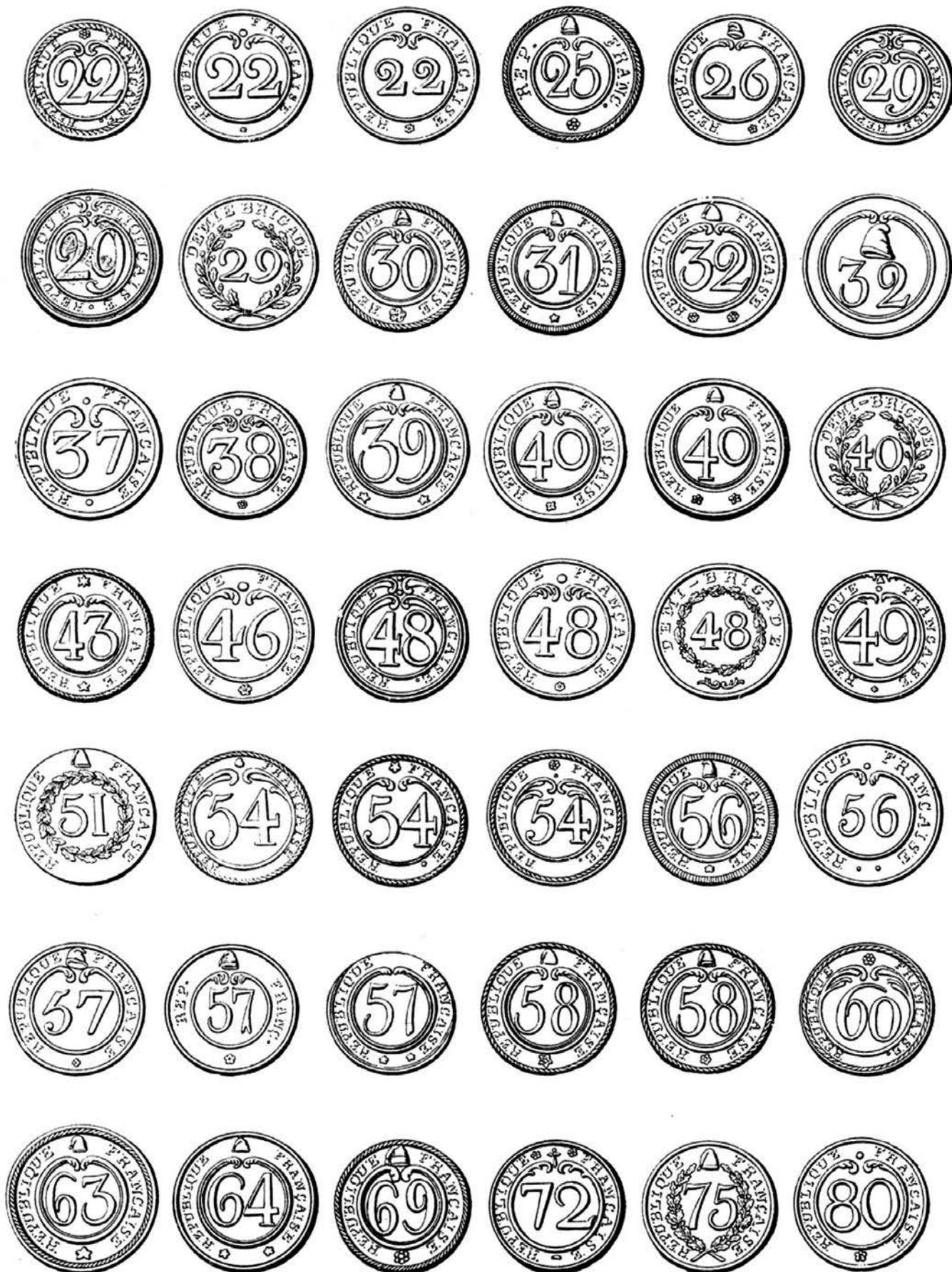
BOUTONS :

1. DEMI-BRIGADES ; jaunes :

Du 21 février 1793 à 1803.



Demi-brigades : jaunes ; du 21 février 1793 à 1803 : (suite).



1803-1814

Du 24 septembre 1803 à l'an 1806, le nombre des *régiments d'infanterie de ligne* s'éleva de 90 à 112.

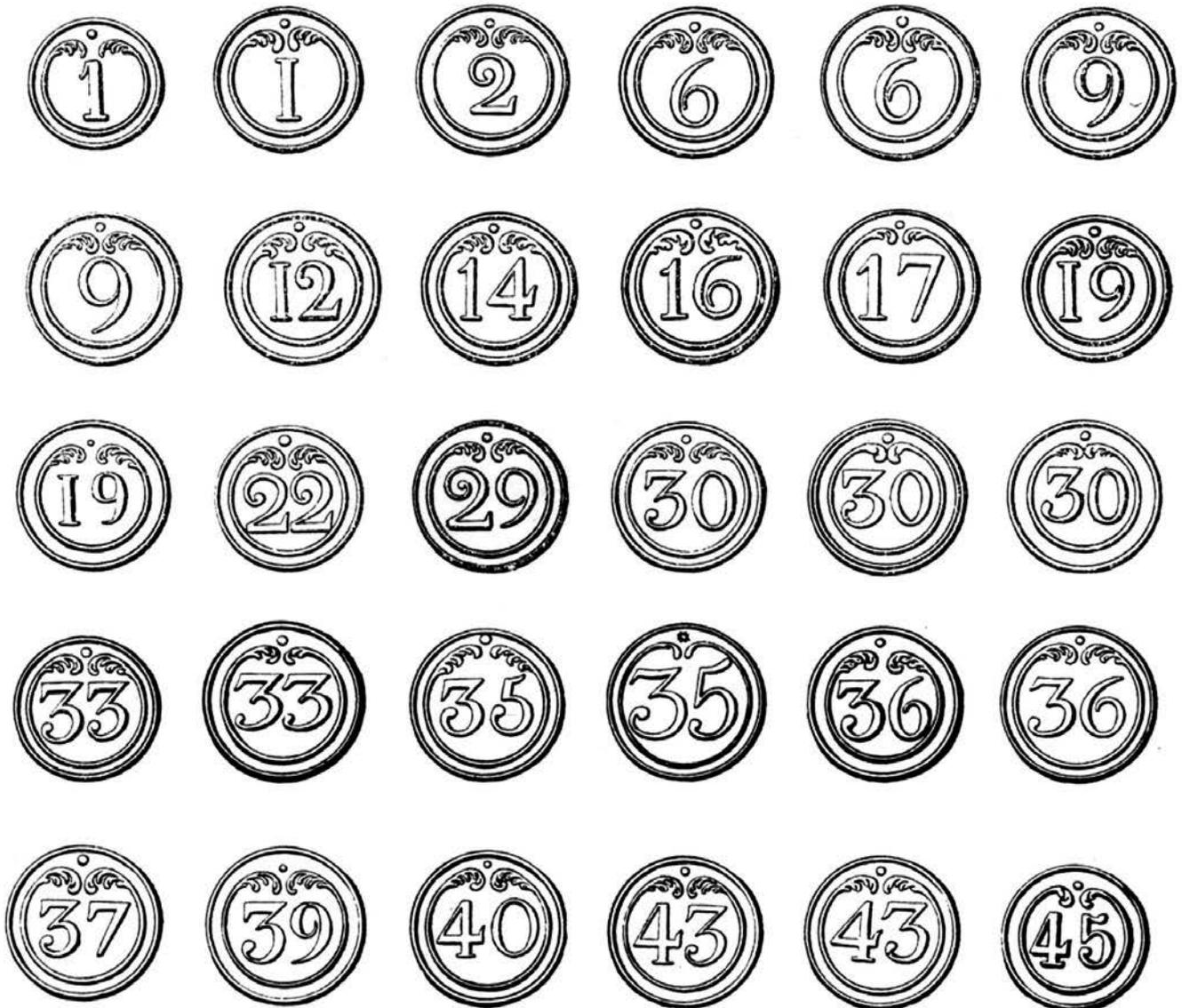
A partir de 1808, de nouveaux régiments furent successivement formés, savoir :

Le 113^e, le 29 mai 1808 ; les 114^e à 120^e, le 7 juillet de la même année ; les 121^e et 122^e, le 1^{er} janvier 1809 ; les 123^e à 126^e, le 18 août 1810 ; les 127^e à 129^e, le 3 février 1811 ; le 130^e, le 9 mars suivant ; les 131^e à 133^e, dans les premiers jours de 1812 ; le 134^e, le 6 janvier 1813 ; enfin les 135^e à 156^e, le 12 dudit mois.

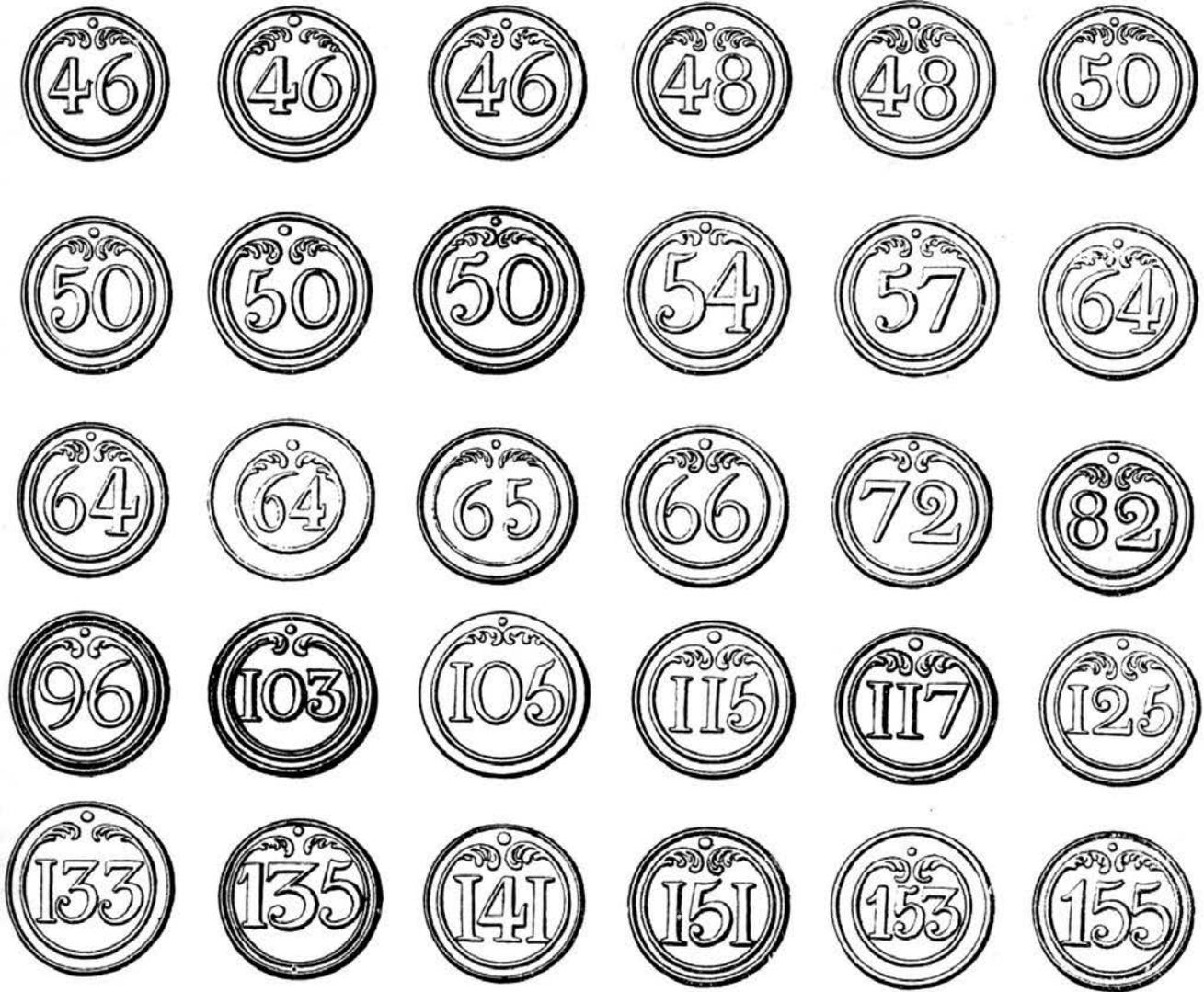
En outre, le 104^e, dont le numéro était vacant, s'organisait le 9 décembre 1813 et le 107^e, qui se trouvait dans les mêmes conditions, était constitué le 1^{er} janvier 1814.

NOTA. — Sur les 156 régiments créés, 135 seulement ont été réellement mis sur pied. Les 21 numéros inoccupés — et qui par conséquent manquent à la série des *boutons* de l'arme, de l'époque — étaient les suivants : 31, 38, 41, 49, 68, 71, 73, 74, 77, 78, 80, 83, 87, 89, 90, 91, 97, 98, 99, 109, 110.

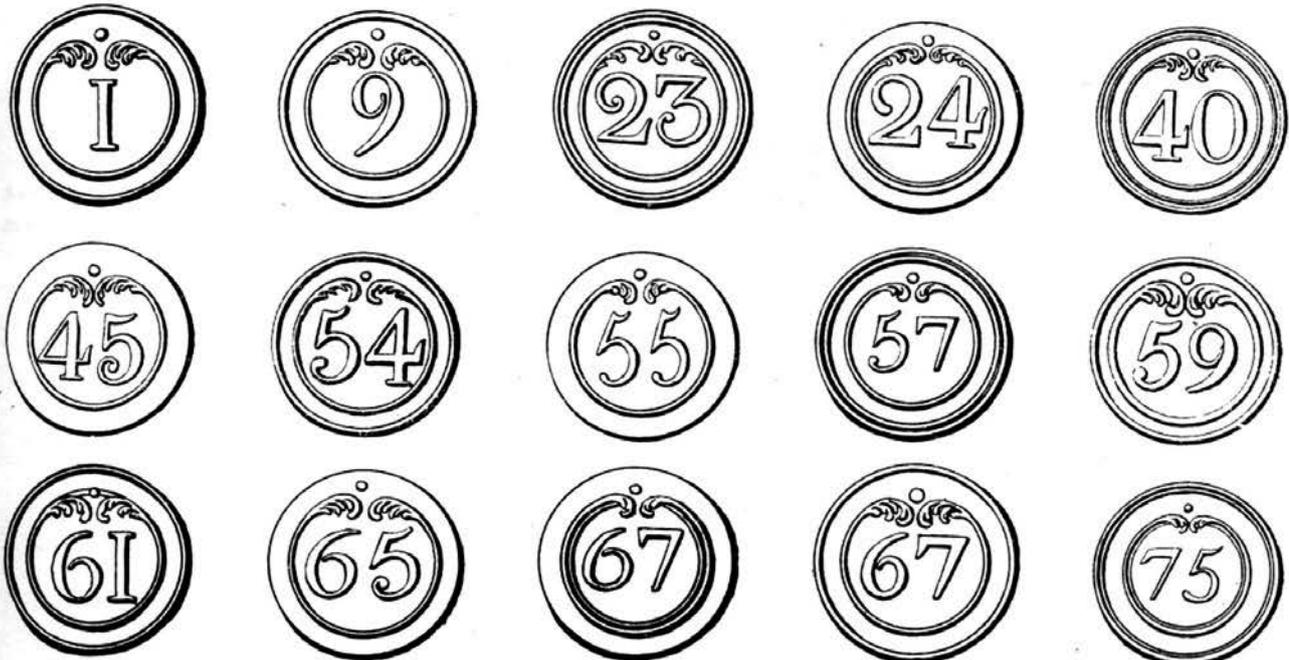
BOUTONS :

1^o TROUPE : jaunes ;

1803-1814: TROUPE: jaunes; (suite).



2^e OFFICIERS; dorés.



1803-1814; OFFICIERS; dorés. (Suite).



NOTA. — Les variantes des modèles de *troupe* et d'*officiers* se rencontrent assez fréquemment.

Devant la difficulté de se procurer l'indigo nécessaire à la teinte des draps d'uniforme, Napoléon 1^{er} décréta, le 25 avril 1806, que l'infanterie de ligne serait habillée en blanc et que les *régiments* seraient divisés en séries, ayant chacune une couleur distinctive et des *boutons* en *cuivre* ou en *étain* « du modèle en usage ». Le port du nouvel uniforme a été supprimé le 26 juin 1807.

Voici quels furent les régiments — parmi ceux qui portèrent l'habit blanc — qui eurent les *boutons* en *étain* (*argent* pour les *officiers*) : 8^e, 14^e, 15^e, 16^e, 21^e, 22^e, 24^e, 32^e.



GIBERNE des officiers de cavalerie,
1830-1852.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

1814-1815

Le 12 mai 1814, Louis XVIII ramena le nombre des régiments à 90 et prescrivit qu'en outre de son numéro, chaque régiment recevrait une dénomination particulière qui serait celle de :

- Régiment du Roi* pour le 1^{er} régiment :
- Régiment de la Reine* 2^e :
- Régiment du Dauphin* 3^e :
- Régiment de Monsieur* 4^e :
- Régiment d'Angoulême* 5^e :
- Régiment de Berry* 6^e :
- Régiment d'Orléans* 7^e :
- Régiment de Condé* 8^e :
- Régiment de Bourbon* 9^e :

(Deux jours avant, le 10^e régiment avait été dénommé *régiment de Colonel-général*.

Les événements ne permirent pas aux autres régiments de recevoir les noms qui devaient leur être concédés « ultérieurement »).

Au début des Cent-jours, les dénominations ci-dessus étaient abandonnées.

BOUTONS

Jaunes et semblables à ceux de la période précédente. Cependant, « quelques-uns des régiments, dit une circulaire du 18 juillet 1814, qui ont obtenu des dénominations royales ou de Prince du Sang ont cru que cette faveur les dispensait de conserver le numéro qui leur est assigné dans l'armée par l'ordonnance du 12 mai et ont fait disparaître ce numéro de dessus les *boutons* uniformes . . . ; vous ferez connaître à leurs chefs que les dénominations accordées à ces corps n'ont rien changé à leurs numéros dans l'armée, et vous leur prescrirez de les faire rétablir de suite sur toutes les parties de l'habillement. . . . où ils doivent être apparents ».

Voici quelques exemplaires d'*officiers* des modèles interdits qui ont été portés (*dorés*) :



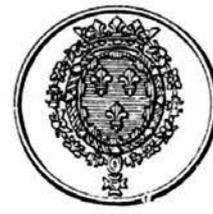
Aux armes du Roi,
Régiments 1^{er},



de Monsieur,
4^e,



du Duc d'Angoulême,
5^e,



du Duc de Berry,
6^e.

1815-1820

L'ordonnance du 16 juillet 1815 réorganisa l'*infanterie* en 86 *légions départementales*, — une par département —, numérotées dans l'ordre alphabétique.

Le 3 juillet de l'année suivante, la *légion de la Corse*, qui avait été créée — à part — le 15 septembre précédent, prit le numéro 54 des légions, en remplacement de celle du Mont-Blanc supprimée.

Le 17 février 1819, 8 départements : Nord, Manche, Pas-de-Calais, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Seine, Seine-Inférieure et Gironde, reçurent chacun 2 légions ;

Et 10 légions : de l'Ariège, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, de la Creuse, de la Corse, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Vienne, du Jura et des Vosges, furent composées d'*infanterie légère*.

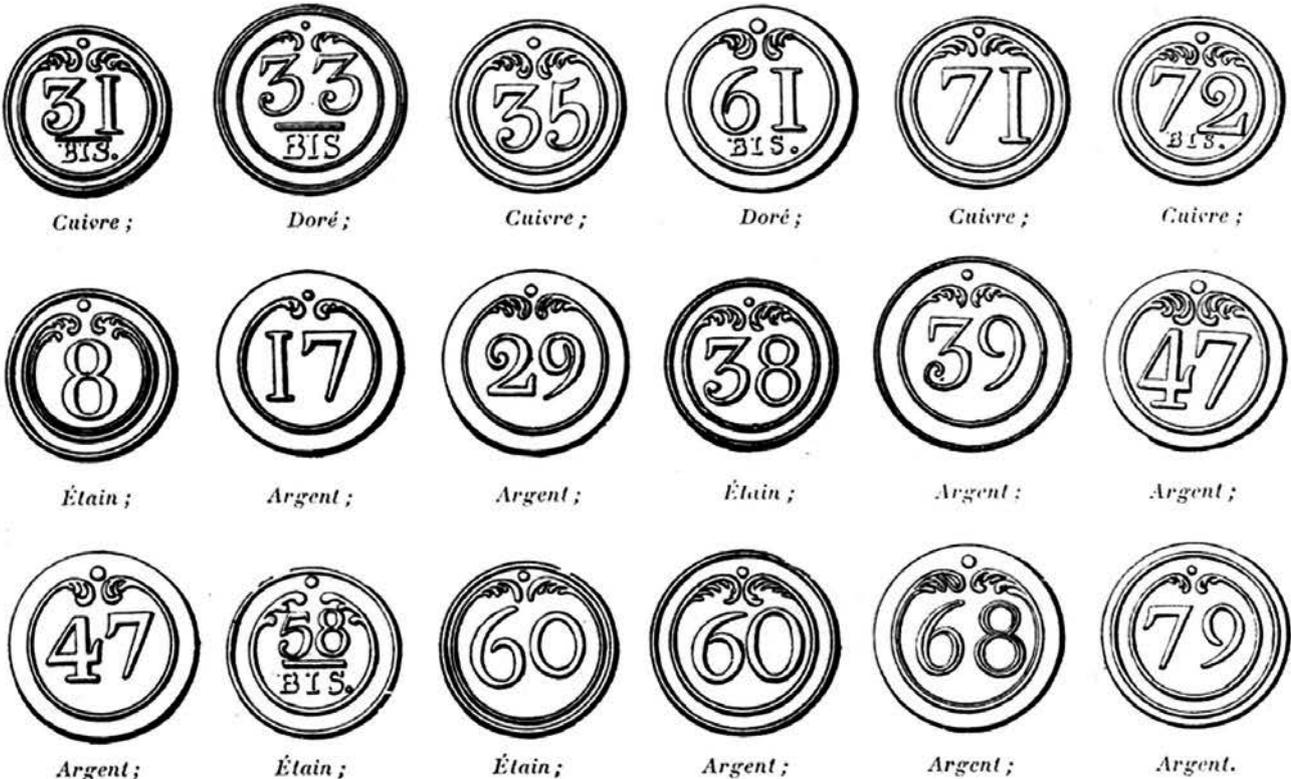
Voici la liste des légions qui existaient après le 17 février 1819.

NOMS DES DÉPARTEMENTS	NUMÉROS des LÉGIIONS	BOUTONS TIMBRÉS AU NUMÉRO de la LÉGIION	NOMS DES DÉPARTEMENTS	NUMÉROS des LÉGIIONS	BOUTONS TIMBRÉS AU NUMÉRO de la LÉGIION	NOMS DES DÉPARTEMENTS	NUMÉROS des LÉGIIONS	BOUTONS TIMBRÉS AU NUMÉRO de la LÉGIION
AIN	1.	jaunes.	GIRONDE	31 bis.	jaunes.	OISE	59.	blancs.
AISNE	2.	id.	HÉRAULT	32.	id.	ORNE	60.	id.
ALLIER	3.	id.	ILLE-ET-VILAINE	33.	id.	PAS-DE-CALAIS	61.	jaunes.
ALPES (BASSES-)	4.	id.	INDRE	33 bis.	id.	PAS-DE-CALAIS	61 bis.	id.
ALPES (HAUTES-)	5.	id.	INDRE-ET-LOIRE	34.	id.	PUY-DE-DÔME	62.	id.
ARDÈCHE	6.	blancs.	ISÈRE	35.	id.	PYRÉNÉES (BASSES-)	63.	id.
ARDENNES	7.	id.	JURA	36.	blancs.	PYRÉNÉES (HAUTES-)	64.	id.
ARIÈGE	8.	id.	LANDES	37.	id.	PYRÉNÉES-ORIENTALES	65.	id.
AUBE	9.	id.	LOIR-ET-CHER	38.	id.	RHIN (BAS-)	66.	blancs.
AUDE	10.	id.	LOIRE	39.	id.	RHIN (HAUT-)	67.	id.
AVEYRON	11.	jaunes.	LOIRE (HAUTE-)	40.	id.	RHÔNE	68.	id.
BOUCHES-DU-RHÔNE	12.	id.	LOIRE-INFÉRIEURE	41.	jaunes.	SAÔNE (HAUTE-)	69.	id.
CALVADOS	13.	id.	LOIRET	42.	id.	SAÔNE-ET-LOIRE	70.	id.
CANTAL	14.	id.	LOT	43.	id.	SARTHE	71.	jaunes.
CHARENTE	15.	id.	LOT-ET-GARONNE	44.	id.	SEINE	72.	id.
CHARENTE-INFÉRIEURE	16.	blancs.	LOZÈRE	45.	id.	SEINE	72 bis.	id.
CHER	17.	id.	MAINE-ET-LOIRE	46.	blancs.	SEINE-ET-MARNE	73.	id.
CORRÈZE	18.	id.	MANCHE	47.	id.	SEINE-ET-OISE	74.	id.
CÔTE-D'OR	19.	id.	MARNE	48.	id.	SEINE-ET-OISE	75.	id.
CÔTES-DU-NORD	20.	id.	MARNE (HAUTE-)	48 bis.	id.	SEINE-INFÉRIEURE	75 bis.	id.
CREUSE	20 bis.	id.	MAYENNE	49.	id.	SÈVRES (DEUX-)	76.	blancs.
DORDOGNE	21.	jaunes.	MEURTHE	50.	id.	SOMME	77.	id.
DOUBS	22.	id.	MEUSE	51.	jaunes.	TARN	78.	id.
DRÔME	23.	id.	CORSE	52.	id.	TARN-ET-GARONNE	79.	id.
EURE	24.	id.	MORBHAN	53.	id.	VAR	80.	id.
EURE-ET-LOIR	25.	id.	MOSELLE	54.	id.	VAUCLUSE	81.	jaunes.
FINISTÈRE	26.	blancs.	NIÈVRE	55.	id.	VENDÉE	82.	id.
GARD	27.	id.	NORD	56.	blancs.	VIENNE	83.	id.
GARONNE (HAUTE-)	28.	id.	57.	id.	VIENNE (HAUTE-)	84.	id.	
GERS	29.	id.	58.	id.	VOSGES	85.	id.	
GIRONDE	30.	id.	58 bis.	id.	YONNE	86.	blancs.	
	31.	jaunes.						

Le 23 octobre 1820, une ordonnance royale supprima les légions et rétablit les *régiments d'infanterie de ligne* au nombre de 60, et prescrivit la contribution des premières à la formation des seconds ainsi qu'il suit :

LES LÉGIONS DE ..	Formèrent les régiments	LES LÉGIONS DE...	Formèrent les régiments	LES LEGIONS DE...	Formèrent les régiments	LES LÉGIONS DE...	Formèrent les régiments
AIN	n° 1.	GARD	n°16.	ORNE	n°31.	INDRE-ET-LOIRE . . .	n°46.
AISNE	2.	GARONNE (HAUTE-) . .	17.	PAS-DE-CALAIS	32.	LOIR-ET-CHER et SEINE (bis) . .	47.
ALLIER et NIÈVRE . . .	3.	GERES et LANDES . . .	18.	PUY-DE-DÔME	33.	LOIRET	48.
AUBE et DEUX-SÈVRES .	4.	GIRONDE	19.	RHIN (BAS-)	34.	LOT et GIRONDE (bis) .	49.
AVEYRON et DRÔME . .	5.	HÉRAULT	20.	RHIN (HAUT-)	35.	LOT-ET-GAR. et SEINE-INF. (bis).	50.
BOUCHES-DU-RHÔNE . .	6.	ILLE-ET-VILAINE . . .	21.	SAÔNE-ET-LOIRE . . .	36.	MARNE	51.
CALVADOS	7.	ISÈRE	22.	SARTHE	37.	MEURTHE	52.
CANTAL et VENDÉE . .	8.	LOIRE-INFÉRIEURE . .	23.	SEINE-ET-OISE	38.	MEUSE	53.
CHER et INDRE	9.	MAINE-ET-LOIRE . . .	24.	SEINE-INFÉRIEURE . .	39.	RHÔNE	54.
CORRÈZE et LOZÈRE . .	10.	MANCHE	25.	SOMME	40.	SEINE	55.
CÔTE D'OR	11.	MORBIHAN	26.	AUDE et ILLE-ET-VILAINE (bis) .	41.	SEINE-ET-MARNE . . .	56.
CÔTES-DU-NORD	12.	MOSELLE	27.	CHARENTE	42.	TARN	57.
DORDOGNE	13.	NORD	28.	CHARENTE-INF. et MANCHE (bis) .	43.	TARN-ET-GARONNE . .	58.
EURE	14.	NORD (bis)	29.	DOUBS et PAS-DE-CALAIS (bis) .	44.	VIENNE et COTES-DU-NORD (bis) .	59.
FINISTÈRE	15.	OISE	30.	EURE-ET-LOIR	45.	YONNE	60.

BOUTONS.



NOTA. — De sa création (15 septembre 1815) à son classement dans les légions sous le numéro 54 (3 juillet 1816), la légion de la Corse a porté des « boutons blancs empreints d'une fleur de lis, avec la légende : *Légion Corse* ».

C'est le 30 mars 1819 qu'une instruction prescrivit que « le bouton sera le même dans chacune des légions d'un même département ; mais pour la seconde légion, le mot *bis* sera placé sous le numéro ».

Quelques légions possédèrent une *compagnie d'éclaireurs à cheval*. Ces derniers portèrent des « boutons demi-sphériques » du métal de ceux des légions auxquelles ils étaient attachés.

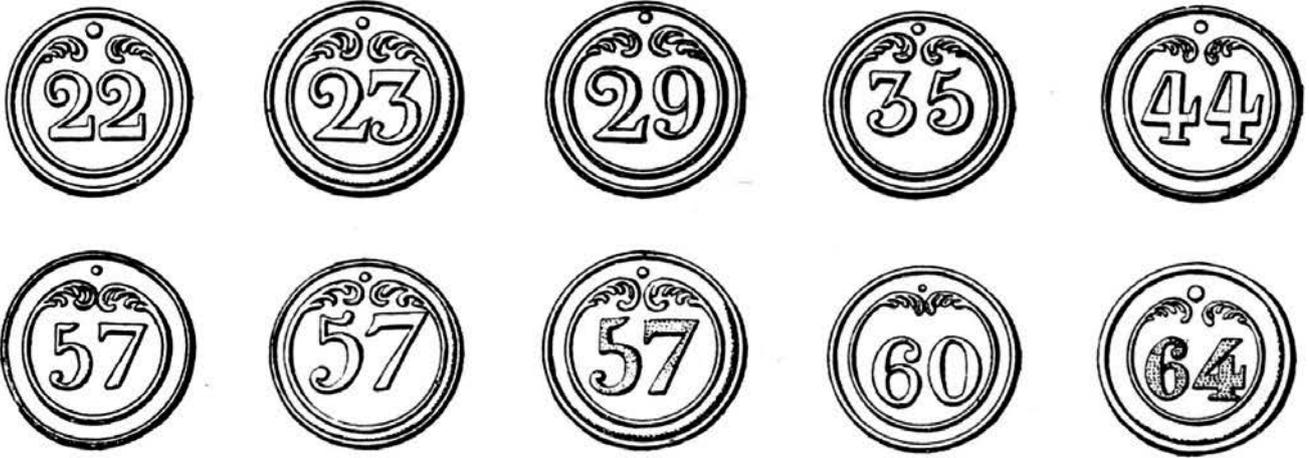
1820-1844

Le 2 février 1823, l'infanterie de ligne s'accrut de 4 nouveaux régiments, qui prirent les numéros 61 à 64, puis elle s'augmenta successivement d'un 65^e et d'un 66^e régiment le 17 août 1830 ; d'un 67^e régiment le 4 mai 1831 ; et des 68^e à 75^e régiments le 29 septembre 1840.

BOUTONS :

1^o TROUPE ; jaunes ;2^o OFFICIERS ; dorés ;

1820-1844; OFFICIERS; dorés. (Suite).



NOTA. — Le modèle plat des légions qui continuait le précédent, en usage depuis 1803, a disparu et fait place à celui adopté le 15 décembre 1820 : « *jaune* avec le numéro du régiment » et très légèrement bombé, dont la forme des chiffres et celle des folioles terminant le filet circulaire intérieur diffèrent sensiblement de ceux du type antérieur.

Nous signalons à l'attention de nos lecteurs la particularité suivante : une sorte de petite *croix de la Légion d'honneur*, estampée à la base et entre les deux filets de certains *boutons de troupe* portant les numéros 23 et 57, laquelle ne constitue qu'une marque fantaisiste de fabricant — aucun *bouton d'officier* et d'autres exemplaires de *troupe* des mêmes régiments et *contemporains*, ne comportant cet insigne distinctif.



GIBERNE de garde national à cheval,
Louis-Philippe.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

1844-1871

Le 24 octobre 1854, l'*infanterie de ligne* était portée de 75 à 100 régiments par suite de l'admission, dans l'arme, des 25 régiments d'infanterie légère supprimés le même jour.

Les 101^e et 102^e régiments furent créés le 2 avril 1855, supprimés le 16 avril 1856, recréés le 2 mai 1859 et licenciés le 1^{er} avril 1862.

Le 103^e, formé par décret du 25 juin 1860, fut dissous le 15 janvier 1862.

Pour la campagne Franco-Allemande, un décret, daté du 19 juillet 1870, ordonna la formation de *régiments de marche d'infanterie* qui s'organisèrent :

Les 27 premiers, du 20 juillet à fin septembre ; les 28^e à 38^e, le 5 octobre ; les 39^e à 56^e, le 14 novembre ; les 57^e à 71^e, le 13 décembre ; les 72^e à 87^e, le 30 janvier 1871 ; et les 88^e à 92^e, le 7 mars suivant.

Déjà, à la date du 28 octobre 1870, les numéros 1 à 39 de ces régiments de marche avaient pris les dénominations de 101^e à 139^e *régiments d'infanterie de ligne*.

Le 13 mars 1871, une circulaire ministérielle ordonnait la fusion des régiments de ligne et des régiments de marche et limitait le nombre des régiments d'infanterie de ligne. Toutefois, les 109^e, 110^e, 113^e, 114^e, 119^e et 135^e régiments étaient provisoirement exceptés de la fusion et autorisés à garder leur organisation et leur numéro.

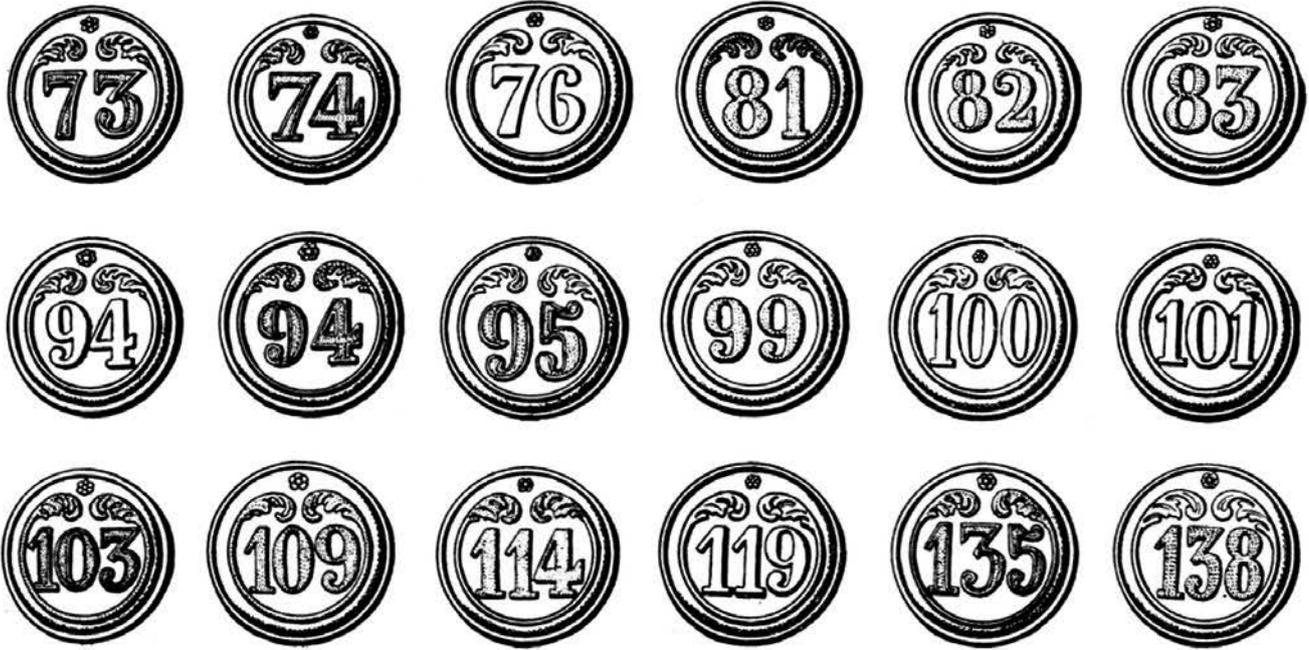
Enfin, le 24 juillet 1871, il était créé 20 *régiments provisoires d'infanterie*, numérotés de 1 à 20.

BOUTONS jaunes.

« Demi-bombés ». Du 29 février 1844 à 1871. — La série compta 139 numéros fin 1870.



1844-1871 ; jaunes. (Suite).



NOTA. — Nous n'avons fait aucune distinction entre les modèles de *troupe* et ceux d'*officiers*, ceux-ci — sauf leur dorure et leur monture sur culot de métal — ne se distinguant guère superficiellement des premiers.



GIBERNE de garde national à cheval,
Louis-Philippe.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement argent).

1871-1914

Le 4 avril 1872, le nombre des *régiments d'infanterie de ligne* était fixé à 126.

Dans la nouvelle organisation entrèrent :

Les régiments provisoires d'infanterie — créés le 24 juillet 1871 — qui prirent respectivement : le 1^{er}, le numéro 101 ; le 2^e, le 102 ; le 3^e, le 103 ; le 4^e, le 104 ; le 5^e, le 105 ; le 6^e, le 106 ; le 7^e, le 107 ; le 8^e, le 108 ; le 9^e, le 122 ; le 10^e, le 123 ; le 11^e, le 111 ; le 12^e, le 112 ; le 13^e, le 124 ; le 14^e, le 125 ; le 15^e, le 115 ; le 16^e, le 116 ; le 17^e, le 117 ; le 18^e, le 118 ; le 19^e, le 126 ; le 20^e, le 121 ;

Et les régiments d'infanterie de ligne maintenus après la fusion du 13 mars 1871, sous leurs numéros : 109, 110, 113, 114, 119, sauf le 135^e qui devint le 120^e.

De 126, le nombre s'éleva ensuite à 144, le 29 septembre 1873 ; à 162, le 25 juillet 1887 ; à 163, le 29 juillet 1891 ; à 173, le 23 décembre 1912.

(Un régiment d'infanterie fit la campagne de Madagascar — 1895-1896 — sous le numéro 200).

BOUTONS jaunes.

D'un « modèle unique pour tous les régiments de l'arme ». Du 15 septembre 1871 à 1914.



Troupe.
1871-1914.



Officiers.
7 octobre 1871 à 1883.



. . . Officiers. . .
15 mars 1883 à 1897.



Officiers.
7 février 1893 à 1914.

NOTA. — En tenue de ville, les sous-officiers rengagés font usage des boutons dorés du modèle des officiers.



GIBBERNE des officiers de santé, Louis-Philippe.

(En cuir verni noir, ornement et baguette d'encadrement dorés).

2° INFANTERIE LÉGÈRE

1791 - 1803

Les *bataillons de chasseurs à pied* existants, dénommés également *bataillons d'infanterie légère* le 1^{er} avril 1791, étaient au nombre de 14 lorsque la Convention nationale décréta, le 21 février 1793, qu'ils formeraient « autant de *demi-brigades d'infanterie légère* ». Mais ce ne fut que le 28 janvier de l'année suivante que l'amalgame des bataillons d'infanterie légère — dont le nombre avait été élevé à 22 — avec tous les corps francs et légions d'infanterie réformés à la même date et des volontaires nationaux, pour former 22 demi-brigades d'infanterie légère, reçut un commencement d'exécution.

En juin 1797, l'on comptait 30 de ces demi-brigades, et la 31^e s'organisa le 6 avril 1803.

Le 24 septembre 1803, les demi-brigades changèrent cette dénomination en celle de *régiments*.

BOUTONS

« *Blancs*, timbrés d'un cor de chasse au milieu duquel sera le numéro du bataillon » : instruction du 1^{er} avril 1791. — Voir le dessin de ce modèle à la notice des *Chasseurs à pied*, page 102.



Blancs ou *jaunes*? La couleur du bouton de ce modèle, adopté pour les *bataillons d'infanterie légère* par le décret du 4 octobre 1792, nous est inconnue.
 Nombreuses variantes en *jaune*.



Jaunes, pour les *bataillons* puis *demi-brigades d'infanterie légère*.
 Variantes du décret du 7 septembre 1793, à 1803.

1803-1815

L'infanterie légère, qui avait été constituée en 31 régiments le 24 septembre 1803, s'augmenta successivement :

D'un 32^e régiment, le 29 mai 1808; d'un 33^e, le 7 juillet suivant - mais celui-ci, non maintenu, fut recréé en septembre 1810 —; d'un 34^e, le 9 mars 1811; des 35^e et 36^e, en janvier 1812; d'un 37^e, le 7 février de la même année.

Par ordonnance du 12 mai 1814, Louis XVIII réduisit le nombre des régiments légers à 15 et donna une dénomination particulière à chacun des 6 premiers de ces corps, qui fut celle de :

Régiment du Roi.	pour le 1 ^{er} régiment;
Régiment de la Reine	2 ^e ;
Régiment du Dauphin.	3 ^e ;
Régiment de Monsieur.	4 ^e ;
Régiment d'Angoulême	5 ^e ;
Régiment de Berry.	6 ^e .

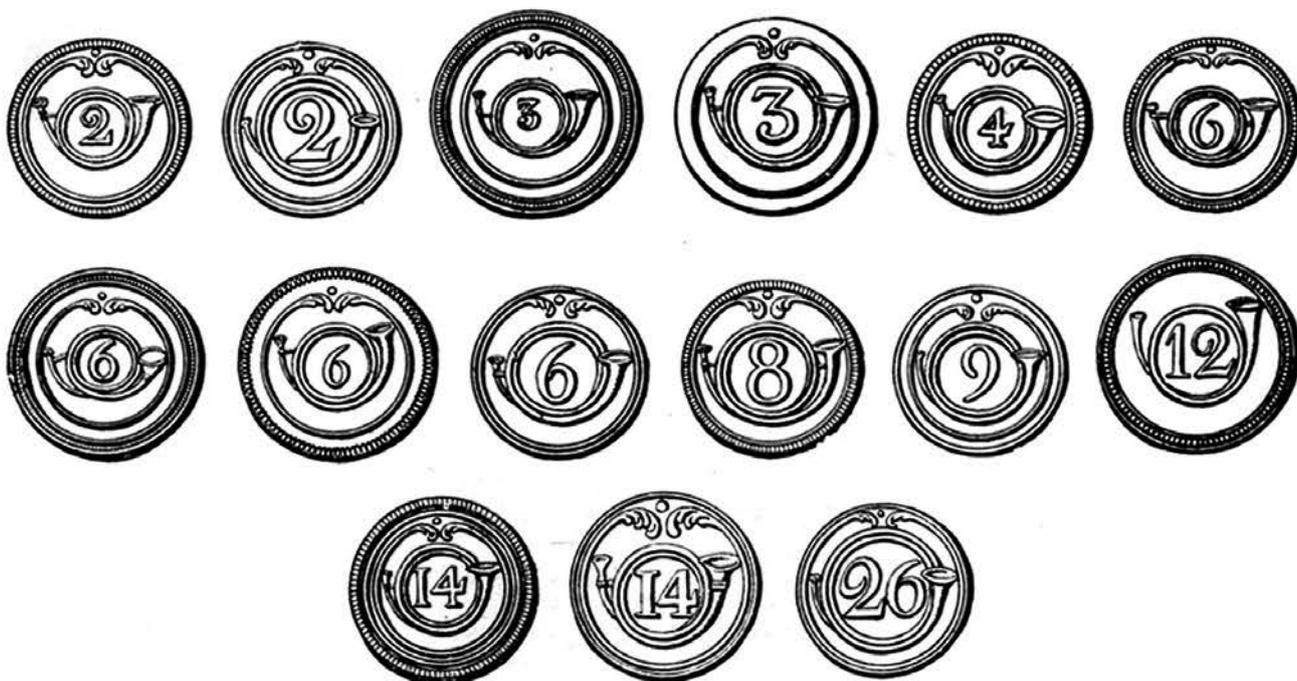
(Le 16 janvier 1815, le 7^e régiment reçut le titre de régiment de Colonel-général.

Les événements ne permirent pas aux autres régiments de recevoir les noms qui devaient leur être concédés « ultérieurement »).

Ces dénominations furent abandonnées aux Cent-jours.

Le 3 août 1815, tous les régiments étaient licenciés.

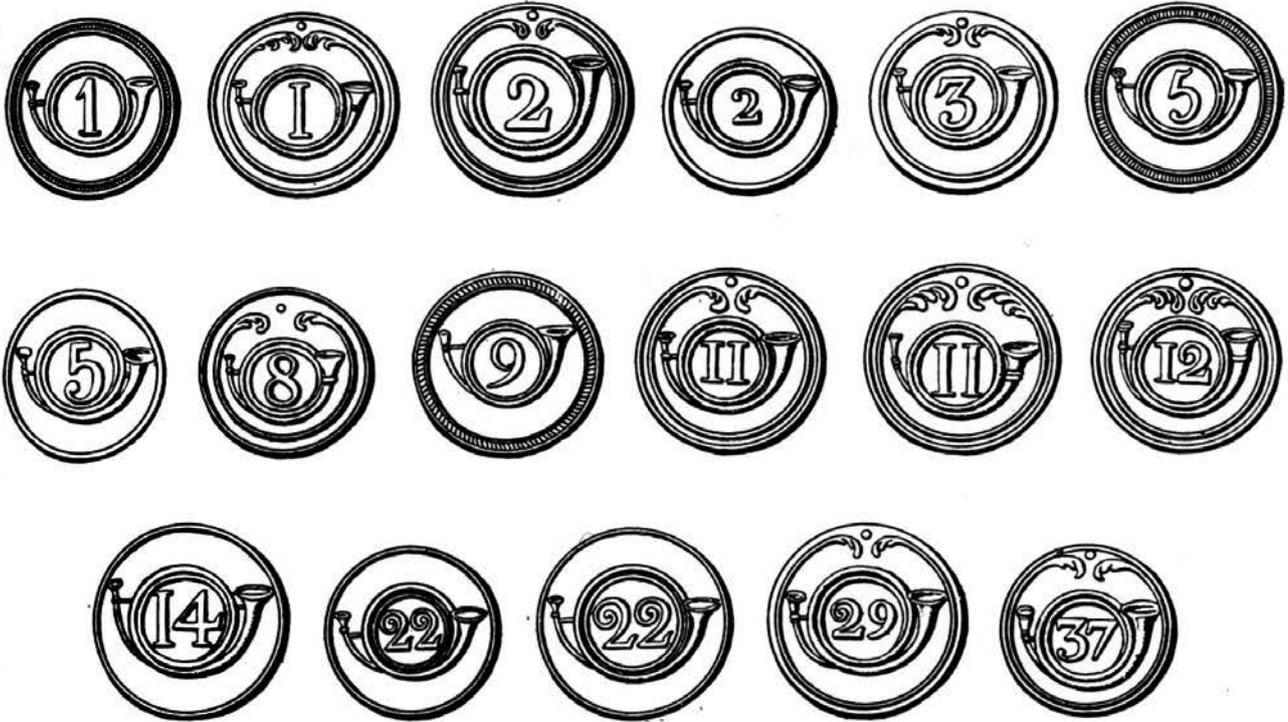
BOUTONS :

1^o Jaunes; de 1803 à 1808 ?

NOTA. — A quelle date exacte ces boutons jaunes ont-ils été remplacés par les boutons blancs qui suivent? Ce que nous pouvons affirmer, c'est que lors de sa nomination au grade de général de brigade, le colonel du 6^e léger, Rouger de Laplane, portait des boutons dorés du corps — comme il est prouvé par ceux de son habit que nous a aimablement communiqué le comte des Salles. Ladite nomination date du 11 juillet 1807.

Quelques exemplaires de troupe ont été fabriqués en cuivre rouge.

2° Blancs; de 1808 ? à 1815.



. (Les plus grands modules représentés sont d'officiers, en argent).

NOTA. — Le numéro II a été vacant de 1803 à 1811.



GIBERNE de garde national à cheval,
Louis-Philippe.

(En cuir verni noir, ornement doré, baguette
d'encadrement argent).

1819-1820

Par ordonnance royale du 17 février 1819, les *légions départementales* ci-après désignées furent entièrement composées d'*infanterie légère*. Elles conservèrent les numéros et les *boutons* qui leur avaient été affectés précédemment, conformément au tableau suivant :

NOMS DES DÉPARTEMENTS	NUMÉROS des LÉGIONS	BOUTONS TIMBRÉS AU NUMÉRO DE LA LÉGION	NOMS DES DÉPARTEMENTS	NUMÉROS des LÉGIONS	BOUTONS TIMBRÉS AU NUMÉRO DE LA LÉGION
ALPES (BASSES-) . . .	4.	jaunes.	JURA	37.	blancs.
ALPES (HAUTES-) . . .	5.	id.	PYRÉNÉES (HAUTES-) .	64.	jaunes.
ARIÈGE	8.	blancs.	PYRÉNÉES-ORIENTALES	65.	id.
CORSE	54.	jaunes.	VIENNE (HAUTE-) . . .	84.	id.
CREUSE	21.	id.	VOSGES	85.	id.

Le 23 octobre 1820, ces légions légères et 10 légions de ligne supprimées participèrent à la formation des 20 *régiments d'infanterie légère* rétablis le même jour, ainsi qu'il suit :

LA LÉGION DE ...	FORMA LE RÉGIMENT	LA LÉGION DE ...	FORMA LE RÉGIMENT	LA LÉGION DE ...	FORMA LE RÉGIMENT
ARDENNES	n° 1.	LOIRE	n° 8.	PYRÉNÉES-ORIENTALES .	n° 15.
ALPES (BASSES-) . . .	2.	LOIRE (HAUTE-) . . .	9.	SAÔNE (HAUTE-) . . .	16.
ALPES (HAUTES-) . . .	3.	CORSE	10.	VAR	17.
ARDÈCHE	4.	MARNE (HAUTE-) . . .	11.	VAUCLUSE	18.
ARIÈGE	5.	MAYENNE	12.	VIENNE (HAUTE-) . . .	19.
CREUSE	6.	PYRÉNÉES (BASSES-) .	13.	VOSGES	20.
JURA	7.	PYRÉNÉES (HAUTES-) .	14.		

1820-1844

L'ordonnance du 20 janvier 1831 créa le 21^e *régiment d'infanterie légère*, et celle du 29 septembre 1840 organisa les régiments légers numéros 22 à 25 inclusivement.

BOUTONS *blancs*,

« Avec le cor de chasse et le numéro du régiment au milieu » : ordonnance du 15 décembre 1820.



1844-1854

L'infanterie légère fut définitivement supprimée par le décret impérial du 24 octobre 1854. Ses 25 régiments passèrent à l'infanterie de ligne, dont ils prirent les numéros 76 à 100.

BOUTONS blancs,

« Demi-bombés » : description du 29 février 1844, à 1854.



. (Les plus grands modules représentés sont d'officiers, en argent).



GIBERNE des officiers de cavalerie de ligne
et légère, 1852.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

3° CHASSEURS A PIED

1744-1794

Le premier corps qui comprit des *chasseurs à pied* dans son organisation a été créé le 1^{er} novembre 1744, sous le nom de *corps des chasseurs de Fischer* : — devenu dragons-chasseurs de Conflans le 27 avril 1761 ;

Puis, le 4 janvier 1760, une ordonnance royale attacha à chacun des régiments de hussards de Bercheny et de Turpin, 5 *compagnies de chasseurs à pied*, — lesquelles furent supprimées le 31 mars 1761 ;

Ensuite, 6 *bataillons de chasseurs à pied* étaient organisés le 8 mai 1784, pour être joints aux 6 régiments de chasseurs à cheval existants ;

Enfin, le 17 mars 1788, une ordonnance sépara ces bataillons des régiments et en porta leur nombre à 12, qui reçurent les numéros et noms suivants :

1 ^{er} bataillon, <i>chasseurs royaux du Dauphiné</i> ;	7 ^e bataillon, <i>chasseurs d'Auvergne</i> ;
2 ^e <i>id.</i> <i>chasseurs royaux de Provence</i> ;	8 ^e <i>id.</i> <i>chasseurs des Vosges</i> ;
3 ^e <i>id.</i> <i>chasseurs royaux Corses</i> ;	9 ^e <i>id.</i> <i>chasseurs des Cévennes</i> ;
4 ^e <i>id.</i> <i>chasseurs Corses</i> ;	10 ^e <i>id.</i> <i>chasseurs du Gévaudan</i> ;
5 ^e <i>id.</i> <i>chasseurs Cantabres</i> ;	11 ^e <i>id.</i> <i>chasseurs des Ardennes</i> ;
6 ^e <i>id.</i> <i>chasseurs Bretons</i> ;	12 ^e <i>id.</i> <i>chasseurs du Roussillon</i> .

Par le règlement du 1^{er} avril 1791, les bataillons de chasseurs, — maintenus en qualité de *bataillons d'infanterie légère*, — quittèrent les noms sous lesquels ils étaient désignés pour ne conserver que leurs numéros, à l'exception du bataillon ex-Provence qui prit le n^o 1 et de celui ex-Dauphiné qui reçut le numéro 2.

Le 28 janvier 1794, les bataillons de chasseurs, alors au nombre de 22, entrèrent dans l'organisation des 22 demi-brigades d'infanterie légère créées le même jour.

BOUTONS *blancs*.

[1784 à 1792.

(De 1792 à 1794, voir *Infanterie légère* à la même époque).

1837-1871

En 1837, une *compagnie de chasseurs à pied* fut organisée à Vincennes, à titre d'essai.

Par ordonnance du 14 novembre 1838, cette compagnie entra dans la formation d'un *bataillon provisoire de chasseurs à pied*, lequel reçut la dénomination de *bataillon de tirailleurs*, en 1839, et celle de *premier bataillon de chasseurs à pied*, le 28 septembre 1840, par suite de la création d'une série de 10 de ces bataillons ordonnée le même jour.

Le 19 juillet 1842, ces 10 bataillons étaient dénommés *bataillons de chasseurs d'Orléans* — du nom du Duc d'Orléans qui les avait organisés —; mais le 7 mars 1848, ils reprenaient le titre de *bataillons de chasseurs à pied* pour ne plus le quitter.

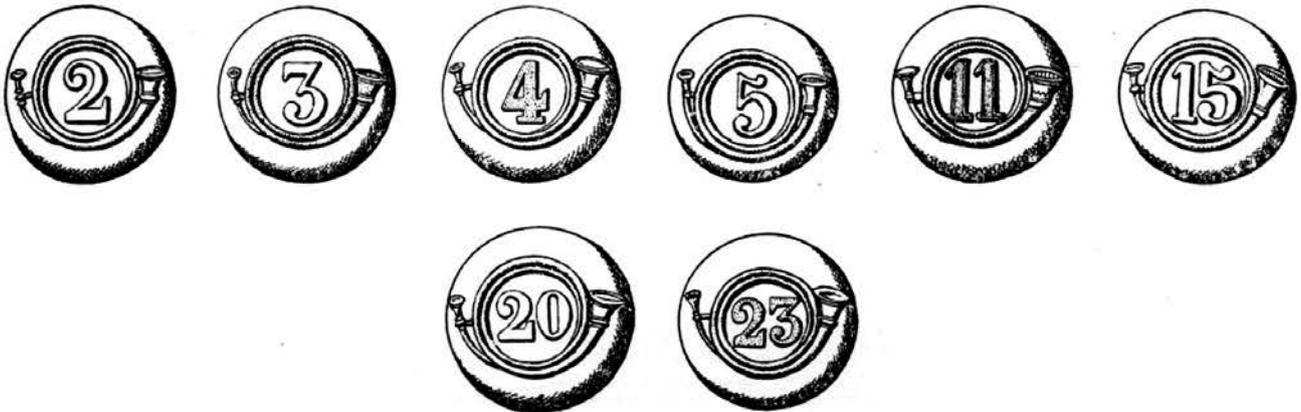
Leur nombre s'éleva ensuite à 20, le 22 novembre 1853, et à 22, le 14 août 1855. Toutefois, les deux derniers bataillons furent licenciés le 19 avril 1856. On les remit sur pied le 20 novembre 1870. Le 17 du mois suivant, un nouveau bataillon se forma à Vincennes sous le numéro 23.

Pendant la guerre franco-allemande, l'on organisa successivement 30 *bataillons de marche de chasseurs à pied* : numéros 1 à 8, le 5 octobre 1870; 9 à 14, le 14 novembre; 15 à 23, le 13 décembre; 24 à 28, le 30 janvier 1871; 29 et 30, le 7 mars suivant. Le 13 mars 1871, les bataillons de marche fusionnèrent avec les bataillons réguliers pour constituer 30 *bataillons de chasseurs à pied*.

BOUTONS blancs,

« Demi-bombés, timbrés d'un cor de chasse et du numéro du bataillon au milieu » :

description du 28 septembre 1840. — Modèle maintenu en usage jusqu'en 1871.



1871-1914

Un *bataillon de chasseurs à pied* a été constitué sous le numéro 31, le 25 juin 1913, à Corcieux (Vosges).

(Le 11 janvier 1895, on organisa un bataillon de l'arme pour l'expédition de Madagascar. Il reçut le numéro 40. Il fut licencié après la campagne — 1896).

BOUTONS *blancs*,

D'un « modèle unique pour tous les bataillons de l'arme » : circulaire du 15 septembre 1871.

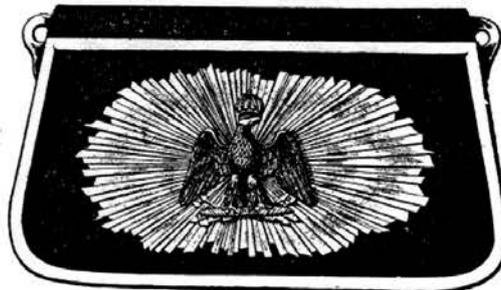
— Est encore actuellement en usage.



Troupe.

. . . *Officiers.* . . .
7 octobre 1871 à 1914.

NOTA. — En tenue de ville, les sous-officiers rengagés portent les boutons du modèle des officiers, en argent ou en maillechort.



GIBERNE des officiers de cuirassiers de la garde impériale, 1854.

(En cuir verni noir, ornement et baguette d'encadrement dorés).

4° ZOUAVES

1830-1914

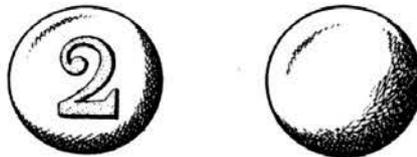
La création des *zouaves* date de 1830, et leur réunion en un corps composé de 2 *bataillons* et de 2 *escadrons*, ces deux derniers dénommés *chasseurs algériens*, du 21 mars 1831. L'année suivante, le 1^{er} mars, les escadrons entrèrent dans l'organisation du 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique.

En 1842, le corps prenait le titre de *régiment des zouaves*.

Le 13 février 1852, un décret impérial éleva le nombre des régiments de zouaves à 3, numérotés 1, 2, 3, tout en spécifiant que chacun des 3 bataillons du régiment existant deviendrait le « noyau d'un des trois corps de nouvelle formation ».

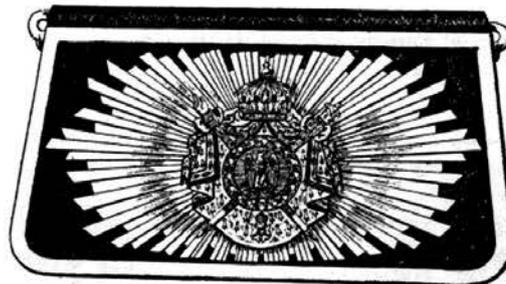
Pour la guerre 1870-1871, on forma 4 *régiments de marche de zouaves*, en vertu des décrets des 26 septembre, 5 octobre et 14 novembre 1870. Après la campagne, ces régiments fusionnèrent dans les 4 régiments réguliers : le 4^e avait été organisé le 28 octobre 1870.

BOUTONS dorés.



Officiers et adjudants sous-officiers français.
14 février 1853 à 1879. 16 mars 1879 à 1914.

NOTA. — Les *sous-officiers* et *zouaves français*; les *officiers*, *sous-officiers* et *zouaves indigènes* portent, depuis l'origine du corps, une veste arabe qui ne comporte point de *boutons* distinctifs.



GIBERNE des officiers des dragons de l'Impératrice
(garde impériale), 1855-1870.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

5° TIRAILLEURS ALGÉRIENS

1854-1914

Le 7 décembre 1841, une ordonnance royale prescrivait la formation en Algérie de 3 bataillons d'infanterie légère, chacun sous la dénomination de *bataillon de tirailleurs indigènes* de telle des 3 provinces *d'Alger et de Titterie, d'Oran, de Constantine* où il devait être constitué.

En sus de ces bataillons, un décret impérial, daté du 9 mars 1854, créa un *régiment de tirailleurs Algériens*.

Le 9 janvier 1855, un autre décret doubla le nombre des bataillons précités.

Les 6 bataillons et le régiment furent dissous le 10 octobre 1855 ; leurs éléments entrèrent dans la composition des 3 *régiments de tirailleurs Algériens* créés le même jour.

2 *régiments provisoires* de même arme, organisés les 26 mars et 13 juin 1859, étaient licenciés respectivement les 13 août et 20 juillet de la même année.

Pendant la campagne Franco-Allemande, on forma 2 *régiments de marche de tirailleurs Algériens* : le 1^{er}, le 20 octobre 1870 ; le 2^e, le 30 janvier 1871. Supprimés après la guerre, on versa leurs éléments dans les 3 régiments réguliers.

Le 4^e régiment a été créé le 14 décembre 1884.

La loi du 23 décembre 1912 éleva à 12 le nombre des régiments de l'arme ; mais il n'en existe actuellement que 9, numérotés de 1 à 9.

NOTA. — Un *bataillon de tirailleurs d'Afrique* avait été créé le 28 octobre 1836. Organisé à Pau avec des éléments français, on l'attacha à la 2^e légion étrangère le 17 janvier 1855.

BOUTONS



. . . Dorés ; . . .

Officiers et adjudants sous-officiers français.
7 décembre 1841 à 2^e Empire ; 2^e Empire
décembre 1878 à 1914. à 1878.



Cuivre.
28 octobre 1836
à 1839.

NOTA. — La description du 7 décembre 1841 donna aux *sous-officiers et caporaux français* de tirailleurs indigènes, la tunique « à gros boutons jaunes, et aux *officiers, sous-officiers et tirailleurs indigènes*, la veste arabe sans boutons distinctifs ».

Depuis le 14 février 1853, les *sous-officiers français*, les *officiers* et les *sous-officiers indigènes* et les *tirailleurs* portent la veste arabe sans boutons uniformes.

6° LÉGION ÉTRANGÈRE

1815-1914

La formation d'un corps d'infanterie sous la dénomination de *légion royale étrangère* fut décidée le 6 septembre 1815.

Ce corps reçut ensuite le titre de *légion de Hohenlohe*, le 9 juin 1816, puis celui de *régiment de Hohenlohe*, le 22 février 1821 — du nom du lieutenant-général Prince de Hohenlohe, commandant.

Le 5 janvier 1831, une ordonnance supprima le régiment dont une grande partie des éléments contribua à l'organisation du 21^e régiment d'infanterie légère de nouvelle création.

Le 9 mars de la même année, une loi ordonnait la création d'un nouveau corps d'infanterie composé « d'étrangers », sous l'appellation de *légion étrangère*. Le 29 juin 1835, celui-ci cessait de faire partie de l'armée française en passant au service de l'Espagne.

Quelques mois après, le 16 décembre 1835, une nouvelle *légion étrangère* était constituée. Le 30 décembre 1840, on la scinda en 2 régiments qui reçurent la dénomination de 1^{er} et 2^e régiments de la *légion étrangère*.

Une seconde légion étrangère fut formée en vertu du décret impérial du 17 janvier 1855. Elle eut la même composition que la précédente, à laquelle toutefois on ajouta un *bataillon de tirailleurs* — créé sous le titre de *bataillon de tirailleurs d'Afrique* le 28 octobre 1836 et constitué comme corps isolé sous le nom de *bataillon de tirailleurs* le 28 août 1839 —. A la suite de cette deuxième formation, les régiments des 2 légions prirent les dénominations suivantes :

1^{er} et 2^e régiments de la 1^{re} légion étrangère; 1^{er} et 2^e régiments de la 2^e légion étrangère.

Le décret du 16 avril 1856 licencia les 2 légions et créa 2 régiments étrangers, numérotés 1 et 2. Au 1^{er} régiment, il attacha les 2 compagnies de tirailleurs conservées, où elles restèrent jusqu'au 14 octobre 1859, date de leur suppression.

Le licenciement du 1^{er} régiment, ordonné le 14 décembre 1861, détermina le 2^e à prendre l'appellation de *régiment étranger*.

Le 1^{er} septembre 1870, un décret prescrivit la formation d'un « nouveau régiment étranger sous la dénomination de 2^e régiment étranger » et que le régiment étranger existant prendrait « le titre de 1^{er} régiment étranger ».

Comme le 2^e régiment n'a point été organisé, le *régiment étranger* unique fut maintenu. En 1875, on le dénomma *légion étrangère*.

Le dédoublement de la légion en 2 régiments, titrés 1^{er} et 2^e régiments étrangers, eut lieu le 14 décembre 1884.

BOUTONS :

1° Blancs ;



1822 à 1830.



11 septembre 1830 à 1831.

2^o Jannes.



10 mars 1831 à 1835.



1836. . . à. . . 1840.



1841. à. 1855. Variante d'officiers.

22 février 1855 à 1856.



Variante d'officiers.
1855. . . à. . . 1856.

Officiers. . . 1856-1861. Officiers.

1861-1875.



1861-1875. Officiers.

1875. . . à. . . 1914. Variantes d'officiers.

Officiers.
1883.

NOTA. — Les boutons de la légion royale étrangère (1815) étaient « blancs, plats, timbrés d'une fleur de lis et de la légende : légion royale étrangère ». Lorsque cette légion prit le titre de légion de Hohenthohe (1816), on dut substituer ce dernier nom au précédent dans l'exergue des boutons sans apporter d'autre changement.

La description du 22 février 1855 donna au bataillon de tirailleurs attaché à la 2^e légion étrangère, des « boutons en étain et estampés en relief d'un cor de chasse, autour duquel est la légende : 2^e légion étrangère ».

Une décision du 19 septembre 1856 prescrivit aux régiments étrangers l'usage de « boutons en cuivre jaune, dit tombac, demi-bombés, diamètre 23 mil., timbrés en relief du numéro du régiment au milieu de deux filets concentriques entre lesquels est inscrite la légende : Régiments étrangers » ;

Et aux 2 compagnies de tirailleurs attachées au premier de ces régiments, le port de « boutons en étain de mêmes forme et diamètre, timbrés en relief de la même légende (Régiments étrangers), placée également entre deux filets concentriques entourant un cor de chasse au centre duquel est inscrit le numéro 1 ».

7° INFANTERIE LÉGÈRE D'AFRIQUE

1832-1914

Les 5 bataillons d'infanterie légère d'Afrique actuellement existants ont été formés : les 1^{er} et 2^e, le 3 juin 1832 ; le 3^e, le 1^{er} septembre 1833 ; les 4^e et 5^e, en mars 1889.

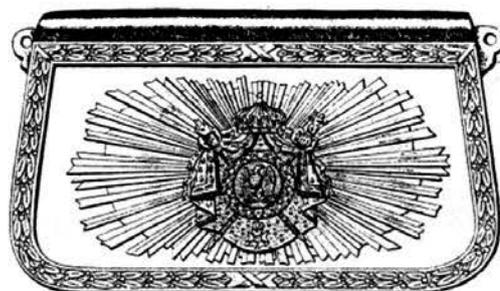
BOUTONS blancs.



1832 à 1844.



29 février 1844 à 1871.

3^e République. . . . Officiers.

GIBERNE de grande tenue des officiers supérieurs des
lanciers de la garde impériale, 1855-1870.

(En cuir verni noir, la plaque de recouvrement
de la pattelette en argent, l'ornement et la baguette
d'encadrement dorés).

8° SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

1801-1914

L'organisation « toute militaire » d'un *corps de gardes-pompiers* pour la ville de Paris, composé d'hommes « instruits dans l'art d'éteindre les incendies... », date du 6 juillet 1801.

Ce corps fut remplacé, selon le décret du 18 septembre 1811, par un « *bataillon de sapeurs*, à quatre compagnies, chargé spécialement du service des pompes à incendie » dans Paris, dont les gardes-pompiers du corps licencié — qui avaient les « qualités requises » — en constituèrent l'élément fondamental.

Le bataillon s'accrut d'une 5^e compagnie le 15 octobre 1840; puis, progressivement porté à 10 compagnies de 1855 à 1859, il fut organisé en *régiment* le 5 décembre 1866.

BOUTONS jaunes.



1804-1811.



1811. . . à . . . 1830.



1830. . . à . . . 1850.



26 juin 1850 à 1885.



10 juin 1885 à 1895.



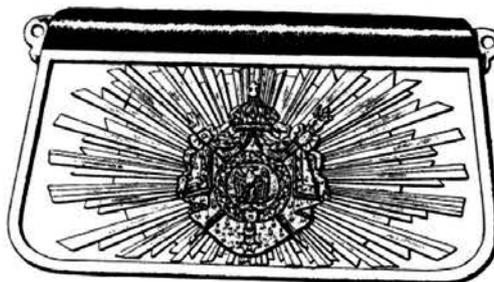
18 janvier 1895 à 1900.



1900-1914.

NOTA. — Il existe du modèle 1895 des exemplaires de petit module en *étain*. Essai ou usage momentané ?

De 1811 à 1850, le chiffre placé au bas de chaque *bouton* indiquait le numéro de la compagnie.



GIBERNE de grande tenue des officiers sulbaternes des lanciers de la garde impériale, 1855-1870.

(En *cuir verni noir*, la plaque de recouvrement de la pattelette en *argent*, l'ornement et la baguelette d'encadrement *dorés*).

9° CORPS MILITAIRE DES DOUANES

1800-1914

En 1800, la *régie des douanes* comportait des *capitaines*, *lieutenants*, *sous-lieutenants* et *préposés* « armés pour la surveillance des frontières et des côtes ».

L'année suivante, cette administration comprenait un *directeur général*, des *administrateurs*, un *secrétaire général*, des *directeurs de départements*, des *inspecteurs*, des *receveurs principaux*, des *contrôleurs aux visites*, des *receveurs particuliers*, des *commis aux déclarations*, des *visiteurs*, des *employés de bureaux*, des *contrôleurs des brigades*, des *capitaines*, des *lieutenants principaux* et *d'ordre*, des *lieutenants* et des *sous-lieutenants*.

Sous Napoléon 1^{er}, Louis XVIII et Charles X, le corps des douanes était divisé en *brigades à pied* et *brigades à cheval*.

Par ordonnance du 31 mai 1831, Louis-Philippe affecta les brigades armées de l'administration des douanes au service militaire en « cas d'invasion du territoire, soit par terre, soit par mer » et prescrivit l'organisation immédiate des préposés en *bataillons*, dits *bataillons de réserve des douanes françaises* et en *compagnies*, dénommées *compagnies de guides des douanes françaises* : les bataillons numérotés par chacune des régions du Nord, de l'Est, du Sud et de l'Ouest ;

Il transforma les brigades à cheval en *compagnies de guides à cheval* ;

Et il régla l'assimilation pour les différents grades de la manière suivante :

DOUANES.	ARMÉE.	DOUANES.	ARMÉE.
<i>Sous-brigadier</i>	<i>Caporal.</i>	<i>Capitaine de brigade</i> . . .	<i>Capitaine.</i>
<i>Brigadier</i>	<i>Sous-officier.</i>	<i>Contrôleur</i>	<i>id.</i>
<i>Lieutenant d'ordre</i>	<i>Sous-lieutenant.</i>	<i>Sous-inspecteur</i>	<i>Chef de bataillon.</i>
<i>Lieutenant principal</i> . . .	<i>Lieutenant.</i>	<i>Inspecteur</i>	<i>id.</i>

Cette organisation fut complétée par l'ordonnance du 9 septembre 1832, qui forma les bataillons en *légions*, dites *légions des douanes françaises*, sous le commandement des directeurs nommés *colonels*.

Le *corps militaire des douanes* a été réorganisé sur de nouvelles bases par les décrets du 2 avril 1875 et 22 septembre 1882.

Pour la mobilisation, le premier de ces décrets ordonnait la formation, par chaque inspection de douanes, d'un *bataillon de douanes* composé de *compagnies actives* — comprenant les hommes propres au service de campagne — et de *compagnies territoriales* — formées des autres préposés valides et destinées à concourir au service de l'armée territoriale ;

Et le second décret prescrivait le partage du personnel en deux catégories : la première, formée par les *préposés stationnés à proximité des places et des ouvrages fortifiés*, était constituée en *compagnies* et *sections de forteresse* affectées à la défense des places et des forts ; la seconde, composée de tout le personnel valide non compris dans la première catégorie, fut organisée en *sections*, *compagnies* et *bataillons actifs*, appelés à seconder, dans la région de leur service de paix, les opérations de l'armée active.

L'assimilation pour les différents grades était en outre ainsi déterminée par les deux décrets :

DOUANES.	ARMÉE.	DOUANES.	ARMÉE.
<i>Préposé</i>	<i>Soldat de 1^{re} classe.</i>	<i>Capitaine</i>	<i>Capitaine.</i>
<i>Sous-brigadier</i>	<i>Caporal.</i>	<i>Sous-inspecteur</i>	<i>Chef de bataillon.</i>
<i>Brigadier</i>	<i>Sous-officier.</i>	<i>Inspecteur</i>	<i>id.</i>
<i>Lieutenant</i>	<i>Lieutenant.</i>	<i>Directeur</i>	<i>Lieutenant-colonel.</i>

En 1900, le corps militaire des douanes comprenait 31 bataillons actifs, 16 bataillons de forteresse, 9 compagnies et 10 sections, pour la France ; 3 compagnies et 1 peloton de cavalerie en Algérie.

BOUTONS :

1^o Jaunes ;



14 février 1800. à 1801.



Variante du type 1800.



Préposé armé.
Paraît être antérieur à 1800.

2^o Blancs



28 novembre 1801 à 1804.



1^{er} Empire et Cent-jours.



1^{er} Empire. et. Cent-jours.

Blancs.



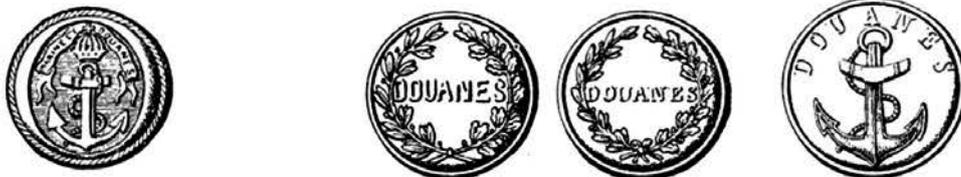
1^{er} Empire. et. Cent-jours. Variante d'officiers
des brigades à cheval.



Première. et. 2^e Restauration. Variante d'officiers
des brigades à cheval.



1830. à. 1835. 30 juin 1835 à 1852. Chefs supérieurs,
1852-1870.



2^e Empire. 31 octobre 1854 à 1914. 3^e République.

NOTA. — Le décret du 17 novembre 1852 sur l'uniforme des douanes prescrivait l'usage de « boutons en argent, bombés, portant une aigle en relief sur fond mat et au-dessus le mot *Douanes* », pour les *chefs supérieurs* : *inspecteurs* et *sous-inspecteurs* ;

Et de « boutons demi-bombés, en métal blanc, avec le mot *Douanes* », pour les *agents* des brigades — y compris ceux des brigades maritimes — et les *agents* du service spécial.

Il existe de la plupart des modèles reproduits ci-dessus de fréquentes variantes.

10° CORPS MILITAIRE FORESTIER

179-1914

Les divers fonctionnaires : *administrateurs, conservateurs, inspecteurs, sous-inspecteurs, gardes généraux et ordinaires*, qui composaient l'administration forestière en 1801, étaient armés.

Sous Charles X, les *agents et préposés* étaient dénommés : *directeur général, conservateurs, inspecteurs, sous-inspecteurs, gardes généraux, arpenteurs forestiers, gardes à cheval et gardes à pied*.

Par ordonnance royale du 27 août 1831, les *agents et gardes royaux, mixtes et communaux* des forêts furent militarisés « en cas d'invasion du territoire » et immédiatement organisés en *compagnies de guides de l'administration des forêts* ;

Et l'assimilation des divers grades était ainsi réglée :

FORÊTS.	ARMÉE.
<i>Garde chef ou brigadier</i>	<i>Caporal</i> .
<i>Garde à cheval</i>	<i>Sous-officier</i> .
<i>Garde général de 2^e classe</i>	<i>Sous-lieutenant</i> .
<i>Garde général de 1^{re} classe</i>	<i>Lieutenant</i> .
<i>Sous-inspecteur</i>	<i>Capitaine en deuxième</i> .
<i>Inspecteur</i>	<i>Capitaine commandant</i> .

L'organisation militaire du corps forestier en cas de mobilisation fut à nouveau déterminée par le décret du 2 avril 1875. Celui-ci organisait les *agents et préposés* en *compagnies* ou *sections de chasseurs forestiers*, et il divisait les compagnies en deux catégories : les unes, dites *compagnies actives*, formées des hommes propres au service de campagne et destinées à seconder les opérations actives, faisaient partie de la première catégorie ; les autres, dites *compagnies territoriales*, composées de tous les autres hommes valides et appelées à concourir au service de l'armée territoriale, constituaient la seconde catégorie.

Le décret du 22 septembre 1882 apporta quelques modifications dans l'ordre, la dénomination et l'affectation des compagnies et sections de chasseurs forestiers.

Ces dernières restèrent divisées en deux catégories, mais la première catégorie comprit les *agents et préposés* stationnés à proximité des ouvrages fortifiés, répartis en *compagnies* et *sections de forteresse* ;

Et la seconde catégorie, formée par le reste du personnel valide, fut constituée en *compagnies* ou *sections actives* destinées à seconder les armées opérant dans la région du service de paix de ces compagnies ou sections.

Par décret du 18 novembre 1890, les catégories disparurent. En cas de mobilisation, les préposés devaient s'organiser en *compagnies, sections* ou *détachements de chasseurs forestiers*, avec la mission de « seconder, en principe dans la région de leur service de paix, les opérations des armées actives ou de la défense des places fortes ».

L'assimilation des divers grades était en outre déterminée comme il suit :

FORÊTS.	ARMÉE.
<i>Garde forestier</i>	<i>Soldat de 1^{re} classe</i> .
<i>Garde forestier de 1^{er} classe ou brigadier forestier</i>	<i>Caporal</i> .
<i>Brigadier forestier</i>	<i>Sous-officier</i> .
<i>Garde général stagiaire</i>	<i>Sous-lieutenant de réserve</i> ou de l'armée territoriale.
<i>Garde général de 3^e, 2^e et 1^{re} classe</i>	<i>Lieutenant de réserve</i> ou de l'armée territoriale.
<i>Inspecteur adjoint</i>	<i>Capitaine de réserve</i> ou de l'armée territoriale.
<i>Inspecteur</i>	<i>Chef de bataillon de réserve</i> ou de l'armée territoriale.
<i>Conservateur</i>	<i>Lieutenant-colonel de réserve</i> ou de l'armée territoriale.

BOUTONS



Argent ;
1794.



Doré ;
Vers 1796.



Argent ;
5 avril 1801.



Blancs ;
1^{er} Empire et Cent-jours.



Blancs ;
1^{er} Empire et Cent-jours.



Blancs ;
Première et 2^e Restauration.



Blanc ;
Restaurations.



Blanc ;
1^{er} août 1827.



Blancs ;
Louis-Philippe



Blancs ;
Louis-Philippe



Blancs ;
Louis-Philippe

Blancs ;
2^e République



..... Étain ;
1852. à 1870.

..... Argent ;
1852 . . à . . 1870.

Doré ;
2^e Empire.

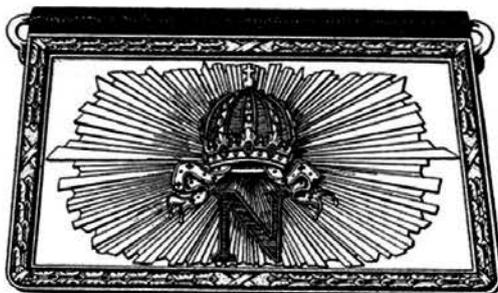


Cuivre ; Doré ;
..... 2^e Empire . . .

Argent ;
1872.

Étain ; Argent.
Chasseurs forestiers.
1882 . . à . . 1914.

NOTA. — On trouve beaucoup de variantes des modèles du 1^{er} Empire, des Restaurations, de Louis-Philippe et du 2^e Empire.



GIBERNE de grande tenue des officiers des guides
de la garde impériale, 2^e Empire.

(En cuir verni noir, la plaque de recouvrement de la
pattelette, le chiffre impérial et la baguette d'encadre-
ment dorés, les rayons argent).

11° DISCIPLINAIRES

1818-1914

C'est du 1^{er} avril 1818 que date l'organisation de compagnies détachées sous la dénomination de *compagnies de discipline*, avec des soldats qui, « sans avoir commis de délits qui les rendaient justiciables des conseils de guerre », portaient « le trouble et le mauvais exemple dans le corps dont ils faisaient partie ».

« Ces compagnies s'organisèrent successivement et suivant les besoins ; leur nombre total ne devant pas dépasser 10.

Elles furent divisées en deux classes :

1° Les *compagnies de fusiliers* — « destinées à recevoir ceux des militaires qui, par la nature de leurs fautes, ou par leur bonne conduite dans les compagnies de pionniers, étaient susceptibles d'être renvoyés peu après dans les corps de la ligne » ;

2° Les *compagnies de pionniers* — « destinées à recevoir ceux desdits militaires qui, par la nature de leurs fautes, ou par leur mauvaise conduite dans les compagnies de fusiliers, devaient être soumis à un régime plus sévère ».

Le 31 octobre 1831, une ordonnance royale prescrivait la formation des 5^{es} compagnies de fusiliers et de pionniers de discipline, en Afrique.

L'année suivante, le 20 décembre, il était créé 2 nouvelles compagnies de fusiliers de discipline qui prirent les numéros 6 et 7.

La dissolution de la 5^e compagnie de pionniers et la création de la 8^e compagnie de fusiliers furent décidées le 3 octobre 1835.

La suppression de la 4^e compagnie de pionniers et la formation de la 9^e compagnie de fusiliers étaient ordonnées le 2 mars 1846.

Un décret du 16 août 1855 licencia les 6^e, 7^e et 8^e compagnies de fusiliers et la 3^e de pionniers. La 9^e compagnie de fusiliers était conservée et prenait le numéro 6.

Le 13 décembre 1870, un décret ordonna la formation d'un *bataillon de marche de fusiliers de discipline*. Celui-ci fut dissout le 31 du même mois.

Le nombre des compagnies de fusiliers s'abaissa à 3 — par suite de la suppression des 4^e et 5^e compagnies — et celui des compagnies de pionniers à 2, le 31 décembre 1871.

La loi du 11 avril 1910 supprima les compagnies de discipline. En remplacement d'icelles, des *sections de discipline* furent établies en France et en Algérie par les décrets des 4 août 1910 et 28 mars 1912.

NOTA. — Dans le cours de l'année 1872, une décision créa une *section de discipline* dans chacun des régiments de tirailleurs algériens, destinée à recevoir les militaires servant au titre indigène, avec un cadre prélevé dans le régiment. Les disciplinaires, séparés des autres tirailleurs, devant être employés, autant que possible, à des travaux de route et de terrassement.

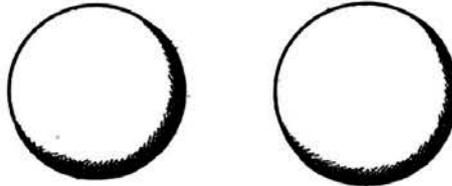
BOUTONS jaunes.

1^{er} avril 1818.

. . Vers 1825 . .



1831.



Du 7 février 1834 à 1914,
Pour les *fusiliers* et *pionniers* et les *hommes*
des *sections de discipline*.

NOTA. — Du 1^{er} avril 1818 au 4 mars 1845, les *officiers*, *sous-officiers*, *caporaux*, *maîtres ouvriers* et *tambours*, qui constituaient les *cadres* des compagnies et les *fusiliers* jusqu'au 7 février 1834 seulement, portèrent l'uniforme de l'infanterie de ligne.

La description du 4 mars 1845 donna aux *cadres* les mêmes *boutons* « unis » que ceux des compagnies.

De 1872 à 1914, les *cadres* ont porté les divers effets successivement adoptés par les mêmes grades dans l'infanterie, avec les *boutons* des modèles en usage dans ce corps.

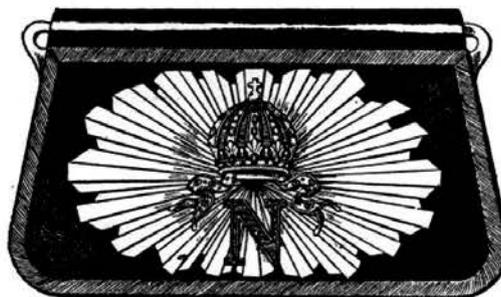
Depuis le 24 avril 1914, les *sections de discipline* et les *cadres* qui leur sont affectés portent les *boutons* des corps auxquels ils sont rattachés, savoir :

Les *sections* de France, le *bouton* de l'infanterie ;

Les *sections* des *bataillons d'infanterie légère d'Afrique*, le *bouton* des bataillons ;

Les *sections* de la *légion étrangère*, le *bouton* de la légion ;

Les *sections* des *régiments de tirailleurs*, pour les *officiers* et *adjudants sous-officiers* des cadres, le *bouton* des mêmes grades des régiments. Il en est ainsi depuis leur création, 1872.



GIBERNE de petite tenue d'officier des guides
de la garde impériale, 2^e Empire.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

12° SAPEURS-POMPIERS (PROVINCIAUX)

180.-1914

Gardes-pompiers, sapeurs-pompiers, sapeurs-grenadiers-pompiers, canonniers-sapeurs-pompiers, canonniers-pompiers, ou simplement pompiers, telles ont été les principales dénominations portées par les divers corps volontaires urbains et ruraux chargés du service des pompes à incendie, depuis et y compris la période du 1^{er} Empire jusqu'à nos jours : ajoutons cependant que celle de sapeurs-pompiers, employée officiellement, remplaça celle de gardes-pompiers sous Napoléon I^{er}, et qu'elle prévaut indubitablement depuis Louis-Philippe.

(De Louis XVIII à Napoléon III, les sapeurs-pompiers firent partie de la garde nationale.)

BOUTONS :

X PREMIER EMPIRE ET CENT-JOURS.

1° Jaunes;



Passe-partout

Ville de Metz.



Passe. partout.

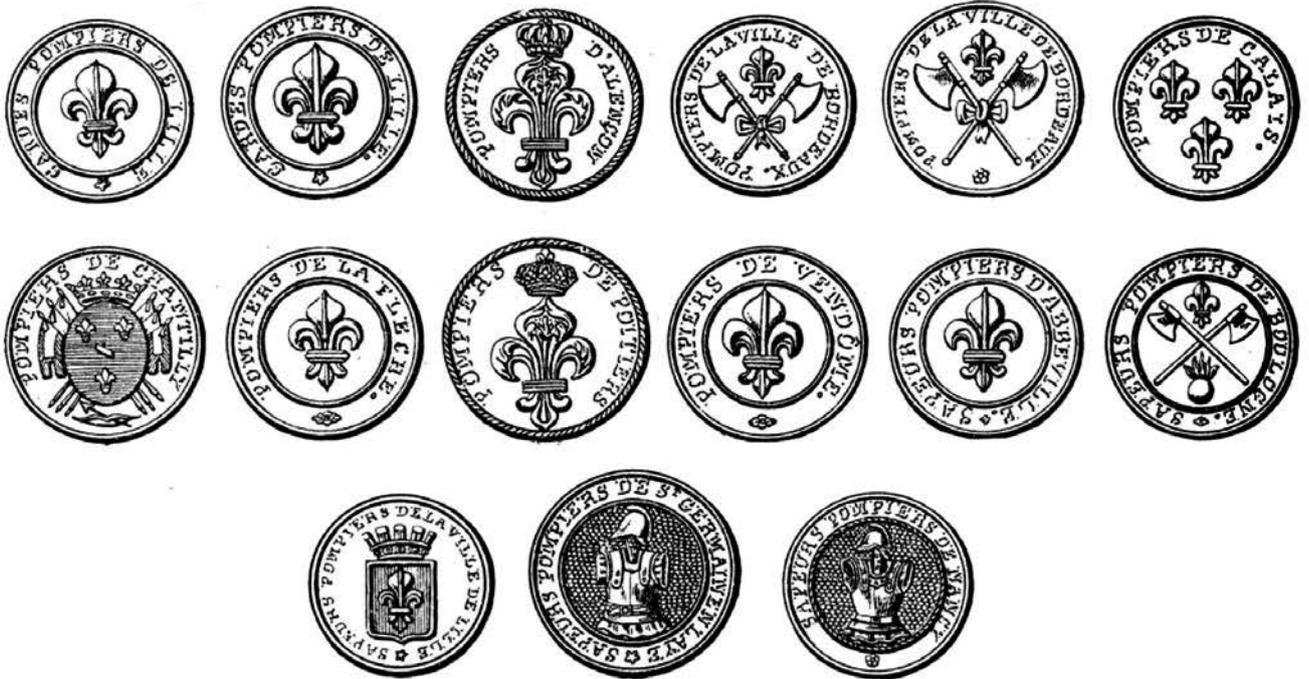
2° Blancs.



. . Passe-partout. .

XX RESTAURATIONS.

1° Jaunes;



2° Blancs.



Modèle général 12 janvier 1816. Variante du précédent.

XXX LOUIS-PHILIPPE.

1° Jaunes;



. . . Passe-partout. . .

Passe-partout.

LOUIS-PHILIPPE; jaunes; (Suite).



Passe-partout.



Passe-partout



Passe-partout.

2° Blancs.



Passe-partout.

XXXX 2° RÉPUBLIQUE, PRÉSIDENTE, 2° EMPIRE.

Jaunes.



Passe-partout.

XXXXX 3° RÉPUBLIQUE.

1° Jaunes;



Variante du modèle général

3^e RÉPUBLIQUE ; jaunes ; (Suite).



Variantes du modèle général



Ville de Lyon.

Passé partout.



Variantes du modèle général, en usage depuis l'adoption du dolman (1883).

Passé-partout.

2^o Blancs.



Variantes du modèle général.



Variantes du modèle général, en usage depuis l'adoption du dolman (1883).

Depuis 1883.

NOTA. — Les modèles de boutons des sapeurs-pompiers provinciaux sont nombreux ; ils varient très souvent de ville à ville, soit comme ornementation ou légende, soit comme métal. Nous n'en donnons ci-dessus qu'une faible réunion.

13° CORPS DIVERS

I. *GRENADIERS D'OU DINOT*

1803-1805 — 1806-1809

Un corps de réserve d'infanterie fut formé en 1803 par le Premier Consul, en vue d'une descente en Angleterre, avec des compagnies de grenadiers provenant des 9^e, 13^e, 58^e et 81^e régiments de ligne et des carabiniers des 2^e, 3^e, 12^e, 15^e, 28^e et 31^e régiments légers, et placé sous le commandement du général Oudinot. On le dénomma *corps des grenadiers réunis* ou *corps des grenadiers d'Oudinot*.

Aussitôt après la victoire d'Austerlitz (2 décembre 1805), ce corps était licencié et les compagnies renvoyées à leurs régiments d'origine.

En 1806, on organisa un nouveau corps à pied dont le général Oudinot prit le commandement. Il comprit 7 régiments, une demi-brigade de sapeurs du génie et une division d'artillerie, et reçut la qualification de *corps de grenadiers de la réserve* qu'il porta en même temps que celle plus commune de *corps des grenadiers d'Oudinot*.

Sa suppression eut lieu en 1809.

BOUTONS :

De 1803 à 1805, *jaunes*, des régiments d'où les compagnies étaient détachées ;

De 1806 à 1809, *jaunes*. — Leur description nous est officiellement inconnue.

II. *RÉGIMENT DE L'ILE DE FRANCE*

1804-1810

Formé sous ce titre par décret du 9 novembre 1804, dans l'île de France — devenue île Maurice — où il continua à tenir garnison. Il était d'infanterie de ligne et disparut lors de la prise de l'île par les Anglais, en 1810.

BOUTON *jaune*. . . .

III. RÉGIMENTS DE CONSCRITS RÉFRACTAIRES

1^o RÉGIMENTS DE LA MÉDITERRANÉE

1810-1812

Les 2 régiments d'infanterie composés de conscrits réfractaires et dénommés 1^{er} et 2^e régiments de la Méditerranée, ont été organisés par les décrets des 27 janvier 1810 et 18 mars 1811. Tous deux, l'année suivante, formèrent respectivement les régiments d'infanterie numéros 35 de légère et 133 de ligne.

BOUTONS

Blancs pour le 1^{er} régiment, jaunes pour le 2^e, empreints de la légende : 1^{er} ou 2^e régiment de la Méditerranée et, en exergue, des mots : *Empire français*.

2^o RÉGIMENTS DE WALCHEREN, DE L'ILE DE RÉ, DE BELLE-ILE

1811-1812

Ces 3 corps d'infanterie furent créés le 24 janvier 1811 — sous les diverses qualifications énoncées ci-dessus, en sous-titre — et constitués avec des conscrits réfractaires.

L'année suivante, le régiment de l'île de Walcheren (Hollande) et celui de l'île de Ré (Charente-Inférieure) prirent rang dans l'infanterie de ligne sous les numéros 131 et 132 ; et le régiment de Belle-Ile (Morbihan) forma le 36^e léger.

BOUTONS



Cuivre ;



Cuivre ;



Doré ;



Argent.

IV. PIONNIERS

1776-1779 — 1792-1814

Une ordonnance royale du 2 juillet 1776 prescrivait la « formation d'un certain nombre de corps composés de 2 bataillons, avec un état-major, de *soldats-pionniers* pour être employés pendant la paix à des travaux publics et à servir en temps de guerre à la suite des états-majors des armées ».

4 bataillons seulement furent organisés ; on les supprima en 1779.

Par décret du 15 décembre 1793, la Convention nationale versait les *compagnies de pionniers* existantes dans les 12 bataillons de sapeurs créés par ce même décret, pour être employés aux travaux militaires soit en campagne, soit dans les places.

D'autres corps de pionniers étaient ensuite créés :

Le 11 mai 1803, 1 *bataillon de pionniers*, composé d'hommes noirs ;

Le 12 mars 1806, plusieurs *compagnies de pionniers*, formées avec des conscrits qui s'étaient « mutilés pour se soustraire au service » ;

Le 15 mars 1806, un *régiment de pionniers*, constitué avec des prisonniers Autrichiens. Un décret, daté du 1^{er} septembre 1810, licencia et réorganisa ce régiment en 5 *compagnies* dites de *pionniers volontaires étrangers*, dont le nombre s'éleva à 6 le 16 février 1811 et à 8 compagnies le 12 septembre de la même année ;

Le 23 février 1811, 38 *bataillons de pionniers*, composés de prisonniers de guerre, affectés : 15 d'entre eux aux travaux des fortifications, 15 autres aux travaux des ponts et chaussées et 8 aux travaux de la marine.

Les 19 et 25 avril 1811, 8 nouveaux *bataillons de pionniers* étaient formés également avec des prisonniers de guerre « pour les travaux maritimes des ports, bassins et rades », et dirigés par les ingénieurs des ponts et chaussées du département de la marine ;

Le 10 mars 1812, 1 *bataillon de pionniers Espagnols* s'organisa avec des prisonniers de cette nationalité. Dissout le 25 novembre 1813, on le remit sur pied un mois après, en même temps que le régiment d'infanterie de ligne Espagnole Joseph-Napoléon était lui-même organisé en 1 *régiment de pionniers Espagnols* ;

Le 25 novembre 1813, des *corps de pionniers*, constitués par des éléments *Espagnols, Portugais, Hollandais, Croates et Illyriens*.

Le 19 décembre 1813, un *régiment* et 2 *bataillons*.

Ces divers corps ont été dissous les 17 et 23 avril et 26 mai 1814.

BOUTONS :

2 juillet 1776, « plats avec une fleur de lis au milieu ».

12 mars 1806, « de la même étoffe que le vêtement ».

19 décembre 1813, « en étoffe ».

16 mars 1814, « en *métal blanc* empreint du nom des corps de pionniers » — mais les corps furent dissous avant d'être habillés.



Jaune ; 1812.

V. BATAILLONS et RÉGIMENTS ÉTRANGERS D'INFANTERIE
AU SERVICE DE LA FRANCE

1799-1830

X BATAILLON VALAISAN

Du 4 octobre 1805 à 1811 : incorporé dans le 11^e léger.
BOUTONS « jaunes, ayant autour ces mots : *Empire français*, et au milieu ceux-ci : *Bataillon Valaisan* ».

XX BATAILLON DE NEUCHÂTEL

Du 11 mai 1807 au 1^{er} juin 1814 : le 27 août 1808, ce bataillon, qui comprenait 6 compagnies d'infanterie, s'augmentait d'une compagnie d'artillerie et du génie et d'une compagnie du train.

BOUTONS « blancs, portant au milieu les mots : *Bataillon de Neuchâtel*, autour, ces mots : *Empire français* ».

XXX RÉGIMENTS SUISSES

Du 9 septembre 1799 au 11 août 1830.

La loi du 9 septembre 1799 avait formé les Helvétiens entretenus à la solde de la République en 6 *demi-brigades d'infanterie*, lesquelles étaient réduites au nombre de 3 le 21 janvier 1800.

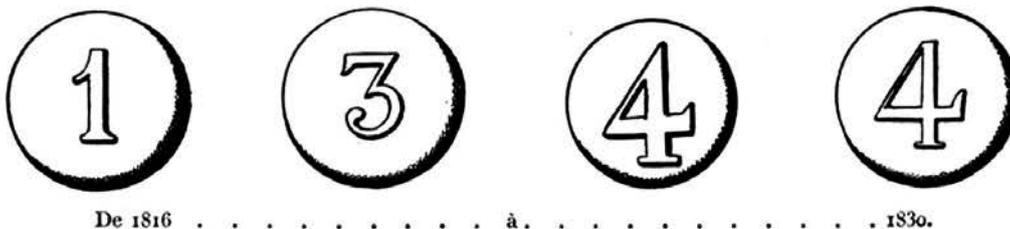
Par décret du 15 mars 1805, les débris de ces corps concouraient à la formation d'un *régiment d'infanterie Suisse*.

3 autres régiments furent ensuite organisés le 10 octobre 1806; les 4 régiments prirent respectivement les numéros 1, 2, 3, 4.

Licenciés après les Cent-jours, une ordonnance, datée du 18 juillet 1816, les remettait sur pied avec, chacun, 3 sections d'artillerie et 6 bouches à feu.

Ces 4 régiments ont été définitivement supprimés le 11 août 1830.

BOUTONS jaunes.



NOTA. — L'arrêté du 31 mars 1803 donnait des « boutons blancs, timbrés des numéros 1, 2, 3 », aux 3 demi-brigades d'infanterie Suisse existantes.

XXXX RÉGIMENTS ÉTRANGERS

Du 3 août 1811 au 4 septembre 1815.

Le décret du 3 août 1811 ordonnait,

Au *régiment de la Tour d'Auvergne*, créé le 29 octobre 1805 ;

Au *régiment d'Issembourg*, formé le 1^{er} novembre 1805 ;

A la *légion Irlandaise*, créée le 31 août 1803 ;

Et au *régiment de Prusse*, créé le 13 novembre 1806 ;

De prendre le titre de *régiments étrangers* et respectivement les numéros 1, 2, 3, 4.

On les licencia en 1813.

3 d'entre eux furent réorganisés le 16 octobre 1814 ; ils étaient définitivement supprimés le 4 septembre 1815.

BOUTONS blancs ; 1812.



XXXXX RÉGIMENT JOSEPH NAPOLÉON

Organisé en Espagne le 13 février 1809 et licencié en 1814.

BOUTONS « jaunes, en cuivre massif, empreints du chiffre J. N. surmonté d'une couronne avec la légende *Infanteria Española* ».



GIBERNE des officiers supérieurs d'artillerie et du train d'artillerie de la garde impériale, 1854 et 1860-1870.

(En cuir verni noir, ornement et baguette d'encadrement dorés).

XI. Troupes à cheval

1° CAVALERIE

1635-1803

Le 29 septembre 1633, une ordonnance royale réunissait les nombreuses *vieilles* et *nouvelles compagnies de cavalerie* existantes en un seul corps, lequel, par le règlement du 3 octobre 1634, était partagé en 91 *esquades* (escadrons) de 100 chevaux.

La cavalerie fut ensuite formée en *régiments* — ordonnance du 16 mai 1635 — dont le nombre a été élevé successivement à 95 en 1668, à 99 en 1678, et à 116 en 1690, pour retomber à 60 en 1699, à 58 en 1715, à 31 le 1^{er} décembre 1761.

C'est en 1690 que les régiments de cavalerie furent habillés uniformément; mais nous ne donnerons les noms et numéros successifs ainsi que la couleur des *boutons* qui leur en ont été affectés que depuis l'ordonnance

I. Du 21 décembre 1762.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :
COLONEL-GÉNÉRAL . . .	jaunes. n° 1.	ROYAL-NORMANDIE . . .	blancs. n° 17.
MESTRE-DE-CAMP-GÉNÉRAL . . .	id. . . . 2.	LA REINE	id. . . . 18.
COMMISSAIRE GÉNÉRAL . . .	id. . . . 3.	DAUPHIN	id. . . . 19.
ROYAL	blancs. . . . 4.	BOURGOGNE	id. . . . 20.
DU ROI	id. . . . 5.	BERRY	id. . . . 21.
ROYAL-ÉTRANGER . . .	id. . . . 6.	CARABINIERS de MONSIEUR	id. . . . 22.
CUIRASSIERS DU ROI . . .	id. . . . 7.	ARTOIS	id. . . . 23.
ROYAL-CRAVATE . . .	id. . . . 8.	ORLÉANS	id. . . . 24.
ROYAL-ROUSSILLON . . .	id. . . . 9.	CHARTRES	id. . . . 25.
ROYAL-PIÉMONT . . .	id. . . . 10.	CONDÉ	id. . . . 26.
ROYAL-ALLEMAND . . .	en soie rouge, blanche, bleue	BOURBON	id. . . . 27.
ROYAL-POLOGNE . . .	blancs. . . . 12.	CLERMONT	id. . . . 28.
ROYAL-LORRAINE . . .	id. . . . 13.	CONTI	id. . . . 29.
ROYAL-PICARDIE . . .	id. . . . 14.	PENTHIÈVRE	id. . . . 30.
ROYAL-CHAMPAGNE . . .	id. . . . 15.	NOAILLES	id. . . . 31.
ROYAL-NAVARRÉ . . .	id. . . . 16.		

II. Du 25 avril 1767.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :
COLONEL-GÉNÉRAL . . .	jaunes. n° 1.	ROYAL-NORMANDIE . . .	blancs. n° 17.
MESTRE-DE-CAMP-GÉNÉRAL . . .	id. . . . 2.	LA REINE	id. . . . 18.
COMMISSAIRE-GÉNÉRAL . . .	id. . . . 3.	DAUPHIN	id. . . . 19.
ROYAL	blancs. . . . 4.	BOURGOGNE	id. . . . 20.
DU ROI	id. . . . 5.	BERRY	id. . . . 21.
ROYAL-ÉTRANGER . . .	id. . . . 6.	CARABINIERS de MONSIEUR	id. sans n°.
CUIRASSIERS DU ROI . . .	id. . . . 7.	ARTOIS	id. . . . 23.
ROYAL-CRAVATE . . .	id. . . . 8.	ORLÉANS	id. . . . 24.
ROYAL-ROUSSILLON . . .	id. . . . 9.	CHARTRES	jaunes . . 25. ⁽¹⁾
ROYAL-PIÉMONT . . .	jaunes . . 10.	CONDÉ	blancs. . . 26. ⁽¹⁾
ROYAL-ALLEMAND . . .	d'étain, en olive.	BOURBON	id. . . . 27.
ROYAL-POLOGNE . . .	blancs. . . 12.	CLERMONT	id. . . . 28.
ROYAL-LORRAINE . . .	id. . . . 13.	CONTI	id. . . . 29.
ROYAL-PICARDIE . . .	id. . . . 14.	PENTHIÈVRE	id. . . . 30. ⁽²⁾
ROYAL-CHAMPAGNE . . .	id. . . . 15.	NOAILLES	id. . . . 31.
ROYAL-NAVARRÉ . . .	id. . . . 16.		

(1) Et des armes d'Orléans. (2) Et des armes de Penthievre.

III. Du 31 mai 1776.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :
COLONEL-GÉNÉRAL . . .	<i>jaunes.</i> n° 1.	ROYAL-LORRAINE . . .	<i>blancs.</i> n° 13.
MESTRE-DE-CAMP-GÉNÉRAL . . .	<i>id.</i> . . . 2.	ROYAL-PICARDIE . . .	<i>id.</i> . . . 14.
COMMISSAIRE-GÉNÉRAL . . .	<i>id.</i> . . . 3.	ROYAL-CHAMPAGNE . . .	<i>id.</i> . . . 15.
ROYAL	<i>blancs.</i> . . . 4.	ROYAL-NAVARRÉ . . .	<i>id.</i> . . . 16.
DU ROI	<i>id.</i> . . . 5.	ROYAL-NORMANDIE . . .	<i>id.</i> . . . 17.
ROYAL-ÉTRANGER . . .	<i>id.</i> . . . 6.	LA REINE	<i>id.</i> . . . 18.
CUIRASSIERS DU ROI . . .	<i>id.</i> . . . 7.	DAUPHIN	<i>id.</i> . . . 19.
ROYAL-CRAVATE . . .	<i>id.</i> . . . 8.	BOURGOGNE	<i>id.</i> . . . 20.
ROYAL-ROUSSILLON . . .	<i>id.</i> . . . 9.	BERRY	<i>id.</i> . . . 21.
ROYAL-PIÉMONT . . .	<i>id.</i> . . . 10.	CARABINIERS de MONSIEUR	<i>id.</i> . . . 22.
ROYAL-ALLEM N . . .	<i>id.</i> . . . 11.	ARTOIS	<i>id.</i> . . . 23 (1).
ROYAL POLOGNE . . .	<i>id.</i> . . . 12.	ORLÉANS	<i>jaunes.</i> . . . 24.(1).

(1) Et des armes du Prince.

IV. Du 21 février 1779.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :
COLONEL-GÉNÉRAL . . .	<i>jaunes.</i> n° 1.	ROYAL-LORRAINE . . .	<i>blancs.</i> n° 13.
MESTRE-DE-CAMP-GÉNÉRAL . . .	<i>id.</i> . . . 2.	ROYAL-PICARDIE . . .	<i>id.</i> . . . 14.
COMMISSAIRE-GÉNÉRAL . . .	<i>id.</i> . . . 3.	ROYAL-CHAMPAGNE . . .	<i>id.</i> . . . 15.
ROYAL	<i>blancs.</i> . . . 4.	ROYAL-NAVARRÉ . . .	<i>id.</i> . . . 16.
DU ROI	<i>id.</i> . . . 5.	ROYAL-NORMANDIE . . .	<i>id.</i> . . . 17.
ROYAL-ÉTRANGER . . .	<i>id.</i> . . . 6.	LA REINE	<i>id.</i> . . . 18.
CUIRASSIERS DU ROI . . .	<i>id.</i> . . . 7.	DAUPHIN	<i>id.</i> . . . 19.
ROYAL-CRAVATE . . .	<i>id.</i> . . . 8.	BOURGOGNE	<i>id.</i> . . . 20.
ROYAL-ROUSSILLON . . .	<i>id.</i> . . . 9.	BERRY	<i>id.</i> . . . 21.
ROYAL-PIÉMONT . . .	<i>id.</i> . . . 10.	CARABINIERS de MONSIEUR	<i>id.</i> . . . 22.
ROYAL-ALLEMAND . . .	<i>id.</i> . . . 11.	ARTOIS	<i>id.</i> . . . 23.(1).
ROYAL-POLOGNE . . .	<i>id.</i> . . . 12.	ORLÉANS	<i>id.</i> . . . 24.(1).

(1) Et des armes du Prince.

V. Du 1^{er} octobre 1786.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :
COLONEL-GÉNÉRAL . . .	<i>jaunes.</i> n° 1.	ROYAL-NORMANDIE . . .	<i>blancs.</i> . . . 17.
MESTRE-DE-CAMP-GÉNÉRAL . . .	<i>id.</i> . . . 2.	LA REINE	<i>id.</i> . . . 18.
COMMISSAIRE-GÉNÉRAL . . .	<i>id.</i> . . . 3.	DAUPHIN	<i>id.</i> . . . 19.
ROYAL	<i>blancs.</i> . . . 4.	BOURGOGNE	<i>id.</i> . . . 20.
DU ROI	<i>id.</i> . . . 5.	BERRY	<i>id.</i> . . . 21.
ROYAL-ÉTRANGER . . .	<i>id.</i> . . . 6.	CARABINIERS de MONSIEUR	<i>id.</i> . . . 22.(2).
CUIRASSIERS DU ROI . . .	<i>id.</i> . . . 7.	ARTOIS	<i>id.</i> . . . 23.(3).
ROYAL-CRAVATE . . .	<i>id.</i> . . . 8.	ORLÉANS	<i>id.</i> . . . 24.(3).
ROYAL-ROUSSILLON . . .	<i>id.</i> . . . 9.	NASSAU-SAARBRUCK . . .	<i>id.</i> . . . 25.(1).
ROYAL-PIÉMONT . . .	<i>id.</i> . . . 10.	ORLÉANAIS	<i>id.</i> . . . 26.
ROYAL-ALLEMAND . . .	<i>id.</i> . . . 11.(4).	ÉVÈCHÉS	<i>id.</i> . . . 27.
ROYAL-POLOGNE . . .	<i>id.</i> . . . 12.	FRANCHE-COMTÉ	<i>id.</i> . . . 28.
ROYAL-LORRAINE . . .	<i>id.</i> . . . 13.	SEPTIMANIE	<i>id.</i> . . . 29.
ROYAL-PICARDIE . . .	<i>id.</i> . . . 14.	QUERCI	<i>id.</i> . . . 30.
ROYAL-CHAMPAGNE . . .	<i>id.</i> . . . 15.	LA MARCHE	<i>id.</i> . . . 31.
ROYAL-NAVARRÉ . . .	<i>id.</i> . . . 16.		

(1) En forme d'olive. (2) Et d'une fleur de lis. (3) Et des armes du Prince.

VI. Du 1^{er} avril 1791.

(Le règlement du 1^{er} janvier 1791 sur la formation de la cavalerie avait supprimé les noms des régiments pour ne plus les distinguer que par le numéro de leur rang de création).

NUMÉROS des RÉGIMENTS	CI-DEVANT,	BOUTONS	NUMÉROS des RÉGIMENTS	CI-DEVANT,	BOUTONS
1 ^{er} .	COLONEL-GÉNÉRAL . . .	blancs, timbrés du numéro du régiment	13 ^e .	ORLÉANS	blancs, timbrés du numéro du régiment.
2 ^e .	ROYAL		14 ^e .	ROYAL-PIÉMONT	
3 ^e .	COMMISSAIRE-GÉNÉRAL . . .		15 ^e .	ROYAL-ALLEMAND	
4 ^e .	LA REINE		16 ^e .	ROYAL-LORRAINE	
5 ^e .	ROYAL-POLOGNE		17 ^e .	ROYAL-BOURGOGNE	
6 ^e .	DU ROI		18 ^e .	BERRY	
7 ^e .	ROYAL-ÉTRANGER		19 ^e .	ROYAL-NORMANDIE	
8 ^e .	CUIRRASSIERS DU ROI		20 ^e .	ROYAL-CHAMPAGNE	
9 ^e .	ARTOIS		21 ^e .	ROYAL-PICARDIE	
10 ^e .	ROYAL-CRAVATE		22 ^e .	ROYAL-NAVARRE	
11 ^e .	ROYAL-ROUSSILLON		23 ^e .	ROYAL-GUYENNE	
12 ^e .	DAUPHIN		24 ^e .	de nouvelle création.	

Le nombre des régiments de cavalerie s'éleva à 29 en 1793, puis fut réduit à 25 le 7 septembre 1799.

Par arrêté des Consuls du 24 septembre 1803, les 12 premiers de ces régiments prirent la dénomination de régiments de cuirassiers, avec les numéros 1 à 12; les 5 suivants, celle de régiments de dragons, avec les numéros de l'arme 22 à 27; et les 8 derniers furent licenciés.

BOUTONS



Doré ;
. . . 25 avril 1767.



Cuivre ;



Cuivre ;
31 mai 1776.



Étain ;
21 février 1779.



Doré ;
Non réglementaires, Louis XVI.



Cuivre ;



Doré ;
Variante non réglement.,
Louis XVI.



Cuivre ;
1^{er} avril 1791.



Étain ;
. . . 4 octobre 1792.



Argent ;



Étain ;
Vers 1794.



Étain.
1797 à 1803.

NOTA. — Avant le 4 octobre 1792 — exception faite pour les types non réglementaires du 1^{er} régiment sous Louis XVI — les boutons des régiments de cavalerie étaient des mêmes modèles que ceux de l'infanterie française.

2° CARABINIERS

1693-1865

C'est le 26 décembre 1679 que furent créés 2 *carabiniers* par compagnie de cavalerie.

Réunis plus tard en *compagnies* que l'on attacha aux régiments de cavalerie, ces carabiniers formèrent, le 1^{er} novembre 1693, un seul corps qui reçut la dénomination de *Royal-carabiniers* et prit rang dans la série des régiments de cavalerie.

En 1761, le régiment portait le titre de *carabiniers de Monsieur* et occupait le numéro 22 de l'arme de la cavalerie. Le 17 mars 1788, on le partagea en 2 régiments dénommés : 1^{er} *carabiniers de Monsieur* et 2^e *carabiniers*, avec les numéros de rang 22 et 22 *bis* des régiments de cavalerie.

Le règlement du 1^{er} avril 1791, sur la formation des *régiments de carabiniers*, les maintint sous cette dernière dénomination et leur donna les numéros 1 et 2.

Le 12 mai 1814, ces 2 régiments constituèrent une brigade sous le nom de *corps de carabiniers de Monsieur*, nom qui fut abandonné pendant les Cent-jours.

L'ordonnance royale de réorganisation du 30 août 1815 ne conserva qu'un seul régiment qui reçut le titre de *régiment de carabiniers de Monsieur* ; mais l'ordonnance du 27 février 1825 rétablit les 2 *régiments de carabiniers*, lesquels, par une autre ordonnance du roi, datée du 17 août suivant, prirent : « l'ancien régiment, le nom de 1^{er} *régiment de carabiniers* ; le nouveau, le nom de 2^e *régiment de carabiniers* ».

A la suite du décret impérial du 15 novembre 1865, ces 2 régiments fusionnèrent en un seul qui entra dans la composition de la garde impériale.

BOUTONS blancs.



..... Variantes du modèle adopté le 4 octobre 1792.



Troupe.
1797-1825.

..... Variantes d'officiers.
1797. à 1825.

Blancs.*Troupe.*

27 février 1825 . à . 1845.

*Officiers.*

7 octobre 1845 . à . 1865.



NOTA. — Sous l'Ancien-Régime, les *boutons* des *carabiniers* étaient également *blancs* et timbrés : selon les ordonnances des 21 décembre 1762, 31 mai 1776 et 21 février 1779, du numéro 22 ; et suivant le règlement du 1^{er} octobre 1786, du numéro 22 et d'une *fleur de lis*. L'ordonnance du 25 avril 1767 leur donna le *bouton blanc* sans numéro.

D'après l'instruction du 1^{er} avril 1791, les 2 *régiments de carabiniers* reçurent des « *boutons blancs* timbrés d'une fleur de lis ».

C'est un arrêté du 16 janvier 1797 qui ordonna aux *carabiniers* de porter des « *boutons à grenade* » — ce qui laisserait supposer que cette troupe continua de faire usage des *boutons* du modèle du 4 octobre 1792 jusqu'à la date précitée,



GIBERNE des officiers subalternes d'artillerie et du train d'artillerie de la garde impériale, 1854 et 1860-1870.

(En cuir verni noir, ornement et baguette d'encadrement dorés).

3° CUIRASSIERS

1659-1914

En 1659, le *régiment de cuirassiers du Roi* faisait partie des 112 régiments de cavalerie alors constitués.

En 1762, ce régiment — le seul dont les hommes portaient une cuirasse complète par-dessus leur habit — occupait le numéro 7 de la série desdits régiments de cavalerie : rang qu'il conserva jusqu'à l'organisation du 1^{er} janvier 1791 qui lui donna le numéro 8.

Le 23 décembre 1802, à l'instar du 8^e, les régiments de cavalerie numéros 5, 6 et 7 endossèrent la cuirasse ; puis, par l'arrêté des Consuls du 24 septembre 1803, ceux numérotés 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11 et 12 étaient également cuirassés, et les 12 régiments recevaient la dénomination de *régiments de cuirassiers*.

Le décret impérial du 24 décembre 1809 ordonna la formation de 2 nouveaux régiments de cuirassiers qui prirent les numéros 13 et 14 de l'arme.

Mais l'ordonnance royale du 12 mai 1814 ramena à 12 le nombre des régiments et prescrivit aux 6 premiers d'entre eux de porter, outre leurs numéros d'ordre, les noms suivants :

Régiment du Roi pour le 1^{er} régiment ;
Régiment de la Reine 2^e ;
Régiment du Dauphin 3^e ;
Régiment d'Angoulême 4^e ;
Régiment de Berry 5^e ;
Régiment du Colonel-général 6^e, — le 16 janvier 1815.

(D'autres noms devaient être « concédés ultérieurement » aux 6 derniers régiments, mais les événements politiques ne le permirent pas).

Aux Cent-jours, les régiments abandonnèrent leurs titres pour ne garder que leurs numéros.

L'ordonnance royale du 16 juillet 1815, portant organisation d'une nouvelle armée, ne maintint que 6 régiments de cuirassiers, auxquels une autre ordonnance, datée du 30 août de la même année, attribua les appellations ci-après :

1^{er} régiment, *cuirassiers de la Reine* ;
 2^e *id.* , *id.* *du Dauphin* ;
 3^e *id.* , *id.* *d'Angoulême* ;
 4^e *id.* , *id.* *de Berry* ;
 5^e *id.* , *id.* *d'Orléans* ;
 6^e *id.* , *id.* *de Condé*.

Le 21 septembre 1824, le 3^e régiment changea de dénomination ; il prit celle de *cuirassiers de Bordeaux*.

L'ordonnance du 27 février 1825 créa 4 nouveaux régiments qui reçurent les numéros 7, 8, 9, 10, sans autre titre.

A l'avènement de Louis-Philippe, les appellations disparurent.

Les 11^e et 12^e régiments de cuirassiers furent créés le 4 février 1871.

Un 13^e régiment a été organisé le 1^{er} octobre 1891 ; au début de l'année 1913, il passa dans l'arme des dragons dont il forma le 32^e régiment.

BOUTONS blancs.



Officiers.
1803.



Troupe.



Officiers.



Troupe.



Officiers.
1815.



1^{er} régiment ;
Aux armes de la Reine.
30 août 1815 .



2^e régiment ;
Aux armes du Dauphin.
à . 1830.



3^e régiment ;
Aux armes d'Angoulême.
30 août 1815 à 1824.



3^e régiment ;
Aux armes de Bordeaux.
1824-1830.



4^e régiment ;
Aux armes de Berry.
30 août 1815 à 1830.



5^e régiment ;
Aux armes d'Orléans.
30 août 1815 .



6^e régiment ;
Aux armes de Condé.
à . 1830.



11 septembre 1830 à 1845.
(Ce modèle avait déjà été adopté pour les 7^e à 10^e régiments par l'ordonnance de leur création datée du 27 février 1825).



Officiers.



7 octobre 1845 à 1871.



. Variantes de troupe .
7 octobre 1871 à 1914.

. Variantes d'officiers
7 octobre 1871. à 1914.

NOTA. — De 1762 à 1791, les *cuirassiers du Roi* portèrent des *boutons blancs* timbrés du numéro 7. En 1791, le régiment ayant changé de numéro, sur les *boutons* le chiffre 8 remplaça le précédent.

Au début de l'année 1815, un tarif d'habillement maintint les « *boutons blancs*, avec numéro », pour les cuirassiers.

Depuis le 24 octobre 1887, les *sous-officiers rengagés*, en tenue de ville, portent des *boutons* semblables à ceux des officiers.



GIBERNE des officiers du train des équipages et de
petite tenue des officiers des guides de la garde impériale,
2^e Empire.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

4° DRAGONS

1762-1792

Selon certains auteurs, la création des *régiments de dragons* remonterait au 27 mai 1635 ; selon d'autres, le 1^{er} régiment de l'arme n'aurait été mis sur pied qu'en 1645....

Sans prendre parti, nous nous bornerons, en ce qui concerne la période de l'Ancien-Régime, à insérer ci-après divers tableaux donnant, à des dates différentes, les noms, rang et les descriptions des *boutons* des régiments de dragons, depuis l'ordonnance royale

I. Du 21 décembre 1762.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS, timbrés :
COLONEL-GÉNÉRAL . . .	<i>jaunes</i> . n° 1.	D'AUTICHAMP	<i>blancs</i> . n° 10.
MESTRE-DE-CAMP-GÉNÉRAL .	<i>id.</i> 2.	CHABOT	<i>id.</i> 11.
ROYAL	<i>blancs</i> 3.	COIGNY	<i>id.</i> 12.
DU ROI	<i>id.</i> 4.	NICOLAÏ	<i>id.</i> 13.
LA REINE	<i>id.</i> 5.	CHAPT	<i>id.</i> 14.
DAUPHIN	<i>id.</i> 6.	CHABRILLANT	<i>id.</i> 15.
ORLÉANS	<i>id.</i> 7.	LANGUEDOC	<i>id.</i> 16.
BEAUFFREMONT	<i>id.</i> 8.	SCHOMBERG	<i>id.</i> 17.
CHOISEUL	<i>id.</i> 9.		

II. Du 25 avril 1767.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS godronnés, { timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS godronnés, { timbrés :
COLONEL-GÉNÉRAL . . .	<i>jaunes</i> . n° 1.	D'AUTICHAMP	<i>blancs</i> . n° 10.
MESTRE-DE-CAMP-GÉNÉRAL .	<i>id.</i> 2.	CHABOT	<i>id.</i> 11.
ROYAL	<i>blancs</i> 3.	DAMAS	<i>id.</i> 12.
DU ROI	<i>id.</i> 4.	ISELIN-DE-LANAN	<i>id.</i> 13.
LA REINE	<i>id.</i> 5.	BELSUNCE	<i>id.</i> 14.
DAUPHIN	<i>id.</i> 6.	MONTÉCLER	<i>id.</i> 15.
ORLÉANS	<i>id.</i> 7.(1).	LANGUEDOC	<i>id.</i> 16.
BEAUFFREMONT	<i>id.</i> 8.	SCHOMBERG	<i>id.</i> 17.
CUSTINE	<i>id.</i> 9.		

(1) Et des armes du Prince.

III. Du 31 mai 1776.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS godronnés, { timbrés :	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS godronnés, { timbrés :
COLONEL-GÉNÉRAL . . .	<i>jaunes</i> . n° 1.	CONTI	<i>blancs</i> . . . 13.(1).
MESTRE-DE-CAMP-GÉNÉRAL .	<i>id.</i> 2.	LA MARCHE	<i>id.</i> 14.(2).
ROYAL	<i>blancs</i> 3.	PENTHIÈVRE	<i>id.</i> 15.(1).
DU ROI	<i>id.</i> 4.	LORRAINE	<i>id.</i> 16.
LA REINE	<i>id.</i> 5.	CUSTINE	<i>id.</i> 17.
DAUPHIN	<i>id.</i> 6.	LA ROCHEFOUCAULD	<i>id.</i> 18.
MONSIEUR	<i>id.</i> 7.(1).	JARNAC	<i>id.</i> 19.
ARTOIS	<i>id.</i> 8.(1).	LANAN	<i>id.</i> 20.
ORLÉANS	<i>id.</i> 9.(1).	BELSUNCE	<i>id.</i> 21.
CHARTRES	<i>id.</i> 10.(1).	LANGUEDOC	<i>id.</i> 22.
CONDÉ	<i>id.</i> 11.(1).	NOAILLES	<i>id.</i> 23.
BOURBON	<i>id.</i> 12.(1).	SCHOMBERG	<i>id.</i> 24.

(1) Et des armes du Prince. (2) Et des armes de la Marche.

iv. Du 21 février 1779.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS godronnés, { timbrés.	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS godronnés, { timbrés :
COLONEL-GÉNÉRAL . . .	jaunes. n° 1.	CONTI	blancs . n° 13.(1).
MESTRE-DE-CAMP-GÉNÉRAL .	id . . . 2.	PENTHIÈVRE	id . . . 14.(1).
ROYAL	id . . . 3.	BOUFFLERS	jaunes . . 15.
DU ROI	id . . . 4.	LORRAINE	id . . . 16.(2).
LA REINE	blancs . . 5.	CUSTINE	blancs . . 17.
DAUPHIN	id . . . 6.	LA ROCHEFOUCAULD . . .	id . . . 18.
MONSIEUR	jaunes . . 7.(1)	JARNAC	jaunes . . 19.
ARTOIS	id . . . 8.(1)	LANAN	id . . . 20.
ORLÉANS	blancs . . 9.(1)	BELSUNCE	blancs . . 21.
CHARTRES	id . . . 10.(1)	LANGUEDOC	id . . . 22.
CONDÉ	jaunes . . 11.(1)	NOAILLES	id . . . 23.
BOURBON	id . . . 12.(1)	SCHOMBERG	id . . . 24:

(1) Et des armes du Prince. (2) Et d'une croix de Lorraine.

v. Du 1^{er} octobre 1786.

NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS godronnés, { timbrés:	NOMS DES RÉGIMENTS	BOUTONS godronnés, { timbrés:
COLONEL-GÉNÉRAL . . .	jaunes. n° 1.	CONTI	blancs . n° 13.(1).
MESTRE-DE-CAMP-GÉNÉRAL .	id . . . 2.	PENTHIÈVRE	id . . . 14.(1).
ROYAL	id . . . 3.	BOUFFLERS	jaunes . . 15.
DU ROI	id . . . 4.	LORRAINE	id . . . 16.(2).
LA REINE	blancs . . 5.	MONTMORENCY	blancs . . 17.
DAUPHIN	id . . . 6.	LA ROCHEFOUCAULD . . .	id . . . 18.
MONSIEUR	jaunes . . 7.(1)	DEUX-PONTS	jaunes . . 19.
ARTOIS	blancs . . 8.(1)	DURFORT	id . . . 20.
ORLÉANS	id . . . 9.(1)	SÉGUR	blancs . . 21.
CHARTRES	id . . . 10.(1)	LANGUEDOC	id . . . 22.
CONDÉ	jaunes . . 11.(1)	NOAILLES	id . . . 23.
BOURBON	id . . . 12.(1)	SCHOMBERG	id . . . 24.

(1) Et des armes du Prince. (2) Et d'une croix de Lorraine.

BOUTONS



Cuivre ;

Doré ;

Cuivre ;

Argent ;

Etain ;

Argent.

1^{er} octobre 1786.

21 février et 1^{er} octobre 1786. 1^{er} octobre 1786.

31 mai 1776.

1^{er} octobre 1786.

VI. Du 1^{er} avril 1791.

(Le règlement du 1^{er} janvier 1791 sur la formation des *régiments de dragons* avait supprimé leurs noms pour ne plus les distinguer que par le numéro de leur rang de création).

NUMÉROS DES RÉGIMENTS	CI-DEVANT,	BOUTONS	NUMÉROS DES RÉGIMENTS	CI-DEVANT,	BOUTONS	NUMÉROS DES RÉGIMENTS	CI-DEVANT,	BOUTONS
1 ^{er}	ROYAL	blancs,	7 ^e	DAUPHIN	blancs,	13 ^e	MONSIEUR	blancs,
2 ^e	CONDÉ	timbrés	8 ^e	PENTHIÈVRE	timbrés	14 ^e	CHARTRES	timbrés
3 ^e	BOURBON	du	9 ^e	LORRAINE	du	15 ^e	NOAILLES	du
4 ^e	CONTI	numéro	10 ^e	MESTRE-DE-CAMP-GÉNÉRAL	numéro	16 ^e	ORLÉANS	numéro
5 ^e	COLONEL-GÉNÉRAL	du	11 ^e	ANGOULÈME	du	17 ^e	SCHOMBERG	du
6 ^e	LA REINE	régiment.	12 ^e	ARTOIS	régiment.	18 ^e	DU ROI	régiment.

1792-1793

BOUTONS jaunes.



. Variantes du modèle adopté le 4 octobre 1792 pour tous les régiments.

1793-1815

3 nouveaux régiments furent formés les 27 février, 5 juillet et dans le courant de l'année 1793, sous les numéros 19, 20 et 21. Le dernier n'aurait existé qu'éphémèrement ; on le remit sur pied en 1801.

L'arrêté des Consuls du 24 septembre 1803 éleva à 30 le nombre des régiments de l'arme.

A la suite du décret impérial du 18 juin 1811, qui transforma les 1^{er}, 3^e, 8^e, 9^e, 10^e et 21^e dragons en autant de régiments de cheveu-légers lanciers, sans les remplacer, lesdits numéros 1, 3, 8, 9, 10 et 21 restèrent vacants jusqu'au premier avènement de Louis XVIII.

L'ordonnance royale du 12 mai 1814 ne maintint que 15 *régiments de dragons* et licencia les autres. Elle numérotait les régiments conservés de 1 à 15 et donna aux 8 premiers d'iceux les dénominations suivantes :

- Régiment du Roi* pour le 1^{er} régiment ;
- Régiment de la Reine* 2^e ;
- Régiment du Dauphin* 3^e ;
- Régiment de Monsieur* 4^e ;
- Régiment d'Angoulême* 5^e ;
- Régiment de Berry* 6^e ;
- Régiment d'Orléans* 7^e ;
- Régiment de Condé* 8^e.

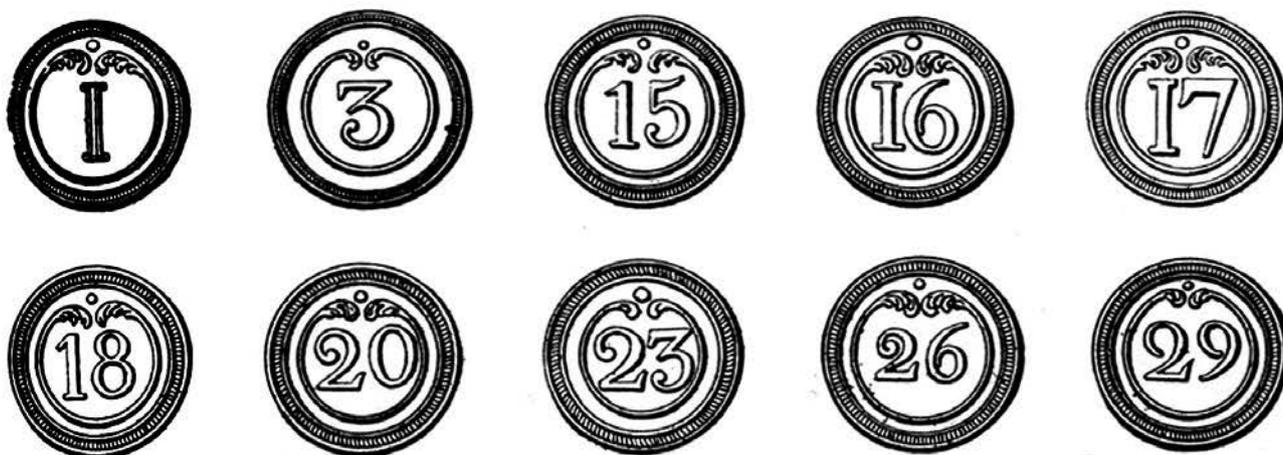
(Des noms devaient aussi être « concédés ultérieurement » aux 7 autres régiments ; les événements politiques ne le permirent pas).

Pendant les Cent-jours, ces régiments ne furent désignés que par leurs numéros.

A la réorganisation du 30 août 1815, l'arme des dragons était réduite à 10 régiments, numérotés de 1 à 10 et dénommés ainsi qu'il suit :

- 1^{er} régiment, *dragons du Calvados*;
- 2^e *id.* , *id.* *du Doubs*;
- 3^e *id.* , *id.* *de la Garonne*;
- 4^e *id.* , *id.* *de la Gironde*;
- 5^e *id.* , *id.* *de l'Hérault*;
- 6^e *id.* , *id.* *de la Loire*;
- 7^e *id.* , *id.* *de la Manche*;
- 8^e *id.* , *id.* *du Rhône*;
- 9^e *id.* , *id.* *de la Saône*;
- 10^e *id.* , *id.* *de la Seine*.

BOUTONS blancs.



1793. au 6 décembre 1815.
 . . . (Les exemplaires représentés ci-dessus portant les numéros 3, 17, 23, 26 et 29 sont d'officiers).

NOTA. — Le 25 décembre 1795, la ville de Lyon autorisait la fourniture « aux officiers de dragons — probablement en garnison dans la ville — des gros et petits boutons plaqués argent au n° 8 ».

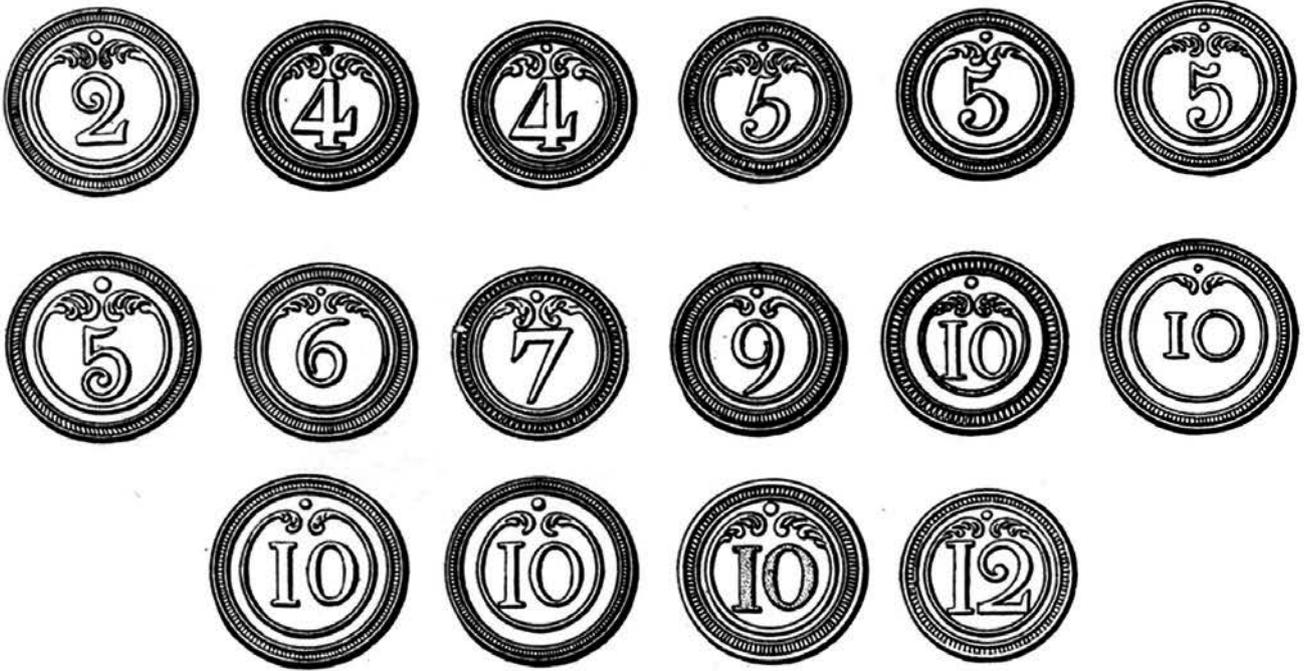
Un tarif des effets d'habillement, du premier semestre 1815, maintenait les « boutons blancs avec numéro » pour les dragons.

1815-1845

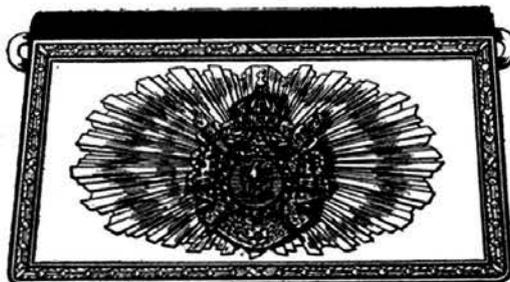
L'ordonnance du 27 février 1825 éleva le nombre des régiments à 12.

Le 17 août suivant, ceux-ci cessèrent de porter les noms de départements; on ne les désigna plus que par le numéro qui réglait le rang de chacun d'eux dans l'arme.

BOUTONS jaunes.



6 décembre 1815 à 1845.
 (Les exemplaires de grand module sont d'officiers).



GIBERNE de grande tenue à cheval d'officier supérieur des Cent-Gardes, 2^e Empire.

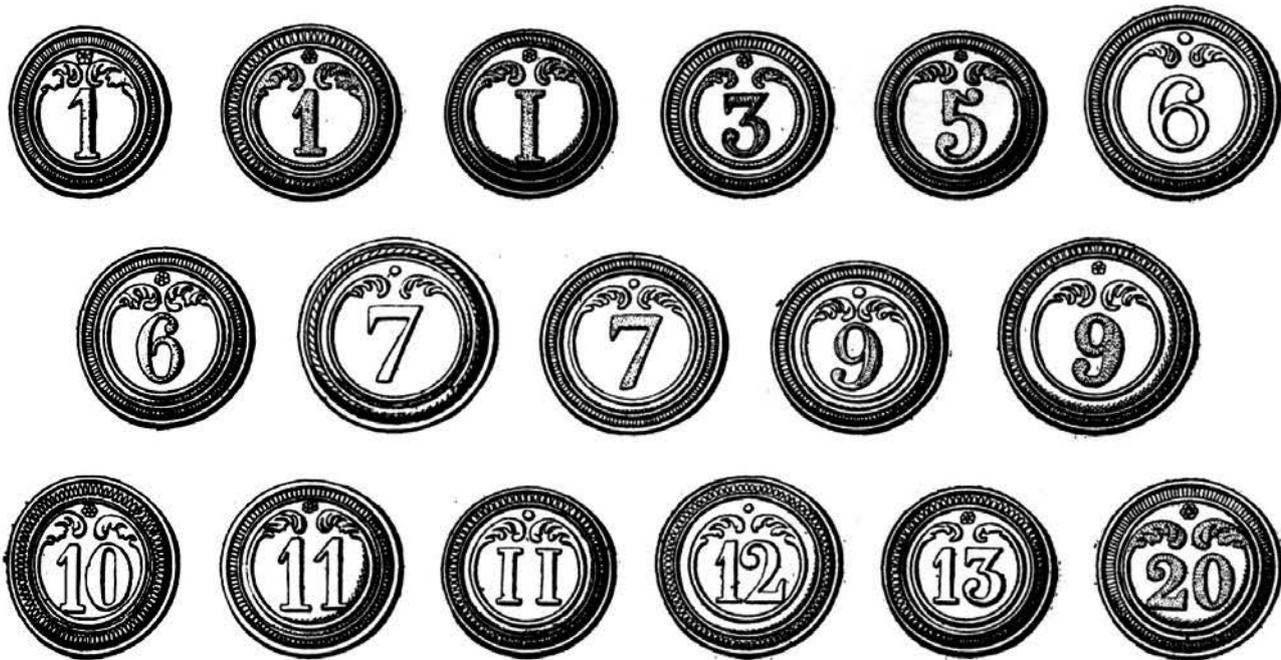
En velours amarante; la plaque de recouvrement de la pattelette, l'ornement central: armes impériales, et baguette d'encadrement dorés; les rayons argent.

1845-1871

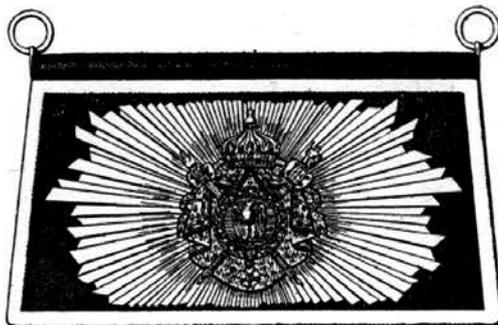
En 1870, peu après la déclaration de la guerre franco-allemande, l'on forma 3 *régiments de marche de dragons*, lesquels, par décret du 2 novembre de la même année, prirent les numéros 13, 14 et 15 de l'arme. Ledit décret ordonnait en outre l'organisation d'un 16^e régiment.

Les 4 nouveaux corps ne durent être constitués que provisoirement, car un autre 13^e régiment fut organisé le 4 février 1871 et les 14^e à 20^e régiments étaient formés par l'arrêté du 15 août suivant.

BOUTONS jaunes.



7 octobre 1845 à 1871.



GIBERNE de grande tenue à pied des Cent-Gardes, 1854.

(En cuir verni noir, rayons argent, l'ornement central et la baguette d'encadrement dorés).

1871-1914

Pendant cette dernière période, le nombre des régiments de l'arme s'éleva progressivement

A 26, le 29 septembre 1873; à 28, le 8 août 1887; à 29, le 13 août 1890; à 30, le 1^{er} avril 1891; à 31, le 5 juin 1893; à 32, le 1^{er} juillet 1913.

BOUTONS



Cuivre;
Troupe.
7 octobre 1871 à 1884.



. *Dorés;*
. *Variants d'officiers.*
7 octobre 1871 . . . à 1883.
(Le 7 janvier 1892, une décision redonna ce modèle en *argent* aux *officiers*. Nous ne croyons pas qu'ils l'aient porté longtemps).

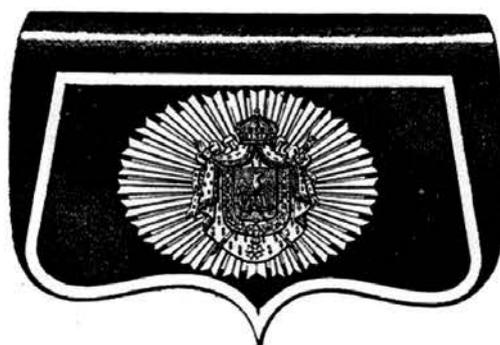


En étain pour la *troupe*, depuis le 11 février 1884;
En argent, pour les *officiers*, depuis le 18 décembre 1883 (1).



Argent.
Officiers.
1914.

(1). Déjà le 2 mai 1881, une décision ministérielle autorisait les *officiers* à faire facultativement usage, pour le service journalier et pour l'instruction dans l'intérieur des corps, à leurs frais, d'un dolman avec « boutons demi-sphériques en *argent*, de 21 mil. de diamètre et de 11 mil. de convexité ».



GIBERNE de tenue de ville des Cent-Gardes,
2^e Empire.

(En cuir verni noir, ornement et baguette d'encadrement en *cuivre*).

5° LANCIERS

1811-1815

A la suite du décret impérial du 18 juin 1811 qui en prescrivait l'organisation, 9 *régiments de cheval-légers lanciers* furent formés : les 6 premiers, numérotés 1 à 6, sous le nom de *cheval-légers lanciers français* ; les 3 derniers, numérotés 7 à 9, sous le titre de *cheval-légers lanciers polonais*. — selon la nationalité des éléments qui entrèrent dans leur composition.

L'ordonnance royale du 12 mai 1814 sur l'organisation de la cavalerie ne conserva que les 6 régiments français, lesquels, outre la qualification de *régiments de lanciers*, reçurent les dénominations ci-après :

Régiment du Roi pour le 1^{er} régiment ;
Régiment de la Reine 2^e ;
Régiment du Dauphin 3^e ;
Régiment de Monsieur 4^e ;
Régiment d'Angoulême 5^e ;
Régiment de Berry 6^e.

Désignés seulement par leurs numéros pendant les Cent-jours, les *régiments de lanciers* étaient supprimés sitôt après cette période.

BOUTONS jaunes.



« Plats, avec numéro », pour les 6 premiers régiments.
 1811 à 1815.
 (Un tarif des effets d'habillement du corps, du 1^{er} semestre 1815, avait maintenu l'usage des *boutons* de . . ce modèle pour les 6 régiments conservés).

« Demi-sphériques »,
 pour les 7^e, 8^e et 9^e régiments.
 1811-1814.

Variante d'*officiers*.
 1811-1815.

1830-1871

Louis-Philippe rétablit l'arme des lanciers en décidant, le 14 août 1830, l'organisation d'un corps de cavalerie sous le titre de *régiment de lanciers d'Orléans*.

Il en éleva ensuite le nombre des régiments à 6, le 19 février 1831, et à 8, le 27 novembre 1836. — A la formation des 6 premiers régiments, en 1831, le numéro 1 reçut en outre la dénomination de *régiment de lanciers de Nemours*, et le régiment de lanciers d'Orléans existant devint le 6^e de l'arme.

En 1870, au début de la campagne Franco-Allemande, on organisa quelques *régiments de marche de lanciers*.....

L'année suivante, le 1^{er} avril, le 9^e régiment de lanciers fut constitué avec les éléments disponibles du régiment de lanciers de l'ex-garde impériale et ceux du 6^e régiment de marche de lanciers fusionnés.

Le 8 août, une décision supprima l'arme des lanciers dont les régiments formèrent :

Le 1 ^{er} régiment,	le 14 ^e régiment de dragons;
Le 2 ^e <i>id.</i> ,	le 10 ^e <i>id.</i> hussards;
Le 3 ^e <i>id.</i> ,	le 15 ^e <i>id.</i> dragons;
Le 4 ^e <i>id.</i> ,	le 16 ^e <i>id.</i> <i>id.</i> ;
Le 5 ^e <i>id.</i> ,	le 17 ^e <i>id.</i> <i>id.</i> ;
Le 6 ^e <i>id.</i> ,	le 18 ^e <i>id.</i> <i>id.</i> ;
Le 7 ^e <i>id.</i> ,	le 14 ^e <i>id.</i> chasseurs à cheval;
Le 8 ^e <i>id.</i> ,	le 19 ^e <i>id.</i> dragons;
Le 9 ^e <i>id.</i> ,	le 20 ^e <i>id.</i> <i>id.</i> ;

BOUTONS blancs.



6 mai 1831. à 1871.
 . . . (Le premier numéro 6, le numéro 8 et le second numéro 9 sont d'officiers).

NOTA. — De 1830 à 1831, les lanciers d'Orléans firent usage de « boutons unis, demi-sphériques, en cuivre ».

6° CHASSEURS A CHEVAL

1779-1914

Le 25 mars 1776, un *escadron de chasseurs à cheval* était attaché à chacun des 24 régiments de dragons.

L'ordonnance royale du 29 janvier 1779 retira ces escadrons pour les organiser en 6 *régiments de chasseurs à cheval*, numérotés de 1 à 6.

Le 17 mars 1788, le nombre de ces régiments fut élevé à 12 — qui reçurent en sus de leurs numéros les dénominations de :

1 ^{er}	régiment,	<i>chasseurs à cheval d'Alsace</i> ;
2 ^e	<i>id.</i> ,	<i>id.</i> des <i>Évêchés</i> ;
3 ^e	<i>id.</i> ,	<i>id.</i> de <i>Flandre</i> ;
4 ^e	<i>id.</i> ,	<i>id.</i> de <i>Franche-Comté</i> ;
5 ^e	<i>id.</i> ,	<i>id.</i> du <i>Hainaut</i> ;
6 ^e	<i>id.</i> ,	<i>id.</i> du <i>Languedoc</i> ;
7 ^e	<i>id.</i> ,	<i>id.</i> de <i>Picardie</i> ;
8 ^e	<i>id.</i> ,	<i>id.</i> de <i>Guyenne</i> ;
9 ^e	<i>id.</i> ,	<i>id.</i> de <i>Lorraine</i> ;
10 ^e	<i>id.</i> ,	<i>id.</i> de <i>Bretagne</i> ;
11 ^e	<i>id.</i> ,	<i>id.</i> de <i>Normandie</i> ;
12 ^e	<i>id.</i> ,	<i>id.</i> de <i>Champagne</i> .

Dénominations qu'ils quittèrent le 1^{er} janvier 1791 pour ne conserver que leurs numéros d'ordre.

Dans les six premiers mois de 1793, il se forma 10 autres régiments sous les numéros 13 à 22, et le 10 septembre de la même année s'organisa le 23^e régiment.

Les 6 avril et 18 juillet 1794, on licencia les 17^e et 18^e régiments : ces deux numéros restèrent vacants jusqu'au 30 août 1815. Un 13^e régiment *bis*, créé également en 1794, fut amalgamé avec le 13^e en 1795.

Puis, le nombre des régiments — y compris les deux numéros vacants précités — s'éleva tour à tour,

à 25, en 1800 ; à 26, en mai 1802 ; à 28, le 29 mai 1808 ; à 29, à la fin de 1810 ; à 30, le 3 février 1811 — ce 30^e, transformé en 9^e régiment de cheveau-légers lanciers le 18 juin suivant, eut son numéro inoccupé jusqu'à la fin de l'Empire — ; à 31, le 7 septembre de la même année.

L'ordonnance royale du 12 mai 1814 ne maintint sur pied que 15 régiments de l'arme, numérotés de 1 à 15 et dont les 9 premiers se virent attribuer les titres ci-après :

<i>Régiment du Roi</i>	pour le 1 ^{er} régiment ;
<i>Régiment de la Reine</i>	2 ^e ;
<i>Régiment du Dauphin</i>	3 ^e ;
<i>Régiment de Monsieur</i>	4 ^e ;
<i>Régiment d'Angoulême</i>	5 ^e ;
<i>Régiment de Berry</i>	6 ^e ;
<i>Régiment d'Orléans</i>	7 ^e ;
<i>Régiment de Bourbon</i>	8 ^e ;
<i>Régiment de Colonel-général</i>	9 ^e , — le 16 janvier 1815.

(Les événements politiques ne permirent pas aux 6 autres régiments de recevoir les dénominations qui devaient leur être « concédées ultérieurement »).

Le 30 août 1815, le nombre des régiments était élevé à 24, numérotés et dénommés :

1 ^{er} régiment, <i>chasseurs de l'Allier</i> ;	13 ^e régiment, <i>chasseurs de la Meuse</i> ;
2 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>des Alpes</i> ;	14 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>du Morbihan</i> ;
3 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>des Ardennes</i> ;	15 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>de l'Oise</i> ;
4 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>de l'Ariège</i> ;	16 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>de l'Orne</i> ;
5 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>du Cantal</i> ;	17 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>des Pyrénées</i> ;
6 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>de la Charente</i> ;	18 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>de la Sarthe</i> ;
7 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>de la Corrèze</i> ;	19 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>de la Somme</i> ;
8 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>de la Côte-d'Or</i> ;	20 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>du Var</i> ;
9 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>de la Dordogne</i> ;	21 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>de Vaucluse</i> ;
10 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>du Gard</i> ;	22 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>de la Vendée</i> ;
11 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>de l'Isère</i> ;	23 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>de la Vienne</i> ;
12 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>de la Marne</i> ;	24 ^e <i>id.</i> , <i>id.</i> <i>des Vosges</i> .

L'ordonnance du 27 février 1825 supprima les 6 derniers régiments pour les transformer en 7^e à 12^e régiments de dragons ; puis celle du 17 août de la même année prescrivit aux 18 régiments maintenus de cesser de porter les noms des départements.

Le 17 novembre 1826, le 1^{er} régiment prit le titre de *chasseurs de Nemours*.

Le 19 février 1831, les 5 premiers régiments de chasseurs étant appelés à former les 5 premiers régiments de lanciers, les autres régiments de l'arme gagnèrent chacun 5 numéros, et un nouveau régiment fut créé pour maintenir le nombre 14.

Le 27 novembre 1836, on transforma les 13^e et 14^e chasseurs en 7^e et 8^e lanciers.

Un nouveau 13^e régiment a été organisé le 20 septembre 1840. Il fut licencié le 21 novembre 1852 et réorganisé le 4 février 1871.

Ensuite, on éleva le nombre des régiments :

A 14, le 15 août 1871 ; à 20, le 29 septembre 1873 ; à 21, le 7 août 1888 ; à 23, le 31 mars 1913.

BOUTONS blancs.



21 février 1779 à 1791.



1^{er} avril 1791 à 1821.



2 août 1821 à 1872.
(Les deux plus grands modules sont de la forme dite *gretot*, de 1854 à 1872).



2 août 1821 à 1872 Variante
(Les plus grands modules sont de la forme dite *gretot*, en usage du 31 août 1854 à 1872). d'officiers.



1868-1871.

(De la tunique-dolman).



19 janvier 1872 à 1911.



Officiers.



Depuis 1911.

2 mai 1881 au 18 décembre 1883.

NOTA. — Les *chasseurs à cheval* ont-ils porté les boutons [blancs] ayant « pour légende, ces mots, *République française*. Au milieu sera un faisceau surmonté du bonnet de la liberté », que la Convention donna à « toutes les troupes françaises », le 4 octobre 1792 ? Il est permis d'en douter.

7^o HUSSARDS

1692-1914

C'est en 1635 que des cavaliers hongrois prirent du service dans nos armées en qualité de troupes auxiliaires. Licenciés l'année suivante, on ne les revit plus qu'en 1691. L'an d'après, leur réunion constituait un régiment qui reçut le titre de *régiment de hussards royaux*.

Parmi les régiments de l'arme qui s'organisèrent par la suite, il y a lieu de citer :

En 1735, ceux de *Rattsky, Bercheny, Esterhazy* ;

En 1752, *Bercheny, Turpin, Polleresky, Linden, Beausobre, Raugrave, Ferrary* ;

En 1776, *Bercheny, Chamborant, Conflans, Esterhazy* ;

En 1786, *Colonel-général, Bercheny, Chamborant, Conflans, Esterhazy, Lauzun*.

Le 1^{er} avril 1791, les six régiments alors sur pied quittèrent les noms des mestres de camp commandant qui les désignaient pour prendre le numéro de leur rang de création, savoir : *Bercheny*, 1 ; *Chamborant*, 2 ; *Esterhazy*, 3 ; *Saxe (ex-Conflans)*, 4 ; *Colonel-général*, 5 ; *Lauzun*, 6.

Le 23 novembre 1792, la Convention ordonnait la formation des 7^e et 8^e régiments ; les 26 février et 25 mars 1793, elle créait les 9^e et 10^e régiments. Mais le 4 juin de la même année, à la suite de l'émigration du 4^e de l'arme, les 5^e à 10^e régiments prenaient les numéros 4 à 9 ; un nouveau 10^e régiment était mis sur pied ; le 7^e bis, créé au début de l'année, était maintenu ; et on licenciait le 10^e bis, qui avait été levé quelques mois plus tôt.

Furent ensuite formés :

Le 11^e régiment, le 28 juillet 1793 ; le 12^e, le 9 février 1794 ; le 13^e, le 1^{er} septembre 1795 — licencié le 18 mai 1796 — ; 2 bataillons de hussards à pied, le 3 mai 1800 — supprimés le 13 février 1801.

Le décret du 24 septembre 1803 transforma les régiments numéros 7 bis, 11 et 12 en régiments de dragons numéros 28, 29 et 30.

Des 3 régiments de hussards provisoires créés en janvier 1808 pour la campagne d'Espagne, les 2 premiers formèrent le 39^e régiment de chasseurs à cheval en 1809, et le 3^e fut licencié en 1812.

Un 9^e régiment bis de hussards s'organisa le 8 janvier 1812 ; il devint 12^e de l'arme le 17 janvier 1813.

Les 14^e et 13^e régiments, formés par décret du 28 janvier 1813, étaient respectivement dissous les 11 novembre et 13 décembre de la même année ; puis réorganisés : le 14^e, le 13 décembre 1813 et le 13^e, le 1^{er} janvier 1814.

L'ordonnance royale du 12 mai 1814 abaissa à 6 le nombre des régiments et leur donna, outre leurs numéros, les dénominations de :

Régiment du Roi pour le 1^{er} régiment ;
Régiment de la Reine 2^e ;
Régiment du Dauphin 3^e ;
Régiment de Monsieur 4^e ;
Régiment d'Angoulême 5^e ;
Régiment de Berry 6^e .

(Le 7^e régiment était conservé provisoirement sous le titre de *Régiment d'Orléans*, auquel il ajouta celui de *Colonel-général* le 16 janvier 1815).

Le 25 avril 1815, les régiments abandonnèrent leurs noms pour ne conserver que leurs numéros d'ordre.

L'ordonnance du 30 août suivant maintint les 6 premiers régiments qui reçurent les noms ci-après :

1^{er} régiment, *hussards du Jura* ;
 2^e — , — *de la Meurthe* ;
 3^e — , — *de la Moselle* ;
 4^e — , — *du Nord* ;
 5^e — , — *du Bas-Rhin* ;
 6^e — , — *du Haut-Rhin*.

Le 21 septembre 1824, le régiment du Jura prit le titre de *régiment de hussards de Chartres*, qu'il conserva jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe. Le 17 août 1825, les autres régiments cessèrent de porter les noms des départements.

On organisa les 7^e, 8^e et 9^e régiments le 29 septembre 1840 ; mais le 9^e fut supprimé le 4 mai 1856.

4 régiments de marche de hussards ont été formés respectivement les 14 septembre, 1^{er} et 25 novembre et 8 décembre 1870. Le 4 février 1871, ils entrèrent dans la réorganisation de l'arme des hussards — qui comprit 10 régiments. Le nombre de ces derniers s'éleva à 12, le 29 septembre 1873 ; à 13, le 23 juillet 1891 ; à 14, le 5 juin 1893.

BOUTONS ronds,

Blancs ;

Pour tous les régiments : de 1692 à 1776 ;
 Pour *Bercheny* et *Chamborant* : règlements des
 31 mai 1776 et 21 février 1779 ;
 Pour *Bercheny*, *Chamborant* et *Esterhazy* : règle-
 ment du 1^{er} octobre 1786 ;
 Pour les 3 premiers régiments : règlement du 1^{er} avril
 1791 ;
 Pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 8^e, 10^e, 11^e et 12^e régiments : en 1795 ;
 Pour les *hussards à pied* : 1800-1801 ;
 Pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 8^e et 10^e régiments : en septembre 1803
 et règlement du 7 février 1812 ;
 Pour les 6 régiments : août 1815 ;
 Pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e régiments : ordonnance du
 29 septembre 1840 et descriptions des 7 octobre 1845 et 20 no-
 vembre 1858 ;
 Pour les 1^{er}, 3^e, 5^e et 6^e régiments : description du
 14 décembre 1859 ;
 Pour le 4^e régiment : note du 1^{er} février 1860.



Jaunes ;

Pour *Conflans* et *Esterhazy* : règlements des
 31 mai 1776 et 21 février 1779 ;
 Pour *Colonel-général*, *Conflans* et *Lausun* : règle-
 ment du 1^{er} octobre 1786 ;
 Pour les 4^e, 5^e et 6^e régiments : règlement du
 1^{er} avril 1791 ;
 Pour les 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 7^e bis, 9^e et 13^e régiments : en 1795 ;
 Pour les 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 9^e régiments : en septembre 1803 ;
 Pour les 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 9^e et 11^e régiments : règlement du
 7 février 1812 ;
 Pour les 6 régiments : tarif d'habillement du 1^{er} semestre
 1815 ;
 Pour les 7^e, 8^e et 9^e régiments : ordonnance du 29 sep-
 tembre 1840 et description du 7 octobre 1845 ;
 Pour les 7^e et 8^e régiments : description du 20 novembre
 1858 ;
 Pour les 2^e, 4^e, 7^e et 8^e régiments : description du 14 dé-
 cembre 1859.

Blancs.



(Grelot).
Après le 1^{er} février 1860.
(Pour le 4^e régiment seulement).



(1/2 sphérique).



1868-1871.
(De la tunique-dolman,
en essai au 1^{er} et au 8^e rég^t).



19 janvier 1872
à 1914.



Officiers.
2 mai 1881
au 18 décembre 1883.

NOTA. — Les *hussards* ont-ils porté des *boutons* [blancs ou jaunes], de petit module, du modèle décrété par la Convention nationale, le 4 octobre 1792, pour « toutes les troupes françaises », qui avait « pour légende, ces mots, *République française*. Au milieu sera un faisceau surmonté du bonnet de la liberté ». Nous n'oserions l'affirmer.



GIBERNE des officiers de cavalerie de ligne
et légère, 1853-1870.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

8^e CHASSEURS D'AFRIQUE

1831-1914

L'arme des *chasseurs d'Afrique* est actuellement représentée par 6 *régiments* qui ont été créés :

Les 2 premiers, le 17 novembre 1831; le 3^e, le 27 novembre 1832; le 4^e, le 31 août 1839: licencié le 5 avril 1856 et recréé le 6 février 1857; les 5^e et 6^e, le 25 juillet 1887 et formés le 1^{er} octobre de la même année.

BOUTONS *blancs*.

1832-1847.
(Et pour *officiers*,
2 mai 1881 à 1883).



31 décembre 1847
à 1873.



28 février 1873
à 1914.

(Et pour *officiers*,
18 décembre 1883 à 191.).



Officiers.
1914.



GIBERNE des officiers de santé, 2^e Empire.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

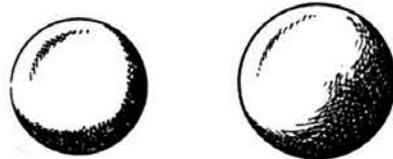
9° SPAHIS

1834-1914

3 corps de cavalerie indigène ont été créés en Algérie sous le nom de *spahis réguliers*, par les ordonnances royales des 10 septembre 1834, 10 juin 1835 et 13 août 1836. On licencia le premier de ces corps le 31 août 1839 et les 2 autres entrèrent dans l'organisation du corps unique de *spahis*, créé le 7 décembre 1841. Celui-ci, qui comprit une vingtaine d'*escadrons* répartis sur le territoire algérien, servit lui-même à former les 3 *régiments de spahis*, numérotés 1, 2, 3, que mit sur pied l'ordonnance du 21 juillet 1845.

Le 4^e régiment est organisé depuis le 1^{er} octobre 1886.

BOUTONS dorés.



Pour officiers et adjudants sous-officiers français ;
1834-19.. 1914.

NOTA. — Le cadre subalterne français, le cadre indigène et les *spahis* faisant usage de la veste arabe, laquelle ne comporte point de boutons uniformes.

Mêmes boutons et observations pour les cadres français et indigènes et les cavaliers des corps de *spahis soudanais, sahariens et sénégalais*, formés sous la Troisième République.



GIBERNE des vétérinaires militaires,
1854-1880.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement argent).

10° CAVALIERS DE REMONTE

1852-1914

Par décret du 26 février 1852, les 4 compagnies de cavaliers vétérans, créées le 10 décembre 1835 pour être affectées au service des établissements de la remonte, prirent la dénomination de *compagnies de cavaliers de remonte*.

Le nombre de ces compagnies fut ensuite élevé à 7, le 29 août 1853, et à 9, le 14 juin 1854 ; puis ramené à 8, le 19 février 1862, et à 5, le 1^{er} juillet 1914.

Les éléments des compagnies supprimées le 1^{er} juillet 1914 devaient être transformés en 17 *groupes de cavaliers de remonte*.

BOUTONS blancs.



1852 à 1884.



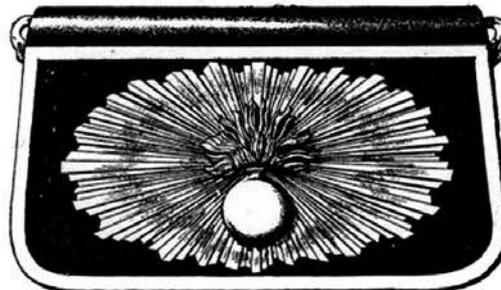
Depuis
le 11 février 1884.



Officiers.
3 mai 1892 à 1906.
(Maintenu et porté
actuellement sur
le manteau).



Officiers.
20 novembre 1906
à 1914.



GIBERNE des officiers de cuirassiers
et de dragons, 1872-1880.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

11° CORPS DIVERS

I. GENDARMERIE DE FRANCE

1640-1788

La *gendarmerie de France* ou *gendarmerie rouge* — de la couleur des habits des cavaliers des diverses compagnies —, c'est-à-dire la grosse cavalerie, — laquelle n'avait rien de commun avec la maréchaussée de qui descend notre gendarmerie actuelle — comprenait déjà 19 *compagnies* sous Henri IV. Celles-ci furent portées au nombre de 20 en 1640, réduites à 8 en 1690, et élevées à 16 sous Louis XIV avec les dénominations suivantes :

1 Les <i>gendarmes Ecosais</i> ;	9 Les <i>gendarmes de Bourgogne</i> ;
2 Les <i>id. Anglais</i> ;	10 Les <i>chevau-légers de Bourgogne</i> ;
3 Les <i>id. Bourguignons</i> ;	11 Les <i>gendarmes d'Anjou</i> ;
4 Les <i>id. Flamands</i> ;	12 Les <i>chevau-légers d'Anjou</i> ;
5 Les <i>id. de la Reine</i> ;	13 Les <i>gendarmes de Berry</i> ;
6 Les <i>chevau-légers de la Reine</i> ;	14 Les <i>chevau-légers de Berry</i> ;
7 Les <i>gendarmes de Mgr le Dauphin</i> ;	15 Les <i>gendarmes d'Orléans</i> ;
8 Les <i>chevau-légers de Mgr le Dauphin</i> ;	16 Les <i>chevau-légers d'Orléans</i> .

Les 4 premières compagnies étaient celles du Roi ;
Les suivantes étaient à la Reine et aux Princes.

Le 1^{er} mars 1763, une ordonnance supprima les 6 compagnies de chevau-légers. Des 10 compagnies maintenues, les 4 premières — qui appartenaient au Roi — constituèrent la *grande gendarmerie* ; les 6 autres, qui étaient toujours à la Reine et aux Princes, formèrent la *petite gendarmerie*. Peu après, ces 6 dernières compagnies furent envoyées en Lorraine pour servir de gardes d'honneur au Roi Stanislas, dans la garnison de Lunéville — d'où le nom de *gendarmerie de Lunéville* qui leur a été attribué.

Par l'ordonnance du 24 février 1776, chacune des 8 compagnies existantes s'organisa en escadron. Voici les noms de ces 8 *compagnies-escadrons* :

1 Les <i>gendarmes Ecosais</i> ;	5 Les <i>gendarmes de la Reine</i> ;
2 Les <i>id. Anglais</i> ;	6 Les <i>id. du Dauphin</i> ;
3 Les <i>id. Bourguignons</i> ;	7 Les <i>id. de Monsieur</i> ;
4 Les <i>id. de Flandre</i> ;	8 Les <i>id. de Berry</i> .

La même année (1776), la compagnie-escadron de Berry prit le nom d'*Artois*.

Les compagnies-escadrons de la gendarmerie rouge ont été licenciées le 1^{er} avril 1788.

BOUTONS *argent*.

25 avril 1767 à 1772.



18 février 1772 à 1788.

NOTA. — Les règlements des 18 février 1772 et 1^{er} octobre 1786 prescrivait que les *boutons* des *officiers* seraient : sur l'*habit*, « de *filés d'argent* en paillettes » ; sur le *surtout*, « bombés à limace » ; sur la *redingote*, « uniformes à ceux de l'*habit* du *gendarme* ».

I. CHEVAU-LÉGERS

16..-1788

Les *compagnies* que constituèrent anciennement ces cavaliers faisaient partie de la gendarmerie de France. — Voir la notice précédente.

On les supprima le 1^{er} mars 1763.

Le 25 mars 1776, un *escadron de cheveu-légers* fut attaché à chacun des régiments de cavalerie ; mais l'ordonnance du 29 janvier 1779 retira ces escadrons pour les réunir en 6 *régiments de cheveu-légers*, numérotés de 1 à 6 sans autres dénominations particulières.

Le 25 juillet 1784, ces régiments prirent rang dans la cavalerie sous les noms et numéros suivants :

1 ^{er} régiment, <i>Orléanais-cavalerie</i> , n° 26 ;		4 ^e régiment, <i>Septimanie-cavalerie</i> , n° 29 ;
2 ^e . . . , <i>Évêchés-cavalerie</i> , n° 27 ;		5 ^e . . . , <i>Querci-cavalerie</i> , n° 30 ;
3 ^e . . . , <i>Franche-Comté-cavalerie</i> , n° 28 ;		6 ^e . . . , <i>La Marche-cavalerie</i> , n° 31.

On les réforma en 1788.

BOUTONS blancs.



Escadrons.
25 mars 1776 à 1779.



. . . Régiments. . .
21 février 1779. à . . 1784.



NOTA. — Du 25 juillet 1784, date de leur entrée dans l'arme de la cavalerie, jusqu'à leur suppression : 17 mars 1788, les *régiments de cheveu-légers* portèrent les *boutons blancs*, au numéro qui fut affecté à chacun d'eux.

III. GUIDES DES GÉNÉRAUX EN CHEF
OU GUIDES DES ARMÉES

1792-1804

(Les *guides* formaient une troupe d'escorte permanente près les généraux en chef de la République et du Consulat ; en général ils étaient montés).

Le 25 avril 1792, un décret de l'Assemblée nationale ordonnait la formation d'une *compagnie de guides à cheval* pour chacune des 3 grandes armées.

Une 4^e compagnie de guides était créée le 9 juin suivant pour être attachée à l'état-major de l'armée du Midi.

Par décret du 7 mai 1793, la Convention autorisait le général commandant l'armée des Alpes à conserver la compagnie de 30 guides qu'il avait organisée.

6 compagnies de *guides à cheval* furent constituées le 11 septembre 1794 « pour le service de l'armée de l'Ouest ».

Les *guides d'Augereau* — du nom du général commandant l'armée d'Allemagne — ont été supprimés le 27 février 1798.

La loi du 9 septembre 1799 fixa à 5 le nombre des compagnies de guides à cheval. Elles furent supprimées le 13 mars 1800, par un arrêté des Consuls qui ordonnait en outre la formation dans chaque armée, à partir du 5 avril suivant, d'une *compagnie de dragons*, sous la dénomination de *gardes du général en chef*.

Un arrêté du Premier Consul, daté du 5 octobre 1803, prescrivit l'organisation d'une *compagnie à cheval de guides interprètes* pour l'armée d'Angleterre. — Voir la notice consacrée aux *interprètes militaires*, page 34.

En 1804, le général Mortier commandant en chef l'armée du Hanovre avait une compagnie de guides.

Ces diverses compagnies disparurent [presque toutes] peu après l'avènement de l'Empire.

NOTA. — Les forces armées de la France étaient divisées :

Le 1^{er} octobre 1792, en 8 armées : du Nord, des Ardennes, de la Moselle, du Rhin, des Vosges, des Alpes, des Pyrénées, de l'Intérieur ;

Le 3 mars 1795, en 8 armées : de Rhin-et-Moselle, de Sambre-et-Meuse, du Nord, des Alpes et d'Italie, des Pyrénées-Orientales, des Pyrénées-Occidentales, des Côtes de l'Ouest, des Côtes-de-Brest ;

En 1796, en 7 armées : du Nord, de Sambre-et-Meuse, de Rhin-et-Moselle, d'Italie, des Alpes, des Côtes-de-l'Océan, de l'Intérieur.

BOUTONS jaunes,



Variante de la description du 13 mars 1800 :

(Le bouton « portera le nom de l'armée à laquelle la compagnie sera attachée, et pour légende : *gardes du général en chef* »).

NOTA. — Antérieurement au 13 mars 1800, les *compagnies de guides* portèrent des *boutons ronds*, unis, à la *hussarde*, jaunes ou blancs.

Selon l'arrêté du 8 février 1804, les *gardes du général en chef de l'armée du Hanovre* firent usage de *boutons « blancs »* avec légende : *armée d'Hanovre*, et au milieu, *garde du général en chef*.

IV. GUIDES D'ÉTAT-MAJOR

1848-1854

8 *escadrons de guides d'état-major* furent créés le 4 avril 1848 pour être affectés au service de la correspondance et des états-majors. 5 de ces escadrons étaient aussitôt organisés sous les numéros 1 à 5 et avec chacun une administration particulière ; les 3 autres n'existèrent que sur le papier.

A la suite de la suppression des 3^e et 4^e escadrons, décrétée le 21 juillet 1850, le 5^e prit le numéro 3.

Le 16 novembre suivant, les 2 premiers escadrons fusionnèrent en un seul qui reçut le numéro 1, et le 3^e devint 2^e.

Ces 2 escadrons étaient licenciés le 23 octobre 1852 par un décret qui ordonnait, en outre, la formation d'un *régiment de guides* à 6 escadrons.

Ledit régiment entra dans l'organisation de la garde impériale le 1^{er} mai 1854.

BOUTONS jaunes.



8 mai 1848. à. 1852.



15 janvier 1852 à 1854.

V. RÉGIMENT DES DROMADAIRES

1799-1801

Le *régiment des Dromadaires* — du nom de la monture des hommes qui le constituaient — a été formé en Egypte, le 9 janvier 1799, et fut licencié le 5 septembre 1801.

BOUTONS blancs.



XII. *Troupes mixtes*

1° CORPS LÉGERS

I. ANCIEN RÉGIME

Arquebusiers de Grassin : infanterie, dragons et hussards. — Du 1^{er} janvier 1744 au 1^{er} août 1749.

Cavalerie liégeoise. — Du 1^{er} février 1758 au 10 décembre 1762.

Chasseurs de Béringhen : infanterie. — Du 1^{er} février 1747 au 1^{er} février 1749.

Chasseurs de Colonne : infanterie. — Du 1^{er} février 1747 au 1^{er} février 1749.

Chasseurs de Fischer : chasseurs à pied et chasseurs à cheval. — Du 1^{er} novembre 1744 au 27 avril 1761 (devenus *dragons-chasseurs de Conflans*). — C.

Chasseurs de Monet : chasseurs à pied et chasseurs à cheval. — Du 31 mars 1761 à 1762.

Chasseurs de Poncet : chasseurs à pied et chasseurs à cheval. — Du 31 mars 1761 au 1^{er} mars 1763.

Chasseurs de Sabattier : infanterie. — Du 1^{er} février 1747 au 1^{er} février 1749.

Dragons-Chasseurs de Conflans : infanterie et dragons. — Du 27 avril 1761 au 1^{er} mars 1763 (devenus *légion de Conflans*). — J.

Fusiliers de Montagne. — De 1689 à 1697 ; 1705 à 1713 ; 1719 à 1722 ; 25 mars 1734 à janvier 1736 ; 12 février 1744 au 10 décembre 1762.

Fusiliers de la Morlière : infanterie et dragons. — Du 16 octobre 1745 au 1^{er} août 1749.

Légion de Clermont : fusiliers et dragons. — Du 21 décembre 1762 à 1766 (devenue *légion de Condé*). — B.

Légion de Condé : fusiliers et dragons. — De 1766 au 25 mars 1776. — B.

Légion de Conflans : infanterie et hussards. — Du 1^{er} mars 1763 au 25 mars 1776 (devenue *régiment de hussards de Conflans*). — J, pour l'infanterie ; ronds, *jaunes*, pour les hussards.

Légion Corse : infanterie et dragons. — Du 17 août 1769 à 1776 (devenue *légion du Dauphiné*). — D.

Légion du Dauphiné : infanterie et dragons. — De 1776 au 25 mars de la même année. — B.

Légion de Flandre : infanterie et dragons. — Du 21 décembre 1762 au 25 mars 1776. — B.

Légion du Hainaut : infanterie et dragons. — Du 1^{er} mars 1763 à 1768 (devenue *légion de Lorraine*). — B.

Légion de Lorraine : infanterie et dragons. — De 1768 au 25 mars 1776. — B.

Légion royale : grenadiers, dragons à pied et montés, hussards et ouvriers. — Du 7 mai 1758 au 25 mars 1776. — B.

Légion de Soubise : infanterie et dragons. — Du 1^{er} mars 1763 au 25 mars 1776. — B.

Volontaires d'Alsace. — Du 28 février 1758 à 1759. — C.

Volontaires d'Austrasie : infanterie et dragons. — De 1756 au 1^{er} mars 1763 (versés dans la *légion du Hainaut*). — E.

Volontaires de Beyrélé. — De 1757 au 28 février 1758 (devenus *Volontaires d'Alsace*).

Volontaires Bretons : grenadiers, fusiliers, hussards. — Du 30 octobre 1746 au 1^{er} août 1749. — E.

Volontaires de Cambefort. — 1759 au 12 décembre 1762. — E.

Volontaires Cantabres : infanterie. — Du 25 décembre 1745 au 1^{er} février 1749 (devenus *régiment d'infanterie Royal-Cantabres*). — E.

Volontaires de Clermont : infanterie et dragons. — Du 17 mai 1758 au 21 décembre 1762 (devenus *légion de Clermont*). — B.

Volontaires Corses. — De 1756 à 1760.

Volontaires Croates. — De 1746 à 1749. — E.

Volontaires du Dauphiné : infanterie et dragons. — Du 1^{er} mars 1749 au 1^{er} mars 1763 (versés dans la *légion de Flandre*). — E.

Volontaires de Flandre : infanterie et dragons. — Du 1^{er} août 1749 au 1^{er} mars 1763 (devenus *légion de Flandre*).

Volontaires de Gantès ou Gantez : infanterie, dragons et hussards. — Du 30 janvier 1746 au 10 novembre 1748. — E.

Volontaires de Geschraye. — De 1747 à 1757 (devenus *volontaires de Beyerlé*).

Volontaires du Hainaut : infanterie et cavalerie. — Du 25 mars 1757 au 1^{er} mars 1763 (versés dans la *légion du Hainaut*). — E.

Volontaires liégeois : infanterie et dragons. — Du 20 novembre 1756 au 1^{er} février 1758 (devenus *cavalerie liégeoise*).

Volontaires du maréchal de Saxe : infanterie et dragons. — Du 30 mars 1743 à 1750.

Volontaires de Nassau-Saarbruck : hussards. — Du 1^{er} avril 1756 au 7 avril 1758 (devenus *volontaires royaux de Nassau*). — E.

Volontaires royaux : infanterie, pontonniers, dragons, artillerie — et hussards en 1759. — D'avril 1745 au 7 mai 1758 (devenus *légion royale*).

Volontaires royaux de Nassau : hussards. — Du 7 avril au 14 juin 1758 (devenus *régiment de hussards Royal-Nassau*).

Volontaires de Schomberg : dragons. — De 1755 au 1^{er} avril 1762 (devenus *17^e régiment de dragons*).

Volontaires de Soubise : infanterie et dragons. — Du 21 décembre 1762 au 1^{er} mars 1763 (devenus *légion de Soubise*). — B.

Volontaires étrangers de Wurmser : infanterie et dragons. — Du 11 janvier au 21 décembre 1762 (devenus *volontaires de Soubise*).

BOUTONS :

(Les corps ci-dessus, dont la désignation est terminée par une *majuscule*, ont porté les *boutons* des modèles représentés ci-dessous et au bas desquels se trouve la lettre correspondante).



B. — Blanc.

J. — Jaune.

« Plat, uni ».

1^{er} mars 1763 ;
25 avril 1767 ;
2 septembre 1775.



C. — Jaune.

(Ces deux modèles ont été également portés par les autres corps de *volontaires* et de *chasseurs* dont nous ne pouvons indiquer exactement la couleur des *boutons* qui leur ont été attribués).



E. — Blanc.



D. — Blanc.

1775.

(L'ordonnance du 10 août 1769 donna à la *légion Corse* des « *boutons noirs* ; de *jais*, pour les *officiers* »).

(Les *hussards* des divers corps de *légions* et de *volontaires* portaient des *boutons* ronds, *jaunes* ou *blancs*).

II. RÉVOLUTION

Chasseurs d'Orient. — Du 7 janvier 1802 au 24 septembre 1814.

Éclaireurs de la 27^e division militaire : infanterie, cavalerie et gendarmerie. — Du 3 septembre 1802 à 1803.

Légions (au nombre de 4) : infanterie et artillerie. — Du 18 mai 1803 à 1804.

Légion des Ardennes : infanterie et cavalerie légères. — Du 12 décembre 1792 au 10 septembre 1793 (devenue le 23^e régiment de chasseurs à cheval).

Légion Belge. — Du 26 janvier 1793 à 1794.

Légion Cophte. — Vers 1798 au 7 janvier 1802 (versée dans les *chasseurs d'Orient*). — (Elle avait été constituée en Egypte).

Légion du Danube : infanterie, cavalerie et artillerie. — Du 8 septembre 1799 à décembre 1801.

Légions franches (au nombre de 6, numérotées 1 à 6) : infanterie légère, chasseurs à cheval, ouvriers et volontaires gardes nationaux à cheval — ces derniers à partir du 12 août 1792. — Du 27 avril 1792 au 21 février 1793.

Légions franches (au nombre de 3, numérotées 1 à 3) : infanterie et chasseurs à cheval. — Du 28 mai 1792 au 21 février 1793).

Légion franche (numéro 4) : infanterie et chasseurs à cheval. — Du 7 juillet 1792 au 21 février 1793.

Légions franches (au nombre de 7, levées dans les départements de la Sarthe, de l'Orne, de la Mayenne, de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, de la Loire-Inférieure et du Maine-et-Loire, dont elles prirent les dénominations) : infanterie légère et chasseurs à cheval. — Du 19 septembre 1799 au 27 août 1800.

Légion franche Allobroge : infanterie légère, dragons légers, artillerie légère. — Du 13 août 1792 au 21 février 1793.

Légion franche étrangère : infanterie, cavalerie, artillerie et ouvriers. — Du 26 juillet 1792 au 21 février 1793. — (Des étrangers seuls étaient admis dans cette légion).

Légion des Francs du Nord : infanterie, chasseurs à cheval et artillerie légère (les chasseurs à cheval ont été remplacés par de l'infanterie, et l'artillerie légère par de l'artillerie à pied, le 31 janvier 1800). — Du 8 septembre 1799 au 26 juin 1800.

Légion Germanique : cuirassiers légers, dragons-piquiers, arquebusiers, infanterie légère, artillerie. — Du 4 septembre 1792 au 27 juin 1793. — (Elle avait été organisée avec des volontaires libres de la Germanie).

Légion Grecque. — De 1799 au 7 juin 1802 (versée dans les *chasseurs d'Orient*). — (Elle avait été organisée en Egypte avec des Grecs).

Légion Italique : infanterie, chasseurs à cheval et artillerie légère. — Du 8 septembre 1799 à fin 1800. — (Elle était composée de « patriotes Italiens réfugiés en France »).

Légion Liégeoise. — Du 26 janvier au 21 février 1793.

Légion de la Loire : infanterie et cavalerie légères. — Du 13 novembre 1800 à 1801.

Légion nationale du Midi : chasseurs à pied et chasseurs à cheval. — Du 8 septembre 1792 à 1793.

Légion nautique : — De septembre 1798 à septembre 1801. — (Formée avec des marins débarqués pour l'expédition d'Egypte).

Légion du Nord : infanterie et cavalerie. — Supprimée le 5 mars 1794.

Légion des Volontaires de Paris, ou *Volontaires de Paris*, ou *Volontaires de Bonaparte*, ou *hussards volontaires de Bonaparte*, dénommés communément les *canaris* — à cause de la couleur de leur uniforme — : infanterie légère et hussards. — Du 8 mars 1800 au 14 avril 1801.

Légion de Police générale : infanterie, cavalerie et chasseurs à cheval, puis : infanterie et dragons. — Du 27 juillet 1795 au 29 avril 1796.

Légion nationale des Pyrénées : chasseurs à pied et chasseurs à cheval, artillerie et ouvriers. — Du 16 septembre 1792 au 21 février 1793.

Légions Polonaises : infanterie, cavalerie et artillerie légères. — Au nombre de 2, créées : la 1^{re}, le 28 octobre 1796 ; la 2^e, le 8 septembre 1799 ; réunies en une seule, le 10 février 1800, laquelle passa au service de la République Italienne en décembre 1801.

BOUTONS

Jaunes et ronds, pour les légions Polonaises ;
Blancs et ronds, pour les légions des Francs du Nord, Italique et des Volontaires de Paris ;
Blancs et plats, timbrés du numéro 1, pour la 1^{re} légion,
Blancs et ronds, timbrés du numéro 2, pour la 2^e légion,
Jaunes et plats, timbrés du numéro 3, pour la 3^e légion,
Jaunes et ronds, timbrés du numéro 4, pour la 4^e légion, } créées le 18 mai 1803 ;

Jaunes, [du modèle ci-contre, pour la légion de Police générale — contrairement à la description qui en est donnée dans le texte de la loi du 27 juillet 1795, portant organisation du corps, et qui est la suivante : « bouton jaune, timbré Police générale »



Cuivre.
1795-1796.

NOTA. — Les éléments d'armée qui contribuèrent à la formation de plusieurs des légions ci-dessus désignées, firent usage des boutons des corps dont ils étaient détachés.

III. PREMIER EMPIRE

Légion du Grand Duché de Varsovie. — Du 14 mars 1812 à 1814.

Légion Hanovrienne : infanterie et cavalerie. — Du 13 avril 1804 au 9 août 1811.

Légion Portugaise : infanterie légère, chasseurs à cheval, artillerie. — Du 18 mai 1808 au 25 novembre 1813.

Légion de la Vistule : infanterie et lanciers. — De mars 1808 au 14 mars 1812 (devenue légion du Grand Duché de Varsovie).

BOUTONS

Blancs, pour la légion Hanovrienne ;

Jaunes, pour la légion Portugaise, et du modèle ci-contre :

Blancs, à numéro 1, 2, 3 ou 4 et légende légion de la Vistule, pour les régiments d'infanterie de ladite légion de la Vistule.



Cuivre.
1808-1813.

2° CORPS ROYAUX DE FRANCE

1814-1815

Le 12 mai 1814, une ordonnance royale créa des *corps royaux de France* pour recevoir les éléments des différents corps d'infanterie et de cavalerie de la garde impériale licenciée.

En voici la liste :

- | | | |
|--------------|---|--|
| INFANTERIE . | { | <i>Corps royal des grenadiers de France ;</i> |
| | | <i>Corps royal des chasseurs à pied de France.</i> |
| CAVALERIE.. | { | <i>Corps royal des cuirassiers de France ;</i> |
| | | <i>Corps royal des dragons de France ;</i> |
| | | <i>Corps royal des chasseurs à cheval de France ;</i> |
| | | <i>Corps royal des cheveu-légers lanciers de France.</i> |
| ET | | <i>Compagnie de vétérans royaux de France.</i> |

Ces corps rentrèrent dans la garde impériale réorganisée le 8 avril 1815.

BOUTONS jaunes.



Troupe. *Officiers.*
 Pour tous les *corps royaux.*

La *compagnie des vétérans* se vit attribuer, par l'ordonnance du 21 octobre 1814, des « boutons portant l'empreinte de trois fleurs de lis surmontées d'une couronne royale, avec cet exergue : *Vétérans royaux de France* ».

NOTA. — Les *corps royaux* et la *compagnie de vétérans royaux* ayant été constitués avec des hommes de la *vielle garde* — lesquels avaient toujours porté les « boutons jaunes » —, durent tous faire usage de boutons en *cuivre* des modèles qui leur étaient affectés.

Il existe de nombreuses variantes du type à fleur de lis couronnée.

3° VÉTÉRANS; SÉDENTAIRES

1776-1818

Les *vétérans militaires* — « encore en état de tenir les armes après avoir fourni un long service d'activité » — furent, en 1776, réunis en *compagnies* détachées dont 16 étaient affectées aux *bas-officiers*, 8 aux *canonniers* et 65 aux *fusiliers*.

Par décret du 30 avril 1792, l'Assemblée nationale ordonnait la formation d'un corps de *vétérans nationaux* à 100 compagnies, composées « d'hommes ayant accompli 24 ans de service et obtenu la *vétéran* militaire ».

La loi du 9 septembre 1799 éleva à 287 le nombre de ces compagnies et à 13 celui des *compagnies de canonniers vétérans*.

Le 25 mars 1800, le corps des vétérans nationaux s'organisa en *demi-brigades* et l'on créa une 14^e compagnie de canonniers vétérans « pour servir la batterie de canons établie sur l'esplanade des Invalides », à Paris, le 26 octobre de la même année.

Un décret, daté du 17 mai 1805, dénomma les vétérans : *vétérans impériaux* et les réorganisa en 100 *compagnies*, savoir :

75 de vétérans : dont 15 destinées à former un *régiment* stationné à Paris et les 60 autres pour être détachées dans les forts, postes et châteaux ;

25 de canonniers vétérans pour la garde et le service des batteries de côtes et pour l'instruction des gardes-côtes.

L'ordonnance du 18 mai 1814 divisa les 100 compagnies de *vétérans* en 10 compagnies de *sous-officiers*, 80 de *fusiliers* et 10 de *canonniers*.

Le 23 mars 1818, ces diverses compagnies reçurent le titre de *compagnies sédentaires*.

BOUTONS



Etain ;

30 avril 1792 à 1794.



Doré ;

Variante du précédent.



Cuivre ;

4 décembre 1794.



Doré ;

. à 1800.



Cuivre ;



Doré ;

. Beaucoup de variantes

(Le décret du 30 avril 1792 donnait aux *fusiliers* et *canonniers vétérans* des « boutons blancs, sur lesquels on lira ces mots : *Vétéran national* »).

(Variantes du modèle adopté pour les « *vétérans nationaux* »).



..... Jaunes ;
 Variantes attribuées aux *canonniers vétérans*.
 1795. à. 1800.

..... Quelques-unes de ces variantes ont été fabriquées et portées en blanc.



..... Blancs ;
 Variante des *demi-brigades*.
 25 mars 1800. à. 1805.

..... Étain ;
 2^e Compagnie,
 1805-1812.



Cuivre ;
 1805. à. 1818.

NOTA. — Les *vétérans nationaux* ont-ils, comme « toutes les troupes de la République », porté les *boutons* [blancs ou jaunes] ayant « pour légende, ces mots, *République française* et, au milieu, un faisceau surmonté du bonnet de la liberté » ; modèle décrété par la Convention nationale le 4 octobre 1792 ?

De 1800 à 1805, les *canonniers vétérans* auraient fait un usage de *boutons jaunes* du modèle de l'artillerie à pied.

Un arrêté du 14 juin 1803 ordonnait aux *vétérans* qui devaient entrer dans la formation des camps de vétérans créés dans les 26^e et 27^e divisions militaires, de porter des « *boutons* sur lesquels on lira 1^{er} (ou 2^e) *camp de la 26^e (ou 27^e) division* ».

Le règlement du 19 janvier 1812 donnait aux *vétérans* des « *boutons plats, blancs, avec numéro* » [de la compagnie].

1818-1831

Lorsque par l'ordonnance du 23 mars 1818 les compagnies de vétérans furent dénommées *compagnies sédentaires*, leur nombre avait été fixé ainsi qu'il suit : 10 de *sous-officiers*, 45 de *fusiliers* et 12 de *canonniers*.

(Pour être admis dans ces compagnies, les sous-officiers et soldats devaient avoir accompli au moins un engagement).

Une 13^e compagnie de canonniers sédentaires fut créée le 5 avril 1820.

Le 28 mai 1826, on licencia les compagnies de fusiliers portant les numéros 20, 41 et 44.

Le 25 avril 1830, 2 compagnies de fusiliers étaient affectées au placement exclusif des officiers, sous-officiers et militaires de la gendarmerie ; elles prirent le nom de *compagnies sédentaires de la gendarmerie* et, l'année suivante, celui de *compagnies de gendarmes vétérans*.

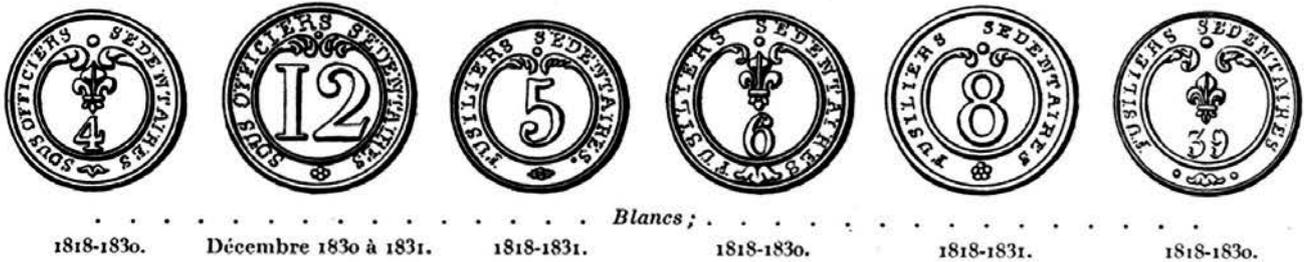
Une décision du 9 décembre 1830 changea l'ordre numérique de plusieurs compagnies de fusiliers : les numéros 3, 24, 31, 35, rendus vacants, furent pris par les 39^e, 40^e, 43^e et 45^e compagnies.

Le nombre des compagnies de sous-officiers s'éleva à 12 le 31 décembre 1830.

L'ordonnance du 26 juillet 1831 qui supprima les compagnies de fusiliers pour les incorporer dans les *compagnies de vétérans de l'armée* créées le 26 novembre précédent, dénommait en même temps celles de sous-officiers sédentaires : *compagnies de sous-officiers vétérans*.

Le 17 novembre 1831, les 13 compagnies de canonniers sédentaires prenaient le titre de *compagnies de canonniers vétérans*.

BOUTONS



(La description du 23 juin 1821 indiquait seulement des boutons « blancs, avec numéro au centre », pour les sous-officiers et fusiliers sédentaires).



(Les boutons attribués aux gendarmes sédentaires par l'ordonnance du 16 juin 1830, devaient porter « l'inscription : *compagnies sédentaires de la gendarmerie* »).

NOTA. — Ont existé, en outre, 4 corps autonomes de *canonniers sédentaires* :

- 1^o A Arras, — créé au XIII^e siècle et supprimé sous la troisième République ;
- 2^o A Lille, — créé le 2 mai 1483, constitué ensuite en un bataillon encore en service ;
- 3^o A Valenciennes, — créé en 1380 et licencié le 11 juillet 1892 ;
- 4^o A Wazemmes (Nord), — créé en 1848.....

BOUTONS jaunes.



31 août 1803. à .1804.

1804. . . à . . .1815.

1815-1852.

(C'est : réorganisés en l'an XI de la République, qu'il faut lire en légende intérieure).



28 février 1852 à 1879.



3 mai 1879. . . à . . . 19...

(Depuis quelques années, ce modèle a été remplacé par celui en usage dans l'artillerie).

(Les dernières dates attribuées sont données sous réserves)



3^e République.



De Valenciennes,
3^e République.



1848.

1830-1872

Le 26 novembre 1830, une ordonnance royale prescrivit la formation dans chaque département d'une *compagnie de vétérans de l'armée*, avec d'anciens militaires retirés dans leurs foyers, libérés du service actif et encore en état de servir.

L'année suivante, le 26 juillet, on supprima les compagnies de fusiliers sédentaires pour les incorporer dans celles de vétérans de l'armée qui prirent alors le nom de *compagnies de fusiliers vétérans* ;

Et les sous-officiers sédentaires recevaient la dénomination de *sous-officiers vétérans*.

Il en fut de même des canonniers sédentaires qui, le 17 novembre suivant, s'appelèrent *canonniers vétérans*.

Le 19 novembre 1831, on organisa à Metz une *compagnie de vétérans des troupes du génie* « pour être employée dans les places de guerre, suivant les besoins du génie ».

Ensuite, des réductions successives se produisirent, puis on supprima les dernières compagnies de vétérans maintenues :

Celle des sous-officiers, le 3 février 1858;

Celle des fusiliers, le 16 janvier 1872;

Celle des canonniers, le 29 août 1865;

Celle des gendarmes — laquelle avait été formée par la réunion des 2 compagnies existantes le 15 février 1854 —, sous le Second Empire;

Celle du génie, le 20 avril 1854;

Et les 4 *compagnies de cavaliers vétérans*, créées le 10 décembre 1835, qui prirent la qualification de *compagnies de cavaliers de remonte* le 26 février 1852.

BOUTONS



Cuivre;

5 mars 1831 à 1872.

Pour les *vétérans de l'armée*,
pour les *sous-officiers* et les
fusiliers vétérans.



Cuivre;

19 novembre 1831 à 1854.



Étain;

1836-1845.



Étain;

8 octobre 1845 à 1852.



. . . Cuivre; . . .

1831 . . . à . . . 1845.

. . . Dorés; . . .

. . . *Canonniers vétérans*.
. . . *Officiers*.
1845. . . à . . . 1848.

Cuivre.

1848-1865.

(Dorés et sans numéro
pour les *officiers*).

NOTA. — De leur création (26 novembre 1830) au 5 mars 1831, les *vétérans de l'armée* ont porté en *jaune* les boutons des modèles en usage dans la garde nationale.

La description du 8 octobre 1845 agrémenta l'habit des *canonniers vétérans* de « boutons plats, diamètre des gros 23 mil., en *cuivre jaune*, estampés en relief d'un filet concentrique régissant à 2 mil. des bords, terminé par deux fleurons au bas entre lesquels est le numéro de la compagnie. Au milieu des boutons deux canons croisés ».

La description du 8 octobre 1845 donna aux *gendarmes vétérans* des « boutons plats en *étain*, diamètre des gros 25 mil., estampés en relief du numéro de la compagnie et autour, entre deux filets concentriques, cette légende : *compagnie de gendarmes vétérans* ».

XIII. Troupes spéciales

1° GÉNIE

1748-1793

Avant l'ordonnance du 7 février 1744 qui les rendait indépendants de l'artillerie, les *ingénieurs du Roi* étaient à la fois « officiers et ingénieurs des ponts et chaussées parce qu'ils étaient chargés des travaux militaires aussi bien que des travaux civils ».

En 1748, il se séparèrent en deux groupes distincts dont l'un, composé des ingénieurs qui s'étaient spécialisés dans les travaux militaires, forma le *corps du génie*.

Ce corps fut réuni à l'artillerie le 8 décembre 1755 pour ne constituer qu'un seul groupement sous le titre de *corps royal de l'artillerie et du génie*.

Cela dura jusqu'au 5 mai 1758, date à laquelle le génie redevint indépendant — et cette fois définitivement — en prenant la dénomination de *corps des ingénieurs*.

Ce dernier fit place au *corps royal du génie*, créé le 31 décembre 1776 et composé d'un certain nombre d'officiers « ayant dans leurs attributions l'architecture militaire, la fortification permanente et passagère et la castramétation ».

Le règlement du 1^{er} janvier 1791 sur la formation du *corps du génie* n'en changea pas la composition; il diminua seulement de quelques unités le nombre des officiers qui le constituaient.

BOUTONS dorés.



2 septembre 1775. . . à. 1790.

1790-1793 ?
(Sous réserve).

NOTA. — L'ordonnance du 8 décembre 1755 donna aux *ingénieurs* le même uniforme que celui des officiers d'artillerie.

L'ordonnance du 5 mai 1758 et le règlement du 25 avril 1767 prescrivait aux *ingénieurs* de porter des « boutons de cuivre doré ».

Il est présumable que — sinon tous — certains *officiers du génie* portèrent des boutons dorés, ayant en « légende, ces mots, *République française*. Au milieu, un faisceau surmonté du bonnet de la liberté »; du modèle décrété par la Convention, le 4 octobre 1792, pour « toutes les troupes de la République ».

1793-1815

Par décret du 23 octobre 1793, la Convention réunissait au génie les 6 *compagnies de mineurs* qui jusqu'alors avaient appartenu à l'artillerie ;

Puis, le 15 décembre de la même année, elle ordonnait la création de 12 *bataillons de sapeurs* — dénommés *sapeurs du génie* en 1794.

(Ces compagnies et bataillons constituèrent le premier corps de troupes qui fut placé sous « la direction et le commandement immédiat des officiers du génie »).

En 1795, sur les 12 bataillons de sapeurs créés, il n'y en avait que 9 d'organisés ; et encore ce dernier nombre était ramené à 4 le 24 janvier 1798, puis à 2 le 9 septembre 1799. On le reporta à 4 en 1801 et à 5 en 1802, en même temps que l'on élevait celui des compagnies de mineurs à 9.

Le 25 octobre 1804, un décret donna « au corps des *ingénieurs militaires* » le titre de *corps impérial du génie*.

Une *brigade du train du génie* fut attachée à chaque bataillon de sapeurs le 1^{er} octobre 1806.

En 1808, on forma les compagnies de mineurs en 2 *bataillons*.

Par décret du 25 mars 1811, le train du génie s'organisa en un *bataillon* ; et le 12 novembre suivant, une *compagnie d'ouvriers militaires du génie* était créée et attachée à l'arsenal du génie à Metz.

Le 18 février 1812, les bataillons de sapeurs étaient élevés au nombre de 8 par suite de la création d'un bataillon de *sapeurs Espagnols* : celui-ci, le 8^e de l'arme, était composé — comme sa qualification l'indique — d'éléments Espagnols. Les 6^e et 7^e bataillons avaient également été formés avec des hommes de nationalité étrangère. Ces 3 bataillons étrangers furent licenciés en janvier 1814.

L'ordonnance du 12 mai 1814 réorganisa et fixa ainsi qu'il suit la composition du *corps royal du génie* : 3 régiments de *sapeurs-mineurs*, 1 *compagnie d'ouvriers*, 1 *compagnie du train* et des *gardes*.

Pendant les Cent-jours, le génie reprit la dénomination de *corps impérial du génie*.

BOUTONS jaunes,



..... Officiers
 1793. à 1798.
 Quelques variantes.

Attribué aux
 compagnies de
 mineurs. 1793.

Jaunes.



Officiers.
7 août 1798 à 1803.



1794-1798.



1798. à 1801.



. Sapeurs (et mineurs ?)
1801. à 1806.



. Variantes d'officiers
24 septembre 1803. à 1815 (et 1820).



. . Variantes d'officiers. .
1803. . à . 1815 (et 1820).

. . Variantes de gardes. .
24 septembre 1803 à 1812.



. Variantes portées par les sapeurs et les mineurs.
1806 ? à 1815 (et 1820). 1812-1814

NOTA. — Le décret du 12 novembre 1811 prescrivait aux *officiers, sous-officiers et ouvriers* de la compagnie d'ouvriers de Metz, qu'il créait, de porter des *boutons dorés* ou « de *cuivre jaune*, conformes au modèle adopté pour les troupes du génie, avec la légende, *ouvriers du génie* ».

Les hommes du bataillon du *train du génie* reçurent des « *boutons blancs* présentant une cuirasse surmontée d'un casque ». (Devis du 7 février 1812).

Le manuscrit de Bardin sur le règlement de l'habillement des troupes en 1812 indique le bouton « blanc, timbré d'un corset d'armes avec la légende : *garde du génie* », pour les hommes de ce service. (Ministère de la guerre).

1815-1914

Les ordonnances des 6 et 22 septembre 1815 licencièrent les troupes de l'état-major particulier de l'arme pour les réorganiser sur de nouvelles bases. La composition du *corps royal du génie* fut ainsi réglée :

3 régiments du génie, 1 compagnie d'ouvriers, 2 compagnies et le cadre de l'état-major d'un escadron du train, et l'état-major particulier du corps constitué par un certain nombre d'officiers de tous grades. Les régiments reçurent respectivement les noms de *régiment de Metz*, *d'Arras*, *de Montpellier*.

Une *escouade d'ouvriers d'état du génie* a été formée le 1^{er} janvier 1823, pour être attachée à l'arsenal du génie établi à Metz.

On réorganisa le train en un *escadron* le 14 mars 1823, puis on le supprima le 13 décembre 1829. On la rétablit en 3 *compagnies*, numérotées 1, 2, 3, le 4 décembre 1830 — qui furent « incorporées respectivement dans les régiments de l'arme » le 28 juin 1832 et changèrent de dénomination en prenant celle de *compagnies de sapeurs-conducteurs* le 19 décembre 1835.

Le 1^{er} février 1841, une ordonnance créa une 2^e compagnie d'ouvriers et prescrivit à celle existante de prendre le numéro 1. Ces 2 compagnies ont été supprimées : la 2^e, le 15 novembre 1865 ; la 1^{re}, devenue unique, le 15 octobre 1871.

L'on mit ensuite sur pied :

Un 4^e régiment du génie, formé le 10 novembre 1875 ; un 5^e régiment — dit *régiment de sapeurs de chemins de fer* —, créé le 21 août 1889 ; un 6^e et un 7^e régiment, créés le 29 juin 1894 ; un 8^e régiment — dit *régiment de sapeurs-télégraphistes* —, constitué en mars 1913 ; enfin un 9^e, un 10^e et un 11^e régiment et 3 *bataillons* autonomes, créés le 15 avril 1914.

NOTA. — Par régleme[n]t ministériel du 20 décembre 1861, les « agents préposés à la garde et à la conservation des bâtiments militaires, dénommés *concierges des bâtiments militaires* », prirent le nom de *caserniers*.

Le 30 novembre 1870, un décret attacha à chaque corps d'armée en campagne un personnel d'ingénieurs ou d'agents sous le titre de *génie civil des armées*. Assimilé à la hiérarchie militaire, ce personnel fut licencié après la guerre.

BOUTONS jaunes.

(De 1815 à 1820, les *officiers*, les *sapeurs*, les *hommes du train*, et de 1815 à 1823, la *compagnie d'ouvriers*, continuèrent à porter les *boutons* des modèles particuliers qui leur avaient été affectés sous l'Empire).



. Sapeurs.
1820. à 1844.

. Officiers.
1820. à 1844.

Jaunes.



Sapeurs.

12 août 1844. . . à . . . 1871.



Officiers.



. Officiers.
1844. à 1871.

12 août 1844.
à 1862.

Concierges.
12 août 1844 à 1848.



Variante d'officiers.
2^e Empire.



14 mai 1862.
à 1871.



. . . Variantes pour concierges. . .
1848. . . . à 1861.



Caserniers.
20 décembre 1861
à 1870.



Variante pour caserniers.
1861. . . . à . . . 1870.



Sapeurs et officiers
de tous les corps et services, 1871-1914.
depuis 1871.



Variante d'officiers.
26 janvier 1884
à 1914.



Variante du type
1862-1870.

NOTA. — Selon l'ordonnance du 14 mai 1823, les *ouvriers d'état du génie* portèrent les « boutons du modèle adopté pour le corps du génie ».

Le 12 avril 1832, les *gardes du génie* reçurent des « boutons en cuivre jaune, fond sablé, empreints d'une cuirasse traversée d'une massue avec casque en tête, le tout entouré d'un rang perlé ».

Le train du génie porta les boutons du même modèle que ceux de troupe de l'arme, mais en métal blanc.

Par décisions des 20 février et 5 mars 1842, les *gardes du génie, chefs, sous-chefs et ouvriers d'état*, prirent des « boutons plaqués or du modèle de l'arme ».

Depuis le 24 octobre 1887, les *sous-officiers rengagés et commissionnés* font usage, en tenue de ville, de boutons dorés du modèle en cuivre.

2° AÉRONAUTIQUE MILITAIRE

1794-1799 — 1877-1914

2 compagnies d'aérostiers furent organisées en 1794 : la 1^{re}, le 2 avril ; la 2^e, le 23 juin, en vertu d'arrêtés du Comité du Salut Public.

La 2^e compagnie devait s'occuper « d'abord aux travaux de la construction des aérostats, et ensuite, à toutes les opérations relatives au service de ces machines ».

Le 31 octobre de la même année, on établit au château de Meudon une *Ecole aérostatique*.

Ce premier corps d'aérostiers a été supprimé le 21 janvier 1799.

Depuis 1877, — date à laquelle on commença l'installation des établissements pour le service de l'*aéronautique militaire* dans le parc de Chalais (à Meudon, mais non sur l'emplacement du château disparu), service qui fut organisé le 19 mai 1886 et placé subordonnément au génie — la nouvelle arme, rendue indépendante par la loi du 29 mars 1812, est en voie de transformation. Sa situation provisoire actuelle est la suivante :

1 groupe d'aérostation comprenant 8 compagnies, et 2 groupes d'aviation composés de 20 sections : chacun de ces 3 groupes formant corps.

BOUTONS :

En cuivre, du modèle ci-contre, attribué aux aérostiers, vers 1796.



En cuivre, du modèle de l'arme du génie, adopté pour les troupes employées au service aéronautique de l'armée et porté depuis l'organisation de 1886 ;

En or mat, du modèle des officiers d'infanterie, pour les officiers qui les commandent, et ce depuis le 11 décembre 1912.

3° ARTILLERIE

I. SERVICES ET TROUPES

1671-1792

(Sans remonter plus haut dans l'histoire de l'artillerie, nous citerons cependant — pour mémoire — qu'entre l'an 1595 et celui de 1620, on procéda dans le royaume à l'établissement de *fonderies de canons*, d'*arsenaux*, de *directions d'artillerie* et de *poudreries*).

C'est le 4 février 1671 que Louis XIV ordonna la création d'un corps d'infanterie destiné à la garde et au service de l'artillerie sous le nom de *régiment des Fusiliers du Roi*, auquel on adjoignit, le 28 août 1684, un corps spécial dénommé *régiment d'artillerie Royal-Bombardiers*; puis, le 15 avril 1693, ledit régiment de Fusiliers reçut le titre de *régiment-royal de l'artillerie*.

Le 5 février 1720, les 2 régiments royaux et quelques *compagnies* éparses fusionnèrent en un seul et unique corps appelé *régiment-royal de l'artillerie* et composé de 5 *bataillons* indépendants, numérotés 1 à 5.

A chacun de ces bataillons on ajouta une *compagnie d'ouvriers* et une *compagnie de mineurs* à la date du 25 juillet 1729.

Lesdits bataillons et compagnies, les officiers d'artillerie et les ingénieurs furent réunis, le 8 décembre 1755, en « un seul et même corps, sous la dénomination de *corps royal de l'artillerie et du génie* ». Mais par suite du retrait des ingénieurs, décidé par l'ordonnance du 5 mai 1758, le corps reprit son précédent nom de *régiment-royal de l'artillerie*.

Avec ce même titre, l'ordonnance du 13 août 1765 constitua le corps en 7 *régiments* — qui prirent les noms des Écoles d'artillerie où ils tinrent garnison, savoir :

Régiment de la Fère, de Metz, de Strasbourg, de Grenoble, de Besançon, de Toul;

Et qui eurent à leur suite chacun une *compagnie d'ouvriers* et une *compagnie de mineurs*.

Le décret du 2 décembre 1790 réduisit à 6 le nombre des compagnies de mineurs et éleva à 10 celui des compagnies d'ouvriers.

Le 1^{er} janvier 1791, les régiments cessèrent de porter les noms des Écoles pour prendre les numéros qui leur furent donnés dans l'ordre ci-après :

Le numéro 1, au régiment de la Fère; le 2, à celui de Metz; le 3, à celui de Besançon; le 4, à celui de Grenoble; le 5, à celui de Strasbourg; le 6, à celui d'Auxonne; le 7, au régiment de Toul;

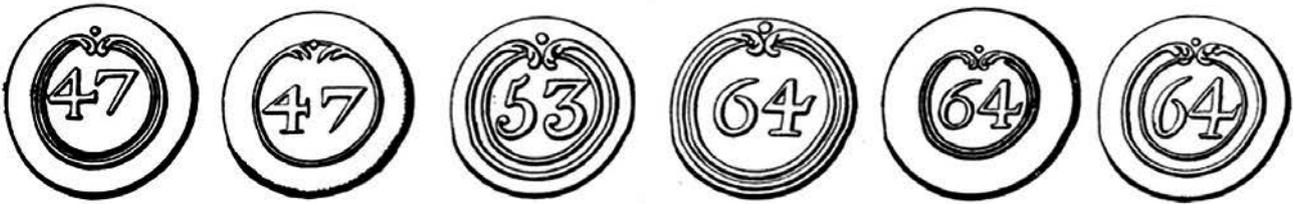
Les 6 compagnies de mineurs étaient également numérotées de 1 à 6, et les 10 compagnies d'ouvriers recevaient les numéros 1 à 10.

La loi qui fixait ces prescriptions ordonnait en outre qu'il y aurait 115 officiers d'artillerie chargés du service des places et établissements de l'arme.

Le décret du 17 avril 1792 augmenta le corps de l'artillerie de 9 *compagnies de canoniers à cheval*; puis, le 27 août suivant, il était créé un 8^e régiment à pied et les 11^e et 12^e compagnies d'ouvriers.

NOTA. — Antérieurement au 1^{er} janvier 1791, le corps royal de l'artillerie avait rang dans l'infanterie française dont il occupa et porta successivement les numéros 47, avant 1775; 53, de 1775 à 1776; 64, de 1776 à 1790; 63, de 1790 à 1791.

BOUTONS jaunes.



176. . . à . 1775. 2 septembre 1775 à 1776. 31 mai 1776. . . à 1790.

Pour tout le corps royal de l'artillerie, y compris les compagnies de mineurs et d'ouvriers, les gardes-magasins et
 artificiers d'artillerie et les conducteurs de charrois.



Canonniers à pied et à cheval.

. Variantes d'officiers .

15 janvier. à octobre 1792.

(Même modèle pour les mineurs et les
 ouvriers, avec, respectivement, la lettre
 M ou O à la place de la lettre R).

NOTA. — D'après l'ordonnance du 27 février 1760, l'uniforme du corps royal de l'artillerie comportait des « boutons jaunes unis avec un cordon aussi uni qui les contourne ».

Lorsque le 1^{er} janvier 1791 les 7 régiments d'artillerie furent numérotés 1 à 7, ils portèrent respectivement ces numéros sur leurs boutons.

Le règlement du 1^{er} juin 1792 donna aux canonniers à cheval les mêmes boutons que ceux des canonniers à pied.

1792-1804

En 1793, la Convention nationale décréta successivement les 31 mars, 11 mai et 3 juin, la création de nouvelles *compagnies d'artillerie à cheval* pour en élever le nombre à 20, à 22 et à 30.

Elle ordonna ensuite :

Le 23 septembre de la même année, la réunion des compagnies de mineurs au corps du génie ;

Le 7 février 1794, la formation de 9 *régiments d'artillerie légère* à l'aide des compagnies à cheval précédemment créées ;

Et le 7 mai 1795, l'organisation de l'artillerie en 8 *régiments à pied*, 8 *régiments à cheval*, 12 *compagnies d'ouvriers*, 226 officiers à l'*état-major particulier* et 561 *employés divers*.

Cette organisation fut sensiblement modifiée par l'arrêté des Consuls du 10 octobre 1801 qui fixa la composition de l'arme — non compris le nombre des officiers de l'*état-major particulier* et celui des employés — à 8 régiments à pied, 6 régiments à cheval et 15 compagnies d'ouvriers.

En outre, une *compagnie d'armuriers* était créée le 21 septembre 1803.

BOUTONS jaunes,



1793. et 1794.

.Variantes (nombreuses) portées par tous les corps et services de l'artillerie.



4 octobre 1792.à.1793 et 1794.

Suite des variantes portées par tous les corps et services de l'artillerie.

Canonniers à pied
et ouvriers.

Officier
du 8^e régiment à pied.

1794. . . .à. . . .1800.

Jaunes.



..... *Officiers de l'état-major particulier et services*
 1793. à 1800.
 *Beaucoup de variantes*



..... *Officiers de l'état-major particulier et services.*
 1800. à 1804.
 *Beaucoup de variantes*



Régiments à pied.
 1800-1804.



Régiments à cheval.
 7 février 1794 à 1804.

NOTA. — Il est présumable que, comme « toutes les troupes de la République », les différents *services* et *corps de l'artillerie* aient porté — momentanément — les *boutons jaunes* du modèle décrété par la Convention le 4 octobre 1792, lequel était empreint de la légende : *République française* et, au milieu, d'un « faisceau surmonté du bonnet de la liberté ».

1804-1815

Le 1^{er} octobre 1804, le corps de l'artillerie prit la dénomination de *corps impérial de l'artillerie*.
 Sa composition s'augmenta successivement :
 Le 4 juillet 1805, des 2^e et 3^e compagnies d'armuriers et d'une 16^e compagnie d'ouvriers ;
 Le 10 mars 1806, de la 4^e compagnie d'armuriers ;
 En août et septembre 1810, du 9^e régiment à pied, du 7^e régiment à cheval — ce dernier n'a pas été maintenu — et des 17^e et 18^e compagnies d'ouvriers ;
 Le 24 septembre 1811, de la 5^e compagnie d'armuriers ;
 Le 10 mars 1812, de la 19^e compagnie d'ouvriers — composée exclusivement d'Espagnols ;
 Et le 25 novembre 1813, d'une 6^e compagnie d'armuriers.
 Par ordonnance du 12 mai 1814, le *corps royal de l'artillerie* reçut la nouvelle composition suivante :
 1 *État-major général*, 8 régiments à pied, 4 régiments à cheval, 12 compagnies d'ouvriers, divers employés ;
 Et des établissements : arsenaux de construction, fonderies de bouches à feu, arrondissements de forges pour la fonte des projectiles, directions et sous-directions.
 Le 4 mai 1815, le *corps impérial de l'artillerie* s'augmenta d'une *compagnie d'artificiers*.

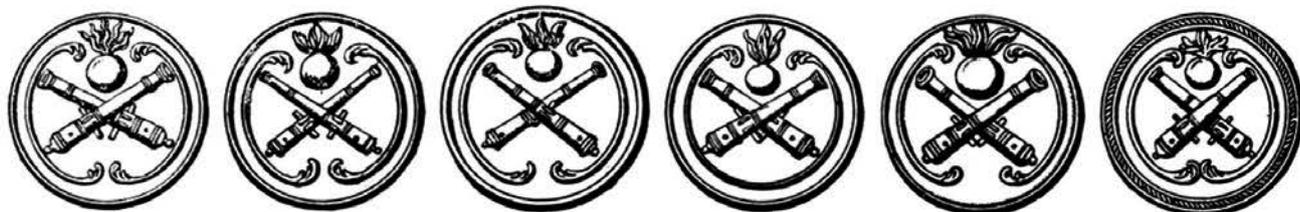
BOUTONS jaunes,



Officiers et employés
de l'état-major
et des services.
1804.

Officiers.
des régiments à pied et des compagnies
d'ouvriers et d'armuriers.
1804. à 1811.

Officiers.
de l'état-major, des régiments à pied,
compagnies d'ouvriers et d'armuriers
et des services ; et employés.
1811. . . à . . 1815.



Officiers.
de l'état-major, des régiments à pied, des compagnies d'ouvriers et d'armuriers et des services ; et employés.
1811. à 1815.
Nombreuses variantes.

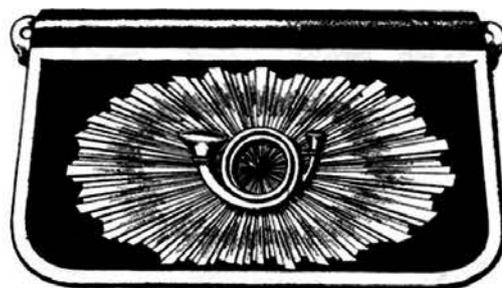
Jaunes.



. Régiments à pied et compagnies d'ouvriers et d'armuriers.
 1804. à 1815.



. Artillerie à cheval.
 Canonniers ; Officers.
 1804-1815. 1811-1815.
 Officiers ;
 1804-1811.



GIBERNE des officiers de chasseurs à cheval
 et de chasseurs d'Afrique, 1872-1880.

(En cuir verni noir, ornement et baguelette
 d'encadrement dorés).

1815-1829

A son retour sur le trône de France, Louis XVIII rendit, le 31 août 1815, une ordonnance qui maintenait l'organisation du *corps royal de l'artillerie* telle qu'elle avait été fixée le 12 mai 1814, en y comprenant toutefois la compagnie d'artificiers créée pendant les Cent-jours.

Par décision du 17 août 1816, le Roi donna aux régiments les noms ci-après :

Régiments à pied.	}	1 ^{er} , La Fère, 2 ^e , Metz, 3 ^e , Valence, 4 ^e , Auxonne, 5 ^e , Strasbourg, 6 ^e , Douai, 7 ^e , Toulouse, 8 ^e , Rennes.		Régiments à cheval.	}	1 ^{er} , Metz, 2 ^e , Rennes, 3 ^e , Strasbourg, 4 ^e , Toulouse.
-------------------	---	---	--	---------------------	---	---

qui leur furent retirés par une autre décision, datée du 16 août 1820, pour ne porter que les numéros d'ordre indiqués ci-dessus.

Une compagnie d'armuriers a été créée à l'armée des Pyrénées le 23 avril 1823.

BOUTONS jaunes.



..... Officiers
 de l'état-major général, des régiments à pied, des compagnies d'ouvriers, d'artificiers et d'armuriers, des services ; et employés
 Fin 1815. à 1829.
 Quelques variantes

Officiers et canonniers des régiments à cheval.
 Fin 1815 à 1829.



..... Canonniers des régiments à pied.
 Fin 1815. à 1829.



Canonniers du 8^e régiment à pied.
 Fin 1815 à 1829.

..... Compagnies d'ouvriers
 Fin 1815. à 1829.

Artificiers et armuriers.
 Fin 1815 à 1829.

NOTA.— Il est possible que ces divers modèles — sauf celui des artificiers — aient été portés sous la Première Restauration.

1829-1873

Le corps royal de l'artillerie fut réorganisé le 5 août 1829 ; il comprit :

1 état-major particulier, divers employés, 10 régiments d'artillerie (par la fusion des régiments à pied et à cheval), 12 compagnies d'ouvriers et 1 compagnie d'armuriers (en temps de guerre seulement).

Une batterie indépendante, dénommée *batterie de réserve de Paris*, fut formée à Paris le 23 août 1830. Peu après, le 26 novembre suivant, cette batterie entra dans la constitution du 11^e régiment de l'arme créé ce même jour.

Par ordonnance du 18 septembre 1833, le nombre des régiments s'éleva à 14.

En vertu du décret du 14 février 1854, le personnel de l'artillerie reçut la nouvelle organisation suivante :

1 état-major particulier, des employés militaires et civils, 17 régiments — dont 3 de nouvelle création —, numérotés 1 à 17 : les 5 premiers prirent le titre de *régiments d'artillerie à pied* ; le 6^e (voir la notice des *pontoniers*) ; les 7^e à 13^e inclusivement, celui de *régiments d'artillerie montés* ; et les 4 derniers, celui de *régiments d'artillerie à cheval* —, 12 compagnies d'ouvriers et la compagnie d'armuriers maintenue.

Une 2^e compagnie d'armuriers fut créée le 20 février 1855.

Le 20 février 1860, 3 nouveaux régiments d'artillerie montés étaient créés sous les numéros 14, 15 et 16, ce qui obligea les régiments à cheval à prendre les numéros 17, 18, 19 et 20.

La création d'une *compagnie de canoniers-artificiers* eut lieu le 14 mai 1864. Il en était formé 4 autres le 29 août 1865, et la 2^e compagnie d'armuriers était supprimée.

Le décret du 13 mai 1867 supprima 2 compagnies d'ouvriers, éleva à 6 le nombre des compagnies d'artificiers et ajouta des *ouvriers d'état* et des *gardiens de batterie* à la suite des employés et officiers de l'état-major particulier de l'arme.

La 6^e compagnie d'artificiers et la compagnie d'armuriers furent licenciées respectivement les 16 mars et 16 juillet 1870.

Pendant la guerre Franco-Allemande, diverses *batteries à pied et montées*, numérotées entre elles, ont été organisées ou prélevées parmi certains des régiments existants. Elles rentrèrent dans la réorganisation des régiments après la campagne.

Le 1^{er} novembre 1870, un décret créa les 21^e et 22^e régiments montés ; et les 29 mars 1871, on forma les 23^e et 24^e régiments montés.

Le 20 avril 1872, le nombre des *régiments d'artillerie* fut porté de 25 à 30, par la création de 7 nouveaux régiments qui reçurent les numéros 16, 25, 26, 27, 28, 29, 30 : le 16^e ayant été rendu vacant. (Voir la notice sur les *pontoniers*).

BOUTONS jaunes.



Officiers

Canonniers et ouvriers.

de l'état-major, de tous les corps et services, et employés.
28 février 1830 à 1845.

5 août 1829 . . . à 1845.

Variantes de fantaisie
portées d'août 1829 à août 1830.



Canonniers et ouvriers

Armuriers et artificiers, lorsqu'ils formèrent plusieurs compagnies.
8 octobre 1845. à 1873.

(Semblables boutons — sans numéro — pour les armuriers et les artificiers, lorsqu'ils ne constituaient respectivement qu'une compagnie ; de même, mais dorés, pour tous les officiers et les employés militaires de l'arme.)

NOTA. — Les armuriers militaires employés dans les corps de toutes armes, organisés le 25 février 1854, reçurent l'uniforme de l'artillerie sur lequel ils portèrent les boutons des corps auxquels ils appartenaient.

1873-1914

Le 29 septembre 1873, le nombre des *régiments d'artillerie* fut élevé à 38.

Les compagnies d'artificiers étaient réduites à 3 le 13 mars 1875.

La loi du 24 juillet 1883 créa 16 *bataillons d'artillerie de forteresse*, lesquels, en 1893, prirent la dénomination de *bataillons d'artillerie à pied*.

Un 39^e et un 40^e régiments ont été créés le 11 juin 1894.

Les 17^e et 18^e bataillons à pied furent respectivement mis sur pied les 25 septembre 1898 et 15 février 1899.

La loi du 24 juillet 1909 réorganisa l'arme. Elle créa des *régiments d'artillerie à pied* — en remplacement des bataillons qu'elle supprimait —, des *régiments d'artillerie de montagne* et des *groupes autonomes*, et versa les compagnies d'ouvriers dans les régiments.

Elle fut complétée par celle du 13 décembre 1912 qui forma les troupes d'artillerie en 11 régiments à pied, 62 *régiments d'artillerie de campagne*, 2 régiments de montagne et 7 groupes autonomes dont 2 à pied et 5 de campagne, stationnés en Algérie-Tunisie. Les régiments et groupes à pied comprirent des *compagnies d'ouvriers d'artillerie* ; et les régiments de campagne et de montagne, des *sections* de ces mêmes ouvriers.

Depuis la loi du 15 avril 1914, l'artillerie comprend :

1^o *Artillerie de campagne* : 24 commandements de l'artillerie ; 62 régiments ; 10 à 12 groupes d'artillerie de division de cavalerie ; 8 groupes de campagne d'Algérie — chaque groupe formant corps — ; 2 régiments de montagne ; 5 *régiments d'artillerie lourde* ; l'artillerie du Maroc ; 21 *parcs d'artillerie*.

2^o *Artillerie à pied* : un commandement de l'artillerie ; 9 régiments à pied ; 2 groupes à pied d'Afrique ; 29 *parcs de place* (anciennes directions).

3^o *Établissements et services spéciaux*.....

BOUTONS jaunes.



Canonniers, ouvriers et artificiers.
11 avril 1873 à 1914.
Beaucoup de variantes.



Officiers de tous les corps et services, et employés.
11 avril 1873. à 1914.
Et pour les sous-officiers rengagés et commissionnés,
en tenue de ville, depuis le 24 octobre 1887.
. Beaucoup de variantes.

Variante de fantaisie
d'officiers.
1892.

II. PONTONNIERS.

1792-1894

En 1792, l'on groupait en une *compagnie* les *bateliers militaires* entretenus depuis longtemps par la ville de Strasbourg pour le service des ponts de bateaux sur le Rhin ; l'année suivante, 3 autres compagnies étaient successivement organisées ; en 1794, les 4 compagnies furent réunies en un *bataillon*.

Un 2^e bataillon s'organisait en même temps à Mayence — aussi avec les bateliers de la ville — sous le nom de *bataillon de pontonniers et matelots du Rhin*.

Le 1^{er} mai 1794, les 2 bataillons, qui s'étaient donné « le titre de *pontonniers et matelots français révolutionnaires* », se réunirent à Strasbourg, où la loi du 7 mai 1795 les fusionna en un seul qui fut admis dans l'arme de l'artillerie sous la qualification de *bataillon de pontonniers*.

Un 2^e bataillon de pontonniers était organisé le 19 février 1797, à l'armée de Sambre-et-Meuse, puis un 3^e, en 1801, était adjoint à l'armée d'Italie. On licencia ce dernier le 10 octobre de la même année.

Le 18 avril 1813, on mit à nouveau sur pied un 3^e bataillon.

L'ordonnance royale du 12 mai 1814 ne conserva qu'un seul de ces bataillons, lequel fut transformé en 15^e *régiment d'artillerie-pontonniers* le 19 novembre 1840 et devint : 6^e *régiment d'artillerie-pontonniers* en 1854, 16^e *régiment d'artillerie-pontonniers* en 1867 et *régiment d'artillerie-pontonniers* le 20 avril 1872.

Le 24 juillet 1883, on dédoubla ce régiment en 2 autres qui prirent le nom de 1^{er} et 2^e *régiments d'artillerie-pontonniers*. La loi du 29 juin 1894 les supprima.

BOUTONS jaunes.



1828-1830.



Août 1830.

NOTA. — Outre ces deux modèles qui furent particuliers aux dates indiquées, les *pontonniers* firent usage :

- De 1795 à 1828, des mêmes *boutons* que ceux des *canonniers à pied*, sans numéro ;
- De 1830 à 1840, des mêmes *boutons* que ceux des *canonniers*, sans numéro ;
- De 1840 à 1854, des mêmes *boutons* que ceux des *canonniers*, avec le numéro 15 ;
- De 1854 à 1867, des mêmes *boutons* que ceux des *canonniers*, avec le numéro 6 ;
- De 1867 à 1872, des mêmes *boutons* que ceux des *canonniers*, avec le numéro 16 ;
- De 1872 à 1894, des *boutons* du modèle général prescrit pour les corps de l'artillerie.

Les *officiers* portèrent les mêmes *boutons* que ceux des *officiers* de l'état-major de l'artillerie, depuis 1795 jusqu'à 1894.

III. TRAIN D'ARTILLERIE

1800-1883

Sous l'Ancien-Régime, le transport du matériel roulant de l'artillerie était confié à des entrepreneurs civils de charrois. Il en fut ainsi jusqu'à l'arrêté des Consuls du 3 janvier 1800 qui militarisa les charretiers d'artillerie en les organisant en *bataillons du train d'artillerie*, dont le nombre était porté à 38 à la fin de l'année, puis réduit à 8 le 4 août 1801, et successivement élevé à 10 le 20 septembre 1804, à 11 le 3 octobre 1805, à 13 le 22 août 1808, à 14 le 18 avril 1810.

L'ordonnance du 12 mai 1814 réorganisa le corps en 4 *escadrons* ; celle du 12 septembre de la même année le porta à 8 escadrons ; celle du 5 août 1829 le reconstitua sous la dénomination de *train des parcs d'artillerie* en 6 escadrons.

Les 5^e et 6^e escadrons furent licenciés le 25 mai 1850 et le corps lui-même était supprimé le 14 février 1854.

Un décret impérial, daté du 20 février 1860, rétablit le *train d'artillerie* sur le pied de 6 *escadrons*. Ceux-ci entrèrent dans la formation de 2 *régiments du train d'artillerie*, décrétée le 13 mai 1867.

La loi du 13 mars remplaça ces régiments par 57 *compagnies du train d'artillerie*, — lesquelles étaient supprimées le 24 juillet 1883.

BOUTONS blancs,



1794. à 1800.



1800. à 1804.



(Avec les initiales de l'entreprise : *comp^e Breidt*).



1804. à 1814.



1814-1815.

(Tarif du 1^{er} semestre 1815).

. (Mêmes boutons, en argent, sans numéro, pour les officiers).

Blancs.

. . Variantes d'officiers. .
1814. . . à . . 1815. .



Troupe.
Fin 1815 à 1829.

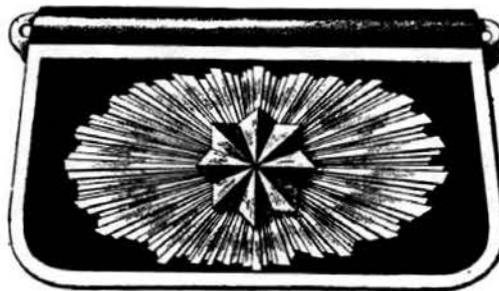


. . Variantes d'officiers. .
1815. . . à . . . 1829.



NOTA. — Le devis du 7 février 1812 attribua aux *soldats des bataillons du train* des « boutons blancs, plats, canons en sautoir, surmontés d'une grenade et d'un numéro », et aux *officiers* desdits bataillons, de pareils boutons, mais « sans numéro et en argent ».

De 1829 à 1883, les *officiers* et les *hommes du train d'artillerie* portèrent les boutons des mêmes modèles — mais en blanc — que ceux des régiments d'artillerie, c'est-à-dire : sans numéro pour les *officiers* ; avec numéro de l'escadron de 1829 à 1867 et celui du régiment de 1867 à 1873, et sans numéro de 1873 à 1883 pour la *troupe*.



GIBERNE des officiers de hussards,
1872-1880.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

4° TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

1793-1807

Le 25 juillet 1793, la Convention décréta la mise en régie du service des *transports militaires* — jusqu'alors assuré par l'entreprise privée ou le régime des réquisitions —. Le 25 septembre suivant, une instruction régla ainsi qu'il suit « la formation et la composition de l'équipage des chevaux attachés au service des transports militaires : Subsistances militaires, Hôpitaux, Habillement, Equipement et effets de campement et convois militaires divers.

« Il est créé et organisé à Paris une administration permanente, chargée particulièrement de faire tenir cet équipage toujours en état d'agir et d'exécuter les mouvements que le service occasionnera, composée de : 1 directeur en chef, 1 inspecteur général, 1 surveillant en chef, 3 surveillants ordinaires, 1 expert vétérinaire, 1 bourrelier en chef avec 1 aide, 1 charron en chef, 1 délivreur, 1 commis de direction :

« Et d'un équipage divisé en brigades de 100 chevaux chacune, numérotées ; chaque brigade composée de : 1 chef d'équipage, 1 sous-chef, 3 surveillants, 1 compagnon maréchal, 1 compagnon bourrelier et 25 charretiers ».

Par le décret du 26 mars 1807, les brigades (de la *compagnie Breidt*) entrèrent dans la formation des 8 bataillons des équipages militaires créés le même jour.

BOUTONS



Étain ;



Argent ;



Doré ;



Cuivre ;



Doré ;



Doré ;

1793.



Doré ;



Doré ;



En doré et en argent ;

1795.

..... à
..... Nombreuses variantes.



Étain ;

1794.



Doré ;

1795.



Étain ;

1795-1803.



Doré.

1803-1807.

NOTA. — D'après l'arrêté du 2 mars 1795, les *boutons des entrepreneurs et préposés des transports militaires*, étaient « blancs, avec l'effigie de la liberté, ayant pour exergue : *Convois militaires* ».

En 1803, les *hommes* attachés au service des *équipages militaires* reçurent un uniforme ayant des « *boutons de métal blanc* portant ces mots : *Armée française, équipages* ». Il y a tout lieu de supposer que ce modèle resta en usage jusqu'en 1807.

1807-1914

Aux 8 *bataillons des équipages militaires*, créés le 26 mars 1807, s'en ajouta de suite un 9^e, puis un 10^e et un 11^e *bataillon du train des équipages militaires* le 12 avril 1808, un 12^e en 1809, un 13^e en 1810, un *bataillon léger des équipages militaires* — sans numéro — le 2 février 1811, et 10 autres bataillons, numérotés 14 à 23 — dont un, le numéro 18, dénommé *bataillon d'ambulance* de par son affectation spéciale — en 1812.

En 1813, le 23 février, le corps fut doté d'un *état-major général*. Dans le courant de l'année, 9 bataillons seulement purent être reconstitués avec les débris des autres bataillons provenant de la campagne de Russie. Le 6 décembre, on remit sur pied le *bataillon d'ambulance*.

L'ordonnance du 12 septembre 1814 réorganisa le *train des équipages de transports militaires* en 4 bataillons. Ceux-ci prirent le nom d'*escadrons* le 14 octobre suivant.

Le 23 décembre de la même année, une ordonnance prescrivit l'établissement d'un *parc de construction* des voitures d'équipages militaires à Sampigny (Meuse) et la création — pour être affectées aux travaux de ce parc — de 2 *compagnies d'ouvriers des équipages militaires*, numérotées 1 et 2.

Après les Cent jours, le 23 octobre 1815, le *train des équipages militaires* fut licencié et réorganisé en un escadron composé de 2 compagnies, numérotées 1 et 2, et 2 *compagnies d'ouvriers-constructeurs*. Les parcs de Sampigny et de Vernon (Eure) étaient conservés.

Un 2^e escadron s'organisa sous le numéro 2 le 29 janvier 1823. Le 14 mai suivant, les 2 escadrons s'amalgamèrent et le *corps du train des équipages militaires* se trouva être composé de 9 *compagnies*, numérotées 1 à 9.

Par ordonnance du 11 juin de la même année, les *brigades de mulets de bât*, qui avaient été créées le 30 janvier précédent pour le service d'observation des Pyrénées, furent « organisées sur le pied militaire, sous le titre de *compagnies* », et admises dans le corps du train des équipages militaires.

Le nombre des compagnies du train — non comprises celles des ouvriers — a été ramené à 4 le 1^{er} décembre 1824.

En 1827, les 2 parcs d'équipages militaires étaient situés à Vernon et à Châteauroux (Indre) et le dépôt à Sampigny.

L'ordonnance du 10 novembre 1830 porta à 8 le nombre des compagnies du train, et celle du 25 septembre 1840 éleva ce nombre à 14 et à 4 celui des compagnies d'ouvriers.

Le 11 janvier 1842, le corps fut constitué à 4 *escadrons* et à 4 compagnies d'ouvriers-constructeurs. La 4^e de ces compagnies était supprimée le 10 avril 1850.

Par décret du 29 février 1852, les escadrons « employés à la conduite des équipages militaires » furent élevés au nombre de 5 et les parcs ainsi répartis : un parc principal de construction à Vernon, des parcs secondaires ou de réparations à Châteauroux, Alger, Oran, Philippeville et un dépôt de matériel à Sampigny.

Une 4^e compagnie d'ouvriers-constructeurs était créée le 1^{er} mars 1854.

Le décret du 14 février 1855 créa un 6^e escadron et une 5^e compagnie d'ouvriers.

Le 28 janvier 1869, on substitua aux escadrons 3 *régiments du train des équipages militaires*.

Quelques formations provisoires eurent lieu pendant la guerre de 1870-1871 ; elles ne subsistèrent pas après la campagne.

On éleva à 4 le nombre des régiments le 1^{er} mai 1873.

La loi du 13 mars 1875 réorganisa le corps en 20 escadrons et supprima les 4 compagnies d'ouvriers-constructeurs, dont les éléments furent versés dans les unités d'artillerie.

Le 1^{er} janvier 1877, les parcs de Châteauroux et de Vernon prirent le nom d'*ateliers de construction* desdites villes et les autres parcs étaient réunis aux arsenaux et ateliers d'artillerie.

BOUTONS blancs.



2^e Restauration.



8 octobre 1845. . . à 1848.



29 mars 1848 à 1861.
(Le numéro central indique celui de la compagnie).



29 mars 1848 à 1861.



. Quelques variantes.



26 mars 1861. à 1872.



1870-1871.



2 mars 1872 à 1914.

NOTA. — Les *officiers* portèrent en *argent* les mêmes modèles que la troupe.

Le décret du 26 mars 1807 qui créait les *bataillons des équipages militaires*, leur donnait un habit-veste agrémenté de « boutons blancs portant le numéro du bataillon ».

Les hommes des 2 *dépôts généraux* du train, établis à Commercy et Bayonne par l'instruction ministérielle du 4 juin 1808, portèrent le même uniforme que les bataillons actifs mais avec « le bouton de métal blanc, sans numéro et provisoirement ».

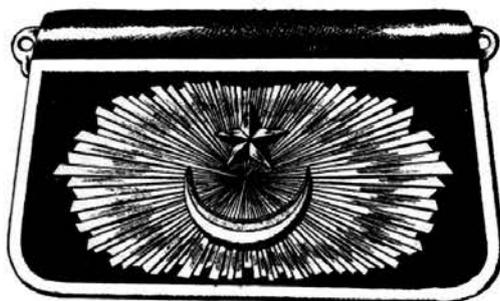
Le règlement du 7 février 1812 attribua au train des « boutons blancs, plats, timbrés du numéro ».

Le tarif des effets d'habillement pour le train, du 1^{er} semestre 1815, et la description du 23 septembre 1822 indiquent des « boutons blancs » sans plus.

Par les décisions des 29 janvier et 17 février 1823, l'uniforme des *employés des parcs auxiliaires* comporta des « boutons [blancs], ayant au milieu une fleur de lis, et pour légende : *Équipages auxiliaires* » ; et celui des *conducteurs des mulets de bât*, « en métal blanc — argent pour les employés et sous-employés —, portant le numéro de la brigade, avec l'exergue : *Brigades de Mulets* ».

En l'absence de renseignements officiels, il est permis de supposer que les *compagnies du train*, de septembre 1830 à 1845, firent usage de boutons blancs, plats, empreints d'une étoile à cinq pointes et, en exergue, de la légende : *Équipages militaires*.

Depuis le 24 octobre 1887, les *sous-officiers rengagés* et *commissionnés* sont autorisés, en tenue de ville, à porter des « boutons du modèle en usage, plaqués en maillechort ».



GIBERNE des officiers de spahis,
1872-1880.

(En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

5° GENDARMERIE

1060-1790

Avant 1791, le corps chargé du maintien de l'ordre public avait nom : *Maréchaussée*. Il se rattachait aux anciennes compagnies d'archers, était placé sous les ordres des maréchaux de France et comprenait :

1 compagnie dite de la *connétablie*, créée en 1060 et affectée particulièrement au service du doyen desdits maréchaux ;

1 compagnie de *maréchaussée de l'Ile-de-France*, établie en janvier 1546 ;

30 compagnies provinciales — à raison d'une par généralité — formées le 16 mars 1720 ;

1 compagnie pour la Lorraine, créée en 1768 ;

1 compagnie pour la Corse, organisée le 27 décembre 1769 et supprimée le 8 mars 1789.

Par un décret de l'Assemblée nationale du 22 décembre 1790, sanctionné par Louis XVI le 16 février 1791, les diverses compagnies existantes de la *maréchaussée* furent réunies à l'effet de constituer un corps unique qui reçut la dénomination de *gendarmerie nationale*.

BOUTONS



Doré ;

Lames d'épées en argent,
le surplus en or.

En étain et en argent ;



Étain ;



Argent.

Maréchaussée.
28 avril 1778 à 1790.

Lieutenants des maréchaux de France,
Conseillers rapporteurs et secrétaires greffiers
du Point d'honneur.

15 juin 1771. .à. . 1790.

(L'attribution exacte de chacun de ces deux modèles nous est inconnue. Ils paraissent avoir été portés par des hommes de certains services ou compagnies de la *maréchaussée* vers 1770).

NOTA. — Ordonnance du 15 juin 1771 : *Boutons dorés*, « gravés de deux épées de Connétable, croisées avec un bâton de maréchal de France », pour les *lieutenants des maréchaux de France* ;

« Gravés de deux épées croisées avec le bâton de maréchal de France », pour les *conseillers rapporteurs et secrétaires greffiers du Point d'honneur* ;

« Gravés de deux bâtons de maréchal de France », pour les « *archers-gardes de la Connétablie* dans les différents baillages du Royaume, sous les ordres desdits lieutenants des maréchaux de France ».

Ordonnance du 28 avril 1778. *Maréchaussée* : « *Boutons de métal blanc* portant un écusson à trois fleurs de lys, environnées de branches de laurier et d'olivier ».

Les *boutons* des modèles décrits ci-dessus, par les ordonnances précitées, ont été maintenus en usage par le règlement du 1^{er} octobre 1786.

1790-1804

Lorsque le 22 décembre 1790 la maréchaussée prit le titre de *gendarmerie nationale*, ce corps subit une organisation nouvelle. Il fut composé de 28 *divisions* de 2 *compagnies* chacune, à raison d'une par trois départements — excepté la 5^e division qui en eut quatre et la 28^e qui n'en comprit qu'un seul (la Corse).

La loi du 13 février 1797 fixa le nombre des divisions à 25, tout en prescrivant la formation de chaque division en 2 *escadrons*, l'escadron composé de 2 *compagnies*.

Par arrêté des Consuls du 31 juillet 1801, la gendarmerie compta 26 *légions* — dénomination nouvelle qui remplaçait celle de divisions —, chaque légion également constituée à 2 escadrons et l'escadron à 2 *compagnies*, et se trouva ainsi répartie :

LÉGIONS.	ESCADRONS.	DÉPARTEMENTS.	LÉGIONS.	ESCADRONS.	DÉPARTEMENTS.
1 ^{re}	1 ^{er}	SEINE, SEINE-ET-OISE.	14 ^e	27 ^e	LOIRET, YONNE.
	2 ^e	SEINE-ET-MARNE, OISE.		28 ^e	AUBE, MARNE.
	2 ^e	3 ^e	SEINE-INFÉRIEURE, EURE.	15 ^e	29 ^e
4 ^e		CALVADOS, MANCHE.	30 ^e		AISNE, SOMME.
3 ^e	5 ^e	ORNE, EURE-ET-LOIR.	16 ^e	31 ^e	LYS, ESCAUT.
	6 ^e	MAYENNE, SARTHE.		32 ^e	JEMMAPES, DYLE.
4 ^e	7 ^e	CÔTES-DU-NORD, ILLE-ET-VILAINE.	17 ^e	33 ^e	DEUX-NÈTHES, MEUSE-INFÉRIEURE.
	8 ^e	FINISTÈRE, MORBIHAN.		34 ^e	OURTHE, SAMBRE-ET-MEUSE.
5 ^e	9 ^e	LOIRE-INFÉRIEURE, MAINE-ET-LOIRE.	18 ^e	35 ^e	FORÊTS, ARDENNES.
	10 ^e	VENDÉE, DEUX-SÈVRES.		36 ^e	MEUSE, MOSELLE.
6 ^e	11 ^e	LOIR-ET-CHER, INDRE-ET-LOIRE.	19 ^e	37 ^e	VOSGES, MEURTHE.
	12 ^e	INDRE, VIENNE.		38 ^e	BAS-RHIN, HAUT-RHIN.
7 ^e	13 ^e	CHARENTE, CHARENTE-INFÉRIEURE.	20 ^e	39 ^e	HAUTE-SAÔNE, DOUBS.
	14 ^e	GIROUDE, LANDES.		40 ^e	JURA, LÉMAN.
8 ^e	15 ^e	LOT-ET-GARONNE, DORDOGNE.	21 ^e	41 ^e	HAUTE-MARNE, CÔTE-D'OR.
	16 ^e	HAUTE-VIENNE, CORRÈZE.		42 ^e	SAÔNE-ET-LOIRE, AIN.
9 ^e	17 ^e	HAUTE-GARONNE, GERS.	22 ^e	43 ^e	ISÈRE, MONT-BLANC.
	18 ^e	HAUTES-PYRÉNÉES, BASSES-PYRÉNÉES.		44 ^e	ARDÈCHE, DRÔME.
10 ^e	19 ^e	TARN, AUDE.	23 ^e	45 ^e	HAUTES-ALPES, BASSES-ALPES.
	20 ^e	ARIÈGE, PYRÉNÉES-ORIENTALES.		46 ^e	ALPES-MARITIMES, VAR.
11 ^e	21 ^e	CANTAL, LOZÈRE.	24 ^e	47 ^e	BOUCHES-DU-RHÔNE, VAUCLUSE.
	22 ^e	AVEYRON, LOT.		48 ^e	GARD, HÉRAULT.
12 ^e	23 ^e	PUY-DE-DÔME, HAUTE-LOIRE.	25 ^e	49 ^e	RHIN-ET-MOSELLE, ROER.
	24 ^e	LOIRE, RHÔNE.		50 ^e	SARRE, MONT-TONNERRE.
13 ^e	25 ^e	CREUSE, ALLIER.	26 ^e	51 ^e	GOLO.
	26 ^e	CHER, NIÈVRE.		52 ^e	LIAMONE.

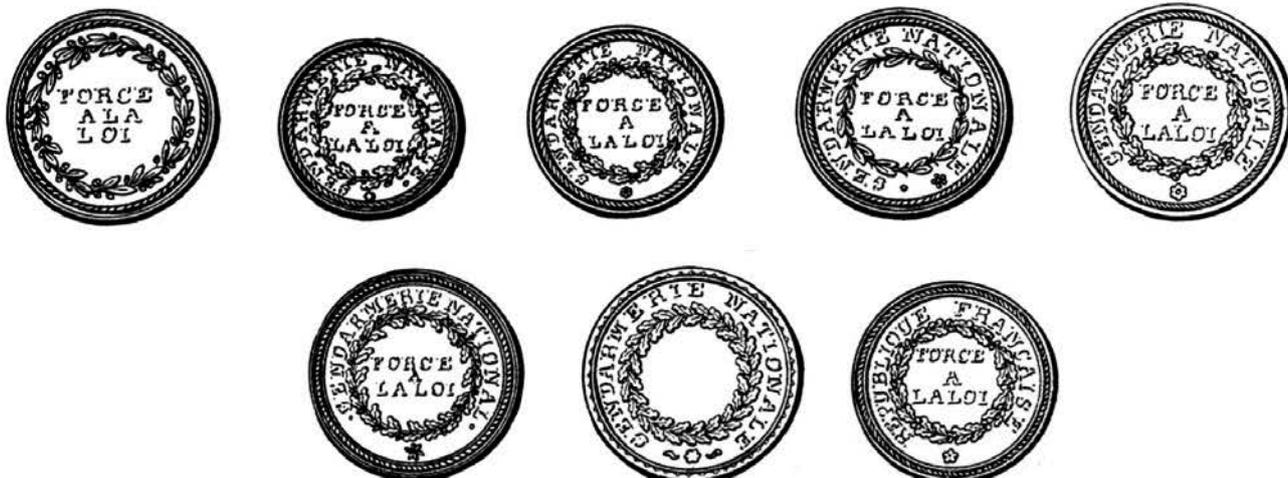
Plus une *légion d'élite*, qui fut admise dans la garde des Consuls le 3 juin 1803.

La 27^e légion, formée le 11 septembre 1802, avait sous sa surveillance les départements du Pô, de la DOIRE, de MARENGO, de la SÉZIA, de la STURA et du TANARO : les compagnies du Pô et de la Stura formant le 53^e escadron ; celles de la Doire et du Tanaro, le 54^e ; celles de Marengo et de la Sézia, le 55^e.

Le même arrêté intercalait en outre dans les légions portant les numéros 2, 4, 7, 17, 23, qui avaient dans leur arrondissement les grands ports ou arsenaux maritimes, 6 compagnies dites *compagnies des Ports et Arsenaux*, pour être réparties entre Le Havre, Brest, Lorient, Rochefort, Anvers, Toulon.

Ces compagnies remplacèrent les *brigades de gendarmes nationaux* affectées au même service par le décret du 20 septembre 1791.

BOUTONS blancs.



22 décembre 1790. à 1799.
 (On rencontre de ces variantes quelques rares exemplaires en cuivre).



17 avril 1799. à 1801.
 (Le numéro du haut est celui de la division ; celui du bas indique l'escadron).



31 juillet 1801. à 1804.
 (Au centre le numéro de la légion).

NOTA. — L'arrêté du 10 février 1802 donna à la légion d'élite des « boutons blancs avec grenade au milieu et pour légende Gendarmerie d'élite ».

Par arrêté du 24 août 1803, les « officiers, sous-officiers et gendarmes des compagnies près les ports et arsenaux » reçurent le même uniforme que celui de la gendarmerie départementale, « à cette seule différence que sur le bouton il sera substitué une ancre au numéro de la légion ».

1804-1814-1815

En 1804, le corps prit le titre de *gendarmerie impériale*.

Le nombre de légions s'augmenta successivement :

De la 28^e : départements de GÈNES, des APENNINS, de MARENGO, de MONTENOTTE, — la 27^e légion n'étant plus composée que de la gendarmerie des départements du PÔ, de la DOIRE, de la SÉZIA, et de la STURA, — formée le 6 juin 1805.

De la 29^e : départements du TARO, de l'ARNO, de la MÉDITERRANÉE, de l'OMBRONE, créée le 24 mai 1808.

De la 30^e : départements de ROME et de TRASIMÈNE, organisée le 17 février 1810.

De la 31^e : en ILLYRIE, constituée en 1810.

De la 32^e : départements du ZUYDERZÉE, des BOUCHES-DE-LA-MEUSE et de l'YSSSEL-SUPÉRIEUR, créée le 18 octobre 1810.

De la 33^e : départements des BOUCHES-DE-L'YSSSEL, de la FRISE, de l'EMS-OCCIDENTAL et de l'EMS-ORIENTAL, créée également le 18 octobre 1810.

De la 34^e : départements de l'EMS-SUPÉRIEUR, des BOUCHES-DU-WESER et des BOUCHES-DE-L'ELBE, du 4 juillet 1811.

Entre temps, une décision impériale, datée du 24 novembre 1809, créait 20 *escadrons* de gendarmerie pour le service des armées opérant en Espagne. L'année suivante, on groupait ces escadrons en 5 *légions* qui s'augmentèrent d'une 6^e en 1812. Plusieurs escadrons de la 2^e légion ayant été munis de lances, on les dénomma *lanciers-gendarmes*. Les 6 légions furent supprimées le 26 février 1814.

Le 11 juillet 1814, Louis XVIII donna au corps le nom de *gendarmerie royale* et ramena le nombre des légions à 24, puis réduisit les *compagnies de gendarmerie maritime* à 6. Elles avaient été portées à 8 depuis 1804 : la 7^e à Gènes, la 8^e à Hambourg.

Le même jour, il était affecté au service des voyages et chasses du Roi et des résidences royales une compagnie de la 1^{re} légion sous le titre de *gendarmerie des chasses*.

Pendant la période des Cent-jours, le corps reprit la qualification de *gendarmerie impériale* tout en conservant les 24 légions de sa dernière organisation.

BOUTONS blancs.



1^{er} Empire. et. Cent-jours.

(Sous la Première Restauration, les *légions* portèrent [vraisemblablement] des *boutons* du modèle 1815-1830).

Blancs.



1809. . . à . . . 1814.



24 août 1804 à 1814.

NOTA. — Les lanciers-gendarmes (2^e légion, armée d'Espagne), portèrent des boutons blancs, ronds, à la hussarde.

1815-1830

Le 10 septembre 1815, le corps reprit le nom de *gendarmerie royale*; la *gendarmerie des chasses* était rétablie et la *gendarmerie maritime* fut maintenue à 6 compagnies : celle d'Anvers affectée à Boulogne.

La gendarmerie des chasses reçut le titre de *gendarmerie d'élite* le 26 mars 1820.

L'ordonnance du 29 octobre 1820 maintint la gendarmerie d'élite avec ses attributions spéciales, ainsi que les 24 légions « pour le service des départements et des arrondissements maritimes ».

Le 17 octobre 1821, la gendarmerie d'élite était incorporée dans la garde royale.

BOUTONS *blancs.*



1815. à 1830.

. Beaucoup de variantes.

(Ce modèle — à écusson royal entouré « de branches de laurier et d'olivier » — a été porté par tous les corps de la *gendarmerie*, sauf celui d'*élite*, sous la Seconde Restauration, et vraisemblablement sous la Première).

1830-1853

Par ordonnance du 8 septembre 1830, « les corps de gendarmerie destinés à la surveillance des départements, des arrondissements maritimes et des colonies » reçurent les dénominations suivantes :

1^o *Gendarmerie départementale*, 2^o *Gendarmerie des ports et arsenaux*, 3^o *Gendarmerie des colonies*.

Les 2 bataillons de *gendarmerie mobile* qui avaient été créés le 4 septembre 1830 et le 3^e bataillon qui leur avait été adjoint le 11 décembre de la même année, furent supprimés le 3 octobre 1831.

Le 31 août 1831, on organisa en *compagnies* un corps de *gendarmerie d'Afrique*.

La gendarmerie des colonies prit le titre de *gendarmerie coloniale* le 27 août 1835.

Par ordonnance du 31 août 1839, les compagnies d'Afrique se réunirent en une *légion* que l'on dénomma *légion de gendarmerie d'Afrique*.

2 bataillons de *gendarmerie mobile* furent à nouveau créés les 5 juillet 1848 et 11 mai 1850 ; ils reçurent le nom de *gendarmerie d'élite* le 11 décembre 1852.

BOUTONS blancs.



1830 à 1853.
 Beaucoup de variantes



1830 1833. 1830. à 1833. 1831-1853.
 Variantes des précédents. Quelques variantes



1848-1852. 1852-1854. 1852.

NOTA. — Selon l'ordonnance du 8 septembre 1830, les boutons de la *gendarmerie des colonies* étaient semblables à ceux des autres corps de la gendarmerie, à l'exception de la légende qui était la suivante : *Gendarmerie des colonies*, que l'instruction du 18 avril 1836 remplaça par celle de : *Gendarmerie coloniale*.

La décision ministérielle du 8 août 1850 donna à la *gendarmerie* et au *bataillon mobile de la Corse* des boutons en argent, portant « l’empreinte du coq gaulois, avec les mots : *Gendarmerie de la Corse*, ou *Bataillon mobile*, et l’exergue : *Sûreté publique* ».

Le 5 avril 1853, une décision prescrivit à la *gendarmerie* l’usage de « boutons en métal argenté, ornés d’une aigle aux ailes éployées — en remplacement du coq — et portant pour exergue : *Sûreté publique*, et pour légende : *Gendarmerie départementale*, ou *Gendarmerie d’élite*, ou *Gendarmerie de la Corse* ; demi-bombés ».

Ladite décision ne décrivait point les boutons de la *gendarmerie maritime* ni ceux de la *gendarmerie coloniale*. Ces deux corps durent cependant substituer aussi l’aigle au coq sur leurs boutons vers la même date. Au reste, d’après le bouton à l’aigle et légende *Gendarmerie mobile*, en 1852, reproduit ci-dessus, la décision précitée n’aurait fait que confirmer l’usage déjà établi l’année précédente — puisque les 2 bataillons mobiles avaient pris le titre de *gendarmerie d’élite* le 11 décembre 1852.

1853-1914

Le 17 septembre 1853, la dénomination de *gendarmerie impériale* remplaça celle de *gendarmerie départementale*.

L’année suivante, le 1^{er} mars, on réunit la *gendarmerie d’Afrique* à la *gendarmerie impériale* — dont elle constitua toutefois une légion indépendante —, et le 1^{er} mai, les 2 bataillons d’élite contribuèrent à la formation du *régiment de gendarmerie à pied* de la garde impériale.

Le 15 juillet 1858, la *gendarmerie maritime* prit le titre de *gendarmerie impériale maritime*.

A dater du 13 avril 1864, l’escadron de *gendarmerie* de la garde impériale cessa de compter à ce corps et changea sa dénomination contre celle d’*escadron des gendarmes d’élite* ; le 20 janvier 1869, il était formé en corps mixte (de gendarmes à pied et à cheval).

En 1870, le 11 août, on créa un *régiment à pied* et un *régiment à cheval de gendarmerie* ;

Le 4 septembre, la *gendarmerie impériale* reçut le nom de *gendarmerie nationale* ;

Le 29 du même mois, un décret créait un 2^e régiment à cheval ;

Le 6 octobre, l’escadron d’élite était dissous ;

Et le 31 dudit mois, furent créés 3 *régiments de marche de gendarmerie* : 2 à cheval et 1 à pied.

L’année suivante, on licencia : le 9 mars, les 3 régiments de marche ; les 21 avril et 26 juin, les 3 autres régiments ;

Et le 23 juin, un décret ordonnait la mise sur pied d’une *légion de gendarmerie mobile*, composée d’un *escadron* et d’un *bataillon*. L’escadron ayant été supprimé le 27 novembre 1879, le bataillon prit le nom de *bataillon de gendarmerie mobile* ; il fut licencié le 28 mars 1885.

La *gendarmerie* est toujours formée en légions, numérotées 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 7^{bis}, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 14^{bis}, 15, 15^{bis}, 15^{ter}, 16, 16^{bis}, 17, 18, 19, 20, 21, plus la légion de Paris.

BOUTONS blancs.



1853. à 1870.
 Quelques variantes.



1853. . . à . . 1870.

1853-1870.

1864-1870.

Gendarmerie départementale,
 d'Afrique et maritime,
 du 4 septembre 1871,
 et coloniale, du 18 septembre
 1873, . . à . . 1895.

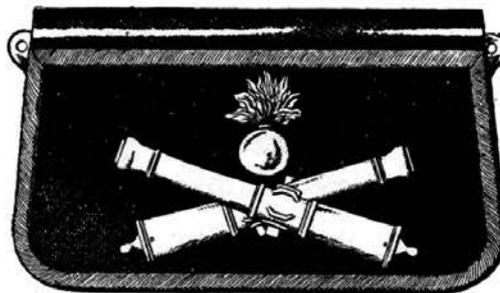


1871-1885.

1870. . . à . . 1873.

9 juin 1895. à 1914.

Pour tous les corps de la gendarmerie portant boutons.
 Quelques variantes



GIBERNE des officiers supérieurs d'artillerie,
 1860-1880.

(En cuir cerni noir, ornement et baguette
 d'encadrement dorés).

6^e CORPS AUXILIAIRES DE LA GENDARMERIE

I. COMPAGNIES DE RÉSERVE DÉPARTEMENTALES

1805-1814

Le décret du 14 mai 1805 décida l'organisation, dans chaque département, d'une compagnie d'infanterie sous le nom de *compagnie de la réserve du département de.....*, particulièrement destinée « à fournir la garde des hôtels de préfecture, des archives des départements, des maisons de détention, des dépôts de mendicité ».

Ces compagnies devinrent ainsi les auxiliaires de la gendarmerie, dont elles portèrent les numéros des légions selon la classification suivante :

1 ^{re} légion, compagnies	de la SEINE, SEINE-ET-OISE, SEINE-ET-MARNE, OISE.
2 ^e — , —	de la SEINE-INFÉRIEURE, EURE, CALVADOS, MANCHE.
3 ^e — , —	de l'ORNE, EURE-ET-LOIR, MAYENNE, SARTHE.
4 ^e — , —	des CÔTES-DU-NORD, ILLE-ET-VILAINE, FINISTÈRE, MORBIHAN.
5 ^e — , —	de la LOIRE-INFÉRIEURE, MAINE-ET-LOIRE, VENDÉE, DEUX-SÈVRES.
6 ^e — , —	du LOIR-ET-CHER, INDRE-ET-LOIRE, INDRE, VIENNE.
7 ^e — , —	de la CHARENTE, CHARENTE-INFÉRIEURE, GIRONDE, LANDES.
8 ^e — , —	du LOT-ET-GARONNE, DORDOGNE, HAUTE-VIENNE, CORRÈZE.
9 ^e — , —	de la HAUTE-GARONNE, GERS, HAUTES-PYRÉNÉES, BASSES-PYRÉNÉES (1).
10 ^e — , —	du TARN, AUDE, ARIÈGE, PYRÉNÉES-ORIENTALES.
11 ^e — , —	du CANTAL, LOZÈRE, AVEYRON, LOT.
12 ^e — , —	du PUY-DE-DÔME, HAUTE-LOIRE, LOIRE, RHÔNE.
13 ^e — , —	de la CREUSE, ALLIER, CHER, NIÈVRE.
14 ^e — , —	du LOIRET, YONNE, AUBE, MARNE.
15 ^e — , —	du NORD, PAS-DE-CALAIS, AISNE, SOMME.
16 ^e — , —	de la LYS, ESCAUT, JEMMAPES, DYLE.
17 ^e — , —	des DEUX-NÈTHES, MEUSE-INFÉRIEURE, OURTHE, SAMBRE-ET-MEUSE (2).
18 ^e — , —	des FORÊTS, ARDENNES, MEUSE, MOSELLE.
19 ^e — , —	des VOSGES, MEURTHE, BAS-RHIN, HAUT-RHIN.
20 ^e — , —	de la HAUTE-SAÔNE, DOUBS, JURA, LÉMAN (3).
21 ^e — , —	de la HAUTE-MARNE, CÔTE-D'OR, SAÔNE-ET-LOIRE AIN.
22 ^e — , —	de l'ISÈRE, MONT-BLANC, ARDÈCHE, DRÔME.
23 ^e — , —	des HAUTES-ALPES, BASSES-ALPES, ALPES-MARITIMES, VAR.
24 ^e — , —	des BOUCHES-DU-RHÔNE, VAUCLUSE, GARD, HÉRAULT.
25 ^e — , —	du RHIN-ET-MOSELLE, ROER, SARRE, MONT-TONNERRE.
26 ^e — , —	du GOLO, LIAMONE — dénommées de la CORSE, le 19 avril 1811.
27 ^e — , —	du Pô, STURA, TANARO, SÉZIA, DOIRE (4).
28 ^e — , —	de MONTENOTTE, APENNINS, GÈNES (5).
29 ^e — , —	du TARO, ARNO, MÉDITERRANÉE, OMBRONE, le 24 mai 1808 (6).
30 ^e — , —	de ROME, TRASIMÈNE le 17 février 1810.
31 ^e — , —	en ILLYRIE, 1810.
32 ^e — , —	du ZUYDERZÉE, BOUCHES-DE-LA-MEUSE, YSSEL-SUPÉRIEUR, le 18 octobre 1810.
33 ^e — , —	des BOUCHES-DE-L'YSSEL, FRISE, EMS-OCCIDENTAL, EMS-ORIENTAL, le 18 octobre 1810.
34 ^e — , —	de l'EMS-SUPÉRIEUR, BOUCHES-DU-WESER, BOUCHES-DE-L'ELBE, le 4 juillet 1811.

(1) Et du TARN-ET-GARONNE, le 21 novembre 1808.

(2) Et de la LIPPE, le 27 avril 1811.

(3) Et du SIMPLON, le 26 décembre 1810.

(4) Moins TANARO, à partir du 6 juin 1805.

(5) Et de MARENGO, le 6 juin 1805.

(6) Moins celle du TARO, supprimé le 23 juillet 1808.

Toutes ces compagnies furent licenciées le 31 mai 1814.

BOUTONS jaunes.

Décret du 14 mai 1805.



1805 à 1814.

(Les variantes assez nombreuses tenaient aussi de la brièveté de la description du modèle adopté par le décret précité — qui prescrivait simplement « un bouton sur lequel sera gravé le nom du département »).

II. COMPAGNIES DÉPARTEMENTALES

1815-1818

La loi du 23 novembre 1815, sanctionnée par Louis XVIII le 9 janvier 1816, ordonnait la formation, dans chacun des 86 départements, d'une compagnie d'infanterie, dénommée *compagnie départementale*, destinée à « la garde des hôtels de préfecture, des archives des départements, des maisons de détention, des dépôts de mendicité, des prisons ».

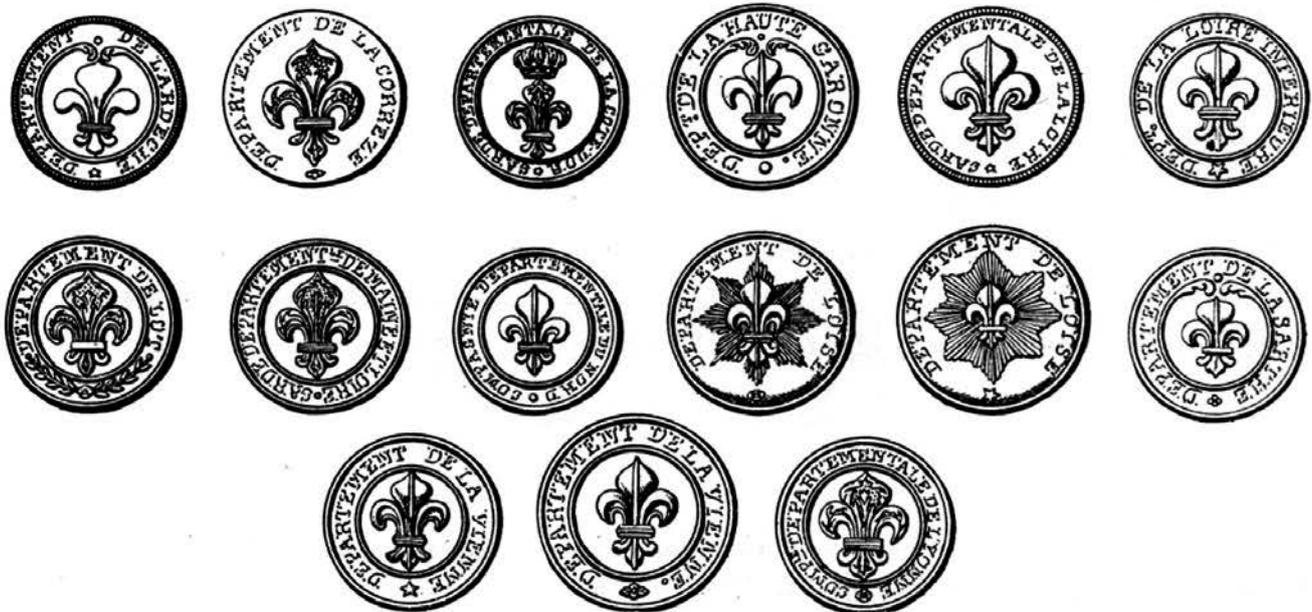
(L'organisation des compagnies de la Corse et de la Seine fut ajournée par l'ordonnance du 9 janvier 1816).

Les compagnies départementales ont été supprimées par l'article 19 de la loi du 10 mars 1818.

NOTA. — 10 *compagnies départementales* d'infanterie étaient à nouveau créées le 16 octobre 1831 « pour le maintien de la tranquillité publique » dans les 10 départements de l'Ouest ; mais on les licencia quelque temps après.

BOUTONS jaunes.

Ordonnance du 9 janvier 1816.



1816. à 1818.

(Beaucoup de variantes, du fait de l'ordonnance précitée qui indiquait seulement : « Boutons jaunes, portant le nom du département »).

III. CHASSEURS CORSES

1814-1815

Par ordonnance du 10 octobre 1814, Louis XVIII prescrivit la formation en Corse de 2 bataillons d'infanterie légère, sous le titre de 1^{er} et 2^e *bataillon de chasseurs Corses*, à l'effet de « maintenir l'ordre, la tranquillité et la sûreté des personnes » dans l'île.

Ces bataillons furent dissous le 15 septembre 1815.

BOUTONS

« Blancs, empreints d'une fleur de lis avec la légende : 1^{er} ou 2^e *bataillon de chasseurs Corses* », comme le prescrit l'ordonnance de création.

IV. VOLTIGEURS CORSES

1822-1850

Un bataillon auxiliaire de la gendarmerie a été organisé spécialement pour servir en Corse, en vertu de l'ordonnance du 6 novembre 1822. Il reçut le nom de *bataillon de Voltigeurs Corses*.

On le supprima le 23 avril 1850, pour faire place à un *bataillon de gendarmerie mobile*, créé le même jour, qui fut licencié lui-même le 24 octobre 1851.

BOUTONS

« Blancs, portant une fleur de lis dans le milieu, entourée d'un cor de chasse ; et au pourtour du cor de chasse sont ces mots : *Voltigeurs Corses* », d'après le règlement du 22 septembre 1826 ;

« En étain, portant l'empreinte du coq Gaulois avec la légende : *Voltigeurs Corses* », en 1830, et selon l'instruction du 18 avril 1836 et la description du 7 août 1845 ;

« En argent demi-bombés, avec filet autour. Diamètre des gros, 22 mil..... Ils sont estampés en relief, et portent un coq avec la légende : *Voltigeurs Corses* », suivant la description du 25 octobre 1849.

v. *VOLTIGEURS ALGÉRIENS*

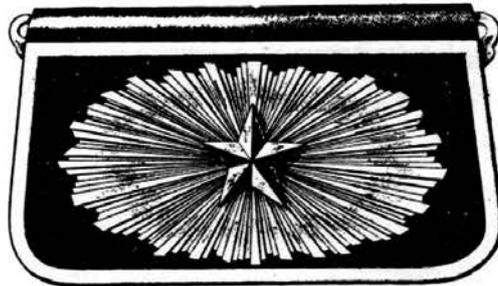
1849-1852

Un décret du 1^{er} octobre 1849 créa pour l'Algérie 2 *compagnies* d'infanterie auxiliaire de la gendarmerie, sous la dénomination de *Voltigeurs Algériens*.

Ces compagnies ont été licenciées le 26 mai 1852.

BOUTONS

« En *argent*, demi-bombés, avec filet autour, estampés en relief d'un coq avec la légende : *Voltigeurs Algériens*, diamètre 22 mil. », ainsi qu'ils sont décrits le 25 octobre 1849.



GIBERNE des officiers du train des équipages,
1872-1880.

(En *cuir verni noir*, ornement et baguette
d'encadrement *dorés*).

7° GARDE DE PARIS

1802-1914

L'arrêté des Consuls du 4 octobre 1802 créa un corps « pour le service de la ville de Paris », composé de 2 régiments d'infanterie et d'un escadron de dragons, sous le titre de *garde municipale de Paris*.

Le 12 février 1812, les 2 régiments fusionnèrent en un seul dénommé *régiment de la garde municipale de Paris* : l'escadron était maintenu sans changement. Mais par décret du 6 janvier 1813, le corps fut licencié. Le régiment passa dans l'infanterie de ligne dont il prit le numéro 134 et l'escadron était versé dans le 2^e régiment de lanciers de la garde impériale.

La capitale ne pouvant rester sans garde spéciale, Napoléon I^{er} décréta, le 10 avril suivant (1813), la création d'un régiment mixte de gendarmerie qui prit le nom de *gendarmerie impériale de Paris*.

Depuis cette nouvelle organisation, la garde de Paris continua d'être constituée en corps mixte. Sans entrer dans le détail des nombreux changements survenus dans sa composition — ce qui dépasserait de beaucoup le cadre de notre sujet —, nous mentionnerons seulement les différentes appellations qu'elle a successivement portées et qui furent celles de :

Garde de Paris, le 31 mai 1814 ;

Garde royale de la ville de Paris, le 14 août 1814 ;

Gendarmerie impériale de Paris, le 14 avril 1815 ;

Gendarmerie royale de Paris, le 10 janvier 1816 ;

Garde municipale de Paris, le 16 août 1830 ;

Garde civique — formée de 3 groupes dénommés : la *garde républicaine*, les *montagnards*, les *lyonnais* —, le 28 mars 1848 ;

Garde républicaine parisienne, les 16 mai et 9 juin 1848 ;

Garde républicaine de Paris, le 6 avril 1849 ;

Garde de Paris, le 11 décembre 1852 ;

Garde républicaine, le 10 septembre 1870.

BOUTONS



. . . Jaunes ; . . .
1802. . . à . . . 1812.

. Blancs ;
1813 à 1814. et . . . pendant les Cent-Jours . . .

(Quelques variantes de l'époque existent en cuivre ou en doré. Essai ou fantaisie).



Blanc ;
14 août 1814 à 1815.



. . . Blancs ; . . .
10 janvier 1816 à 1830.
Quelques variantes.



. Jaunes ;
16 août 1830 . . . à 1848.
. Quelques variantes.



. Jaunes ;
1848 à 1849.



. . . Jaunes ; . . .
Garde. Officier.
25 octobre 1849 à 1853.



Jaune ;
5 avril 1853 à 1871.



Jaune ;
1853 à 1871.
Variante du précédent.



. Jaunes ;
1871. à 1895.
. Quelques variantes.



Jaune ;
9 juin 1895 à 1900.



Jaune.
1900-1914.

NOTA. — L'arrêté d'organisation du 4 octobre 1802 avait donné aux régiments « le bouton jaune, tel qu'il a été fixé pour la garde nationale, avec ces mots pour légende : *Garde soldée de Paris* » ; et à l'escadron, des « boutons blancs, timbrés comme ceux de l'infanterie ».

Nous ignorons l'existence de ces modèles ; par contre, nous reproduisons deux exemplaires non réglementés, frappés chacun du numéro de chaque régiment et de la légende : *Garde de Paris*.

Lorsqu'en 1812 les 2 régiments fusionnèrent en un seul, celui-ci continua-t-il à porter le modèle existant sans un numéro, ou prit-il un bouton spécial ?

Le décret de réorganisation du corps, daté du 10 avril 1813, lui donnait un « bouton aux armes impériales entourées de ces mots : *Gendarmerie impériale de Paris* ».

Cette prescription, croyons-nous, resta lettre morte. Il y a tout lieu de supposer en effet — vu l'absence d'un seul exemplaire de ce type — que ce fut le modèle à l'aigle couronné et la légende : *Gendarmerie impériale*, sans numéro de légion, qui a été mis en usage.

Lorsque le 31 mai 1814 le corps changea de dénomination, il dut également recevoir de nouveaux boutons portant la légende *Garde de Paris*. Nous n'en connaissons ni la description ni un exemplaire.

Des deux exemplaires au faisceau de licteur et légende : *Garde républicaine*, 1848-1849, reproduits ci-dessus, le plus grand, bordé d'un filet, est d'infanterie ; l'autre, sans filet, de cavalerie. Les autres modèles ont été portés indistinctement par les gardes à pied et à cheval.

XIV. *Troupes Bourgeoises et irrégulières*

1° MILICES

1726-1791

Les *milices bourgeoises* étaient constituées par des citadins et des villageois — d'abord choisis, puis tirés au sort — ; on ne les réunissait guère qu'à certaines occasions et pour la défense du territoire menacé : alors, elles étaient appelées à seconder les troupes régulières.

Une organisation plus régulière de ces milices fut ordonnée le 25 février 1726. Licenciées le 29 novembre 1762, on les remit sur pied le 27 novembre 1765 avec la composition suivante : un certain nombre de *bataillons*, 11 *régiments de grenadiers royaux* et le *corps des grenadiers de France* — dont la création remontait au 15 septembre 1749.

Le 4 août 1771, une ordonnance royale supprima les grenadiers de France et transforma les bataillons existants en 47 *régiments provinciaux* — marchant entre eux et avant les régiments d'infanterie créés depuis le 25 février 1726 —. Les milices reçurent alors la dénomination de *troupes provinciales*.

En septembre 1775, l'on comptait 12 régiments de grenadiers royaux — formés par les compagnies de grenadiers des régiments provinciaux — et 49 régiments provinciaux, y compris celui de la Corse. Le 15 décembre suivant, ces régiments, à l'exception de celui de la Corse, furent supprimés.

L'ordonnance du 30 janvier 1778 reconstitua les *troupes provinciales* en 104 *bataillons*, dont 24 d'entre eux formèrent 12 *régiments provinciaux*, puis elle attacha chacun des autres bataillons à un régiment d'infanterie française comme *bataillon de garnison*.

Selon l'ordonnance du 1^{er} mars suivant, les 7 régiments provinciaux de Châlons, Valence, Verdun, Colmar, Dijon, d'Autun et de Vesoul, étaient destinés — en campagne — au service de l'artillerie, à laquelle on les attacha particulièrement sous la dénomination respective de *régiment provincial de La Fère, de Grenoble, de Metz, de Strasbourg, de Besançon, d'Auxonne et de Toul* ;

Les 5 autres régiments provinciaux de Troyes, Moulins, Lille, Lyon et d'Anduse, furent attachés à l'état-major de l'armée — avec mission d'exécuter certains travaux en campagne, sous la direction des officiers du génie — sous le nom respectif de 1^{er} à 5^e *régiment d'état-major* ;

Ces divers régiments conservèrent le rang qui leur avait été assigné dans l'infanterie ;

Le régiment provincial de Paris venait après ceux d'état-major, et celui de la Corse était maintenu ;

Et les 35 autres régiments provinciaux eurent leurs bataillons attachés aux régiments d'infanterie française et qui reçurent chacun le titre de *bataillon de garnison de tel régiment*.

Les *compagnies de grenadiers royaux* des bataillons de garnison ne faisaient partie de leur bataillon qu'en temps de paix seulement ; en campagne, elles devaient former 8 *régiments de grenadiers royaux*, numérotés 1 à 8 et porter les noms de province indiqués dans cet ordre : *Normandie, Guyenne, Poitou, Ile-de-France, Bretagne, Lorraine, Artois, Languedoc* ; exemple, *1^{er} régiment de grenadiers royaux de la Normandie,.....* Ces régiments devaient prendre rang avant les régiments provinciaux, et les compagnies de grenadiers royaux des régiments provinciaux d'artillerie et d'état-major devaient rester attachées à leur régiment.

Le 8 avril 1779, le nombre des régiments de grenadiers royaux était porté à 13, qui reçurent le rang et les dénominations ci-après :

1 ^{er} régiment de grenadiers royaux de la Picardie ;	8 ^e régiment de grenadiers royaux de l'Orléanais ;
2 ^o — — — de la Champagne ;	9 ^e — — — de la Bretagne ;
3 ^o — — — de la Normandie ;	10 ^e — — — de la Lorraine ;
4 ^o — — — de la Guyenne ;	11 ^e — — — du Languedoc ;
5 ^o — — — du Lyonnais ;	12 ^e — — — du Comté de Bourgogne ;
6 ^o — — — de la Touraine ;	13 ^e — — — de Quercy.
7 ^o — — — de l'Ile-de-France ;	

Dans l'organisation de ces régiments entrèrent les compagnies de grenadiers royaux des bataillons de garnison et des régiments provinciaux d'artillerie et d'état-major.

En 1789, immédiatement après la prise de la Bastille, la plupart des régiments et bataillons de troupes provinciales durent constituer ou faire partie de certains groupements formés hâtivement dans nombre de villes de province, sous des titres divers.

Néanmoins, la suppression des 13 régiments de grenadiers royaux, des 14 régiments provinciaux, des 78 bataillons de garnison, ainsi que celle des régiments provinciaux de Paris et de Corse et du *régiment du Roi*, organisé le 7 mai 1778, ne fut rendue définitive que par le décret du 4 mars 1791.

NOTA. — Le 1^{er} février 1763, une ordonnance royale prescrivait l'établissement de 31 *régiments de recrues provinciales*, sous les noms et suivant le rang ci-après :

Régiments d'Abbeville, de Châlons, Rouen, Caen, Alençon, Moulins, Riom, Lille, Montauban, Auch, Bordeaux, Poitiers, Lyon, La Rochelle, Tours, Grenoble, Rennes, Metz, Bourges, Valenciennes, Strasbourg, Perpignan, Dijon, Toulouse, Besançon, Aix, Nancy et de Paris.

Élevés au nombre de 33 en 1765, puis réduits à 7 le 31 décembre 1766 et à 6 le 30 avril 1767, ils furent supprimés le 30 mai 1768 — à l'exception de celui¹ au service des colonies qui ne disparut que le 2 mars 1773.

Divers corps de milice bourgeoise, aux dénominations particulières de *compagnies d'arquebusiers, de fusiliers, de chevaliers de l'arc et de l'arbalète, etc.*, qui concouraient au maintien de l'ordre dans certaines villes du royaume et qui continuèrent leur service avec leur propre organisation lors de la constitution des gardes nationales en 1789, furent définitivement supprimés par un décret de l'Assemblée nationale daté du 12 septembre 1791.

Outre les bataillons, régiments et corps divers dont il est parlé ci-dessus, il exista dans quelques provinces et localités des groupements temporaires de miliciens tels que :

Les *troupes Boulonnaises*, 1706-1715 ; les *milices de Picardie*, 1706-1715, du *Roussillon*, 17..-1761, *Béarnaises*, 16..-1761, du *Briançonnais*, 1733-1747 ; les *troupes Dunkerquoises*, 1743-1748 ; les *Volontaires d'Aunis*, 1758-1762 ; et les *milices bourgeoises de Perpignan, d'Amiens, de Metz, de Bouillon, de Bordeaux, de Saint-Malo, etc.*, de 1764 à 1789, — qui prirent la dénomination de *milices nationales* desdites localités, après la prise de la Bastille.

BOUTONS :

I. RÉGIMENTS PROVINCIAUX ;

Ordonnance du 4 août 1771 : « blancs, plats et unis ».

Règlement du 2 septembre 1775 : « blancs, timbrés dans leur milieu, du numéro commun 86, ... et en dessous du numéro particulier de chaque régiment, suivant leur rang, ainsi qu'il suit, savoir :



Blanc.
Régiment de Senlis.
2 septembre 1775 à 1778.

NOMS DES RÉGIMENTS	Numéro COMMUN	Numéro PARTICULIER	NOMS DES RÉGIMENTS	Numéro COMMUN	Numéro PARTICULIER
PÉRONNE	86.	1.	LYON	86.	19.
ABBEVILLE	86.	2.	LA ROCHELLE	86.	20.
CHALONS	86.	3.	TOURS	86.	21.
TROIES	86.	4.	LE MANS	86.	22.
ROUEN	86.	5.	VALENCE	86.	23.
PONT-AUDEMER	86.	6.	PARIS	86.	24.
CAEN	86.	7.	SENLIS	86.	25.
ALENÇON	86.	8.	MANTES	86.	26.
MOULINS	86.	9.	SÈNS	86.	27.
CLERMONT	86.	10.	SOISSONS	86.	28.
LILLE	86.	11.	LIMOGES	86.	29.
MONTAUBAN	86.	12.	BLOIS	86.	30.
RODÈS	86.	13.	MONTARGIS	86.	31.
AUCH	86.	14.	RENNES	86.	32.
BORDEAUX	86.	15.	NANTES	86.	33.
MARMANDE	86.	16.	VANNES	86.	34.
PÉRIGUEUX	86.	17.	NANCI	86.	35.
POITIERS	86.	18.	BAR-LE-DUC	86.	36.

NOMS DES RÉGIMENTS	Numéro COMMUN	Numéro PARTICULIER
VERDUN	86.	37.
ARRAS	86.	38.
CHATEAUBOUX	86.	39.
COLMAR	86.	40.
DIJON	86.	41.
AUTUN	86.	42.
MONTPELLIER	86.	43.
ALBI	86.	44.
ANDUSE	86.	45.
SALINS	86.	46.
VESOUL	86.	47.
AIX	86.	48.

Ordonnance du 2 juin 1777 : « blancs, godronnés » pour le régiment provincial de l'Ile de Corse. Ce modèle fut maintenu jusqu'à la suppression du corps (1791).

Ordonnance du 1^{er} mars 1778 et règlement du 1^{er} octobre 1786 :

Régiments provinciaux d'artillerie, « blancs, timbrés d'un canon et du numéro qu'ils auront entre eux » ;

Régiments provinciaux affectés à l'état-major, « en blanc et du même modèle que celui du génie. Ils seront en outre timbrés au bas de l'écusson du numéro que ces régiments ont entre eux » ;

Régiments de Paris, « timbrés des armes de la ville de Paris », selon l'ordonnance du 1^{er} mars 1778, et « jaunes, n^o 98 », comme le prescrit le règlement du 1^{er} octobre 1786.



Blanc.
Régiment de Corse.
2 juin 1777 à 1791.

II. GRENADIERS ROYAUX ;

Ordonnance du 27 novembre 1765 et règlement du 25 avril 1767 : « blancs, plats et unis ».

Ordonnance du 4 août 1771 : « blancs, timbrés d'une grenade au milieu, godronnés de cinq fleurs de lis à distances égales et d'une chaînette intermédiaire ».

Règlement du 2 septembre 1775 : « blancs, timbrés d'une grenade au milieu, godronnés de cinq fleurs de lis à distances égales, et d'une chaînette intermédiaire : la grenade sera empreinte du numéro particulier affecté au régiment provincial auquel appartiendra chaque compagnie de grenadiers ; et sous l'empreinte de la grenade, sera timbré le numéro du rang qui a été réglé à chacun des régiments de grenadiers royaux entre eux, ainsi qu'il suit :



Blanc.
Grenadiers royaux.
4 août 1771 à 1775.

Le 1^{er} régiment de grenadiers royaux, dit régiment de la Guyenne, formé par les compagnies de grenadiers provenant des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e régiments provinciaux ;

Le 2 ^e ,	dit régiment du Poitou, formé par les compagnies de grenadiers des régiments provinciaux, nos 18, 12, 13, 20,	
Le 3 ^e ,	— de la Touraine,	21, 22, 29,
Le 4 ^e ,	— du Dauphiné,	23, 10, 19, 9,
Le 5 ^e ,	— de l'Isle de France,	25, 26, 27, 24,
Le 6 ^e ,	— du Soissonnais,	3, 4, 28, 6,
Le 7 ^e ,	— de l'Orléanais,	30, 31, 30, 8,
Le 8 ^e ,	— de la Bretagne,	32, 33, 34, 7,
Le 9 ^e ,	— de la Lorraine,	40, 35, 36, 37,
Le 10 ^e ,	— de l'Artois,	11, 1, 2, 38, 5,
Le 11 ^e ,	— du Languedoc,	43, 44, 45, 48,
Le 12 ^e ,	— du Comté de Bourgogne,	46, 47, 41, 42.

Ordonnance du 1^{er} mars 1778 : « les boutons des officiers et grenadiers royaux des bataillons de garnison, seront blancs, timbrés d'une grenade au milieu, godronnés de cinq fleurs de lis à distances égales et d'une chaînette intermédiaire ; la grenade sera empreinte du numéro du rang qui leur est réglé dans l'infanterie (98), il y sera ajouté le numéro du rang que les régiments de grenadiers royaux ont entre eux ; ce numéro plus petit sera placé au-dessous du premier ;

« Les officiers de l'état-major des régiments de grenadiers royaux n'auront sur leurs boutons qui seront façonnés de même, aucun numéro ;

« Les boutons des grenadiers royaux des régiments attachés à l'artillerie et à l'état-major de l'armée, seront façonnés de même avec cette différence qu'il n'y aura que le numéro de leur régiment ;

« Les grenadiers du régiment de Paris auront sur leurs boutons, outre les armes de la ville, un entourage de cinq fleurs de lis, avec une grenade au bas de l'écusson ».

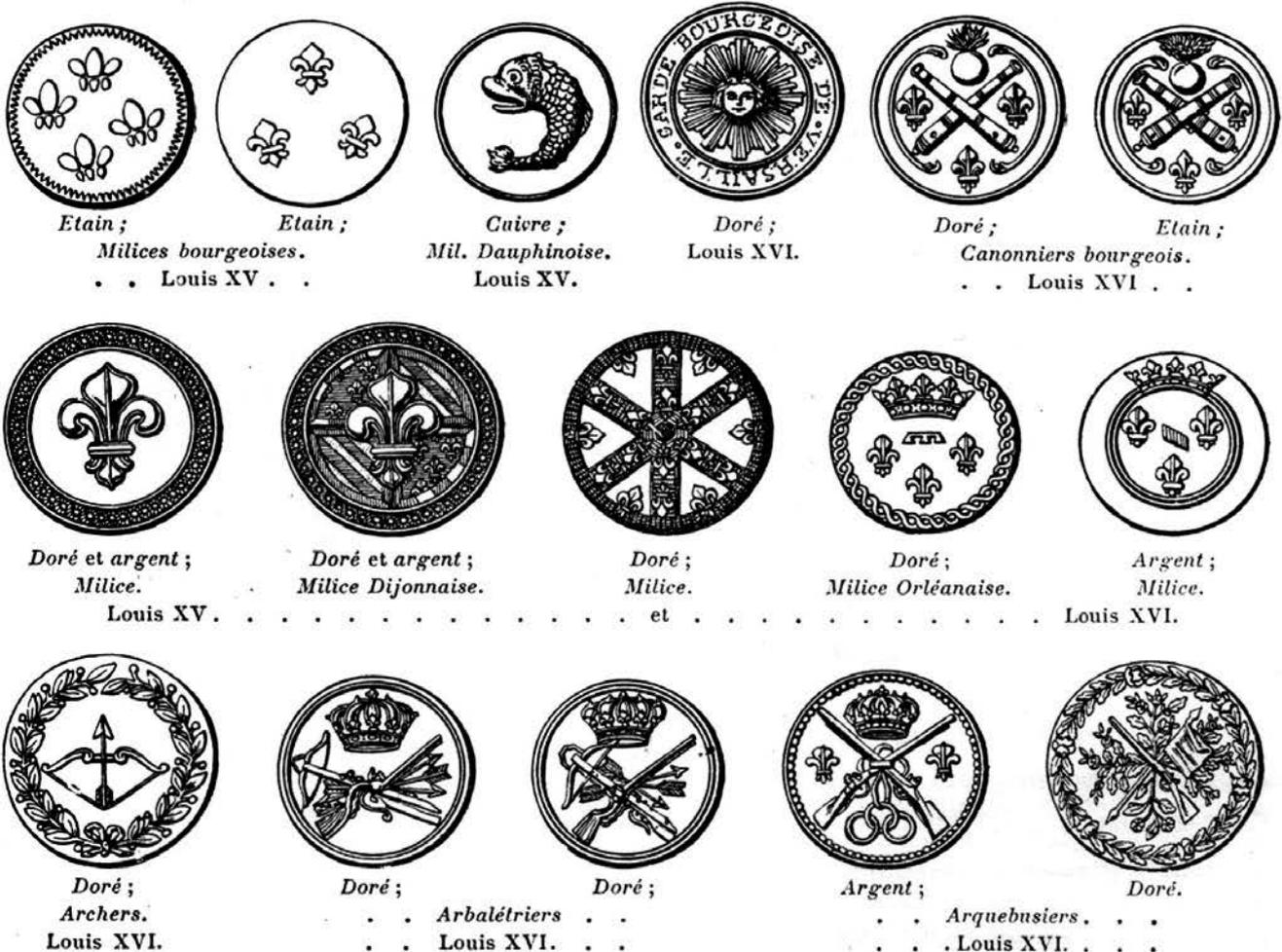
Ordonnance du 8 avril 1779 et règlement du 1^{er} octobre 1786 : « les boutons des officiers et grenadiers royaux seront blancs, timbrés d'une grenade au milieu, godronnés de cinq fleurs de lis, à distances égales ; ils seront timbrés de deux numéros, l'un du rang que lesdits régiments ont entre eux, qui sera placé en tête et au-dessus de la grenade ; et l'autre du rang qui leur est réglé dans l'infanterie (98), et qui sera placé au-dessous de la grenade ».

III. CORPS DIVERS.

Régiments de recrues provinciales. — Ordonnance du 1^{er} février 1763 : « plats et blancs, marqués des deux lettres R. P. ».

Bataillons de milice. — Règlement du 25 avril 1767 : « blancs, unis ».

Bataillons de garnison. — Ordonnance du 1^{er} mars 1778 et règlement du 1^{er} octobre 1786 : « blancs, et timbrés du même numéro que celui du régiment auquel ils seront attachés ».



2° GARDES NATIONALES

1789-1790

A Paris, le 13 juillet 1789, des citoyens en état de porter les armes se réunirent en un corps de *milice bourgeoise*, dans le but de réprimer le plus promptement possible les désordres et les excès de toutes sortes qui se commettaient quotidiennement contre les personnes et les propriétés de la ville. Trois jours après, ce corps prenait le titre de *garde nationale Parisienne*. Son organisation fut rendue définitive le 31 du même mois.

Dans chacun des soixante districts de la capitale, on forma un *bataillon*; les 60 bataillons constituèrent 6 *divisions*, chacune composée d'une compagnie de *grenadiers*, d'une compagnie de *chasseurs* et de 10 bataillons de 5 compagnies de *fusiliers*.

Ladite organisation comprit en outre une 7^e compagnie de chasseurs — affectée spécialement au service de la police des Halles — ; 2 compagnies formées par les *volontaires de la Bastille* ; 6 compagnies provenant de l'ancien guet ; et la *garde à cheval* formée d'une *division* composée d'un état-major et de 14 compagnies.

Les bataillons furent classés et numérotés ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE DIVISION.

1 ^{er}	BATAILLON,	<i>District de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.</i>
2 ^e	— , —	<i>de Saint-Victor.</i>
3 ^e	— , —	<i>de Saint-André-des-Arts.</i>
4 ^e	— , —	<i>de Saint-Marcel.</i>
5 ^e	— , —	<i>de Saint-Louis-en-l'Île.</i>
6 ^e	— , —	<i>du Val-de-Grâce.</i>
7 ^e	— , —	<i>de Saint-Etienne-du-Mont.</i>
8 ^e	— , —	<i>de la Sorbonne.</i>
9 ^e	— , —	<i>de Saint-Nicolas-Chardonnet.</i>
10 ^e	— , —	<i>des Mathurins.</i>

DEUXIÈME DIVISION.

1 ^{er}	BATAILLON,	<i>District des Prémontrés.</i>
2 ^e	— , —	<i>des Barnabites.</i>
3 ^e	— , —	<i>des Cordeliers.</i>
4 ^e	— , —	<i>de Notre-Dame.</i>
5 ^e	— , —	<i>de Saint-Séverin.</i>
6 ^e	— , —	<i>des Petits-Augustins.</i>
7 ^e	— , —	<i>de l'Abbaye-de-Saint-Germain.</i>
8 ^e	— , —	<i>des Jacobins Saint-Dominique.</i>
9 ^e	— , —	<i>des Théatins.</i>
10 ^e	— , —	<i>des Carmes-Déchaussés.</i>

TROISIÈME DIVISION.

1 ^{er}	BATAILLON,	<i>District des Récollets.</i>
2 ^e	— , —	<i>de Saint-Nicolas-des-Champs.</i>
3 ^e	— , —	<i>de Sainte-Elisabeth.</i>
4 ^e	— , —	<i>de Saint-Merry.</i>
5 ^e	— , —	<i>des Carmélites.</i>
6 ^e	— , —	<i>des Filles-Dieu.</i>
7 ^e	— , —	<i>de Saint-Martin-des-Champs.</i>
8 ^e	— , —	<i>des Enfants-Rouges.</i>
9 ^e	— , —	<i>de Saint-Laurent.</i>
10 ^e	— , —	<i>des Petits-Pères-Nazareth.</i>

QUATRIÈME DIVISION.

1 ^{er}	BATAILLON,	<i>District de Saint-Jacques-l'Hôpital.</i>
2 ^e	— , —	<i>de Bonne-Nouvelle.</i>
3 ^e	— , —	<i>de Saint-Leu.</i>
4 ^e	— , —	<i>de Saint-Lazare.</i>
5 ^e	— , —	<i>de Sainte-Opportune.</i>
6 ^e	— , —	<i>de Saint-Jacques-la-Boucherie.</i>
7 ^e	— , —	<i>des Petits-Pères. - Place Victoire.</i>
8 ^e	— , —	<i>de Saint-Eustache.</i>
9 ^e	— , —	<i>de Saint-Magloire.</i>
10 ^e	— , —	<i>de Saint-Joseph.</i>

CINQUIÈME DIVISION.

1 ^{er}	BATAILLON,	<i>District de Sainte-Marguerite.</i>
2 ^e	— , —	<i>des Minimes.</i>
3 ^e	— , —	<i>du Petit Saint-Antoine.</i>
4 ^e	— , —	<i>de Saint-Gervais.</i>
5 ^e	— , —	<i>de Saint-Jean-en-Grâce.</i>
6 ^e	— , —	<i>de Saint-Louis-la-Culture.</i>
7 ^e	— , —	<i>des Blancs-Manteaux.</i>

SIXIÈME DIVISION.

1 ^{er}	BATAILLON,	<i>District de l'Oratoire.</i>
2 ^e	— , —	<i>des Feuillants.</i>
3 ^e	— , —	<i>des Filles-Saint-Thomas.</i>
4 ^e	— , —	<i>de Saint-Philippe-du-Roule.</i>
5 ^e	— , —	<i>de Saint-Germain-l'Auxerrois.</i>
6 ^e	— , —	<i>des Jacobins. — Saint-Honoré.</i>
7 ^e	— , —	<i>de Saint-Honoré.</i>

8^e BATAILLON, *District de Trainel.*
 9^e — , — *des Capucins-du-Marais.*
 10^e — , — *des Enfants-Trouvés.*

8^e BATAILLON, *District des Capucins.* — Chaussée d'Antin.
 9^e — , — *des Capucins.* — Saint-Honoré, Champs-Élysées.
 10^e — , — *de Saint-Roch.*

A l'instar de Paris, certaines villes qui possédaient une *garde* ou *milice bourgeoise*, dénommèrent celle-ci *garde nationale* ou *milice nationale*, pendant que d'autres cités et des communes s'empressèrent d'organiser des *sections*, *compagnies* ou *bataillons* de citoyens armés, à pied ou à cheval, sous les noms de *gardes nationales*, *troupes nationales*, *légions*, *volontaires*, etc., suivis des noms des localités où ces divers corps furent constitués.

BOUTONS.

(La variété des corps de *gardes nationales* qui succédèrent aux milices d'ancienne formation ou qui subitement s'organisèrent, appela la diversité des modèles de *boutons* alors mis en usage.

Nos lecteurs en pourront juger ainsi, soit en parcourant la liste insérée ci-après — donnant par ordre alphabétique des villes les descriptions de *boutons* publiées dans l'Etat militaire de la garde nationale de France de 1790 et dans d'autres documents officiels de l'époque —, soit en regardant les quelques types que nous avons pu reproduire plus loin).

Description des BOUTONS des gardes nationales et des milices patriotiques établies dans les différentes villes de la France, en 1789-1790.

- AIGRE, en Poitou, — *blancs*, unis.
 AIGUES-MORTES, — *argent*, aux armes de la ville.
 AIRE, en Artois, — *blancs*, unis.
 ALBI, — *blancs*, empreints d'une fleur de lis et des mots : *Volontaires d'Albi.*
 ALTKIRCH, en Alsace, — unis.
 AMBOISE, — *jaunes*, aux armes de la ville.
 AMIENS, — *argent*, portant trois fleurs de lis et le numéro de la compagnie.
 ANTIBES, — *blancs*, aux armes de la ville.
 ARDER, en Auvergne, — *blancs*, avec deux fleurs de lis et autour : *Ville d'Arder.*
 ARGENTAN, en Normandie, — *blancs*, empreints d'un aigle écartelé.
 ARNAY-LE-DUC, en Bourgogne, — aux armes de la ville : d'azur aux trois tourelles d'argent et panonceaux de sable.
 ATTIGNY, en Champagne, — *blancs*.
 AUBENAS, en Vivarais, — *jaunes*, unis.
 AUBIGNY-SUR-NERRE, en Berry, — *jaunes*, aux armes de la ville : trois boucles ; avec, en exergue, les mots : *Ville d'Aubigny.*
 AUNAY, en Poitou, — *blancs*.
 AURILLAC, en Auvergne, — *blancs*.
 BAGNÈRES, en Bigorre, — *jaunes*, timbrés au centre des lettres M. N. (Milice nationale).
 BALLEROY, en Normandie, — *blancs*, unis.
 BAYONNE, — *blancs*, aux armes de la ville, surmontées de trois fleurs de lis et des mots : *Milice nationale Bayonnaise.*
 BAZAS, en Guyenne, — *blancs*, timbrés du numéro 2.
 BEAUMONT-LE-ROI, en Normandie, — *jaunes*.
 BEAUMONT-SUR-OISE, — aux armes de la ville et l'inscription : *Beaumont-sur-Oise.*
 BEAUNE, — *blancs*, empreints d'un soleil et, en exergue, des mots : *Régiment national de Beaune.*
 BEAUREPAIRE, — *jaunes*, empreints d'une gerbe, d'un dauphin et de guirlandes de raisins ; avec cette inscription : *Milice citoyenne de la ville de Beaurepaire.*
 BÉCHEREL, en Normandie, — aux armes de France.
 BELVÈS, en Sarladais, — *jaunes*.
 BERNAY, en Normandie, — *blancs*.
 BILLON, en Auvergne, — *blancs*, aux armes de la ville.
 BITCHE, en Lorraine, — *blancs*, aux armes de la ville : un écusson couronné contenant un serpent à deux têtes aux deux extrémités en forme d'un S, chaque tête portant une petite couronne ; en exergue : *Garde nationale de Bitche.*
 BLOIS, — aux armes de la ville.
 BOUCHAIN, — *blancs*, unis.
 BOULOGNE, en Comminges, — *jaunes*, aux armes de la ville : trois fleurs de lis.
 BOULOGNE-SUR-MER, — *jaunes*, timbrés de trois tourteaux de gueule, fond d'azur, surmontés d'une couronne civique, avec une petite fleur de lis au milieu, et entourés de la légende : *Pro patria et rege.*
 BOURBON-LANCY, en Bourgogne, — *jaunes dorés*, aux armes de la ville et ces mots : *Garde nationale de Bourbon-Lancy.*
 BOURBON-L'ARCHAMBAULT, — *jaunes*, aux armes de la ville avec trois fleurs de lis couronnées et avec ces mots : *Garde nationale de Bourbon-l'Archambault.*
 BOURBONNE-LES-BAINS, — *jaunes*, unis.
 BOURDEILLES, en Périgord, — empreints d'une porte flanquée de deux tours crénelées, avec cette devise : *Fortitudo mea civium fides.*

- BOURGES, — aux armes de la ville : trois moutons surmontés de trois fleurs de lis et d'une couronne royale, fond d'azur, avec en exergue, l'inscription : *Summa imperii peues biturigo*.
- BOURGUEIL, en Anjou, — blancs, unis.
- BOURMONT, — empreints de deux barbeaux adossés, surmontés d'une fleur de lis, avec cette légende : *Milice nationale de Bourmont*.
- BREST, — jaunes, dorés, ornés d'une fleur de lis et d'une hermine ; et, en exergue : *Milice nationale de Brest*.
- BRIGNON-L'ARCHEVÊQUE — blancs, timbrés d'un cœur enflammé, avec la devise : *Genti regique devotum*.
- BRIVE, en Bas-Limousin, — blancs, aux armes de la ville ; en exergue : *Légion de Brive*.
- CAMBRAI, — blancs, aux armes de la ville et légende : *Ville de Cambrai*.
- CARCASSONNE, — empreints de trois fleurs de lis, d'une épée nue et de la devise : *Pro rege et patria Carcassonne*.
- CARHAIX, en Bretagne, — blancs, aux armes de la ville : à l'un d'argent, au bœuf de sable, passant aux cornes d'or.
- CASTELNAUDARY, en Languedoc, — jaunes.
- CATEAU-CAMBRESIS, en Picardie, — blancs.
- CAYLUS, en Quercy, — jaunes, aux armes de la ville.
- CERNAY, en Haute-Alsace, — blancs, aux armes de la ville.
- CHAGNY, en Bourgogne, — blancs.
- CHAMPAGNOLE, en Franche-Comté, — blancs.
- CHAMPLITTE, en Franche-Comté, — jaunes, aux armes de la ville : trois pics ou pioches sur un écu surmonté d'une couronne ; — avec le cri de guerre : *Rien sans travail*.
- CHARLY-SUR-MARNE, — jaunes, empreints d'une étoile au centre et de l'inscription : *Milice nationale de Charly-sur-Marne*.
- CHARTRES, — jaunes, aux armes de la ville.
- CHATEAUNEUF-EN-THIMERAIS, — blancs, aux armes de la ville.
- CHATEAU-RENAULT, en Touraine, — blancs, avec légende : *Pour le Roi et la Nation*, et une fleur de lis au centre.
- CHATEAU-THIERRY, — argent, aux armes de la ville : deux tours d'argent maçonnées de sable, environnées de trois fleurs de lis, supportées par deux palmes de houx.
- CHATILLON-LÈS-PARIS, — empreints de trois fleurs de lis entourées d'une branche de laurier et d'une palme ; avec l'inscription : *Châtillon*.
- CHATOU (NOTRE-DAME DE), département de Saint-Germain-en-Laye, — jaunes, ayant pour légende autour : *Milice nationale de Chatou*.
- CHAUNAI, — blancs, aux armes de la ville de Poitiers.
- CHAUNY, — aux armes de la ville : trois tours entourées de fleurs de lis.
- CHAUVIGNY, — blancs.
- CHEMILLÉ, — blancs.
- CHEVREUSE, — blancs, timbrés des lettres C. H.
- CHOCALON-SUR-MARNE, — aux armes de la ville.
- CLÉRY, — aux armes du duc d'Orléans.
- CLERMONT-FERRAND, — blancs, empreints des armes de la ville et portant en légende : *Arverna civitas nobilissima*.
- CLERMONT-LODÈVE, — : 1^{re} compagnie, blancs ; 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 10^e compagnies, roux ; 9^e compagnie, jaunes.
- CLICHY-LA-GARENNE, — aux armes de la ville de Paris, légende : *Beaulieu, Clichy*.
- COUHÉ, en Poitou, — blancs.
- COZES, en Saintonge, — blancs, unis.
- CRAON, en Anjou, — argentés, aux armes de la province, avec l'exergue : *Milice nationale*.
- CREIL-SUR-OISE, — jaunes, aux armes de France.
- CRÈVECŒUR, en Picardie, — blancs, empreints de la légende : *J'aime la Patrie, le Roi et la Loi*.
- D'ALIGRE (ci-devant MARANS), — blancs, avec une fleur de lis couronnée d'une couronne de laurier et la légende : *Vive le Roi et la Nation*.
- DAMVILLERS, — blancs.
- DAX, — blancs, aux armes de la ville.
- DECIZE, en Nivernais, — jaunes, portant l'inscription autour : *Garde nationale de Decize*.
- DELLE, — dorés, unis.
- DINAN, en Bretagne, — blancs, aux armes de la ville.
- DOL, en Bretagne, — blancs, armoriés d'une fleur de lis et d'hermines sans nombre.
- DONJON, en Bourbonnais, — blancs, aux armes de la ville.
- DONNEMARIE, en Montais, — jaunes, armoriés d'une grappe de raisin surmontée d'une fleur de lis d'or.
- DOUÉ, en Anjou, — jaunes, aux armes de la ville : deux palmes et une fleur de lis au milieu et un D ; blancs, en acier poli pour les volontaires.
- DUN, — blancs.
- DUN-LE-ROI, — jaunes, empreints de trois moutons et de trois fleurs de lis couronnées placées au-dessus des moutons.
- DURTAL, — blancs, aux armes de la province, portant l'inscription : *Milice nationale Angevine*.
- EMBRUN, en Dauphiné, — jaunes, timbrés des armes de la ville : armes du Dauphiné à droite et croix blanche, dans un écusson ovale, autour duquel est la légende : *Vive le Roi, vive le Roi* ; blancs pour les volontaires à cheval.
- ÉPERNAY, — timbrés d'une rose.
- ÉPERNON, — blancs, aux armes de la ville : tour surmontée de trois fleurs de lis ; et, en bas desdites armes, le mot : *Épernon*.
- ÉPINAL, en Lorraine, — blancs, unis.
- ESPALION, en Rouergue, — blancs, aux armes : un lion tenant une épée nue à la griffe droite ; et au nom de la ville.
- ÉTAIN, en Lorraine, — blancs, unis, plats.
- FAY, en haut Vivarais, — blancs.

FÉCAMP, — jaunes, unis.

FEURS, en Forez, — jaunes, aux armes de France, avec la légende : *Milice nationale de Feurs*.

FIGEAC, en Quercy, — jaunes, aux armes de la nation, avec cette inscription autour : *Garde nationale*.

FIMES, en Champagne, — blancs, unis.

FLAVIGNY, en Bourgogne, — aux armes de la ville : deux F couronnés d'or sur azur.

FONTENAY-AUX-ROSES, — à trois fleurs de lis entourées d'une palme et d'une branche de laurier, avec l'inscription : *Fontenay-aux-Roses*.

FONTENAY-LE-COMTE, — jaunes, aux armes de la ville : une fontaine sur deux licornes, pour les chasseurs ; jaunes pour les compagnies ; blancs pour la cavalerie.

FONTENAY-SOUS-BOIS, — nom de la ville en légende et vaisseau de la ville de Paris.

FRONTIGNAN, en Languedoc, — blancs, aux armes de la ville : de gueules à la tour donjonnée et trois donjons d'argent.

FRONTON, — blancs.

FUMEL, — blancs, unis.

GAP, — blancs, estampés d'une grenade, et portant la devise suivante : *dulce pro patria mori*.

GIEN, — jaunes, aux armes de la ville : trois tours ; et la devise : *Union et Liberté*.

GRAND-PRÉ, en Champagne, — blancs, unis.

GRENOBLE, — jaunes, sur lesquels est un dauphin.

GUINGAMP, — blancs, unis.

HENNEBONT, — jaunes, unis (en attendant les boutons aux armes de la ville : vaisseau surmonté d'une couronne ducale).

HYÈRES, en Provence, — jaunes.

ILE D'ALBI, — blancs.

ISIGNY, en Normandie, — jaunes, unis.

ISSINGEAUX, en Velay, — blancs.

JOSSELIN, en Bretagne, — aux armes de la ville : d'azur avec un coq chantant.

JONCHERY, en Champagne, — aux armes de la ville de Paris.

LA CLAYTTE, — jaunes.

LA CÔTE SAINT-ANDRÉ, en Dauphiné, — blancs, empreints d'un dauphin couronné.

LA FLÈCHE, en Anjou, — dorés, avec écusson aux armes de France traversé d'une flèche de la queue au chef, soutenue de deux palmes.

LA FLOTTE, île de Ré, — jaunes, timbrés R. P.

LA GUERCHE, en Bretagne, — blancs, unis.

LAIGNES, — argent.

LA MARCHE, — blancs, aux armes de la ville : fruit d'une grenade entr'ouverte ; et l'inscription : *Milice citoyenne de La Marche*.

LAMBALLE, en Bretagne, — jaunes, aux armes de la ville et celles de France réunies.

LANGEAIS, en Touraine, — aux armes de la ville : trois tours ailées sur fond d'hermine, terminées par trois fleurs de lis d'or rangées en pointe sur fond d'azur, et surmontées de cette légende : *Ad patriam*.

LANGURE, en Auvergne, — blancs, timbrés aux armes de la ville : un coq surmonté d'une fleur de lis.

LANNION, en Bretagne, — argent, aux armes moitié de France et de Bretagne, et la légende : *Lannion*, pour la garde nationale ; argent, portant les lettres V. N. L. (*Volontaires nationaux, Lannion*), pour les volontaires.

LA ROCHELLE, — jaunes, aux armes de la ville.

LA TREMBLADE, en Saintonge, — blancs, empreints d'une fleur de lis entourée de ces mots : *Pour le Roi et la Patrie*.

LE LUC, — jaunes.

LEVROUX, en Berry, — jaunes.

LIBOURNE, — blancs.

LIGNIÈRES, en Berry, — jaunes, avec la légende : *Garde nationale de Lignières en Berry*.

LIMOURS, en Hurepoix, — empreints d'un L couronné.

LINAS, île de France, — aux armes de la ville de Paris.

LONGNI, en Perche, — jaunes.

LONGUYON, — blancs, unis.

LORIENT, — or, au soleil, pour la garde nationale ; argent, au soleil, pour les volontaires et les dragons volontaires.

LORIOU, en Dauphiné, — jaunes, frappés d'un dauphin et de la légende : *Régiment de LorioU*.

LORMES, en Nivernais, — jaunes.

LOUANS, dans la Bresse Chalonnoise, — jaunes, aux armes de la ville.

LOUÉAC, en Bretagne, — anglais, blancs.

LURE, en Franche-Comté, — blancs, au soleil.

LYON, — dorés, aux armes de la ville.

MAINTENON, — blancs, aux armes de la garde nationale.

MARENNES, en Saintonge, — blancs, empreints d'une fleur de lis au centre et de la devise : *Vive le Roi et la Nation*.

MARLERAUL, en Normandie, — jaunes, empreints des lettres M. T.

MARNAY, en Franche-Comté, — jaunes, plats, timbrés d'un soleil et des armes de la ville.

MARSAL, en Lorraine, — jaunes.

MAS-D'AZIL, province de Foix, — blancs, timbrés de deux mains unies au milieu.

MASSIAC, en Auvergne, — blancs.

MAUPERTUIS, en Brie, — blancs.

MAURE, en Aunis, — jaunes, empreints d'une fleur de lis et de la légende : *Vive le Roi et la Nation*.

MEAUX, — aux armes de la ville.

- MEULAN. — aux armes de la ville : champ de fleurs de lis sans nombre, et empreints de la devise : *Regi et regno fidelissima*.
- MIRABEAU, — blancs, aux armes de la ville.
- MONTAIGU, en Poitou, — blancs.
- MONTBRISON, — blancs, aux armes de la ville.
- MONTÉLIMART, en Dauphiné, — blancs, timbrés d'un dauphin.
- MONTENDRE, — blancs, à numéro 1.
- MONTMIRAIL, en Brie, — argentés, unis.
- MONTREUIL-SUR-MER — jaunes, timbrés des lettres N. P. et de la légende : *Régiment de Montreuil*.
- MONTRICHARD, en Touraine, — aux armes de la ville.
- MOREZ, — blancs.
- MORTAGNE, en Perche, — jaunes, aux armes de la ville.
- MORTAIN, — jaunes, unis.
- MOULINS, en Bourbonnais, — blancs, aux armes de la ville.
- MOYENVIC, en Lorraine, — jaunes, empreints des mots : *Garde nationale*.
- NANTES, — dorés, empreints d'une fleur de lis coupée d'une hermine et portant le numéro de la division.
- NARBONNE, en Languedoc, — blancs, unis, pour l'état-major et la majeure partie des compagnies ; pour le reste des compagnies, jaunes, timbrés d'un L couronné ; roux et plats pour les dragons.
- NEUBOURG, — blancs.
- NEUILLY-SAINT-FRONT, — en cuivre doré, plats.
- NEUVY-SUR-LOIRE, — blancs, timbrés de deux épées en croix couronnées au-dessus d'une fleur de lis.
- NIMES, — jaunes, aux armes de la ville et des mots : *Col. Nem.* (abréviation de *Colonia Nemosus* : *Colonie Nimoise*), avec la légende : *Légion Nimoise*.
- NOGENT-LE-ROI, — timbrés d'un N fleuri, surmonté de la couronne royale.
- NOGENT-SUR-SEINE, — aux armes de la ville ; dorés pour les 4 premières compagnies, blancs pour la 5^e.
- NONANT, — empreints de trois fleurs de lis.
- ORGELET, en Franche-Comté, — jaunes, aux armes de la ville : trois épis d'orge.
- ORLÉANS, — aux armes du duc d'Orléans.
- PAIMPOL, en Bretagne, — aux armes de la ville : fond azur, vaisseau d'argent, câble et ancre d'or ; et la légende : *Gardes nationales de Paimpol*.
- PALAIS, à Belle-Ile-en-Mer, — blancs.
- PARIS, — jaunes, timbrés aux armes de la ville : vaisseau ; sans numéros pour l'état-major général ; avec numéro de la division en haut et celui du bataillon en bas pour les grenadiers et fusiliers. Ceux des chasseurs étaient empreints des armes de la ville au centre d'un cor. Les gardes à cheval durent porter les mêmes boutons que ceux de l'état-major.
- PARTENAY, — empreints de trois fleurs de lis et de la couronne de France.
- PÉRIGUEUX, — aux armes de la ville.
- PÉRONNE, en Picardie, — blancs, aux armes de la ville : un P couronné ; et de la légende : *Urbs nescia, vinci*.
- PLOERMEL, en Bretagne, — blancs, aux armes de la ville.
- POINT-DU-JOUR, — aux armes de la ville de Paris, avec inscription : *Banlieue de Paris*.
- POISSY, — aux armes de la ville : trois fleurs de lis, avec un poisson dans le milieu mangeant un des fleurons d'une fleur de lis.
- POITIERS, — blancs, aux armes de la ville.
- PONTARLIER, en Franche-Comté, — aux armes de la ville, avec l'inscription : *Légion de Pontarlier*.
- PONT-DE-BEAUVOISIN, en Dauphiné, — blancs, timbrés d'un dauphin couronné.
- PONTRIEUX, en Bretagne, — blancs, unis.
- PONT-SAINT-ESPRIT, — argentés.
- PONT-SUR-SEINE, — jaunes, aux armes de la ville : trois fleurs de lis avec couronne royale au-dessus.
- PORNIC, — blancs, unis.
- PORT-SAINTE-MARIE, en Agenais, — blancs.
- POUILLY-SUR-LOIRE, — jaunes, aux armes de la ville : trois raisins ; surmontées d'une couronne de comte et, autour, l'inscription suivante : *Garde nationale de Pouilly-sur-Loire*.
- PUY-EN-VELAY, en Languedoc, — jaunes.
- RAMBOUILLET, — blancs, estampés d'un R couronné.
- REMOULINS, — blancs, aux armes de la ville : un ormeau entre deux tours.
- RENNES, — blancs, timbrés d'un écusson mi-partie de France et de la ville de Rennes.
- RIOM, — blancs, aux armes de la ville.
- ROANNE, — blancs, empreints des armes de la ville : d'azur au croissant d'or ; de la légende : *La Loi et le Roi*, et, en exergue, du mot : *Roanne*.
- ROCHECHOUART, en Poitou, — jaunes, aux armes de la ville de Paris.
- ROCHEFORT, — blancs, timbrés d'une fleur de lis et de la légende : *Pour le Roi et la Patrie*.
- ROCROY, — jaunes, aux armes de la ville : trois croissants entrelacés et trois fleurs de lis surmontées d'une couronne, avec la légende latine : *Signum fidei*.
- RODEZ, — jaunes.
- ROQUECOR, en Agenais, — jaunes, numéro 1.
- RUFFEC, — blancs.
- SABLÉ, — argent, aux armes de la ville.
- SAINT-AMBROIX, en Languedoc, — blancs, unis.
- SAINT-BÉAT, — argent, timbrés d'une clef terminée par une fleur de lis et, en exergue, de ces mots : *Légion de Saint-Béat*.

- SAINT-BENOÎT-DU-SAULT, — *blancs*, gravés d'un G et d'un N au milieu (*Garde nationale*) ; le cordon du bouton porte les mots : *Saint-Benoît-du-Sault*.
- SAINT-CHRISTOPHE-DE-ROUSSIGNAC, — *blancs*, numéro 1.
- SAINT-CLAUD, en Angoumois, — *argent*.
- SAINT-DIÉ, en Lorraine, — *argent*, aux armes de la ville.
- SAINT-DIÉ-SUR-LOIRE, — *dorés*, timbrés des armes de France ; avec le nom de la ville pour légende.
- SAINT-FLORENT-LE-CIVIL, en Anjou, — *argent*.
- SAINT-GENIÈS, en Rouergue, — *blancs*.
- SAINT-GILLES, en Nîmois, — *blancs*, unis.
- SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT, en Languedoc, — *jaunes* pour l'infanterie ; *blancs* pour les dragons à pied et à cheval.
- SAINT-JEAN-DE-GARDONNENQUE, en Provence, — *blancs*.
- SAINT-JEAN-DE-LOSNE, en Bourgogne, — *jaunes dorés*, aux armes de la ville.
- SAINT-LAURENT-MÉDOC, — *jaunes*, empreints de fleurs de lis et, en exergue, des mots : *Saint-Laurent-Médoc*.
- SAINT-LÉONARD, en Limousin, — *blancs*, timbrés de trois fleurs de lis au centre et portant autour la légende : *Volontaires de Saint-Léonard*.
- SAINT-LÔ, en Normandie, — *blancs*, empreints d'une fleur de lis.
- SAINT-MALO, — *blancs*, aux armes de la ville et du Roi.
- SAINT-MARCELLIN, en Dauphiné, — *blancs*, estampés d'un dauphin couronné.
- SAINT-OMER, — *jaunes*, aux armes de la ville, avec cette devise autour : *Milice nationale*.
- SAINT-PÉRAY, en Vivarais, — *blancs*, aux armes de la ville : une tête d'ours muselée, avec la devise : *Légion de Saint-Péray*.
- SAINT-PÈRE-EN-RETZ, — *blancs*.
- SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, — *jaunes*, aux armes de la ville (qui étaient celles de France).
- SAINT-PIERRE-LES-VALENCE, — empreints d'un dauphin, autour duquel était l'inscription : *Milice nationale de Valence*.
- SAINT-POURÇAIN, — aux armes de la ville : un tonneau et une fleur de lis au-dessus, surmonté de la couronne royale ; et, au bas, le numéro 5, pour marquer que la ville de Saint-Pourçain est la cinquième ville du Pays-Bas d'Auvergne.
- SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC, en Normandie, — *jaunes*.
- SAINT-SAVIN, en Poitou, — *blancs*, frappés des lettres V. N. (*Volontaires nationaux*), couronnées des mots : *Saint-Savin en Poitou*.
- SAINT-SERNIN, en Rouergue, — *blancs*, timbrés de la devise : *Légion de Saint-Sernin*.
- SAINT-SEVER, en Gascogne, — *blancs*, timbrés des lettres T. N. (*Troupe nationale*).
- SAINTE-MENHOULD, — *dorés*, aux armes de la ville.
- SAMER, — *blancs*, timbrés d'un S et d'une bombe.
- SAUJON, — *blancs*, unis.
- SACUR, — *jaunes surdorés*, aux armes de la ville, pour la garde bourgeoise, l'artillerie et les arquebusiers ; *blancs* pour les volontaires.
- SAVERNE, — *jaunes*, aux armes de la ville : raie traversant le centre, surmontée d'une couronne, avec trois fleurs de lis et une licorne placées de chaque côté ; et des mots : *Troupe nationale*.
- SERRES, en Gapeçais, — *jaunes*, ornés d'un dauphin.
- SEURRE, — *blancs*, unis.
- SÈVRES, île-de-France, — empreints d'un faisceau entouré de deux branches d'olivier et de la légende : *Garde nationale de Sèvres*.
- SINCHEBRAY, — *cuivre doré*, uni.
- STENAY, — *blancs*.
- SUMENE, diocèse d'Alais, — *blancs*.
- TARASCON, en Provence, — *blancs*, aux armes de la ville.
- THANN, — *argentés* et timbrés du mot : *Thann*.
- THOUARS, — aux armes de la ville.
- TONNAY-BOUTONNE, en Saintonge, — *blancs*, avec la légende : *Pour le Roi et la Patrie*.
- TOUL, — *surdorés*, empreints d'un dauphin.
- TOULON, — aux armes de la ville, surmontées d'un ruban en couronnement portant les mots : *Telo Martius*.
- TOULON-SUR-ARROUX, en Charolais, — *argentés*, estampés d'une fleur de lis.
- TOURNON, en Vivarais, — *blancs*, unis.
- TOURS, — aux armes de la ville.
- TRIE, — empreints des deux lettres M. N. (*Milice nationale*).
- TROYES, — *blancs*, aux armes de la ville.
- TULLINS, en Dauphiné, — *blancs*, empreints d'un dauphin.
- VALENCE, en Agenais, — *jaunes*, aux armes de la ville.
- VALENCE, en Dauphiné, — *blancs*, timbrés d'un dauphin et de la légende : *Valence*.
- VANNES, — *blancs*, unis, pour la garde nationale ; *jaunes*, aux armes de la ville, pour les volontaires.
- VANS, — *blancs*, ornés d'un soleil.
- VARADES, en Bretagne, — *argent*.
- VARENNES, en Argonne, — *blancs*, à numéro 1.
- VAUCOULEURS, — *jaunes*, aux armes de Jeanne d'Arc, avec l'inscription autour : *Garde nationale de Vaucouleurs*.
- VENTENAC, du diocèse de Narbonne, — *blancs*, unis.
- VERDUN, — *jaunes*, aux armes de la ville : trois chevrons brisés ; et portant la légende : *Milice Verdunoise*.
- VERSAILLES, — *jaunes*, timbrés d'un soleil et du numéro de la division.
- VERVINS, — *blancs*, empreints de trois tours et des mots : *Ville de Vervins, 1598* (date du traité de Vervins).
- VILLEDIEU, — *blancs*, unis.
- VILLEFRANCHE, en Beaujolais, — *blancs*.
- VILLENEUVE-LE-ROI, — *dorés*, aux armes de la ville.

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES. — *blancs*, empreints d'un cavalier à cheval, représentant Saint Georges, qui terrasse un monstre et le perce de sa lance; derrière ce cavalier, il y a une femme qui tient d'une main une branche de laurier, et de l'autre un écusson aux armes de France, avec la légende : *Le monstre est terrassé*.
 VINAY, en Dauphiné, — *jaunes*, timbré d'un dauphin couronné.
 VOIRON, — *jaunes*, timbré d'un dauphin.
 VOUZIER-SUR-AISNE, en Champagne, — *blancs*, unis.

NOTA. — La liste ci-dessus, quoique incomplète, donne toutefois des renseignements utiles que nous ne pouvions négliger de représenter.

Ajoutons que son intérêt se trouve doublé par les reproductions qui suivent, et que l'ensemble ainsi constitué présente un avantage des plus appréciables.

1^o Jaunes ;



(Yonne).



(Côte-d'Or).



(Seine-et-Oise).



Auch.
(Gers).



Auxerre ? (Yonne).
Clamecy ? (Nièvre).
Nevers ? (Nièvre).



(Côte-d'Or).



(Oise).



Blois.
(Loir-et-Cher).



(Loiret).



(Eure-et-Loir).



Bourges.
(Cher).



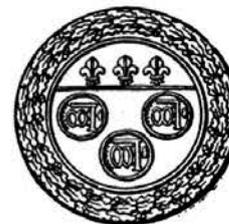
(Corrèze).



Caen.
(Calvados).



(Ardennes).



Chartres.
(Eure-et-Loir).



Cléry.
(Loiret).



(Dauphiné).



(Côte-d'Or).



(Côte-d'Or).



(Nord).

1789-1790. Jaunes ; (suite).



Étampes.
(Seine-et-Oise).



La Flèche.
(Sarthe).



(Vendée).



(Seine).



Besançon.
(Doubs).



(Indre).



(Haute-Marne).



. . . (Seine-et-Marne). . .



(Aisne).



. . . (Nord). . .



Loudun.
(Vienne).



. . . Lyon . . .
. . . (Rhône). . .



(Rhône)



Quelques variantes.



. . . Faubourgs de Lyon. . .
. . . (Rhône). . .



Le Mans.
(Sarthe).



Mantes ?
(Seine-et-Oise).



. . . Marseille . . .
. . . (Bouches-du-Rhône). . .



Montauban.
(Tarn-et-Garonne).



(Hérault).

1789-1790. Jaunes; (suite).



(Ain).



Montargis.
(Loiret).



Nantes; état-major.
(Loire-Inférieure).



(Gard).



(Côte-d'Or).



(Loiret).



Chasseurs.
Paris.



État-major général et gardes à cheval.
Paris.



Grenadiers et Fusiliers
Paris



Grenadiers et Fusiliers
Paris.



Grenadiers et Fusiliers.
Paris.



(Aube).



Privas.
(Ardèche).



Reims ?
(Marne).



La Rochelle.
(Charente-Inférieure).



(Loire).



Romorantin.
(Loir-et-Cher).



(Seine-Inférieure).



Saint-Étienne.
(Loire).



(Seine-et-Oise).

1789-1790. Jaunes ; (suite).



(Côte-d'Or).



Saint-Maixent ?
(Deux-Sèvres).



Sarlat.
(Dordogne).



(Moselle).



Saumur.
(Maine-et-Loire).



Senlis.
(Oise).



(Bas-Rhin).



Thouars.
(Deux-Sèvres).



(Seine-et-Oise).



(Seine-et-Oise).



(Seine-et-Oise).



(Haute-Marne).



... Passe-partout. ...



... Passe-partout. ...



Indéterminé.

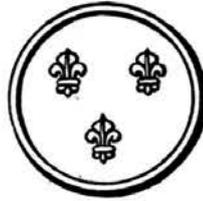


Indéterminés.

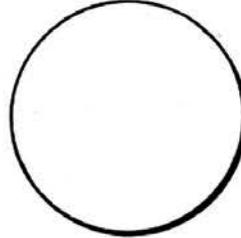
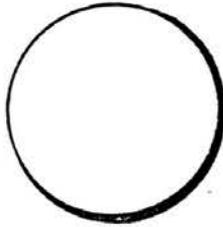


Indéterminés.

1789-1790. Jaunes ; (suite).



Indéterminés.



Indéterminés.

2° Blancs.



(Somme).



Légion d'Anduze.
(Gard).



Arras.
(Pas-de-Calais).



(Basses-Pyrénées).



Calais.
(Pas-de-Calais).



(Nord).



(Haute-Garonne).



Clermont-Ferrand.
(Puy-de-Dôme).



(Dauphiné).



(Ancienne province).



(Tarn).



(Puy-de-Dôme).



Lorris.
(Loiret).



Mantes ?
(Seine-et-Oise).



Mont-Dauphin ?
(Hautes-Alpes).



Montfort-sur-Meu.
(Ille-et-Vilaine).



(Gard).



(Hautes-Pyrénées).



Poitiers et environs.
(Vienne).



1789-1790. Blancs. (Suite).



Rennes.
(Ille-et-Vilaine).



(Puy-de-Dôme).



(Haute-Marne).



(Côte-d'Or).



Sisteron.
(Basses-Alpes).



(Puy-de-Dôme).



Tours.
(Indre-et-Loire).



Valenciennes.
(Nord).



Loudun.
(Vienne).



... . Passe-partout.



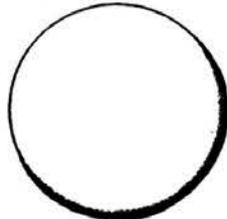
... . Indéterminés.



... . Indéterminés.



... . Indéterminés.



... . Indéterminés.

NOTA. — Le quatrième modèle de la quatrième rangée, lequel comporte des armes couronnées et le mot : *Libertas*, est, sauf la couronne, aux armes de la République de Saint-Marin. Mais la couronne et la fabrication bien ancienne de ce bouton nous l'ont fait classer ici — peut-être à tort.....

1790

Par décret du 26 février 1790, l'Assemblée nationale divisa la France en quatre-vingt-trois départements et chaque département en districts — les districts désignés sous les noms des localités qui furent appelées à en constituer les chefs-lieux, — dont voici les listes par ordre alphabétique :

I. DÉPARTEMENTS

- AIN. — 9 districts : *Bourg, Trévoux, Montluel, Pont-de-Vaux, Châtillon, Belley, Saint-Rambert, Nantua, Gex.*
- AISNE. — 6 districts : *Soissons, Laon, Saint-Quentin, Château-Thierry, Guise* (provisoirement), *Chauny* (provisoirement).
- ALLIER. — 7 districts : *Moulins, Le Donjon, Cusset, Gannat, Montmarault, Montluçon, Cerilly.*
- ALPES (BASSES). — 5 districts : *Digne, Forcalquier, Sisteron, Castellane, Barcelonnette.*
- ALPES (HAUTES). — 4 districts : *Gap, Embrun, Briançon, Serres.*
- ARDÈCHE. — 7 districts : *Privas, Annonay, Tournon, Aubenas, Vernoux, Villeneuve-de-Berg.*
- ARDENNES. — 6 districts : *Charleville, Sedan, Rethel, Rocroy, Vouziers, Grandpré.*
- ARIÈGE. — 3 districts : *Tarascon, Saint-Girons, Mirepoix.*
- AUBE. — 6 districts : *Troyes, Nogent-sur-Seine, Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Eryv.*
- AUDE. — 6 districts : *Carcassonne, Castelnaudary, La Grasse, Limoux, Narbonne, Quillan.*
- AVEYRON. — 9 districts : *Villefranche, Aubin, Mur-de-Barrès, Séverac-le-Château, Milhau, Saint-Affrique, Saint-Geniez, Sauveterre, Rodès.*
- BOUCHES-DU-RHÔNE. — 6 districts : *Aix, Arles, Marseille, Tarascon, Apt, Salon.*
- CALVADOS. — 6 districts : *Caen, Bayeux, Falaise, Lisieux, Pont-l'Évêque, Vire.*
- CANTAL. — 4 districts : *Saint-Flour, Aurillac, Mauriac, Murat.*
- CHARENTE. — 6 districts : *Angoulême, La Rochefoucault, Confolens, Ruffec, Cognac, Barbesieux.*
- CHARENTE-INFÉRIEURE. — 6 districts : *Saintes, La Rochelle, Saint-Jean-d'Angely, Rochefort, Marennnes, Pons.*
- CHER. — 7 districts : *Bourges, Vierzon, Sancerre, Saint-Amand, Château-Meillant, Sancoins, Aubigny.*
- CORRÈZE. — 4 districts : *Tulle, Brives, Uzerches, Ussel.*
- CORSE (ILE DE). — 9 districts : *Bastia, Oletta, L'île-Rousse, La Porta-d'Ampugnani, Corté, Cervionne, Ajaccio, Vico, Tallano.*
- CÔTE-D'OR. — 7 districts : *Dijon, Saint-Jean-de-Lône, Chatillon-sur-Seine, Sémur-en-Auxois, Is-sur-Tille, Arnay-le-Duc, Beaune.*
- CÔTES-DU-NORD. — 9 districts : *Saint-Brieuc, Dinant, Lamballe, Guingamp, Lannion, Loudéac, Broons, Pontrieux, Rosternen.*
- CREUSE. — 7 districts : *Guéret, Aubusson, Felletin, Boussac, La Souterraine, Bourgueuf, Evaux.*
- DORDOGNE. — 9 districts : *Périgueux, Sarlat, Bergerac, Nontron, Exideuil, Montignac, Ribérac, Belvez, Montpont.*
- DOUBS. — 6 districts : *Besançon, Quingey, Ornans, Pontarlier, Saint-Hippolyte, Baune.*
- DRÔME. — 6 districts : *Romans, Valence, Le Crest, Die, Montélimart, Le Buis.*
(*La principauté d'Orange forme provisoirement un district sous l'administration de ce département ; elle pourra opter son union à un autre département.*)
- EURE. — 6 districts : *Evreux, Bernay, Pont-Audemer, Louviers, Les Andelys, Verneuil.*
- EURE-ET-LOIR. — 6 districts : *Chartres, Dreux, Châteauneuf-en-Thimerais, Nogent-le-Rotrou, Châteaudun, Janville.*
- FINISTÈRE. — 9 districts : *Brest, Landerneau, Lesneven, Morlaix, Carhaix, Châteaulin. Quimper, Quimperlé, Pont-Croix.*
- GARD. — 8 districts : *Beaucaire, Uzès, Nîmes, Sommières, Saint-Hippolyte, Alais, Le Vigan, Le Pont-Saint-Esprit.*
- GARONNE (HAUTE). — 8 districts : *Toulouse, Rieux, Villefranche-en-Lauraguais, Castel-Sarrasin, Muret, Saint-Gaudens, Revel, Grenade.*
- GERS. — 6 districts : *Auch, Lectoure, Condom, Nogaro, L'île-en-Jourdain, Mirande.*
- GIRONDE. — 7 districts : *Bordeaux, Libourne, La Réole, Bazas, Cadillac, Blaye, Lesparre.*
- HÉRAULT. — 4 districts : *Montpellier, Béziers, Lodève, Saint-Pons.*
- ILLE-ET-VILAINE. — 9 districts : *Rennes, Saint-Mâlo, Dol, Fougères, Vitry, La Guerche, Bain, Redon, Montfort.*
- INDRE. — 6 districts : *Issoudun, Châteauroux, La Châtre, Argenton, Le Blanc, Châtillon-sur-Indre.*
- INDRE-ET-LOIRE. — 7 districts : *Tours, Amboise, Château-Renaud, Loches, Chinon, Preuilly, Langeais.*

- ISÈRE. — 4 districts : *Grenoble, Vienne, Saint-Marcellin, La Tour-du-Pin.*
- JURA. — 6 districts : *Dôle, Salins, Poligny, Lons-le-Saulnier, Orgelet, Saint-Claude.*
- LANDES. — 4 districts : *Mont-de-Marsan, Saint-Sever, Tartas, Dax.*
- LOIR-ET-CHER. — 6 districts : *Blois, Vendôme, Romorantin, Mont-Doubleau, Mers, Saint-Aignan.*
- LOIRE (HAUTE). — 3 districts : *Le Puy, Brioude, Issingeaux.*
- LOIRE INFÉRIEURE. — 9 districts : *Nantes, Ancenis, Châteaubriant, Blain, Savenay, Clisson, Guérande, Paimbœuf, Machecoul.*
- LOIRET. — 7 districts : *Orléans, Beaugency, Neuville, Pithiviers, Montargis, Gien, Bois-Commun.*
- LOT. — 6 districts : *Cahors, Montauban, Lauzerte, Gourdon, Martel, Figeac.*
- LOT-ET-GARONNE. — 9 districts : *Agen, Nérac, Castel-Jaloux, Tonneins, Marmande, Villeneuve, Valence, Montflanquin, Lauzun.*
- LOZÈRE. — 7 districts : *Mende, Marvejols, Florac, Langogne, Villefort, Merveys, Saint-Chely.*
- MAINE-ET-LOIRE. — 8 districts : *Angers, Saumur, Baugé, Châteauneuf, Segré, Saint-Florent, Cholet, Vihiers.*
- MANCHE. — 7 districts : *Avranches, Coutances, Cherbourg, Valognes, Carentan, Saint-Lô, Mortain.*
- MARNE. — 6 districts : *Châlons-sur-Marne, Reims, Sainte-Menehould, Vitry-le-François, Épernay, Sézanne.*
- MARNE (HAUTE). — 6 districts : *Chaumont, Langres, Bourbonne, Bourmont, Joinville, Saint-Dizier.*
- MAYENNE. — 7 districts : *Ernée, Mayenne, Lassai, Sainte-Suzanne, Laval, Craon, Château-Gontier.*
- MEURTHE. — 9 districts : *Nancy, Lunéville, Blamont, Saarbourg, Dieuze, Vic, Pont-à-Mousson, Toul, Vézelize.*
- MEUSE. — 8 districts : *Bar-le-Duc, Gondrecourt, Commerci, Saint-Mihiel, Verdun, Clermont, Étain, Stenay.*
- MORBIHAN. — 9 districts : *Vannes, Auray, Hennebon, Le Faouet, Pontivy, Josselin, Plœrmel, Rochefort, La Roche-Bernard.*
- MOSELLE. — 9 districts : *Metz, Longwy (provisoirement), Briey, Thionville, Sarlouis (provisoirement), Boulay, Sarguemines, Bitche, Morhange.*
- NIÈVRE. — 9 districts : *Nevers, Saint-Pierre-le-Moutier, Decize, Moulins-en-Gilbert, Château-Chinon, Corbigny, Clameci, Cosne, La Charité.*
- NORD. — 8 districts : *Valenciennes, Le Quesnoy, Avesnes, Cambrai, Douay, Lille, Hazebrouck, Bergues.*
- OISE. — 9 districts : *Beauvais, Chaumont, Grandvilliers, Breteuil, Clermont, Senlis, Noyons, Compiègne, Crépy.*
- ORNE. — 6 districts : *Alençon, Domfront, Argentan, L'Aigle, Bellesme, Mortagne.*
- PARIS. — 3 districts : *Paris, Saint-Denis, Le Bourg-la-Reine.*
- PAS-DE-CALAIS. — 8 districts : *Arras, Calais, Saint-Omer, Béthune, Bapaume, Saint-Pol, Boulogne, Montreuil.*
- PUY-DE-DÔME. — 8 districts : *Clermont, Riom, Ambert, Thiers, Issoire, Besse, Billom, Montaigu.*
- PYRÉNÉES (BASSES). — 6 districts : *Pau, Orthez, Orléon, Mauléon, Saint-Palais, Ustaritz.*
- PYRÉNÉES (HAUTES). — 5 districts : *Tarbes, Vic, Bagnères, Argelès, La Barthe-de-Nestes ou Les Quatre-Vallées.*
- PYRÉNÉES-ORIENTALES. — 3 districts : *Perpignan, Cérét, Prades.*
- RHIN (BAS). — 4 districts : *Strasbourg, Haguenau, Wissembourg, Benfeld (provisoirement).*
- RHIN (HAUT). — 3 districts : *Colmar, Altkirch, Belfort.*
- RHÔNE-ET-LOIRE. — 6 districts : *La ville de Lyon, la campagne de Lyon, Saint-Étienne, Montbrison, Roanne, Villefranche.*
- SAÔNE (HAUTE). — 6 districts : *Vesoul, Gray, Lure, Luxeuil, Jussey, Champlitte.*
- SAÔNE-ET-LOIRE. — 7 districts : *Mâcon, Châlon, Louhans, Autun, Bourbon-Lancy, Charolles, Semur-en-Brionnais (provisoirement) ou Marcigny.*
- SARTHE. — 9 districts : *Le Mans, Saint-Calais, Château-du-Loir, La Flèche, Sablé, Sillé-le-Guillaume, Fresnay-le-Vicomte, Mamers, La Ferté-Bernard.*
- SEINE-ET-OISE. — 9 districts : *Versailles, Saint-Germain, Mantes, Pontoise, Dourdan, Montfort, Etampes, Corbeil, Gonesse.*
- SEINE-INFÉRIEURE. — 7 districts : *Rouen, Caudebec, Montivilliers, Cany, Dieppe, Neufchâtel, Gournay.*
- SEINE-ET-MARNE. — 5 districts : *Melun, Meaux, Provins, Nemours, Rosoy.*
- SÈVRES-DEUX. — 6 districts : *Niort, Saint-Maixent, Partenay, Touars, Melle, Châtillon.*
- SOMME. — 5 districts : *Amiens, Abbeville, Péronne, Doullens, Montdidier.*
- TARN. — 5 districts : *Castres, Lavaur, Alby, Gaillac, La Canne.*
- VAR. — 9 districts : *Toulon, Grasse, Hyères, Draguignan, Saint-Maximin, Brignolles, Fréjus (provisoirement), Saint-Paul-les-Vence, Barjols.*
- VENDÉE. — 6 districts : *Fontenay-le-Comte, La Châtaigneraie, Montaigu, Challans, Les Sables-d'Olonne, La Roche-sur-Yon.*
- VIENNE. — 6 districts : *Poitiers, Châtelleraut, Loudun, Montmorillon, Lusignan, Civray.*
- VIENNE (HAUTE). — 6 districts : *Limoges, Le Dorat, Bellac, Saint-Junien, Saint-Yrieix, Saint-Léonard.*
- VOSGES. — 9 districts : *Épinal, Mirecourt, Saint Dié, Rambervillers, Remiremont, Bruyères, Darney, Neuchâteau, La Marche.*
- YONNE. — 7 districts : *Auxerre, Sens, Joigny, Saint-Fargeau, Avallon, Tonnerre, Saint-Florentin ou Villeneuve-le-Roi.*

NOTA. — Quelques chefs-lieux de districts furent supprimés ou changés par la suite.

En 1793, le département de Rhône-et-Loire était divisé en deux départements qui prirent les dénominations de *département du Rhône* et *département de la Loire*.

II. DISTRICTS

ABBEVILLE	Somme.	BLAYE	Gironde.	CHERBOURG	Manche.
AGEN	Lot-et-Garonne.	BLOIS	Loir-et-Cher.	CHINON	Indre-et-Loire.
AIX	Bouches-du-Rhône.	BOIS-COMMUN	Loiret.	CHOLET	Maine-et-Loire.
AJACCIO	Corse.	BORDEAUX	Gironde.	CIVRAY	Vienne.
ALAIS	Gard.	BOULAY	Moselle.	CLAMECI	Nièvre.
ALBY	Tarn.	BOULOGNE	Pas-de-Calais.	CLERMONT	Meuse.
ALENÇON	Orne.	BOURBON-LANCY	Saône-et-Loire.	CLERMONT	Oise.
ALTKIRCH	Haut-Rhin.	BOURBONNE	Haute-Marne.	(CLERMONT OU CLER-	
AMBERT	Puy-de-Dôme.	BOURG	Ain.	MONT-FERRAND	Puy-de-Dôme.
AMBOISE	Indre-et-Loire.	BOURGANEUF	Creuse.	CLISSON	Loire-Inférieure.
AMIENS	Somme.	BOURGES	Cher.	COGNAC	Charente.
ANGENIS	Loire-Inférieure.	BOURG-LA-REINE	Paris.	(OLMAR	Haut-Rhin.
ANGERS	Maine-et-Loire.	BOURMONT	Haute-Marne.	COMMERCI	Meuse.
ANGOULÈME	Charente.	BOUSSAC	Creuse.	COMPIÈGNE	Oise.
ANNONAY	Ardèche.	BREST	Finistère.	CONDOM	Gers.
APT	Bouches-du-Rhône.	BRETEUIL	Oise.	CONFOLENS	Charente.
ARCIS-SUR-AUBE	Aube.	BRIANÇON	Hautes-Alpes.	CORBEIL	Seine-et-Oise.
ANGELÈS	Hautes-Pyrénées.	BRIEY	Moselle.	CORBIGNY	Nièvre.
ARGENTAN	Orne.	BRIGNOLLES	Var.	CORTE	Corse.
ARGENTON	Indre.	BRIUDE	Haute-Loire.	(OSNE	Nièvre.
ARLES	Bouches-du-Rhône.	BRIVES	Corrèze.	COUTANCES	Manche.
ARNAY-LE-DUC	Côte-d'Or.	BROONS	Côtes-du-Nord.	CRAON	Mayenne.
ARRAS	Pas-de-Calais.	BROYÈRES	Vosges.	CRÉPY	Oise.
AUBENAS	Ardèche.	CADILLAC	Gironde.	CUSSET	Allier.
AUBIGNY	Cher.	CAEN	Calvados.	DARNEY	Vosges.
AUBIN	Aveyron.	CAHORS	Lot.	DAX	Landes.
AUBUSSON	Creuse.	CALAIS	Pas-de-Calais.	DECIZE	Nièvre.
AUCH	Gers.	CAMBRAY	Nord.	DIE	Drôme.
AURAY	Morbihan.	CAMPAGNE DE LYON	Rhône-et-Loire.	DIEPPE	Seine-Inférieure.
AURIAC	Cantal.	CANY	Seine-Inférieure.	DIEUZE	Meurthe.
AUTUN	Saône-et-Loire.	CARCASSONNE	Aude.	DIGNE	Basses-Alpes.
AUXERRE	Yonne.	CARENTAN	Manche.	DIJON	Côte-d'Or.
AVALLON	Yonne.	CARHAIX	Finistère.	DINANT	Côtes-du-Nord.
AVESNES	Nord.	CASTEL-JALOUX	Lot-et-Garonne.	DOL	Ille-et-Vilaine.
AVRANCHES	Manche.	CASTELLANE	Basses-Alpes.	DÔLE	Jura.
BAIN	Ille-et-Vilaine.	CASTELNAUDARY	Aude.	DOMFRONT	Orne.
BAGNÈRES	Hautes-Pyrénées.	CASTEL-SARRASIN	Haute-Garonne.	DOUAY	Nord.
BAPAUME	Pas-de-Calais.	CASTRES	Tarn.	DOULLENS	Somme.
BARBESIEUX	Charente.	CAUDEBEC	Seine-Inférieure.	DOURDAN	Seine-et-Oise.
BARCELONNETTE	Basses-Alpes.	CÉRET	Pyrénées-Orientales.	DRAGUIGNAN	Var.
BARJOLS	Var.	CERILLY	Allier.	DREUX	Eure-et-Loir.
BAR-LE-DUC	Meuse.	CERVIONNE	Corse.	EMBRUN	Basses-Alpes.
BAR-SUR-AUBE	Aube.	CHALLANS	Vendée.	ÉPERNAY	Marne.
BAR-SUR-SEINE	Aube.	CHALONS	Saône-et-Loire.	ÉPINAL	Vosges.
BASTIA	Corse.	CHALONS-S.-MARNE	Marne.	ERNÉE	Mayenne.
BAUGÉ	Maine-et-Loire.	CHAMPLITTE	Haute-Saône.	ERVY	Aube.
BAUME	Doubs.	CHARLEVILLE	Ardennes.	ÉTAIEN	Meuse.
BAYEUX	Calvados.	CHAROLLES	Saône-et-Loire.	ÉTAMPES	Seine-et-Oise.
BAZAS	Gironde.	CHARTRES	Eure-et-Loir.	ÉVAUX	Creuse.
BEAUCAIRE	Gard.	CHATEAUBRIANT	Loire-Inférieure.	ÉVREUX	Eure.
BEAUGENCY	Loiret.	CHATEAU-CHINON	Nièvre.	EXIDEUIL	Dordogne.
BEAUNE	Côte-d'Or.	CHATEAU-DU-LOIR	Sarthe.	FALAISE	Calvados.
BEAUVAIS	Oise.	CHATEAUDUN	Eure-et-Loir.	FELLETIN	Creuse.
BELFORT	Haut-Rhin.	CHATEAU-GONTIER	Mayenne.	FIGEAC	Lot.
BELLAC	Haute-Vienne.	CHATEAULIN	Finistère.	FLORAC	Lozère.
BELLESME	Orne.	CHATEAU-MEILLANT	Cher.	FONTENAY-le-COMTE	Vendée.
BELLEY	Ain.	CHATEAUNEUF	Maine-et-Loire.	FORCALQUIER	Basses-Alpes.
BELVEZ	Dordogne.	CHATEAUNEUF-EN-		FOUGÈRES	Ille-et-Vilaine.
BENFELD	Bas-Rhin.	THIMERAIS	Eure-et-Loir.	FRÉJUS	Var.
BERGERAC	Dordogne.	CHATEAU-RENAUD	Indre-et-Loire.	FRENAY-le-VICOMTE	Sarthe.
BERGUES	Nord.	CHATEAUROUX	Indre.	GAILLAC	Tarn.
BERNAY	Eure.	CHATEAU-THIERRY	Aisne.	GANNAT	Allier.
BESANÇON	Doubs.	CHATELLERAULT	Vienne.	GAP	Basses-Alpes.
BESSE	Puy-de-Dôme.	CHATILLON	Deux-Sèvres.	GEX	Ain.
BÉTHUNE	Pas-de-Calais.	CHATILLON	Ain.	GIEN	Loiret.
BÉZIERS	Hérault.	CHATILLON-s.-SEINE	Côte-d'Or.	GONDRECOURT	Meuse.
BILLOM	Puy-de-Dôme.	CHATILLON-s.-INDRE	Indre.	GONSESSE	Seine-et-Oise.
BITCHE	Moselle.	CHAUMONT	Haute-Marne.		
BLAIN	Loire-Inférieure.	CHAUMONT	Oise.		
BLAMONT	Meurthe.	CHAUNY	Aisne.		

GOURDON	Lot.	LES SABLES-D'OLONNE	Vendée.	MURAT	Cantal.
GOURNAY	Seine-Inférieure.	LE VIGAN	Gard.	MUR-DE-BARRÈS	Aveyron.
GRANDPRÉ	Ardennes.	LIBOURNE	Gironde.	MURET	Haute-Garonne.
GRANDVILLIERS	Oise.	L'ILE-EN-JOURDAIN	Gers.	NANCY	Meurthe.
GRASSE	Var.	L'ILE-ROUSSE	Corse.	NANTES	Loire-Inférieure.
GRAY	Haute-Saône.	LILLE	Nord.	NANTUA	Ain.
GRENADE	Haute-Garonne.	LIMOGES	Haute-Vienne.	NARBONNE	Aude.
GRENOBLE	Isère.	LIMOUX	Aude.	NEMOURS	Seine-et-Marne.
GUÉRANDE	Loire-Inférieure.	LISIEUX	Calvados.	NÉRAC	Lot-et-Garonne.
GUÉRET	Creuse.	LOCHES	Indre-et-Loire.	NEUCHATEAU	Vosges.
GUINGAMP	Côtes-du-Nord.	LODÈVE	Hérault.	NEUFCHATEL	Seine-Inférieure.
GUISE	Aisne.	LONGWY	Moselle.	NEUVILLE	Loiret.
HAGUENEAU	Bas-Rhin.	LONS-LE-SAULNIER	Jura.	NEVERS	Nièvre.
HAZEBROUCK	Nord.	LOUDÉAC	Côtes-du-Nord.	NÎMES	Gard.
HENNEBON	Morbihan.	LOUDUN	Vienne.	NIORT	Deux-Sèvres.
HYÈRES	Var.	LOUHANS	Saône-et-Loire.	NOGARO	Gers.
ISSOIRE	Puy-de-Dôme.	LOUVIERS	Eure.	NOGENT-le-ROTROU	Eure-et-Loir.
ISSOUDUN	Indre.	LUNÉVILLE	Meurthe.	NOGENT-SUR-SEINE	Aube.
IS-SUR-TILLE	Côte-d'Or.	LURE	Haute-Saône.	NONTRON	Dordogne.
JANVILLE	Eure-et-Loir.	LUSIGNAN	Vienne.	NOYONS	Oise.
JOIGNY	Yonne.	LUXEUIL	Haute-Saône.	OLÉRON	Basses-Pyrénées.
JOINVILLE	Haute-Marne.	LYON	Rhône-et-Loire.	OLETTA	Corse.
JOSSELIN	Morbihan.	MACHECOUL	Loire-Inférieure.	ORANGE	Drôme.
JUSSEY	Haute-Saône.	MACON	Saône-et-Loire.	ORGELET	Jura.
LA BARTHE-DE-NESTES	Hautes-Pyrénées.	MAMERS	Sarthe.	ORLÉANS	Loiret.
LA CAUNE	Tarn.	MANTES	Seine-et-Oise.	ORNANS	Doubs.
LA CHARITÉ	Nièvre.	MARCIGNY	Saône-et-Loire.	ORTHEZ	Basses-Pyrénées.
LA CHATAIGNERAIE	Vendée.	MARENNES	Charente-Inférieure.	PAIMBŒUF	Loire-Inférieure.
LA CHATRE	Indre.	MARMANDE	Lot-et-Garonne.	PARIS	Paris.
LA FERTÉ-BERNARD	Sarthe.	MARSEILLE	Bouches-du-Rhône.	PARTENAY	Deux-Sèvres.
LA FLÈCHE	Sarthe.	MARTEL	Lot.	PAU	Basses-Pyrénées.
LA GRASSE	Aude.	MARVÉJOLS	Lozère.	PÉRIGUEUX	Dordogne.
LA GUERCHE	Ille-et-Vilaine.	MAULÉON	Basses-Pyrénées.	PERONNE	Somme.
L'AIGLE	Orne.	MAURIAC	Cantal.	PERPIGNAN	Pyrénées-Orientales.
LA MARCHE	Vosges.	MAYENNE	Mayenne.	PITHIVIERS	Loiret.
LAMBALLE	Côtes-du-Nord.	MEAUX	Seine-et-Marne.	PLOERMEL	Morbihan.
LANDERNEAU	Finistère.	MEIRVEYS	Lozère.	POITIERS	Vienne.
LANGEAIS	Indre-et-Loire.	MELLE	Deux-Sèvres.	POLIGNY	Jura.
LANGOGNE	Lozère.	MELUN	Seine-et-Marne.	PONS	Charente-Inférieure.
LANGRES	Haute-Marne.	MENDE	Lozère.	PONTARLIER	Doubs.
LANNION	Côtes-du-Nord.	MEAS	Loir-et-Cher.	PONT-A-MOUSSON	Meurthe.
LAON	Aisne.	METZ	Moselle.	PONT-AUDEMER	Eure.
LA PORTA-D'IMPUGNAN	Corse.	MILHAU	Aveyron.	PONT-CROIX	Finistère.
LA RÉOLE	Gironde.	MIRANDE	Gers.	PONT-DE-VAUX	Ain.
L'ARGENTIÈRE	Ardèche.	MIRECOURT	Vosges.	PONTIVY	Morbihan.
LA ROCHE-BERNARD	Morbihan.	MIREPOIX	Ariège.	PONT-L'ÉVÊQUE	Calvados.
LA ROCHEFOUCAULT	Charente.	MONTAIGU	Puy-de-Dôme.	PONTOISE	Seine-et-Oise.
LA ROCHELLE	Charente-Inférieure.	MONTAIGU	Vendée.	PONTRIEUX	Côtes du-Nord.
LA ROCHE-S.-YON	Vendée.	MONTARGIS	Loiret.	PONT-ST-ESPRIT	Gard.
LA SOUTERRAINE	Creuse.	MONTAUBAN	Lot.	PRADES	Pyrénées-Orientales.
LASSAI	Mayenne.	MONTBRISON	Rhône-et-Loire.	PREUILLY	Indre-et-Loire.
LA TOUR-DU-PIN	Isère.	MONT-DE-MARSAN	Landes.	PRIVAS	Ardèche.
LAUZERTE	Lot.	MONTDIDIER	Somme.	PROVINS	Seine-et-Marne.
LAUZUN	Lot-et-Garonne.	MONT-DOUBLEAU	Loir-et-Cher.	QUILLAN	Aude.
LAVAL	Mayenne.	MONTÉLIMART	Drôme.	QUIMPER	Finistère.
LAVAU	Tarn.	MONTFLANQUIN	Lot-et-Garonne.	QUIMPERLÉ	Finistère.
LE BLANC	Indre.	MONTFORT	Ille-et-Vilaine.	QUINGEY	Doubs.
LE BUIS	Drôme.	MONTFORT	Seine-et-Oise.	RAMBERVILLERS	Vosges.
LE CREST	Drôme.	MONTIGNAC	Dordogne.	REDON	Ille-et-Vilaine.
LECTOURE	Gers.	MONTIVILLIERS	Seine-Inférieure.	REIMS	Marne.
LE DORAT	Haute-Vienne.	MONTLUÇON	Allier.	REMIREMONT	Vosges.
LE DONJON	Allier.	MONTLUEL	Ain.	RENNES	Ille-et-Vilaine.
LE FAUQUET	Morbihan.	MONTMARIAULT	Allier.	RETHEL	Ardennes.
LE MANS	Sarthe.	MONTMORILLON	Vienne.	REVEL	Haute-Garonne.
LE PUY	Haute-Loire.	MONTPELLIER	Hérault.	RIBÉRAC	Dordogne.
LE QUESNOY	Nord.	MONTPOINT	Dordogne.	RIEUX	Haute-Garonne.
LES ANDELYS	Eure.	MONTREUIL	Pas-de-Calais.	RIOM	Puy-de-Dôme.
LESNEVEN	Finistère.	MORHANGE	Moselle.	ROANNE	Rhône-et-Loire.
LESPARRE	Gironde.	MORLAIX	Finistère.	ROCHFORT	Charente-Inférieure.
LES QUATRE-VALLEES	Hautes-Pyrénées.	MORTAGNE	Orne.		
		MORTAIN	Manche.		
		MOULINS	Allier.		
		MOULINS-EX-GILBERT	Nièvre.		

ROCHEFORT.	Morbihan.	SAINT-POL.	Pas-de-Calais.	TOULOUSE.	Haute-Garonne.
ROCROY.	Ardennes.	SAINT-PONS.	Hérault.	TOURNON.	Ardèche.
RODÉS.	Aveyron.	SAINT-QUENTIN.	Aisne.	TOURS.	Indre-et-Loire.
ROMANS.	Drôme.	SAINT-RAMBERT.	Ain.	TRÉVOUX.	Ain.
ROMORANTIN.	Loir-et-Cher.	SAINT-SEVER.	Landes.	TROYES.	Aube.
ROSOY.	Seine-et-Marne.	SAINT-YRIEIX.	Haute-Vienne.	TULLE.	Corrèze.
ROSTERNEN.	Côtes-du-Nord.	STE-MENEHOULD.	Marne.		
ROUEN.	Seine-Inférieure.	SAINTE-SUZANNE.	Mayenne.	USSEL'.	Corrèze.
RUFFEC.	Charente.	SAINTES.	Charente-Inférieure.	USTARITZ.	Basses-Pyrénées.
		SALINS.	Jura.	UZERCHE.	Corrèze.
SAARBOURG.	Meurthe.	SALON.	Bouches-du-Rhône.	UZÈS.	Gard.
SABLÉ.	Sarthe.	SANCERRE.	Cher.		
SAINT-AFFRIQUE.	Aveyron.	SANCOINS.	Cher.	VALENCE.	Drôme.
SAINT-AIGNAN.	Loir-et-Cher.	SARGUEMINES.	Moselle.	VALENCE.	Lot-et-Garonne.
SAINT-AMAND.	Cher.	SARLAT.	Dordogne.	VALENCIENNES.	Nord.
SAINT-BRIEUX.	Côtes-du-Nord.	SARLOUIS.	Moselle.	VALOGNES.	Manche.
SAINT-CALAIS.	Sarthe.	SAUMUR.	Maine-et-Loire.	VANNES.	Morbihan.
SAINT-CHÉLY.	Lozère.	SAUVETERRE.	Aveyron.	VENDÔME.	Loir-et-Cher.
SAINT-CLAUDE.	Jura.	SAVENAY.	Loire-Inférieure.	VERDUN.	Meuse.
SAINT-DENIS.	Paris.	SEDAN.	Ardennes.	VERNEUIL.	Eure.
SAINT-DIÉ.	Vosges.	SEGRÉ.	Maine-et-Loire.	VERNOUX.	Ardèche.
SAINT-DIZIER.	Haute-Marne.	SEMUR-EN-AUXOIS.	Côte-d'Or.	VERSAILLES.	Seine-et-Oise.
SAINT-ÉTIENNE.	Rhône-et-Loire.	SEMUR-EN-BRIVOIS.	Saône-et-Loire.	VESOUL.	Haute-Saône.
SAINT-FARGEAU.	Yonne.	SENLIS.	Oise.	VÉZELISE.	Meurthe.
SAINT-FLORENT.	Maine-et-Loire.	SENS.	Yonne.	VIC.	Meurthe.
SAINT-FLORENTIN.	Yonne.	SERRES.	Hautes-Alpes.	VIC.	Hautes-Pyrénées.
SAINT-FLOUR.	Cantal.	SÉVERAC-LE-CHATEAU.	Aveyron.	VICO.	Corse.
SAINT-GAUDENS.	Haute-Garonne.	SÉZANNE.	Marne.	VIENNE.	Isère.
SAINT-GENIEZ.	Aveyron.	SILLÉ-le-GUILLAUME.	Sarthe.	VIERZON.	Cher.
SAINT-GERMAIN.	Seine-et-Oise.	SISTERON.	Basses-Alpes.	VIHIERS.	Maine-et-Loire.
SAINT-GIRONS.	Ariège.	SOISSONS.	Aisne.	VILLEFORT.	Lozère.
SAINT-HIPPOLYTE.	Doubs.	SOMMIÈRES.	Gard.	VILLEFRANCHE.	Aveyron.
SAINT-HIPPOLYTE.	Gard.	STENAY.	Meuse.	VILLEFRANCHE.	Rhône-et-Loire.
ST-JEAN-D'ANGÉLY.	Charente-Inférieure.	STRASBOURG.	Bas-Rhin.	VILLENEUVE.	Lot-et-Garonne.
ST-JEAN-DE-LÔNE.	Côte-d'Or.			VILLENEUVE-DE-BERG.	Ardèche.
SAINT-JUNIEU.	Haute-Vienne.	TALLANO.	Corse.	VILLENEUVE- de -LAURAGUAS.	Haute-Garonne.
SAINT-LÉONARD.	Haute-Vienne.	TARASCON.	Bouches-du-Rhône.	VILLENEUVE-LE-ROI.	Yonne.
SAINT-LÔ.	Manche.	TARASCON.	Ariège.	VIRE.	Calvados.
SAINT-MAIXENT.	Deux-Sèvres.	TARBAS.	Hautes-Pyrénées.	VITRÉ.	Ille-et-Vilaine.
SAINT-MALO.	Ille-et-Vilaine.	TARTAS.	Landes.	VITRY-le-FRANÇAIS.	Marne.
SAINT-MARCELLIN.	Isère.	THIERS.	Puy-de-Dôme.	VOUZIERIS.	Ardennes.
SAINT-MAXIMIN.	Var.	THIONVILLE.	Moselle.		
SAINT-MIHIEL.	Meuse.	THOUARS.	Deux-Sèvres.	WISSEMBOURG.	Bas-Rhin.
SAINT-OMER.	Pas-de-Calais.	TONNEINS.	Lot-et-Garonne.		
SAINT-PALAIS.	Basses-Pyrénées.	TONNERRE.	Yonne.	YSSENGEAUX.	Haute-Loire.
ST-PAUL-le-VENCE.	Jura.	TOUL.	Meurthe.		
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.	Nièvre.	TOULON.	Var.		

NOTA. — Nous avons conservé l'orthographe défectible des noms des localités pour être davantage en concordance avec celle des mêmes noms estampés ou frappés sur les boutons.

BOUTONS :

1^o Décret du 19 juillet 1790. Jaunes.



Quelques variantes

2° Décret du 5 septembre 1790. *Jaunes.*



(Somme).



(Gard).



(Eure).



(Maine-et-Loire).



(Pas-de-Calais).



(Saône-et-Loire).



(Yonne).



(Côte-d'Or).



(Oise).



(Doubs).



(Doubs).



(Hérault).



(Gironde).



(Cher).



(Calvados).



(Nord).



(Aude).



(Marne).



(Saône-et-Loire).



(Eure-et-Loir).



(Eure-et-Loir).



(Puy-de-Dôme).



(Puy-de-Dôme).



(Oise).



(Côte-d'Or).



(Nord).



(Loiret).



(Haute-Saône).



(Haute-Marne).



(Rhône-et-Loire).

5 septembre 1790. *Jaunes.* (Suite).



(Rhône-et-Loire).



(Rhône-et-Loire).



(Rhône-et-Loire).



(Ardèche et Haute-Loire).



(Lot).



(Seine-Inférieure).



(Paris).



(Paris).



(Vienne).



(Seine-Inférieure).



(Côtes-du-Nord).



(Sarthe).



(Seine-et-Oise).



(Meuse).



(Hautes-Alpes).



(Gard).



(Moselle).



(Aube).



(Haute-Saône).

3^o Décret du 23 décembre 1790. *Jaunes.*



(Haut-Rhin).



(Somme).



(Eure).



(Pas-de-Calais).



(Pas-de-Calais).



(Nord).



(Aube).



(Oise).



(Pas-de-Calais).



(Haute-Marne).

23 décembre 1790. Jaunes. (Suite).



(Finistère).



(Var).



(Calvados).



(Nord).



(Seine-Inférieure).



(Seine-Inférieure).



(Seine-Inférieure).



(Saône-et-Loire).



(Indre).



(Aisne)



(Aisne).



(Puy-de-Dôme).



(Puy-de-Dôme).



(Seine-Inférieure).



(Côte-d'Or).



(Seine-et-Oise).



(Eure-et-Loir).



(Vendée).



(Ain).



(Seine-Inférieure).



(Oise).



(Sarthe).



(Aisne).



(Gironde).



(Nord).



(Calvados).



(Jura).



(Saône-et-Loire).



(Eure).



(Rhône-et-Loire).

23 décembre 1790. Jaunes. (Suite).



(Rhône-et-Loire).



(Rhône-et-Loire).



(Saône-et-Loire).



(Haute-Loire).



(Seine-Inférieure).



(Hérault).



(Loire-Inférieure).



(Loire-Inférieure).



(Gard).



(Gard).



(Drôme).



(Paris).



(Paris).



(Vienne).



(Jura).



(Meurthe).



(Ille-et-Vilaine).



(Marne).



(Loir-et-Cher).



(Seine-Inférieure).



(Doubs).



(Gard).



(Côte-d'Or).



(Aisne).



(Var).



(Haute-Garonne).



(Drôme).



(Nord).



(Loir-et-Cher).



(Eure).

23 décembre 1790. *Jaunes*. (Suite).



(Haute-Saône).



(Isère).



« Passe-partout »
pour les *canonniers* des districts.

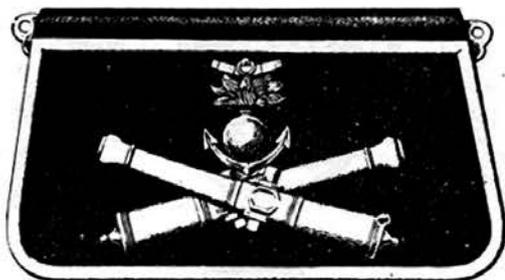
NOTA. — Le chiffre placé au bas, dans l'exergue, de certains *boutons* désignait le numéro de la *section* du district.

L'on raconte que nombre de *gardes nationaux* rayèrent les mots *le Roi* sur leurs *boutons* lorsqu'ils eurent appris la fuite de Louis XVI et son arrestation à Varennes.



..... *Jaunes*
 . . Variantes « passe-partout » portées par certains corps de *gardes nationales* en 1790 et 1791. . . .

(Le quatrième type représenté, empreint, en exergue, des mots : *Gardes nationales* et d'une étoile, se trouve généralement en *blanc* et de fabrication moderne).



GIBERNE d'officier d'artillerie de marine,
1872-1880.

(En *cuir verni noir*, ornement et baguette d'encadrement *dorés*).

1791-1793

VOLONTAIRES NATIONAUX

La loi du 22 juillet 1791 ordonnant la mise « sur le champ en activité de 97.000 hommes de gardes nationales pour la défense des frontières », fut bientôt suivie d'un décret — le 4 août suivant — qui ordonnait la formation des éléments de cette nouvelle levée en bataillons de volontaires nationaux.

Par un second décret, daté du 12 septembre de la même année, certains de ces bataillons furent autorisés à avoir une section de canoniers pourvue de deux pièces de canon.

Les bataillons de volontaires entrèrent dans l'organisation de l'infanterie de ligne en demi-brigades, le 27 février 1793.

BOUTONS jaunes.



1791.



et



1792.



1791.



et



1792.



1792.



et



1793.



« Passe-partout »
des canoniers,
1791-1793.

1791-1805

Dans les premiers jours d'août 1791, les *compagnies soldées* de la *garde nationale Parisienne* et le *bataillon des gardes des ports de Paris* furent transformés en 3 régiments d'infanterie de ligne ; numéros 102, 103, 104, et en 2 bataillons d'infanterie légère : numéros 13, 14.

Par décret du 12 juillet suivant, la *garde nationale Parisienne* était réorganisée en 6 *légions* : chaque légion formée de 10 *bataillons*, et celle des départements en *bataillons* : la réunion de 8 ou 10 bataillons constituant une *légion*. En outre, l'Assemblée nationale permettait la formation, dans chaque canton, d'une *compagnie de vétérans* « âgés de plus de soixante ans » ; à chaque district, d'avoir 2 *compagnies de cavalerie* ; et aux villes qui possédaient des pièces d'artillerie, la faculté d'attacher 2 de ces pièces à chacun de leurs bataillons sédentaires ou volontaires, et, dans ce cas, d'avoir une *section de canonniers*.

Le 12 juin 1792, chacune des 6 légions de la garde nationale parisienne reçut une nouvelle compagnie, dénommée : *compagnie de volontaires gardes nationaux, chasseurs à cheval*.

En septembre de la même année, l'Assemblée nationale ordonna la division de la garde nationale de Paris en 48 *sections*, sous le nom de *sections armées*, chacune d'elles pouvant avoir à sa suite une ou plusieurs *compagnies d'artillerie*, et la formation de *compagnies et d'escadrons de cavaliers volontaires nationaux*.

Un an après, le 20 septembre 1793, la Convention décrétait l'abolissement des compagnies de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale départementale et prescrivait que les individus qui les composaient seraient fondus dans les autres compagnies des bataillons de gardes nationales.

Une nouvelle organisation de la garde nationale Parisienne fut ordonnée par la loi du 17 avril 1795. Chacune des 48 sections dut fournir plusieurs bataillons d'infanterie, « les compagnies de grenadiers et de chasseurs sont supprimées », avec une *compagnie de canonniers* et 2 pièces de canon. 4 sections devaient former une *division* pour chacun des douze arrondissements de Paris. La garde nationale à cheval était répartie en 12 *sections*, formant 3 *brigades* de 4 *escadrons*, à raison d'un escadron par arrondissement.

La réorganisation de la garde nationale départementale eut lieu le 16 juin suivant. On la forma en *bataillons* : 3 bataillons constituant une *brigade* et 10 brigades composant une *division*. Les chefs-lieux de districts qui possédaient de l'artillerie pouvaient avoir une *compagnie de canonniers* ; et les départements pouvaient organiser de la *cavalerie nationale* ainsi que des *compagnies d'élèves et de vétérans*.

La loi du 8 octobre de la même année (1795) changea la composition de la garde nationale Parisienne qui ne comprit plus que des gardes à pied, les cavaliers et artilleurs étant supprimés.

Peu après et jusqu'à la réorganisation de 1805, les gardes nationales de France n'existèrent plus guère qu'à l'état « nominatif ».

BOUTONS



..... Jaunes ;
 Variantes du modèle décrété le 23 décembre 1790, portées en 1791 et 1792.

1791-1805. (Suite).



Jaunes ;
4 octobre 1792.
Nombreuses variantes.



1793. Jaunes ; 1796.
à
Beaucoup de variantes.



1793. Jaunes ; 1796
Variantes de « passe-partout ».
à



1792. Jaunes ; 1796.
Variantes de « passe-partout ».
à

1791-1805. (Suite).



..... Jaunes ;
 Attribués aux gardes nationaux des sections de Paris.
 1792. à. 1795.
 Beaucoup de variantes.



..... Blancs.
 Variantes pour canonniers.
 1794. à. 1795.

NOTA. — Les différents modèles ci-dessus représentés étaient portés par les gardes nationaux à pied et à cheval et les vétérans de la garde nationale.

1805-1814-1815

Par décret du 30 septembre 1805, la *garde nationale sédentaire* était remise sur pied et réorganisée en *bataillons, cohortes et légions*.

Cette nouvelle organisation fut quelque peu complétée par le décret impérial du 12 novembre 1806, qui prescrivait que les légions seraient formées de 4 cohortes et chaque cohorte de 10 compagnies — dont 1 de *grenadiers*, 1 de *chasseurs* et 8 de *fusiliers*.

Le 13 mars 1812, un *senatus-consulte* ordonna la division de la garde nationale en

Premier ban — composé des hommes de 20 à 26 ans, non appelés en activité ;

Second ban — comprenant tous les hommes valides de 26 à 40 ans ;

Arrière-ban — comptant tous les hommes valides de 40 à 60 ans.

Le lendemain, un décret prescrivit la levée et l'organisation de 88 cohortes, comportant chacune 8 compagnies : 6 de fusiliers, 1 d'*artillerie* et 1 de dépôt. Le 12 janvier 1813, toutes ces cohortes formèrent 22 régiments d'infanterie de ligne, numéros 135 à 156 inclusivement.

Selon les prescriptions du décret du 5 avril 1813, l'on mit sur pied dans chaque département, des compagnies de grenadiers et de chasseurs — à raison de 2 compagnies de chaque sorte pour former une cohorte, plusieurs cohortes constituant une légion.

Indépendamment de ces cohortes départementales, 37 cohortes *urbaines*, composées chacune de 7 compagnies : 1 de grenadiers, 1 de chasseurs, 4 de fusiliers et 1 de canonniers, étaient organisées dans les localités suivantes :

Abbeville, Belle-Ile, Boulogne-sur-Mer, Brest, Calais, Cherbourg, Dunkerque, Flessingue, Granville, Ile-de-Ré, La Rochelle, Le Havre, Lorient, Montreuil-sur-Mer, Oléron, Ostende, Rochefort, Saint-Malo, Toulon.

Le décret du 8 janvier 1814 mit la *garde nationale Parisienne* en activité ; elle comprenait alors une légion par arrondissement — soit 12 légions — ; chaque légion était composée de 4 bataillons, un bataillon comportant 5 compagnies : 1 de grenadiers et 4 de fusiliers. Les 4 compagnies de grenadiers constituèrent un bataillon d'élite qui reçut le nom de *bataillon d'élite de telle légion*.

Pendant la Première Restauration, sauf la formation — à Vincennes — de quelques *bataillons et escadrons de volontaires nationaux* — qui portèrent l'uniforme de la garde nationale —, l'organisation des gardes nationales ne subit aucun changement méritant d'être signalé.

A son retour de l'île d'Elbe, Napoléon I^{er} maintint la garde nationale sur le pied qu'il l'avait laissée et décréta, le 15 mai 1815, la création de 24 *bataillons de fédérés-tirailleurs* de la garde nationale Parisienne, avec faculté de réunion de ces bataillons en *régiments* et des régiments en *brigades*.

NOTA. — Le *bataillon de vétérans* de la garde nationale de service près le Sénat-conservateur a été maintenu en fonctions jusqu'en 1807 ou 1808.

BOUTONS :

1^o *Blancs* ;



..... Grenadiers.
 30 septembre 1805 à 1812.

1805-1814-1815. 1^o Blancs. (Suite).



Chasseurs
30 septembre 1805. à 1812.



Fusiliers
30 septembre 1805. à 1812.



Fusiliers des cohortes.
14 mars 1812. à 1813.



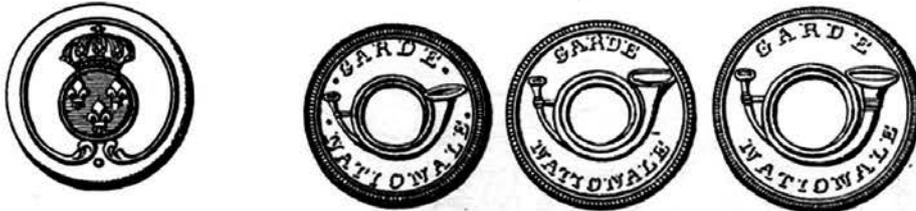
Canonniers des cohortes
. . . 14 mars 1812. . . à 1813.

Grenadiers des cohortes départementales.
. 1813-1814.



Chasseurs de régiments? urbains.
. 1813-1814

Fusiliers.
1813-1814. 1814.



Garde nationale Parisienne.
1^o Restauration.

Chasseurs.
Cent-jours.

1805-1814-1815. 2° Dorés.



Officiers de grenadiers.
... 1805-1812 ...



Officiers de chasseurs.
1805-1812.



Officiers de fusiliers.
1805-1812.



Officiers de fusiliers.
... 1812-1813. ...



Officiers de fusiliers.
1812-1813.



Officiers.
1814.



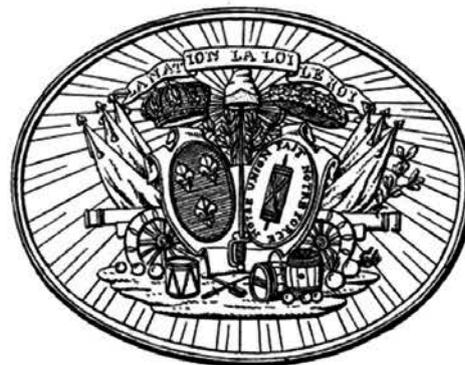
Officiers.
de la garde nat. Parisienne.
1^{re} Restauration.



Officiers.
Cent-jours.

NOTA. — Des modèles représentés ci-dessus en blanc et en doré, il existe un assez grand nombre de variantes. Nous attribuons celles en doré de fantaisie d'officiers — à l'exception toutefois de ceux dont les corps ou fractions de corps sous leurs ordres portaient (non réglementairement) les boutons jaunes.

Les vétérans de la garde nationale maintenus et affectés à la garde du Sénat-conservateur avaient des « boutons dorés à aigle avec légende : *Garde du Sénat-conservateur* ».



ORNEMENT DE PATTELETTE DE GIBERNE
de la Garde nationale,
1790.

(En cuivre doré).

1815-1830

Pendant la période de la Seconde Restauration, la *garde nationale* du royaume resta confinée dans ses attributions particulières, sans perturbation dans son organisation essentielle.

BOUTONS blancs.



11 janvier 1816. Grenadiers, chasseurs, fusiliers. à 1830.
 Nombreuses variantes.



. Grenadiers.
 1^{re} et 2^e Restauration.
 Nombreuses variantes.



. Chasseurs.
 1^{re} et 2^e Restauration.
 Nombreuses variantes.

(L'on rencontre quelquefois des exemplaires dorés et en cuivre des modèles généraux 1816 et particuliers des grenadiers et chasseurs ci-dessus représentés).

1815-1830. Blancs. (Suite).



. . 2^e Restauration . .

. Fusiliers
 1^{re} et 2^e Restauration
 Quelques variantes



Fusiliers.
 1^{re} et 2^e Restauration.



. . Gardes à cheval . .
 11 janvier 1816
 à 1830.



Variante
 du précédent.



. . Canonniers volontaires . .
 . . 11 janvier 1816 à 1830. . .



ORNEMENT DE PATTELETTE DE GIBERNE
 de la Garde nationale de Rouen,
 1790.

(En cuivre doré).

1830-1848

La loi du 28 mars 1831 réorganisa les gardes nationales en *subdivisions de compagnies* (dans les communes peu peuplées), *compagnies*, *bataillons* et *légions* de gardes à pied, à raison de 4 à 8 compagnies : dont 1 de *grenadiers*, 1 de *voltigeurs* et les autres de *chasseurs* par bataillon, et de 2 bataillons par légion.

En *subdivisions d'escadrons* et *escadrons de gardes à cheval* ; { dans les cantons ou communes et dans toutes les villes où ces formations étaient jugées utiles au service.

Et en *sections de compagnies* et *compagnies d'artillerie*. . . .

Le 28 octobre 1836, un arrêté créa des *compagnies de milices*, composées d'infanterie, de cavalerie et de sapeurs-pompier, dans plusieurs localités de l'Algérie. Elles portèrent la dénomination de *milices Algériennes* ou *milices Africaines*.

BOUTONS blancs.



1830. Grenadiers. 1846.
à
Beaucoup de variantes.

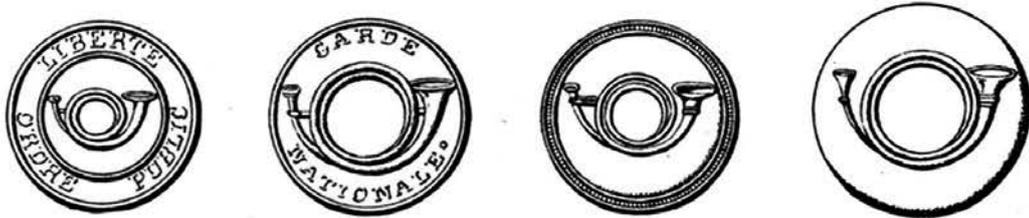


1830. Voltigeurs. 1846.
à
Quelques variantes.



1830. Chasseurs 1846.
à
Beaucoup de variantes.

1830-1848. Blancs. (Suite).



..... Chasseurs .
 1830. à 1846.
 Beaucoup de variantes



..... État-major, de 1830 à 1846;
 Et pour tous les gardes nationaux à pied indistinctement, du 16 mars 1846 à 1848.
 Nombreuses variantes.

NOTA. — On rencontre des exemplaires en *jaune*, de l'époque, des divers modèles ci-dessus représentés. Quelques-uns de ceux-là ont été portés par les *vétérans de l'armée*, conformément à l'ordonnance du 26 novembre 1880 — qui leur donna l'uniforme « de la garde nationale, mais avec le bouton *jaune* », jusqu'au 5 mars 1831.

ET BOUTONS



Jaune;
 1830-1846.

Blanc;
 1830. à

Blanc;
 à

Jaune;
 1846.

Blanc;
 23 mars 1843.

1830-1848. (Suite).



. . . Blancs ; . . .
 . . . Musiciens . . .
 1830. . . à . . . 1852.



. . . . Blancs ;
 Gardes à cheval
 1830. . . . à 1852.



. . . Jaunes . . .
 . . . Canonniers . . .
 1830. . . à . . . 1852.



ORNEMENT DE PATTELETTE DE GIBERNE
 d'officier du 10^e régiment de chasseurs à cheval,
 1^{er} Empire.

(En argent).

1848-1852

Outre la *garde nationale sédentaire*, un arrêté du 25 février 1848 créa à Paris une *garde nationale mobile*, qui fut organisée immédiatement à 24 bataillons et 1 escadron.

Elle s'augmenta d'un 25^e bataillon — dénommé *garde marine mobile* — le 4 septembre de la même année.

On la licencia fin février 1849.

(Un ordre du jour de la ville de Lyon, daté du 24 avril 1848, prescrivait qu'à « Lyon comme à Paris, la distinction des compagnies en voltigeurs et grenadiers serait abolie » dans la garde nationale sédentaire).

BOUTONS



..... Jaunes ;
 *Garde nationale mobile.*
 1848. à 1849.
 Quelques variantes

En blanc et en jaune ;
Garde nationale sédentaire.
 1848-1852. 1848.



..... En blanc et en jaune.
 *Garde nationale sédentaire.*
 1848 à 1852.
 Beaucoup de variantes

NOTA. — L'arrêté de création de la *garde nationale mobile* lui donnait le même « habillement que celui de la garde nationale fixe ». Il est certain cependant que le bouton dont elle fit usage était *jaune* et empreint d'un coq et de la légende qui lui était particulière: *Garde nationale mobile* ou, par abréviation, *Garde mobile*. Ci-dessus, nous en avons donné quelques variantes.

1852-1870

Le décret présidentiel du 11 janvier 1852 licencia les gardes nationales et prescrivit que la *garde nationale* serait réorganisée dans toutes les communes où le Gouvernement le jugerait nécessaire et suivant l'exigence des circonstances.

Elle devait être formée en *compagnie, bataillon ou légion*, selon les besoins du service déterminés par l'autorité administrative, et pouvait comprendre des corps spéciaux de *cavalerie, d'artillerie* ou du *génie*, mais la création de ces derniers ne pouvait avoir lieu que sur l'autorisation du ministre de l'intérieur.

Plusieurs grandes villes seulement maintinrent pendant toute la durée du Second Empire les corps de la garde nationale qu'elles avaient organisés à la suite du décret précité.

BOUTONS



Blancs ;
 Gardes à pied
 16 mars 1852 à 1870.
 Nombreuses variantes dont quelques-unes en *jaune*.



Blancs ;
 Gardes à pied
 16 mars 1852 à 1870.
 Nombreuses variantes dont quelques-unes portées en *jaune*

Blancs ;
 Gardes à cheval
 16 mars 1852 Variante
 à 1870. du précédent.

Jaunes et du modèle de l'artillerie de ligne, mais sans numéro, pour les *artilleurs* ; } si toutefois des corps d'artillerie et du génie
Jaunes et du modèle du génie de la ligne, pour les *sapeurs du génie* } de la garde nationale ont été organisés.

NOTA. — La variante (couronnée) ci-contre, en *étain*, a été portée sous le Second Empire.

Selon l'arrêté du 30 octobre 1852, l'*infanterie* et la *cavalerie* des *milices Algériennes* reçurent des « boutons blancs à l'aigle » comme ceux de la garde nationale de France, et les *sapeurs-pompier*s des mêmes milices étaient autorisés à faire usage de boutons en *cuivre*, bombés, portant un bûcher en flamme et autour les mots : *sapeurs-pompier*s ».



Étain.
 2^e Empire.

1868-1872

GARDE NATIONALE MOBILE

L'organisation d'une nouvelle *garde nationale mobile* a été réglée par l'instruction ministérielle du 28 mars 1868.

Le nombre des *bataillons d'infanterie* dans chaque département fut subordonné au chiffre de la population, chaque bataillon composé de 8 *compagnies*, et des *batteries d'artillerie* furent formées dans les places fortes et les villes de garnison d'artillerie.

Le 24 juillet 1869, la 10^e batterie du Bas-Rhin prit le titre de *compagnie de canonniers*.

Pour la campagne Franco-Allemande, on mobilisa les gardes nationaux mobiles en *régiments provisoires* numérotés selon leur ordre de création :

INFANTERIE. — C'est ainsi que les 6 premiers de ces régiments furent organisés à l'aide de la garde mobile de la Seine, le 24 juillet 1870, et que les gardes nationaux mobilisés des bataillons départementaux formèrent successivement les régiments numéros : 7, le 17 août ; 8, le 19 ; 9 à 16, le 22 ; 17 à 37, le 28 ; 38, le 30 ; 39, le 1^{er} septembre ; 40 à 53, le 2 ; 54 à 58, le 3 ; 59 à 65, le 7 ; 66, le 12 ; 67 le 16.

ARTILLERIE. — Comme les bataillons, les 6 batteries du département de la Seine constituèrent le 1^{er} *régiment provisoire* le 24 juillet 1870, les 5 premières batteries de la Moselle formèrent le 2^e régiment le 7 août suivant, et les 20 batteries du Nord composèrent les 3^e et 4^e régiments le 14 de ce même mois.

GÉNIE. — Une *compagnie* fut créée le 19 août 1870 dans le département du Haut-Rhin, pour être spécialement affectée aux travaux et à la défense de la place de Belfort.

La garde nationale mobile a été dissoute le 31 décembre 1872.

BOUTONS jaunes.



..... Infanterie.
 Beaucoup de variantes.



..... Artillerie.
 Troupe. Officiers. Officiers.
 Quelques variantes.

1870-1871

Le 12 août 1870, la *garde nationale sédentaire* était rétablie dans tous les départements par une loi, qui maintenait toutefois l'organisation de quelques bataillons existants.

Un corps d'*artillerie* de la garde nationale, à 9 *batteries*, fut créé le 18 septembre.

Par suite des prescriptions du décret du 11 octobre suivant, l'on procéda dans chaque commune à la division des gardes nationaux mobilisés par *compagnies*, lesquelles étant réunies au nombre de 4 à 10 composaient un *bataillon*, plus de 10 compagnies en constituaient 2. La réunion des bataillons cantonaux dans le même arrondissement forma une *légion*, et le groupement des légions d'arrondissements constitua une *brigade* qui prit le nom du département.

Le 16 du même mois, un décret décidait l'organisation dans chaque bataillon, d'une compagnie de gardes mobilisés, choisis, destinée avec 3 autres semblables à former un *bataillon de guerre*.

Un autre décret, daté du 8 novembre, ordonnait aux 4 premières des 8 à 10 compagnies qui devaient dorénavant composer chaque bataillon, de prendre la dénomination de *compagnies de guerre* et de participer aux opérations militaires en cours.

Le 26 du même mois, on organisa l'artillerie de la garde nationale mobilisée en batteries à effectif et composition des batteries des régiments d'artillerie de ligne sur le pied de guerre.

La décision gouvernementale du 9 décembre réunit les bataillons de guerre de la garde nationale Parisienne en *régiments*, dits *régiments de Paris* ; 27 de ceux-ci furent immédiatement formés. Ils s'augmentèrent de 32 autres régiments : numéros 28 à 59, créés dans le département de la Seine à la date du 27 décembre. Ces 59 régiments ont été dissous le 3 février 1871.

Le licenciement des gardes nationales eut lieu le 25 août 1871. Celui des milices Algériennes s'effectua après la répression de l'insurrection de ladite année.

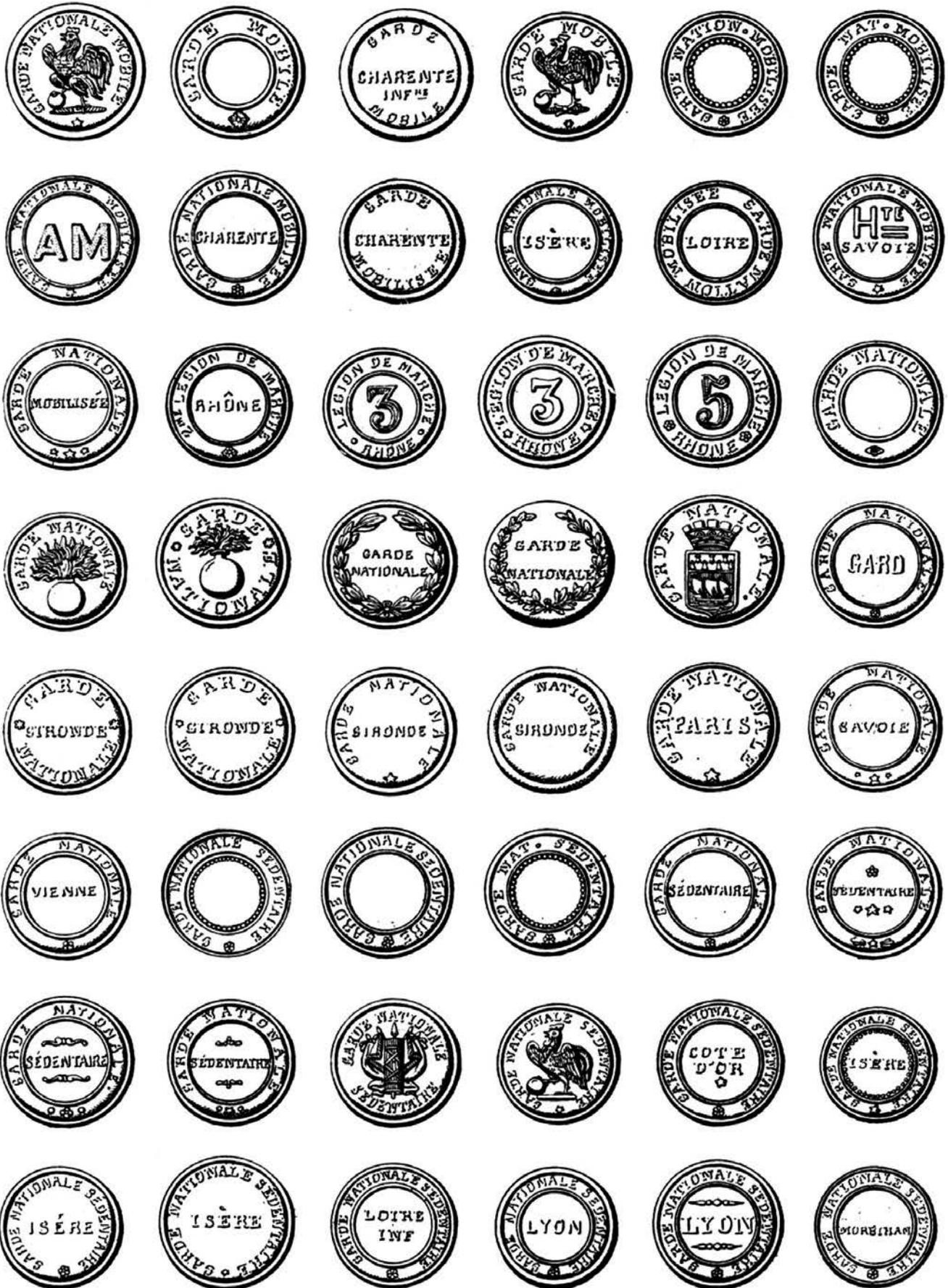
(Pendant la durée du siège, le personnel administratif Parisien s'était constitué en corps particuliers — dépendant néanmoins de la garde nationale —, parmi lesquels il y a lieu de citer :

Les 2 *compagnies* du *Ministère de la Guerre* et celles du *Ministère de l'Instruction Publique* ; les *bataillons* du *Ministère des Finances*, des *Postes*, du *Télégraphe*, de la *Banque de France*, des *chemins de fer du Nord*, d'*Orléans* et de l'*Ouest*, des *Omnibus*, de l'*Octroi*, etc.

Il y eut aussi des corps d'*éclaireurs* et un *bataillon étranger* de la garde nationale).

BOUTONS :

1870-1871. En blanc et en jaune ;



1870-1871. En blanc et en jaune; (suite).



..... Nombreuses variantes en tous genres.



Etain;



Cuivre;



Doré;



Noir;



Cuivre.

3° CORPS FRANCS

1792-1871

Des nombreux corps irréguliers, à effectifs et dénominations variables, levés sous la Révolution, pendant la campagne de 1814, à la fin du Second Empire et pour la guerre de 1870-1871, nous ne citerons que les suivants :

I. A PIED.

Armée révolutionnaire. — Du 5 septembre 1793 au 27 mars 1794.

Bataillons Basques. — Consulat. (Incorporés dans les 15^e et 17^e *demi-brigades légères* le 13 février 1800).

Bataillons francs (au nombre de 4, numérotés 1 à 4) : infanterie légère. — Révolution.

Bataillons de Miquelets. — Du 7 juillet 1799 à 1800.

Bataillons étrangers (à nombre non limité). — Du 15 juillet 1870 à 1871.

Bataillons de volontaires (à nombre non limité). — Du 23 mars au 2 juin 1871.

Carabiniers Parisiens. — 1870-1871.

Chasseurs nationaux Bataves ou *légion Batave.* — Du 5 mars 1793 au 9 février 1795.

Chasseurs bons-tireurs (levés dans les départements de l'Oise et de la Somme). — Du 10 septembre 1792 au 28 janvier 1794.

Chasseurs de Paris. — 1792 (devenus *légion de Paris*).

Chasseurs volontaires nationaux (formés en *compagnies* par département, sous le titre de *chasseurs* d'un tel département. — Du 17 juillet 1792 au 28 janvier 1794.

Chasseurs des montagnes (constitués en *bataillons* indépendants pour la défense des Pyrénées. — De 1808 à 1814.

Chasseurs-éclaireurs. — 1870-1871.

Chasseurs d'Orient. — 1870-1871.

Compagnies auxiliaires des départements des Pyrénées. — Consulat. (Incorporées dans les troupes de ligne le 17 mars 1800).

Compagnies franches (au nombre de 54) : infanterie légère. — Du 28 mai 1792 au 28 janvier 1794.

Compagnies de Miquelets (à nombre indéterminé). — Consulat. Incorporées dans les troupes de ligne le 17 mars 1800.

Corps francs et de partisans (organisés en nombre illimité). — Du 4 janvier au 6 mai 1814.

Corps franc des Vosges. — 1870-1871.

Corps des Garibaldiens. — 1870-1871.

Francs-tireurs de l'Atlas (d'Alger). — 1870-1871.

Francs-tireurs de Bordeaux. — 1870-1871.

Francs-tireurs de Cannes. — 1870-1871.

Francs-tireurs de Jonzac. — 1870-1871.

Francs-tireurs de Montévidéo. — 1870-1871.

Francs-tireurs de Nantes. — 1870-1871.

Francs-tireurs de Paris puis *Francs-tireurs de Paris-Châteaudun.* — 1870-1871.

Francs-tireurs de la Presse. — 1870-1871.

Francs-tireurs de Strasbourg. — Du 4 août au 28 septembre 1870.

Francs-tireurs des Ternes dits à la *branche de houx* (à Paris). — 1870-1871.

Francs-tireurs des Vosges. — 1870-1871.

Francs-tireurs volontaires d'Ars-sur-Moselle. — Du 4 novembre 1868 à 1870.

Francs-tireurs volontaires de Colmar. — Du 11 juillet 1868 à 1870.

Francs-tireurs volontaires de Frouart. — Du 18 juillet 1868 à 1870.

Francs-tireurs volontaires de Lamarche. — Du 4 novembre 1868 à 1870.

Francs-tireurs volontaires de Metz. — Du 4 novembre 1868 à 1870.

Francs-tireurs volontaires de Mirecourt. — Du 18 juillet 1868 à 1870.

Francs-tireurs volontaires de Nancy. — Du 18 juillet 1868 à 1870.

Francs-tireurs volontaires de Neuf Brisach. — Du 6 septembre 1868 à 1870.

Francs-tireurs volontaires de Saverne. — Du 29 août 1868 à 1870.

Francs-tireurs volontaires de Verdun. — Du 29 août 1868 à 1870.

Guérilla Française de l'Orient. — 1870-1871.

Guérilla de l'Île-de-France. — 1870-1871.

Légion Bretonne. — 1870-1871.

Légion Hellénique. — 1870-1871.

Légion des montagnes : infanterie légère. — Du 9 février 1793 au 28 janvier 1794.

Légions du Nord. — Au nombre de 2, créées par décrets des 20 et 23 septembre 1806, lesquelles furent réunies en une seule dans le courant de mars 1807 — qui passa au service du roi de Saxe le 17 août suivant.

Légion de Paris. — 1792-1793 (devenue le 19^e bataillon d'infanterie légère).

Tirailleurs étrangers. — 1870-1871.

Tirailleurs Girondins. — 1870-1871.

Voltigeurs du Nord. — 1870-1871.

BOUTONS jaunes.



1793. . . à . . . 1794.



Chasseurs volontaires nationaux.
1792-1794.



. . . « Passe-partout » . . .
Pour les corps francs d'infanterie légère.
1792. . . à . . . 1795.



1792-1794.

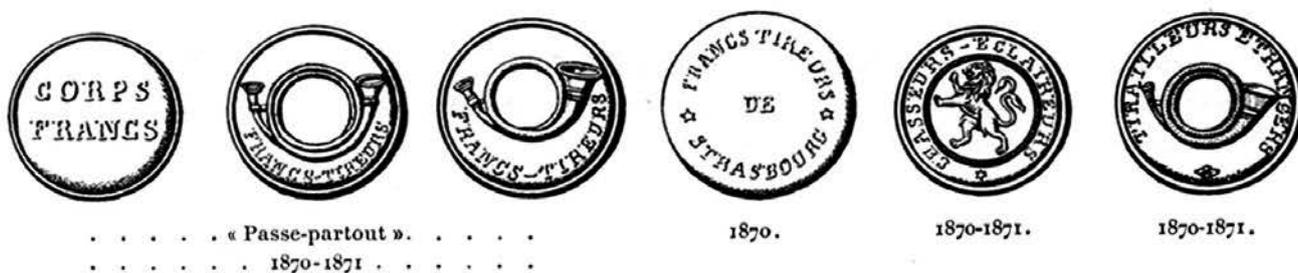


1793-1795.



Officiers de corps francs.
Campagne de 1814.

Jaunes.



NOTA. — Par décision du 23 septembre 1806, les légions du Nord prirent des « boutons blancs, timbrés du numéro 1 ou 2, et, autour, des mots : Légion du Nord ».

Le 15 juillet 1868, les *francs-tireurs volontaires de Colmar* reçurent des « boutons en cuivre, ayant en relief deux carabines et un clairon, avec cette légende : *Francs-tireurs volontaires* ».

Les autres corps francs formés en 1868 et la plupart de ceux qui s'organisèrent pendant la campagne Franco-Allemande, ne portèrent guère que des boutons de métal sans empreinte, ou en buffle noir, ou encore recouverts d'étoffe du fond du vêtement.

Le décret du 15 juillet 1870 portant création des *bataillons étrangers* leur donnait des « boutons en étain avec autour, entre deux filets concentriques, la légende : *Bataillons étrangers* et au centre le numéro du bataillon ».

II. A CHEVAL

Dragons et volontaires à cheval de Lorient, Brest, Nantes, Pontivy, Caen, Rouen, Dieppe « et autres villes des départements composant les ci-devant provinces de Bretagne et de Normandie », entrèrent dans la formation des 21^e et 22^e régiments de chasseurs à cheval par décret du 7 mars 1793.

Dragons volontaires nationaux de Paris. — 1796-1797.

Dragons volontaires nationaux de Lorient. — 1796-1797.

Éclaireurs de Fabrefond : cavalerie légère. — Du 1^{er} octobre 1792 au 26 février 1793 (devenus 9^e régiment de hussards).

Éclaireurs du camp de Toulouse. — 1870-1871.

Escadrons de cavalerie légère du Calvados (au nombre de 2). — Du 8 octobre 1792 au 31 mai 1793 (versés dans le 1^{er} régiment de hussards).

Hussards des Alpes. — 1794-1795 (versés dans l'organisation du 13^e régiment de hussards).

Hussards braconniers. — Du 9 septembre 1792 à 1794 (formèrent, avec d'autres éléments, le 21^e régiment de chasseurs à cheval).

Hussards de Boyer ou Défenseurs de la Liberté et de l'Égalité. — Du 2 septembre au 22 novembre 1792 (devenus 7^e régiment de hussards).

Hussards de Hainaut. — 1792-1793 (devenus 10^e régiment bis de hussards).

Hussards de Lamothe. — Du 1^{er} juin 1792 au 19 juin 1794.

Hussards de la Liberté, 1^{er} corps. — Créés le 2 septembre 1792 (devenus le 7^e régiment bis de hussards la même année).

Hussards de la Liberté, 2^e corps. — Du 2 septembre 1792 au 25 mars 1793 (devenus 10^e régiment de hussards).

Hussards de la Montagne : un régiment. — Du 15 décembre 1793 au 9 février 1794 (devenus 12^e régiment de hussards).

Hussards de la Mort et de l'Égalité. — De janvier au 5 mars 1793 (incorporés dans l'organisation du 13^e régiment de chasseurs à cheval).

Hussards noirs du département du Nord ou hussards de Jemmapes. — Du 2 novembre 1792 au 5 mars 1793 (versés dans l'organisation du 14^e régiment de chasseurs à cheval).

Légion des Américains. — Du 7 septembre 1792 au 21 février 1793 (versée dans l'organisation du 13^e régiment de chasseurs à cheval).

Légion de la Moselle ou de Kellermann : hussards. — Du 1^{er} juin 1792 au 23 juin 1794 (versée dans le 7^e régiment de hussards).

BOUTONS

Jaunes, ronds, à la hussarde, pour les 2 corps de Hussards de la Liberté et les Éclaireurs du camp de Toulouse ; Blancs, ronds, à la hussarde, pour les Hussards de la mort et les Hussards noirs du Nord.

III. MIXTE.

Légion des volontaires de l'Ouest ou zouaves Pontificaux : infanterie, éclaireurs à cheval et artillerie. — Du 7 octobre 1870 au 15 août 1871.

BOUTONS *jaunes* sur le manteau des zouaves et sur le spencer des éclaireurs, du modèle ci-contre



IV. D'INSTRUCTION.

Bataillons scolaires. — Du 6 juillet 1882 à 1889.

Sociétés de gymnastique et de tir. — Troisième République.

Sociétés d'instruction et de préparation militaires. — Troisième République.

BOUTONS *jaunes.*



1882-1889.



. 3^e République
(Se portent aussi en métal blanc).

4° GARDES D'HONNEUR LOCALES

1803-1815

Avant 1789, quelques cités tinrent à honneur d'organiser un corps spécial, avec l'élite de la bourgeoisie, pour remplacer la garde ordinaire chargée de veiller à la sûreté du Souverain ou des Princes du Sang, de passage ou de séjour dans leurs murs.

Cette tradition disparut à l'aurore de la Révolution.

Reprise avec beaucoup de succès en l'honneur du Premier Consul, elle se généralisa et atteignit une ampleur considérable dès l'avènement de Napoléon I^{er} au trône. De nombreuses villes de l'Empire, des départements mêmes, rivalisèrent d'entrain dans l'organisation de corps particuliers destinés au service d'escorte et d'honneur de l'Empereur et de l'Impératrice, pendant leur traversée ou leur résidence.

Elle se maintint sous la Première Restauration et ne disparut qu'après les Cent-Jours.

BOUTONS



Blanc ;
1^{er} Empire.



Blanc ;
1808.



. . . Jaunes ; . . .
. . . Bordeaux . . .
1808 . . . à . . . 1813.



. . . Blancs ; . . .
. . . 1808-181 . . .



Jaune ;
1808-1809.



Jaune ;
1811-181 . .



Blanc ;
1808-1811.



. . . Blancs ; . . .
. . . 1805 . . .



Jaune ;
1808.



Blanc ;



Jaune ;



En blanc et en jaune.
« Passe-partout. »
Infanterie. Cavalerie.
. . . 1^{er} Empire . . .

XV. Divers

1° RETRAITÉS

1769-1885

BOUTONS



Jaunes ;

« Officiers réformés d'Infanterie, Cavalerie et Dragons » : ordonnance du 3 mai 1769 ;
 « Officiers réformés ou retirés de toutes armes » : règlement du 2 septembre 1775 ;
 « Officiers, bas-officiers et soldats de toutes armes, retirés avec la récompense militaire » : règlement du 1^{er} octobre 1786.
 « Officiers réformés de tous grades » : règlement du 7 août 1798, à 1803.
 Beaucoup de variantes, dont quelques-unes en blanc.



Blanc ;

« Soldats et Officiers Suisses pensionnés » : règlement du 1^{er} octobre 1786.

Jaunes ;

« Officiers jouissant de la solde de retraite, de toutes les armes et de tous les grades » : règlement du 24 septembre 1803, à 1815.
 Beaucoup de variantes.



Jaunes ;

Suite des variantes du modèle adopté le 24 septembre 1803 pour les officiers retraités.

Blanc ;

Jaune ;

Officiers retraités. 2^e Restauration.

Jaune ;

Officiers retraités. Présidence.



Jaunes ;

« Officiers de tous grades en retraite ou en réforme pour infirmités » : Décret du 27 février 1853, à 1870.
 Quelques variantes.

Jaunes.

« Officiers en retraite ou en réforme pour infirmités » : Décret du 26 mai 1876, à 1885.
 Quelques variantes.

NOTA. — Depuis 1885, les officiers retraités ou réformés pour infirmités continuent à porter l'uniforme avec les boutons du corps qu'ils quittent.

2° INVALIDES

1674-1914

L'édit de fondation de l'*Hôtel des Invalides* — destiné à recevoir les vieux soldats ou les militaires rendus infirmes à la guerre — date de 1674.

Napoléon 1^{er} ouvrit deux *succursales* d'invalides, l'une à Louvain, l'autre à Avignon. La première disparut avec l'Empire ; la seconde fut supprimée le 27 février 1850.

Le décret d'organisation de l'*Hôtel impérial des Invalides*, du 25 mars 1811, fixait la composition de l'état-major général de l'Hôtel à 1 gouverneur, 1 intendant et 1 trésorier, et celle de l'état-major particulier à un certain nombre d'officiers et de sous-officiers de la ligne en activité.

L'ordonnance du 16 mai 1832 attribua les emplois militaires à l'*Hôtel royale des Invalides* — celui de gouverneur excepté — exclusivement aux officiers en retraite. Mais le décret du 30 mars 1852 prescrivit que l'état-major des Invalides serait pris dans les cadres de l'activité. Actuellement, le gouverneur est un officier général retraité et le cadre est très réduit.

BOUTONS



. . . Blancs ; . . .
. 25 avril 1767 à 1786 .



Blanc ;
1793.



Blanc ;
1804-1811.



Blanc ;
25 mars 1811 à 1814
et Cent-jours.



Doré ;
. 1^{re} et 2^e Restauration. .



Blanc ;



. . . Blancs ;
. Louis-Philippe.



[Blanc ;
2^e République
et 2^e Empire.



. Blancs ;
Invalides. Officier de l'état-major ?
. 3^e République.



Servants.



Doré.
Gardiens civils.
1895-1905.

NOTA. — Le règlement du 1^{er} octobre 1786 donnait aux *invalides* des « boutons blancs timbrés de trois fleurs de lys ».

Il est probable que les *invalides* firent usage du bouton blanc ayant en « légende, ces mots, République française et, au milieu, un faisceau surmonté du bonnet de la liberté », dont la Convention adopta le modèle, le 4 octobre 1792, pour « toutes les troupes de la République ».

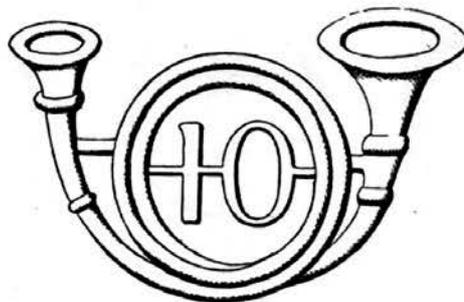
L'on rencontre en doré et de l'époque des exemplaires du type 1793 représenté ci-dessus.

Sous la Révolution, l'*État-major* des *invalides* fit usage de boutons du modèle particulier suivant : Plat, doré, de 28 mil. de diamètre, empreint d'un faisceau de lances posé en pal sur deux étendards et deux drapeaux croisés (un étendard sur un drapeau de chaque côté) avec, en exergue, la légende : *État-major des invalides*, et en bas du faisceau, les lettres : R. F.



D'après le décret du 1^{er} septembre 1811, l'*intendant*, le *trésorier* et le *secrétaire-archiviste* de l'Hôtel impérial des Invalides, portèrent des « boutons de métal plaqués en argent, timbrés d'un aigle en relief », dont nous donnons une variante ci-contre.

Le modèle à l'aigle couronné et la légende : *Militaire invalide*, représenté plus haut, à la date 1804-1811, a très bien pu être porté pendant toute la durée de l'Empire et les Cent-jours par les *invalides* des succursales de l'Hôtel : Louvain et Avignon.



ORNEMENT DE PATTELETTE DE GIBERNE
de voltigeur du 10^e régiment d'infanterie de ligne,
1^{er} Empire.

(En cuivre).

3° CORPS AUXILIAIRES

1795-1814

1° ESPAGNOLS

BOUTONS



Jaune ;
Révolution ?



Jaune ;
1809-1813.



Jaune ;
1812.



Blanc.
1812.

2° HELVÉTIENS

BOUTONS



. . . Jaunes ; . . .
. . . Bateliers . . .
. . . 1798. . . .



Jaune ;

1798.



Jaune ;

. Corps divers.

. . . à . . .



Blanc ;

1803.



Blanc ;

. . . Garde nationale. . .

. . . 1798. . . .



Jaune.

3° HOLLANDAIS

BOUTONS



Jaune ;
Officiers du génie.
1806.



. . . Jaunes ; . . .
Officiers généraux et officiers adjoints.
. . . à l'état-major. . .
. . . 1806



Jaune ;
Officiers de marine.
1806.



Jaune ;
École des cadets
de la marine.
1806.

Hollandais (suite)



. Jaunes ;
1806. à 1810.

Blanc.
1811.

4° ITALIENS
BOUTONS



. Jaunes ;
. Légion Cispadane.
1796. à 1797.

Jaune ;
Légion Lombarde.
. 1796-1797.

Jaune ;
Légion Vicentine.
1797.

Jaune ;
Garde civique
Reggienne. 1797.



. Jaunes ;
. Garde nationale ; « passe-partout ».
. 1797.

. Jaunes ;
. Gardes nationales.
Brescienne. Crémonnaise.
. 1797.



Jaune ;
En jaune et en blanc ;
Garde nationale Milanaise.
1796. à 1797.

Jaune ;
. Corps divers de la République Cisalpine
1797. à 1802.

Blanc ;
. Dragons.
. 1805.



Blanc ;
Officier de l'état-major
de l'armée.
1805.

. En jaune et en blanc.
. Garde royale.
1805. à 1814.

. Jaunes ;
. Dragons.
. 1805.

Italiens (suite)



Blanc ;
Gendarmes.
1^{er} Empire.



Blanc ;
Bataillon des Étudiants
de Padoue.
1807-1810.



Blanc ;
Garde nationale
Reggienne.
1^{er} Empire.



Blanc ;
Officier de marine.
1^{er} Empire.



Jaune.
Garde du corps
de la Principauté
de Lucca.
1^{er} Empire.

5° WESTPHALIENS

BOUTONS



Jaune ;
1807-1813.



. . . Jaunes ; . . .
. . . Corps divers. . .
. . . 1807-1813. . .



Blanc ;
1807-1813.



Jaune.
Chasseurs ?
1807-1813.

6° DIVERS

BOUTONS



Jaunes ;



Blanc ;
Indéterminés.
1^{er} Empire.



Blanc ;



Doré ;
Artillerie Bavaoise ?
1812.



Jaune ;
(Westphalie).
1813.



Jaune ;
Garde nationale de
Francfort-sur-le-Mein.
1813.



Jaune.
Garde beylicale
Tunisienne.
3^e République.

4° SUPPLÉMENT BOUTONS



Jaune ;
Armée de Condé.
1791-1797.



Doré ;
Bandes Vendéennes.
Révolution . . .



Argent ;



Jaune ;
Volontaires royaux.
1814.



Jaunes ;
Sociétés de vétérans du Premier Empire.
Louis-Philippe et 2° Empire.



Dorés ;
Garçons servants de mess des officiers de la garde impériale.
2° Empire.



Argent ; . . . Dorés ; . . . Argent ; . . .
Garçons servants de mess des officiers de la garde impériale.
2° Empire



Dorés ; . . . Argent . . .
des guides, d'artillerie, Garçons servants de mess des officiers, du 2° carabiniers ;
de la garde impériale ; des cent-gardes ; 2° Empire, avant le
2° Empire . . . 2° Empire. 15 novembre 1865. du 10° cuirassiers.
2° Empire.

XVI. Renseignements complémentaires

1. *Rapport* sur les uniformes de toutes les troupes de la République fait à la Convention nationale, au nom du Comité de la Guerre, par Calon, député du département de l'Oise, le 12 ventôse, an second de la République une et indivisible (2 mars 1794).

(Après discussion, la Convention en décidait le renvoi au Comité de la Guerre, qui en demandait la représentation à la paix. Ce projet d'uniformes ne fut pas adopté, néanmoins quelques-uns des modèles de boutons préconisés ont été fabriqués et mis en usage).

BOUTONS

Adjoints aux adjudants généraux. — Boutons jaunes, timbrés au milieu d'un faisceau d'armes, surmonté du bonnet de la liberté entouré d'une couronne civique.

Adjudants généraux. — Boutons jaunes, timbrés au milieu d'un faisceau d'armes, surmonté du bonnet de la liberté, avec drapeau d'un côté et étendard de l'autre, placés en sautoir et unis par un lien, le tout entouré d'une couronne civique.

Artificiers d'artillerie. — Boutons jaunes, timbrés au milieu de la légende : *Artificiers d'artillerie*, et au-dessus le bonnet de la liberté.

Artillerie à pied. — Boutons jaunes, timbrés au milieu de deux canons sur leurs affûts et d'un faisceau d'armes surmonté du bonnet de la liberté ; au-dessous le numéro du régiment et autour la légende : *République française*.

Artillerie légère. — Boutons jaunes, timbrés au milieu d'un canon sur son affût ; au-dessus le bonnet de la liberté, au-dessous le numéro et autour la légende : *République française*.

Cavalerie. — Boutons blancs, timbrés au milieu du numéro du régiment, au-dessus le bonnet de la liberté, et autour : *République française*.

Charrois d'artillerie (Conducteurs des). — Boutons jaunes, timbrés au milieu de la légende : *Charrois d'artillerie* et au-dessus le bonnet de la liberté.

Chasseurs à cheval. — Boutons blancs, timbrés d'un cor de chasse renfermant le bonnet de la liberté, au-dessus le numéro du régiment, le tout entouré de la légende : *République française*.

Chirurgiens. — Boutons jaunes, timbrés au milieu d'un serpent devant un miroir surmonté du bonnet de la liberté.

Commandants et adjudants temporaires des places. — Boutons jaunes, timbrés du bonnet de la liberté au centre d'une gloire entourée de la légende : *République française*.

Commissaires des guerres. — Boutons jaunes, timbrés au milieu de la légende : *Administration militaire*, entourée d'une couronne civique.

Convois militaires (Administration des). — Boutons blancs, timbrés au milieu de la légende : *Charrois militaires*.

Dragons. — Boutons blancs, timbrés au milieu d'une figure de dragon volant, au-dessus le bonnet de la liberté, au-dessous le numéro du régiment, et autour la légende : *République française*.

Fourrages de l'armée (Administration des). — Boutons blancs, empreints au milieu de la légende : *Fourrages de l'armée*.

Gardes et éclusiers des fortifications. — Boutons jaunes, timbrés au milieu de la légende : *Fortifications* et au-dessus le bonnet de la liberté.

Gendarmes à pied, gendarmes à cheval et grenadiers de la garde. — Pas de changement.

Généraux. — *Boutons jaunes*, timbrés au milieu d'un faisceau d'armes surmonté du bonnet de la liberté, à droite et à gauche un drapeau et un étendard placés en sautoir, et unis par un lien, attributs de la guerre au bas, le tout entouré d'une couronne civique.

Génie militaire et mineurs. — *Boutons jaunes*, timbrés au milieu d'un corselet surmonté du bonnet de la liberté, posé sur un groupe de fortifications, gabion, niveau et pique (*sic*) de mineur, entouré de la légende : *République française*.

Guides de l'armée. — *Boutons*, timbrés au milieu d'une main index, entourée d'une couronne civique.

Hôpitaux militaires (Administration des). — *Boutons blancs*, timbrés au milieu de la légende : *Hôpitaux militaires*.

Hussards. — *Boutons blancs* pour tous les régiments, arrondis en forme de cône tronqué, sur la surface du tronqué le numéro du régiment.

Infanterie de ligne. — *Boutons jaunes*, timbrés au milieu du numéro de la demi-brigade, au-dessus le bonnet de la liberté, et autour la légende : *République française*.

Infanterie légère. — *Boutons*, timbrés au milieu du numéro de la demi-brigade, au-dessus le bonnet de la liberté, et autour la légende : *République française*.

Infirmiers. — *Boutons blancs*, timbrés au milieu de la légende : *Infirmier*.

Invalides militaires. — *Boutons blancs*, timbrés de l'inscription *militaire invalide*, entourée de la légende : *République française*.

Médecins. — *Boutons jaunes*, timbrés au milieu d'un serpent devant un miroir et d'un livre ouvert ; au-dessus le bonnet de la liberté.

Pharmaciens. — *Boutons jaunes*, timbrés au milieu d'une plante médicinale, le pied entortillé d'un serpent, au-dessus le bonnet de la liberté.

Sapeurs. — *Boutons jaunes*, timbrés au milieu d'un faisceau d'armes surmonté du bonnet de la liberté, posé sur un groupe de fascines, gabion, fourche, croc, pique (*sic*) et sacs à terre ; au-dessous le numéro du bataillon, le tout entouré de la légende : *République française*.

Substances militaires (Administration des). — *Boutons blancs*, timbrés au milieu de la légende : *Vivres de l'armée*.

Vétérans militaires. — *Boutons jaunes*, timbrés d'une pique posée perpendiculairement, surmontée du bonnet de la liberté et au bas deux pistolets en sautoir, avec la légende : *République française*.

II. *Circulaire* du bureau central de l'habillement, équipement et campement des troupes, signée par le commissaire ordonnateur Lasaulsaye, adressée au citoyen Poulain, inspecteur général près les armées des Alpes et d'Italie à Vérone.

Du 27 nivôse an V (16 janvier 1797).

« Le ministre vient de statuer, citoyen, qu'il ne sera apporté aucun changement à l'uniforme actuel de l'infanterie, de l'infanterie légère, des hussards, des chasseurs, des mineurs et des ouvriers, mais que les *boutons* des *carabiniers* devront porter une grenade, ceux de la *cavalerie* un *numéro* depuis un jusqu'à vingt-cinq inclusivement. Le bureau central vous invite en conséquence à faire réserver pour le service des troupes, les *boutons* qui portent les empreintes sus-désignées, et à faire comprendre tous ceux qui ne sont pas uniformes dans l'inventaire des objets dont la remise doit être faite à l'entreprise générale ».

III. *Extraits* des arrêtés des 22 mai et 17 juin 1810 relatifs à l'uniforme des troupes de la *Croatie militaire*, organisées en Dalmatie par le maréchal Marmont, Duc de Raguse.

BOUTONS

Régiments d'infanterie (6), dénommés *chasseurs d'Illyrie* (mis sur pied à la fin de 1809). — *Boutons blancs*, les mêmes que ceux de l'infanterie légère française, avec le numéro du régiment.

Ingénieurs. — *Boutons dorés*, de l'arme du génie français.

Officiers de l'état-major. — *Boutons dorés*, à l'empreinte de l'aigle impériale.

Commissaire inspecteur et commissaire des guerres. — *Boutons argent*, à l'empreinte de l'aigle impériale.

Auditeur en chef et inspecteur des Écoles. — *Boutons or*, à l'empreinte de l'aigle impériale.

Régiments provisoires d'infanterie (4). — *Boutons blancs* au numéro du régiment.

Régiment de hussards Croates (organisé par décret du 23 février 1813 et dissout le 25 novembre de la même année). — *Boutons blancs*.

Ces différents corps furent supprimés en 1814.

IV. Du décret du 16 mars 1812, « relatif au remplacement des effets d'habillement, de grand et de petit équipement des troupes de la *Grande Armée* pendant l'année qui s'écoulera depuis le 1^{er} avril 1812 jusqu'au 31 mars 1813 :

«.....»

« Art. 42. — Les habits et vestes seront garnis de *boutons* à aigle sans numéro. (Les shakos seront également garnis de plaques sans numéro) ».

v. *Extraits* du règlement sur l'habillement rédigé par le colonel Bardin ; manuscrit de la Bibliothèque du Ministère de la Guerre.

BOUTONS

Aides de camp. — *Boutons en métal doré*, timbrés d'un casque traversé d'une épée et entouré d'une branche de chêne.

Adjutants commandants. — *Boutons dorés*, timbrés d'un faisceau de drapeaux et d'étendards réunis par une couronne de chêne.

Artillerie à cheval. — *Boutons jaunes*, unis, massifs, de même forme que ceux des hussards.

Artillerie à pied. — *Boutons en cuivre*, deux canons en sautoir. (Les mêmes pour *ouvriers d'artillerie, armuriers et pontonniers*).

Canonnières gardes-côtes. — *Boutons en cuivre jaune*, timbrés d'une ancre, d'un canon et d'un fusil.

Carabiniers. — Boutons blancs, sans numéro, portant l'empreinte d'une grenade en relief.

Cheval-légers français. — Boutons en cuivre, d'une dimension moyenne, portant un numéro.

Cheval-légers polonais. — Boutons blancs, à la hussarde.

Commissaires des guerres. — Boutons argent, timbrés en relief d'un faisceau à deux cornes d'abondance, réunis par une couronne de chêne.

Compagnies de réserve. — Boutons en cuivre jaune, portant le numéro de la compagnie.

Dragons. — Boutons blancs, plats, à numéro.

Gardes du génie. — Boutons blancs, timbrés d'un corset d'armes avec la légende : *Garde du génie.*

Gendarmes à cheval et à pied. — Boutons en métal blanc, empreints d'un aigle, du numéro de la légion au-dessous de l'aigle et au pourtour, de ces mots : *Gendarmerie impériale.*

Gendarmes lanciers. — Boutons blancs à la hussarde.

Généraux. — Boutons en métal surdoré, représentant un trophée couronné d'un casque et traversé d'un foudre.

Gouverneurs, commandants et adjudants de place. — Boutons en cuivre doré, timbrés d'un faisceau d'armes avec cette légende : *État-major des places.*

Hôpitaux (Administration des). — Boutons en métal doré, timbrés d'une couronne de feuilles d'olivier, et au milieu, de l'inscription : *Hôpitaux militaires.*

Infanterie légère. — Boutons en étain, empreints du numéro du régiment au milieu d'un cor de chasse.

Ingénieurs-géographes. — Boutons en cuivre doré, fond uni, timbrés d'un aigle couronné tenant la foudre entre ses serres et posé sur une portion de sphère moitié céleste et terrestre. Cercle cordonné sur le contour.

Inspecteurs aux Revues. — Boutons blancs, ornés en relief d'un faisceau formé d'un drapeau et d'un étendard réunis par une couronne de chêne.

Maréchaux de l'Empire. — Boutons dorés, portant pour empreinte une couronne moitié chêne, moitié laurier, et deux bâtons de maréchal croisés et liés par le ruban de la Légion d'honneur.

<i>Officiers de cavalerie de toutes armes.</i>	} Boutons conformes à ceux de troupe de l'arme à laquelle ils appartiennent, mais dorés ou argentés.
<i>Officiers d'infanterie de toutes armes.</i>	

Officiers de santé. — Boutons en métal doré, timbrés en relief d'un faisceau formé de trois baguettes enveloppées du serpent d'Epidaure, surmonté du miroir de la prudence et entouré d'une branche de chêne et de laurier. (Les mêmes boutons pour les *Employés aux hôpitaux*).

Officiers de santé des corps. — Boutons du corps.

Officiers du génie et Employés des fortifications. — Boutons en métal doré, fond sablé, timbrés en relief d'un corset d'armes et pot en tête.

Officiers réformés. — Boutons uniformes du corps d'où ils sont sortis.

Ouvriers du génie. — Boutons en cuivre, conformes au modèle adopté pour les troupes du génie, avec la légende : *Ouvriers du génie.*

Portiers-consignes. — Boutons en cuivre, timbrés de deux épées et une clef réunies par une couronne de chêne.

Sapeurs (Bataillons de). — Boutons en cuivre jaune, portant l'empreinte d'une cuirasse surmontée d'un casque.

Suisses (Régiments). — Boutons en cuivre jaune, légèrement bombés et portant le numéro du régiment.

Train d'artillerie. — Boutons blancs, plats, canons en sautoir comme empreinte.

Train du génie. — Boutons blancs, plats, cuirasse surmontée d'un casque sans empreinte.

Vétérans. — Boutons en étain, portant le numéro du corps.

(Les boutons des *Cuirassiers, Chasseurs à cheval, Hussards, de l'Infanterie de ligne et du Train des équipages* ne sont pas décrits).

VI. ADDITION. — *Décret sur les boutons de toutes les troupes Françaises.*

Du 4 octobre 1792.

« LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE que les boutons de toutes les troupes de la république auront à l'avenir pour légende, ces mots, *République française*. Au milieu sera un faisceau surmonté du bonnet de la liberté ».



ORNEMENT DE PATTELETTE DE GIBERNE
d'officier de cavalerie,
1^{er} Empire.

(En cuivre doré).

XVII. Erreurs, Omissions, Remarques

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE, page 44

Texte. — 11^e ligne, au lieu de : En mars 1815, lire : *De mars au 16 juillet 1815.*

12^e ligne, remplacer ces mots : En 1818, *École royale militaire*, par ceux-ci : *Le 31 décembre 1817, École spéciale militaire* ;

Boutons. — Dans son ouvrage sur « *Saint-Cyr et l'École spéciale militaire en France* », le lieutenant-colonel E. Titeux donne,

à la page 209, la copie du projet du nouvel uniforme des élèves, etc., adressé au Ministre de la guerre, le 5 novembre 1814, par le gouverneur de l'École, duquel projet nous extrayons les lignes suivantes : « *bouton de cuivre doré ayant deux L en chiffre, avec une fleur de lis unie dans le milieu et autour cette légende : École royale militaire* » ;

à la page 211, la même description du *bouton*, l'uniforme ayant été adopté le 22 du même mois ;

à la page 309, le texte d'une décision ministérielle datée du 16 mai 1823, par laquelle les élèves reprirent le même modèle de *bouton doré* décrit ci-dessus, en remplacement du type aux deux L en chiffre, avec une fleur de lis unie dans le milieu, mais sans légende, adopté à la réouverture de l'École au début de l'année 1818 ;

et à la page 311, les lignes suivantes : « A la date du 22 janvier 1825, le Ministre de la Guerre prescrit que par suite de l'avènement de Charles X, le type des *boutons* de l'École doit être changé. On adopta d'abord un *bouton* où les deux C entrelacés remplacèrent les deux L ; puis en 1826, un *bouton* bombé, ayant au centre l'écusson royal couronné, sur deux faisceaux de drapeaux ; au-dessous de l'écusson est un casque antique traversé par un glaive. Sur le pourtour, la légende : *École royale militaire* ».

(Nous donnons ces renseignements sous « bénéfice d'inventaire » n'ayant pu les contrôler d'après les documents officiels originaux).

PRYTANÉE MILITAIRE, page 49

Texte. — 1^{re} ligne, la remplacer par celles-ci : *Un décret, daté du 31 août 1805, dénommait le Collège de Saint-Cyr : Prytanée militaire français ; et, le 24 mars 1808, un autre décret ordonnait son transfert à La Flèche (1).*

5^e ligne, après le mot *préparatoire*, ajouter : *puis celle d'École royale militaire préparatoire.*

NOTA. — Les deux lignes qui le composent doivent être remplacées par les suivantes : *Sous l'Ancien-Régime, de 1764 à 1776, il exista à La Flèche un Collège royal militaire, formant annexe de l'École militaire de Paris (1).*

Boutons. — Selon la lettre ministérielle du 19 décembre 1815, le *bouton* l'École royale militaire de La Flèche était en « *cuivre doré ayant deux L en chiffre, avec une fleur de lis mise dans le milieu et autour cette légende : École royale militaire (1)* ». (En voir le dessin page 44, le dernier du premier rang).

(1) Communication de M. Tallon, bibliothécaire du Prytanée.

ÉCOLES MILITAIRES PRÉPARATOIRES, page 50

Texte. — 2^e ligne, après le mot Louis-Philippe, ajouter : — *parmi lesquelles nous citerons plus particulièrement celle qui fut établie par l'ordonnance royale du 6 septembre 1815 « dans le local qu'occupait l'École militaire [licenciée], comme seconde École préparatoire », sur les mêmes bases et sous la même dénomination : École royale militaire : celle de La Flèche précitée. Le 31 décembre 1817, on la réunissait à celle de La Flèche, seule maintenue.*

Boutons. — Le modèle de boutons adopté pour cette seconde École militaire préparatoire — dénommée communément *Petite École de Saint-Cyr* —, était semblable à celui des Élèves de l'École royale militaire préparatoire de La Flèche, savoir : « En cuivre doré ayant deux L en chiffre, avec une fleur de lis mise dans le milieu et autour cette légende : *École royale militaire (1)* ». (En voir le dessin page 44, le dernier du premier rang).

MAISON DU ROI (1...-1792), page 57

Texte. — 19^e ligne, au lieu de gardes de corps, lire : *gardes du corps*.

GARDE DE LA CONVENTION, page 58

Texte. — Après la dernière ligne, ajouter : *NOTA.* — *Nous attribuons le modèle du bouton reproduit ci-dessus comme ayant été porté par les grenadiers de la garde de la Convention, après le 22 juillet 1795, quoique le décret de réorganisation du corps, promulgué à cette dernière date, leur donnait des « boutons blancs avec une grenade, timbrés : Grenadiers près la représentation nationale » — dont nous n'avons pas rencontré encore un exemplaire.*

INFANTERIE DE LIGNE (1561-1792), page 76

Boutons. — Le troisième modèle de la seconde rangée (aux armes du duc d'Orléans et au numéro 45) date du 31 mai 1776.

Texte. — Pages 76, 77 et 78, au tableau synoptique de chacune d'elles, dans la troisième colonne des noms des régiments, au lieu de DAUBONNE, lire : D'AUBONNE.

CAVALERIE, page 130

Boutons. — Le second modèle du deuxième rang — à numéro 1 — est en étain et non en cuivre.

CUIRASSIERS, page 135

Boutons. — Au *NOTA*, entre les deux derniers alinéas, ajouter : *Le 2 mai 1881, une décision ministérielle autorisait les officiers « de cuirassiers n'ayant plus la cuirasse » à faire facultativement usage, pour le service journalier et pour l'instruction dans l'intérieur des corps, à leurs frais, d'un dolman avec « boutons demi-sphériques en argent, de 21 mil. de diamètre et de 11 mil. de convexité ».*

ARTILLERIE, page 174

Texte. — A la 18^e ligne, entre les mots de Besançon, de Toul, ajouter celui d'Auxonne ;

Boutons. — Page 186. A la désignation des deux premiers et des deux derniers exemplaires représentés, après le mot officiers, ajouter ceux de : *et de troupe*.

GARDES NATIONALES, page 242

Boutons. — *NOTA* ; 2^e ligne, au lieu de : 26 novembre 1880, lire : 26 novembre 1830.

(1) Communication de M. Tallon, bibliothécaire du Prytanée.

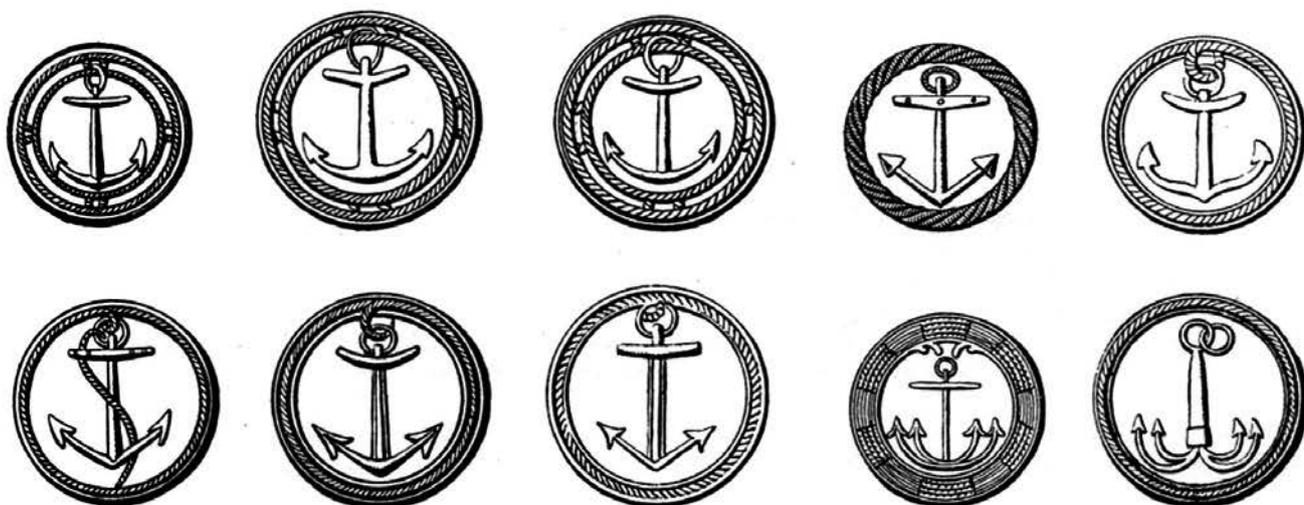
B. ARMÉES

NAVALE et COLONIALE

1. Ancien Régime

1772-1789

BOUTONS



« Jaunes, avec une ancre au milieu », pour les 8 régiments, composés de bombardiers, de canonniers et de fusiliers, affectés à chacun des ports de Brest, Rochefort, Marseille, Bayonne, Saint-Malo, Bordeaux et du Havre, qui formèrent le *Corps royal de la Marine* : ordonnance du 18 février 1772 ;

« Blancs, de métal massif, à queue, timbrés d'une ancre », pour chacun des 4 régiments d'infanterie au service des colonies de l'Amérique, dénommés *régiments du Cap, du Port au Prince, de la Martinique et de la Guadeloupe* : ordonnance du 18 août 1772 ;

« Jaunes timbrés d'une ancre », pour les *compagnies de bombardiers* des ports de Brest, Toulon et Rochefort : ordonnance de 1774 ;

« Blancs timbrés d'une ancre », pour le *régiment de l'Ile de France*, organisé pour le service des îles de France et de Bourbon : ordonnance du 18 août 1775 ;

« Blancs timbrés d'une ancre », pour le *corps des Volontaires d'Afrique*, composé de 6 compagnies de fusiliers et 1 compagnie d'artillerie : ordonnance du 24 septembre 1779 ;

« Blancs timbrés d'une ancre », pour les officiers des colonies réformés ou retirés ; et « jaunes timbrés d'une ancre », pour les officiers d'artillerie des colonies réformés ou retirés : ordonnance du 28 novembre 1779 ;

« En cuivre doré, portant une ancre », pour les *Élèves de la Marine*, créés le 1^{er} janvier 1786 ;

(Il nous a été dans l'impossibilité absolue de donner des attributions exactes aux divers exemplaires à l'ancre reproduits ci-dessus. Cependant nous pouvons presque affirmer que l'avant-dernier de ceux-ci, ayant une ancre à doubles becs, a été porté par les officiers des galères, et que le dernier, empreint d'un grappin, a appartenu aux corsaires.

L'on rencontre de nombreuses variantes d'officiers du bouton « à l'ancre » de cette époque).



Doré ;
Officiers
du régiment de canonniers-
bombardiers et des 3 compa-
gnies d'ouvriers composant
le Corps royal de l'artillerie
des colonies.
1^{er} janvier 1786.
(En cuivre jaune pour la
troupe).



Doré ;
Officiers
des canonniers-matelots.
Louis XVI.
(Il est possible que la
troupe ait porté ce modèle
en plus petit module et
en cuivre jaune).



. . . Dorés. . . .
. . . Officiers
des canonniers gardes-côtes.
13 décembre 1778
et 1^{er} octobre 1786.
(En cuivre jaune pour la
troupe).

NOTA. — Le 1^{er} mai 1775, les 4 régiments : du Cap, du Port-au-Prince, de la Martinique et de la Guadeloupe, affectés au service des colonies de l'Amérique reçurent une nouvelle organisation et un uniforme avec des « boutons de métal massif, blancs, à queue, timbrés d'une ancre », « argentés pour les officiers ».

La réorganisation des 8 compagnies de Troupes nationales de Cayenne était décidée par l'ordonnance royale du 8 août 1775, qui leur donnait en outre un uniforme ayant des « boutons blancs timbrés d'une ancre ».

Une ordonnance du 27 septembre 1776 donnait aux commissaires généraux et ordinaires, gardes-magasins et syndics des ports et arsenaux, ainsi qu'aux contrôleurs de la marine, des « boutons d'or-trait ».

Le 10 juillet 1778, il était créé à la Guadeloupe une compagnie de mousquetaires qui reçut des « boutons jaunes, frappés d'une croix flamboyante ».

Par ordonnance du 13 décembre 1778, les miliciens garde-côtes — alors composés seulement de dragons — furent réorganisés en compagnies de canonniers, sous la dénomination de canonniers garde-côtes, et lesdits canonniers portèrent sur leur habit des « boutons de métal jaune, timbrés d'une ancre, d'un canon et d'un fusil ».

II. Révolution

1789-1804

BOUTONS

Jaunes ou blancs à l'ancre, de 1789 à 1792 ;

De cuivre doré, « timbrés d'une ancre surmontée du bonnet de la liberté », pour les *officiers généraux* de la marine : décret du 16 septembre 1792 ;

« Timbrés d'une ancre surmontée du bonnet de la liberté », pour les « *capitaines de vaisseau* et autres *officiers* de la marine » : décret du 16 septembre 1792 ;



Doré ;

Officiers de la marine militaire
« jusques et compris les *capitaines de vaisseau*, rien n'étant changé, quant à présent à l'uniforme des *officiers généraux* ».

6 février 1793 à 1795.

. Dorés ;
. *Officiers* de la marine militaire
1793. à 1795.
. Variantes du précédent



. Jaunes ;

« *Agents* de tout grade de l'administration des ports :

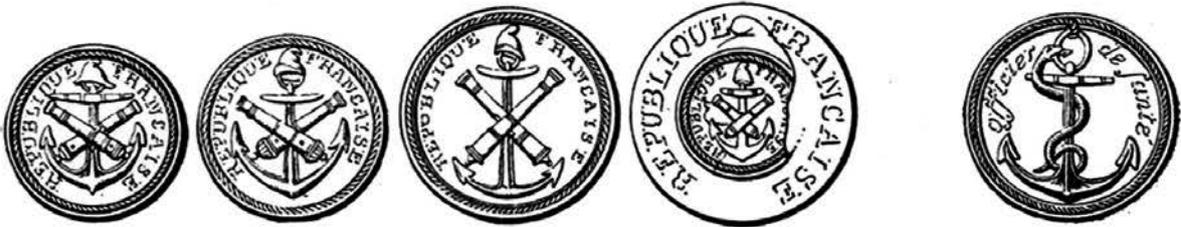
Ordonnateurs, commissaires principaux et contrôleurs des grands ports; directeurs de construction, des mouvements et de l'artillerie; commissaires de marine, contrôleurs des ports secondaires, ingénieurs constructeurs et des bâtiments civils, chefs des mouvements et de l'artillerie, sous-contrôleurs, sous-ingénieurs et sous-chefs des mouvements et de l'artillerie, ainsi que les aides-commissaires embarqués, commis principaux et ordinaires et préposés.

24 octobre 1795. à 1800.

. Quelques variantes



. Dorés ;
 Vice-amiraux, contre-amiraux, chefs de division,
 capitaines de vaisseau, capitaines de frégate, lieu-
 tenants et enseignes de vaisseau
 25 octobre 1795. à 1800.
 Quelques variantes.



. Cuivre ;
 Troupe,
 Artillerie de marine,
 composée de 7 demi-brigades de canonniers et de 3 compagnies d'ouvriers.
 25 octobre 1795. à 1803.
 Quelques variantes. Celle en bronze, frappée sur un décime, ci-
 dessus reproduite est des plus curieuses

. Doré ;
 Officiers,
 Troupe,

. Doré ;
 Officiers de santé :
 Chirurgiens, professeurs,
 Pharmaciens, élèves.
 4 février 1798 à 1800.



. Dorés ;
 Officiers de la marine :
 Préfets maritimes, vice-amiraux, contre-amiraux, capitaines de vaisseau, capitaines de frégate, lieutenants
 et enseignes de vaisseau ;
 Officiers du génie maritime :
 Inspecteurs, sous-inspecteurs, chefs de construction, ingénieurs, sous-ingénieurs et élèves ;
 Administration de la Marine :
 Chefs d'administration, commissaires principaux et ordinaires, sous-commissaires et commis principaux et
 ordinaires ;
 Officiers de santé de la Marine et des Colonies :
 Officiers de santé en chef et consultants, professeurs, officiers de santé de 1^{re}, 2^e et 3^e classes et étudiants.
 25 août 1800.
 Nombreuses variantes

(Ce modèle « jaune, à l'ancre », avait déjà été adopté en 1796, pour les chefs d'escadre, capitaines de vais-
 seau et agents maritimes commandant les ports).



Doré ;
Officiers, Cuivre ; Troupe, Doré ;
9^e Compagnie d'ouvriers. (4) Régiments d'artillerie de marine, organisés le 5 mai 1803. Officiers.
14 mars 1803. 5 mai 1803. à 1805.
(20 de ces compagnies ont été formées à la date précitée). Quelques variantes.



. Jaunes ;
(100) Compagnies de canoniers gardes-côtes Doré ;
28 mai 1803. à 1814. Corsaires.
. Quelques variantes. Consulat.



Doré ; Cuivre ; Dorés ;
Du corps de l'artillerie de marine. attribués aux officiers des
(Sans attribution certaine). 4 compagnies d'apprentis canoniers de
. Consulat. la Marine, formées le 5 mai 1803.
Doré ;
Hydrographes en chef,
sous-chefs de 1^{re} et de
2^e classe et élèves.
16 février 1804 à 1815.



Cuivre ; Doré ;
Attribués généralement aux
premiers maîtres marins.
. 5 mai 1804
Cuivre ;
.
1790. Doré ;
Garde nationale.
« Passe-partout »
1792.

« Blancs, marqués d'une ancre », pour la compagnie de militaires noirs et de couleur des troupes de la marine, formée à l'île d'Aix le 22 mai 1798, et qui a été licenciée le 9 août 1799 : arrêté du 22 mai 1798 ;

« Dorés, timbrés, au milieu, des mots, *Vivres de la Marine* », pour les directeurs, sous-directeurs, contrôleurs, gardes-magasins, aides-contrôleurs, employés principaux et ordinaires des vivres de la Marine : arrêté du 21 octobre 1799 ;

« Dorés, à l'ancre », pour les chefs de comp'oir dans l'Inde : arrêté du 17 février 1803 ;

« En cuivre jaune, timbrés d'une ancre croisée de deux sabres », pour les premiers maîtres, et « en corne, timbrés également d'une ancre croisée de deux sabres », pour les officiers-marinières, matelots, novices et mousses des équipages des bâtiments français : arrêté du 5 mai 1804.

NOTA. — La loi du 25 octobre 1795 prescrivait que le titre d'amiral devenait temporaire ; il ne pouvait être conféré qu'aux officiers généraux de la marine chargés du commandement des armées navales composées de quinze vaisseaux de ligne et au-dessus, et seulement pendant la durée de la campagne ».

III. Premier Empire et Cent-Jours

1804-1814-1815

BOUTONS



Doré ;
Amiraux.
1^{er} Empire et Cent-jours*



Dorés ;
Vice-amiraux et contre-amiraux.
27 mai 1804. .à. . . 1815.



Dorés ;
Enseignes à capitaines de vaisseau.
. . . 27 mai 1804 . . .

En doré et en argent ;
Officiers de divers corps et services de la Marine . . .
. . . 1^{er} Empire et Cent-jours.

Dorés ;
.



Argent ;
Commissaires de la Marine ;
27 mai 1804. à 1817.

Argent ;
Commissaires de la Marine.
1^{er} Empire et Cent-jours.



Doré ;
Officiers retraités.
27 mai 1804 à 1815.

Dorés ;
Officiers de santé de la Marine
27 mai 1804. à 1823.



Cuivre ;
Artillerie de la Marine, vers 1805.
Doré ;
.

Cuivre ;
Vers 1805.



.Cuivre; . . .
Apprentis canonniers
1805. . à . . 1816.

.Cuivre; . . .
(18) Compagnies d'ouvriers militaires de la Marine.
15 mai 1808. . . à 1814.



. Jaunes;
(53) Bataillons de la Marine impériale.
2 mars, 1^{er} et 7 avril 1809. à 1810.



. Jaunes.
(80 ?) Équipages de haut-bord..
1810. à 1814.



. Jaunes;
Équipages de flottille (nombre inconnu).
1810. à 1814.

(Ces équipages ont succédé aux 10 bataillons de flottille, créés les 2 mars, 1^{er} et 7 avril 1809).



. . . Dorés ; . . .
. . . 1^{er} Empire. . .



Doré ;
Service sémaphorique.
Consulat et 1^{er} Empire.



Doré ;
27 septembre 1810.

« De métal jaune, timbrés d'une ancre, avec la légende, *ouvriers militaires de la marine* », pour les 18 compagnies d'ouvriers militaires de la Marine : décret du 15 mai 1808 ;

« De cuivre doré, timbrés d'une ancre, et des mots : *Élèves de la marine* », pour les Élèves des 2 Écoles spéciales de la Marine de Brest et de Toulon : décret du 27 septembre 1810.

NOTA. — Il existe beaucoup de variantes de la plupart des modèles ci-dessus représentés.

Le règlement du 27 mai 1804 donnait aux *officiers généraux : vice-amiraux et contre-amiraux, officiers de marine, administrateurs et inspecteurs de marine réformés et aux officiers de santé retraités*, les boutons uniformes affectés aux grades et fonctions correspondants en activité.

Le même règlement prescrivait aux *officiers de santé réformés sans traitement* de ne porter aucun uniforme.



ORNEMENT DE PATTELETTE DE GIBERNE
d'officiers de cavalerie et d'artillerie,
Restaurations.

(En cuivre doré).

IV. Restaurations

1814-1815—1815-1830

BOUTONS



. . . Dorés ; . . .
. . . Amiraux. . .
. . . Restaurations. . .



Doré ;
Vice-amiraux et contre-amiraux
2^e Restauration.



Jaune ;
Restaurations.



Doré ;
Officiers de Marine
2^e Restauration.



Argent ;
Commissaires
de la Marine.
2^e Restauration.



Argent ;
2^e Restauration.



Doré ;
2^e Restauration.



Doré ;
Officiers de l'état-major
particulier.
Restaurations.



Argent ;
Restaurations.



. . . Dorés ; . . .
. . . Officiers de santé de la Marine. . .
1^{er} février 1823. . . à . . . 1834.
. . . Quelques variantes. . .



Blancs ;
Service pénitentiaire.
2^e Restauration.



Cuivre ;
Troupe.



. . . Dorés ; . . .
Variantes d'officiers (des 2 équipages formés le 13 novembre 1822).
7 janvier 1824. . . à . . . 1840?.



. . . Cuivre ; . . .
(2) Régiments d'infanterie de marine.
7 et 13 novembre 1822 au 28 août 1827.



Cuivre ;
Variante du précédent ?
1822-1827.



Cuivre ;
Troupe.
1828. . .

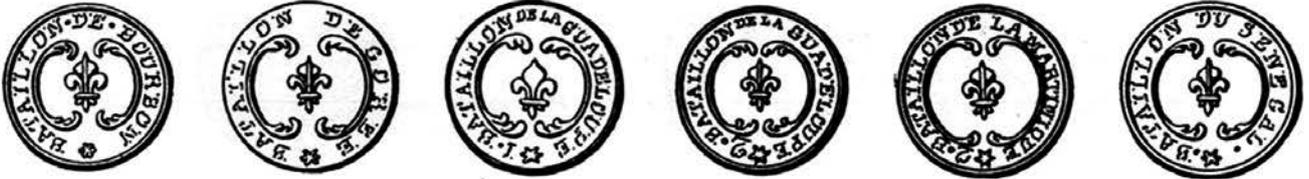


. . . Dorés ; . . .
. . . Variantes d'officiers.
. . . à . . . 1831.





. Jaunes;
28 septembre 1814. et août 1815.



. Jaunes;
1815. à 1823.

Jaunes, « ornés de deux canons en sautoir, avec une ancre transversale, et une légende, portant le numéro du régiment », pour les 3 régiments de canonniers de la Marine, et jaunes, « ornés de deux canons en sautoir, avec une ancre transversale, et une légende autour, portant le numéro de la compagnie », pour les 5 compagnies d'ouvriers de la Marine : ordonnance du 1^{er} juillet 1814 ;

« Blancs, ayant une fleur de lis surmontée d'une couronne », pour l'infanterie,
« Jaunes, ayant deux canons en sautoir », pour les canonniers,
« Dorés, ayant une fleur de lis surmontée d'une couronne », pour les dragons, } des milices de l'île Bourbon :
ordonnance du 11 avril 1815 ;

« Jaunes, timbrés d'une ancre », pour les invalides,
« Blancs, ayant une fleur de lis couronnée, pour la maréchaussée, } de l'île Bourbon :
ordonnance du 12 avril 1815 ;

« De cuivre doré, timbrés d'une ancre », pour les élèves du collège royal de Marine et les compagnies d'élèves de la Marine : ordonnance du 31 janvier 1816 ;

Jaunes, « ornés de deux canons en sautoir, avec une ancre transversale et une légende autour, portant le nom de l'arme et le numéro du bataillon », pour les 8 bataillons d'artillerie de la Marine, et jaunes, « ornés de deux canons en sautoir, avec une ancre transversale et une légende autour, portant le numéro de la compagnie », pour les 5 compagnies d'ouvriers de la Marine : ordonnance du 21 février 1816 ;

Dorés. « à l'ancre », pour les examinateurs de la Marine et les professeurs des Écoles d'hydrographie : ordonnance de 1825.



V. Louis-Philippe, Seconde République, Présidence

1830-1848 — 1848-1851 — 1851-1852

BOUTONS



. Dorés ;
 Amiraux.
 1830. . à . 1848. 1848-1852.
 Dorés ;
 Vice-amiraux et contre-amiraux.
 1830. . à . 1848. 1848-1852.



. Dorés ;
 Variantes d'officiers de marine,
 Portées en argent par les Commissaires de la Marine et les agents administratifs de la Marine.
 1830. à 1848.



. . . Dorés ; . . .
 . Louis-Philippe. . .
 Jaune ;
 Service pénitentiaire.
 Louis-Philippe.
 Blanc ;
 Louis-Philippe.
 Cuivre ;
 1840? à 1856.



. . . Cuivre ; . . .
 14 mai 1831. . à . 1845.
 Cuivre ;
 1845.
 Cuivre ;
 1838-1845.
 Doré ;
 1845.



. . . Jaunes ; . . .
Canonniers et ouvriers d'artillerie
. . . de la Marine. . .
 1830. à. . 2^e Empire.



Blanc ;
Vétérans.
 Louis-Philippe.



Blanc ;
 21 avril 1824 à 1914.



Blanc ;
 1830-1834.

« Dorés ronds avec canons en croix », pour la *compagnie d'artillerie légère* de l'île Bourbon : arrêté du 2 juillet 1831 ;

« Dorés ou argentés suivant que les broderies seront en or ou en argent » et du même modèle « que celui des officiers de vaisseau », pour les *officiers du génie maritime, d'administration ou de santé* ; arrêté du 2 juillet 1831 ;

« Blancs portant le coq gaulois », pour l' <i>infanterie</i> ,	} de la <i>milice</i> de l'île Bourbon : ordonnance du 15 octobre 1834.
« Blancs demi-sphériques », pour la <i>cavalerie</i> ,	
« Jaunes avec canons en sautoir », pour l' <i>artillerie</i> ,	
« Jaunes du génie », pour les <i>pompier</i> s,	

NOTA. — Le 3^e *régiment d'infanterie de marine* a été créé le 20 novembre 1838.



ORNEMENT DE PATTELETTE DE GIBERNE
 de la garde nationale à pied,
 Louis-Philippe.

(En cuivre).

VI. Second Empire

1852-1870

BOUTONS



Doré ;
Amiraux.
2° Empire.



Doré ;
Vice-amiraux et contre-amiraux.
2° Empire.



. Dorés ;
. Variantes d'officiers de marine,

Portées en argent par les commissaires de la Marine et les agents administratifs de la Marine.
. 2° Empire



. Dorés ;
Officiers d'infanterie de marine.
. 2° Empire

Cuivre ; Doré ;
Artillerie de marine.
. 2° Empire

. Cuivre ;
. 1860.



Cuivre ; Cuivre ;
Services pénitentiaires. 1856. . . . à . . . 1914.

. Jaunes ;
. 2° Empire

Cuivre ;
2° Empire.



. Dorés ;
. 2° Empire

. Dorés ;
. 2° Empire

Cuivre ;
2° Empire.

Doré ;
2° Empire.

Jaunes et du modèle de l'infanterie légère d'Afrique, pour le cadre des compagnies disciplinaires des colonies : description du 24 décembre 1860 ;

Jaunes, du modèle de l'infanterie de marine, pour les cadres armés des compagnies disciplinaires des colonies : décret du 6 juillet 1862 ;

« *Blancs à l'aigle* », pour l'infanterie de la milice de l'île Bourbon.

NOTA. — Le 4^e régiment d'infanterie de marine a été créé le 31 août 1854.

L'artillerie de marine ne comprenait qu'un régiment et quelques compagnies d'ouvriers.



ORNEMENT DE PATTELETTE DE GIBERNE
de voltigeur de la garde nationale à pied,
Louis-Philippe.

(En cuivre).

VII. Troisième République

1870-1914

BOUTONS



*Doré ;
Amiraux.
3^e République.
(Dignité disparue).*



*. Dorés ;
. Vice-amiraux et contre-amiraux .
1870. à 1914.
. Quelques variantes*



*. . . Dorés ; . . .
Variantes d'officiers de marine,
Portées en argent dans certains
services administratifs de la Marine.
1870. . à . 1914.*



*Doré ;
Contrôleurs de l'administration
de la Marine.
1883.*

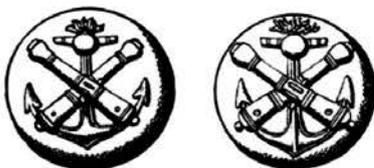


*Blanc ;
1914.*



*. . . Cuivre ;
. . . Variantes de troupe
Infanterie de marine, de 1871 à 1900 ;
Infanterie coloniale, du 7 juillet 1900 à 1914.*

*. . . Dorés ;
. . . Variantes d'officiers et adjudants sous-officiers : . . .
. . . Infanterie de marine, de 1871 à 1900 ; . . .
. . . Infanterie coloniale, du 7 juillet 1900 à 1914 . . .*



*. . . Cuivre ; . . .
Variantes de troupe :
Artillerie de marine, de 1872 à 1900 ;
Artillerie coloniale, du 7 juillet 1900 à 1914.*



*. Dorés ;
Variantes d'officiers et adjudants sous-officiers :
Artillerie de marine, de 1870 à 1900 ;
Artillerie coloniale, du 7 juillet 1900 à 1914.*



Cuivre ;
3^e République.



Cuivre ;
Service des arsenaux.
3^e République.



Cuivre ;



Cuivre ;
3^e République.



Doré ;



Blanc ;
Surveillants des
prisons maritimes.
3^e République.



. . . Blancs ; . . .
. . . 3^e République . . .



. . . Argent ; . . .
. . . 3^e République . . .



Blanc ;
3^e République.



Cuivre ;
3^e République.

« Argentés, portant un faisceau formé d'un drapeau et d'un étendard réunis par une couronne de chêne », pour les officiers du corps des commissaires principaux et commissaires des troupes coloniales : circulaire du 21 janvier 1902 ;

« Dorés, à l'ancre, du modèle général de la marine militaire », pour tous les officiers de santé de la Marine et pour les Élèves de l'École principale du service de santé de la Marine à Bordeaux et des Écoles de médecine et de pharmacie navales de Brest, Toulon et Rochefort : renseignements officiels communiqués.

NOTA. — L'infanterie coloniale comprend actuellement 24 régiments, et l'artillerie coloniale, 7 régiments.

Les divers corps coloniaux : tirailleurs Annamites, tirailleurs Tonkinois, tirailleurs Sénégalais, tirailleurs du Gabon, tirailleurs Haoussas et tirailleurs Malgaches, qui furent mis sur pied depuis quelques années, n'ont point de boutons de modèles particuliers ; leurs cadres Européens seuls portent les boutons d'infanterie coloniale.



GIBERNE des officiers de cavalerie,
1^{er} Empire.

En cuir verni noir, ornement et baguette
d'encadrement dorés).

Le
Bouton uniforme
français

2° Types civils

I. Chambres législatives

1790-1914

BOUTONS



En doré ou en argent ;
Députés.
1790-1792.
Nombreuses variantes.



1792-1795.



.Dorés ;
.Service
1799-1814.



1^{er} Empire.



Argent ;
Députés.
1^{re} Restauration.



Argent ;
Députés.
2^e Restauration.



Restaurations.



1830-1835.



.Dorés ;
.Pairs
1835. à 1848.



. . . Argent ; . . .
. . . Députés . . .
. . . Louis-Philippe . . .



. . . Dorés ; . . .
. . . Louis-Philippe . . .



Doré ;
1848.



. Dorés ;
. Sénateurs
1852. à 1870.
. Quelques variantes

Argent et doré ou entièrement argent ;
. . . Députés
1852. à 1870.
. Quelques variantes

Doré ;
2^e Empire.



. Dorés;
 Attribués aux sénateurs anciens pairs, pendant les premières années du 2^e Empire.
 Beaucoup de variantes



Doré;
 Service.
 2^e Empire.



Doré;
 2^e Empire.



. . . Dorés;
 1871 . . à . . . 1875.



Doré;
 Service.
 3^e République.



Doré;
 Service.
 3^e République.



Doré;
 3^e République.

Recouverts en étoffe du fond du vêtement, de 1792 à 1799, sous la Seconde République et de 1871 à 1914, . . . } pour les membres
 Recouverts en étoffe du fond du vêtement, brodée en or, sous le Consulat et le Premier Empire, . . . } des Chambres législatives,

NOTA. — Les diverses Assemblées délibérantes législatives qui se sont succédées en France depuis la dernière réunion des États généraux, étaient dénommées :

- | | | | | | |
|--------------------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------|
| Assemblée nationale, | juin 1789; | | | | |
| Assemblée constituante, | 1789-1791; | | | | |
| Assemblée législative, | 1791-1792; | | | | |
| Convention nationale, | 1792-1795; | | | | |
| Conseil des Cinq-Cents, | 1795-1799; | } concurremment avec les | { | | |
| Corps législatif, | 1799-1814; | | | Conseil des Anciens, | 1795-1799; |
| Chambre des députés, | 1814-1848; | | | Sénat conservateur, | 1799-1814; |
| Chambre des représentants, | 1848; | | Chambre des Pairs, | 1814-1848; | |
| Assemblée constituante, | 1848-1849; | | | | |
| Assemblée législative, | 1849-1851; | | | | |
| Corps législatif, | 1852-1870; | } concurremment avec les | { | | |
| Assemblée nationale, | 1871-1875; | | | Sénat conservateur, | 1852-1870; |
| Chambre des députés, | 1875-1914; | | | Sénat, | 1871-1914; |
| | | | Sénat, | 1871-1914; | |

II. Ponts et Chaussées et Mines et Usines

1° INGÉNIEURS et ÉLÈVES

1800-1875 ?.

BOUTONS dorés.



. . . 27 juin 1800 . . .

1^{er} Empire et Cent-Jours.

Restaurations.



. . Restaurations. . .

. Louis-Philippe.



Louis-Philippe.

1852. à 1870.

1871.

NOTA. — L'on rencontre quelques variantes des divers modèles ci-dessus représentés.

Une ordonnance royale, du 27 septembre 1772, donnait un uniforme aux *Ingénieurs des Ponts et Chaussées*.

Nous n'avons pu savoir la date de suppression de l'uniforme de ce corps sous la Troisième République.



1800.

9 avril 1802.

1^{er} Empire.

. . Louis-Philippe. . .

1852-1870.

NOTA. — Le décret du 18 novembre 1810 prescrivait aux *Ingénieurs des Mines* de tout grade de porter sur l'habit des boutons avec « légende, *Corps impérial des Mines* ; au centre, un aigle ».

2° SERVICES ANNEXES

1816-1870

BOUTONS



Blanc ;
2° Restauration.



. . . Blancs ; . . .



. . . Louis-Philippe . . .



. . . Jaunes ; . . .



Argent ;
1852-1870.



Blanc ;
29 juin 1816.



. . . Louis-Philippe . . .
. . . Quelques variantes . . .



ORNEMENT DE PATTELETTE DE GIBERNE
des grenadiers à pied, voltigeurs, chasseurs à pied,
zouaves, sapeurs du génie et gendarmes à pied de la Garde impériale,
2° Empire.

(En cuivre).

III. Agents des Administrations de l'État

1792-1914

BOUTONS :

1° Jaunes;



..... Révolution.



Directoire.

Consulat.

..... 1^{er} Empire.

(A l'intérieur).
1^{er} Empire.



Restaurations.



1848 ?

2° Blancs.



21 septembre 1801.

7 décembre 1802.

6 octobre 1803.

1803.

1^{er} Empire.



..... 1^{er} Empire.

..... Restaurations.

Blancs.



. . . Restaurations. . .

. . . Louis-Philippe. . .



1852.

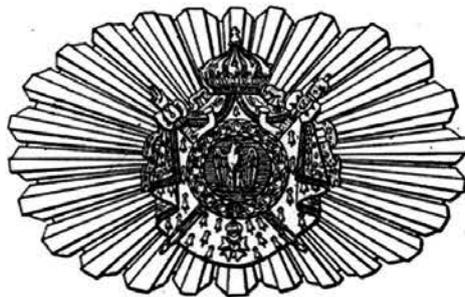
. . . à . . .

.1870.



2^e Empire.

. . . 3^e République. . .



ORNEMENT DE PATTELETTE DE GIBERNE
des cuirassiers, dragons, lanciers, chasseurs à cheval
et sapeurs-conducteurs du génie de la Garde impériale,
2^e Empire.

(En cuivre).

IV. Fonctionnaires divers

(Ambassadeurs, Consuls, Préfets, Sous-Préfets, Maires, etc.)

1790-1914

BOUTONS



. En doré et en argent ; .
1790. . . à. . . 1792.

Doré à faisceau argent ;

Doré ;
. Révolution.

En doré et en argent ;



. En doré et en argent ; .
. Révolution.



. En doré et en argent ; .
. 1^{er} Empire et Cent-Jours.

Doré ;

. En doré et en argent ; .
. Restaurations



. En doré et en argent ; .
. Restaurations.



. En doré et en argent ;
 Louis-Philippe et 2^e République



. En doré et en argent ;
 Louis-Philippe



. En doré et en argent ; quelques-uns à fond étoffe à ornements et cercles en doré ou en argent ;
 Présidence et 2^e Empire



. En doré et en argent ;
 3^e République



. En doré et en argent ;
 3^e République

« De cuivre doré, timbrés au sceau de la République », pour les *Consuls généraux* et *Vice-consuls* : arrêté de 1798 ;
 « D'argent », pour les *maires* et *adjoints* » : arrêté du 27 juin 1800 ;
 « Argent », pour les *maires* : décret du 1^{er} mars 1852.

NOTA. — Des divers modèles reproduits ci-dessus il existe de nombreuses variantes.

V. Établissements scolaires

I. RÉVOLUTION

BOUTONS



. . . Jaunes ; . . .
1795-1808. 1800.



Blanc ; . . . Jaunes ; Jaunes
(Compiègne ?). 27 octobre 1802. (Saint-Cyr).
1801. 8 octobre 1803

NOTA. — Des *Écoles centrales* destinées à l'enseignement des sciences, des lettres et des arts, avaient été fondées par la Convention nationale le 29 janvier 1795. Elles cessèrent d'exister en 1808.

Le 22 mars 1800, un arrêté divisait le *Prytanée* en quatre grands *Collèges* soumis à la même administration et placés, le 1^{er} à Saint-Cyr, le 2^e à Fontainebleau, le 3^e à Versailles, le 4^e à Saint-Germain. Le 14 septembre 1801, le *Prytanée* — « essentiellement destiné par le gouvernement à fournir une éducation gratuite aux enfants des militaires tués au champ d'honneur, et des fonctionnaires civils victimes de leurs fonctions » — fut à nouveau divisé en quatre sections, établies, l'une à Paris, la 2^e à Saint-Cyr, la 3^e à Saint-Germain, la 4^e à Compiègne ; chaque section prit le nom de *Collège*, et chaque *Collège* celui de la commune où il était situé. Les élèves étaient tenus de fournir en entrant un trousseau dans lequel se trouvait compris un habit garni de « boutons jaunes », « blancs » pour le *Collège* de Compiègne. Un arrêté du 27 octobre 1802 donna un nouvel habit aux élèves des *Lycées* et *Prytanées*, avec des « boutons jaunes en entier de métal, portant le mot *Prytanée* ou *Lycée* au milieu, et autour, en légende, le nom du lieu où sera le *Prytanée* ou le *Lycée*. A Paris, le bouton portera en outre le numéro du *Lycée* ».

L'arrêté du 8 octobre 1803 décidait que le *Collège* de Saint-Cyr porterait « seul à l'avenir le nom de *Prytanée Français* ».

II. PREMIER EMPIRE et CENT-JOURS

BOUTONS



. Jaunes ;



. . . Jaunes. . .
 . . . 1^{er} Empire. . .

III. RESTAURATIONS

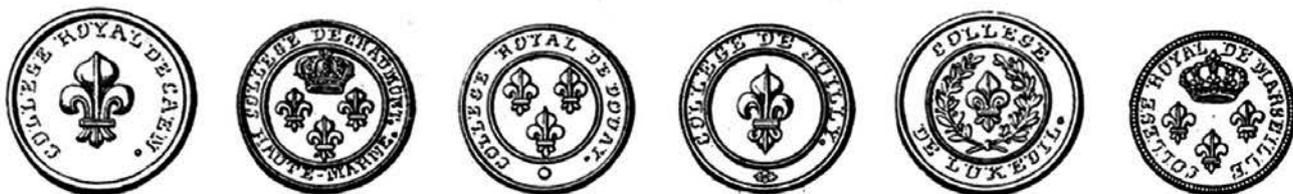
BOUTONS



. . . Jaunes; . . .



. . . Jaunes; . . .



. . . Jaunes; . . .



. . . Jaunes; . . .



. . . Jaunes; . . .



.....
 .Jaunes.

 .Restaurations.

IV. LOUIS-PHILIPPE

BOUTONS



.....
 .Jaunes ;



.....
 .Jaunes ;



.....
 .Jaunes ;



.....
 .Jaunes ;



.....
 .Jaunes.

V. SECOND EMPIRE

BOUTONS



Jaunes ;

Blanc ;

Jaune ;



Jaunes ;



Jaunes ;



Jaunes ;

VI. TROISIÈME RÉPUBLIQUE

BOUTONS



Jaunes ;



Jaunes ;



. Jaunes ;
 (3^e République)



. Jaunes ;
 (3^e République)



. Jaunes ;
 (3^e République)



. Jaunes ;
 (3^e République)



. Jaunes
 (3^e République)

NOTA. — Les variantes sont nombreuses à toutes époques.



VI. Postes aux chevaux et aux lettres et Télégraphes

1793-1914

BOUTONS



. . . Dorés ; . . .
. . . . 1793. . . .



Doré ;
1803.



Doré, le centre argent ;
1803.



Doré ;
Consulat.



. . . En jaune et en blanc ; . . .
. . . . 1^{er} Empire. . . .
. . . . Quelques variantes . . .

. . . . Dorés ; . . .
. . . . 1^{er} Empire. . . .



. . . En jaune et en blanc ; . . .
. . . . Postillons. . . .
. . . . 1^{er} Empire. . . .
. . . . Quelques variantes. . .

. . . . Blancs ; . . .
. . . . Postillons. . . .
. . . . 1^{er} Empire. . . .
. . . . Quelques variantes. . .

En jaune et en blanc ;
. . . Postillons . . .
. . . 1^{er} Empire. . .
Quelques variantes.



Argent ;
2^e Restauration.



. . . . Jaunes ; . . .
. . . . Restaurations . . .
. . . . Quelques variantes. . .

Blanc ;
Postillons.
Restaurations.



Jaune ;
Restaurations.



Jaune ;



Blanc ;
. . . . Louis-Philippe. . . .



Jaune ;

. . . Blancs ; . . .
. . . Postillons. . .
. . . Restaurations . . .
Quelques variantes.



Jaune ;
Louis-Philippe.



Blancs ;
Louis-Philippe.



Doré ;
Personnel secondaire.
Louis-Philippe.



Blancs ;
Postillons . . .
Louis-Philippe et 2^e République.



Blanc ;



Jaune ;
2^e République.



Blanc ;



Jaune ;



Blancs ;



Présidence et 2^e Empire . . .



En jaune et en blanc ;
2^e Empire.
Beaucoup de variantes.



Blancs ;
Présidence et 2^e Empire.
Beaucoup de variantes.



En jaune et en blanc ;
Facteurs.
1875.



Jaune ;
3^e République.



Doré ;
Personnel secondaire.
3^e République.



Blanc ;
3^e République.



En jaune et en blanc ;
Facteurs.
1914.



Doré ;
Louis-Philippe.



Cuivre ;
3^e République . . .

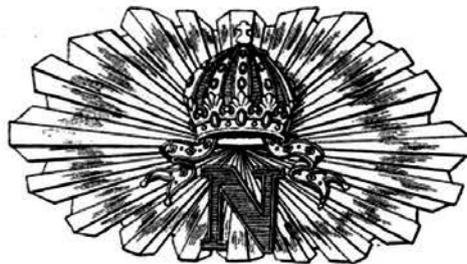


Doré ;

« De métal blanc, portant l'inscription : Inspection générale des postes aux chevaux », pour les inspecteurs principaux et

particuliers, et en même « métal blanc, avec l'inscription : Poste aux chevaux », pour les maîtres de poste et les postillons du service des Postes aux chevaux : arrêté du 18 octobre 1803 ;

« D'argent, ayant en légende : Télégraphie française, avec l'aigle au milieu tenant dans son bec un télégraphe et un foudre dans ses serres », pour Claude Chappe, directeur (créateur) du télégraphe aérien : 1^{er} août 1805 — (or Chappe était décédé le 23 janvier précédent.....).



ORNEMENT DE PATTELETTE DE GIBERNE
des guides et du train des équipages
de la Garde impériale,
2^e Empire.

(En cuivre)

VII. Transports

183.-1914

1° VOITURES (parisiennes)

BOUTONS



... Jaunes ;
... Louis-Philippe.

Jaune ;
2° Empire.

Jaune ;
... 3° République

2° CHEMINS de FER

BOUTONS



... Jaunes ;
... 2° Empire.

En jaune et en blanc ;
... 3° République.



... Blancs.
... 3° République

3° NAVIRES

BOUTONS



En doré et en argent ; Doré ; En doré et en argent ; Doré ; En doré et en argent ; ... Dorés.
... 3° République

(Messageries Maritimes).

NOTA. — Les modèles de boutons en usage actuellement dans diverses compagnies de transports qui ne sont pas représentés ci-dessus, ont été omis avec intention, vu leur intérêt vraiment trop restreint.

VIII. Services des Maisons civiles Impériales et Royale

Premier Empire, Restaurations, Second Empire.

BOUTONS



Doré ;
Chambellans.

Blanc ;
Jardiniers.

1^{er} Empire et Cent-Jours.



..... Dorés ;
..... Chambellans .
1814-1815. 1815-1825... .. 1825-1830.



..... Dorés ;
..... Doré, pour maitres ;
Maitres de l'Hôtel. Maître des cérémonies. Officers de bouche. Écuyers. Argent, pour l'équipage ;
..... 2^e Restauration Vénérie.



..... Blancs ; . . .
..... Jaune ;
..... Blancs ;
..... 2^e Restauration



..... Blancs ; . . .
..... 2^e Restauration . . .



. . . Dorés ; . . .
. . . 2^e Empire. . .

Argent et cerf doré, pour maîtres ;
Blanc, pour l'équipage ;
Vénerie.
2^e Empire.

Blanc ;
. . . 2^e Empire. . .

Jaune.



ORNEMENT DE PATTELETTE DE GIBERNE
de l'artillerie et du train d'artillerie
de la Garde impériale,
2^e Empire.

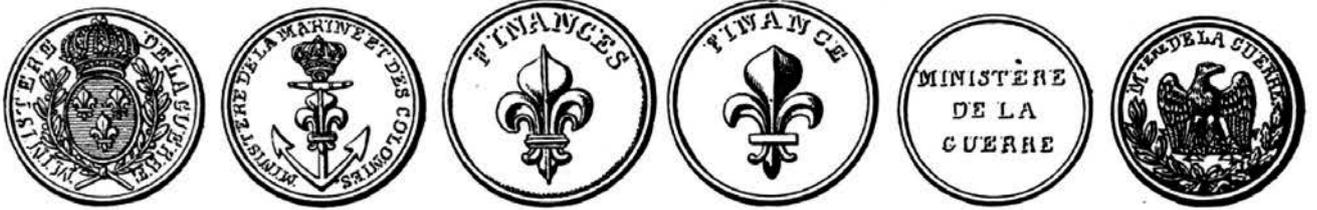
(En cuivre).

IX. Personnel secondaire ou de service des Ministères et Administrations de l'État

1814-1914

1^o MINISTÈRES

BOUTONS



..... .Blancs ;Jaunes ;
 Restorations.
 Blanc ; Louis-Philippe. Jaune ; 15 décembre 1852.



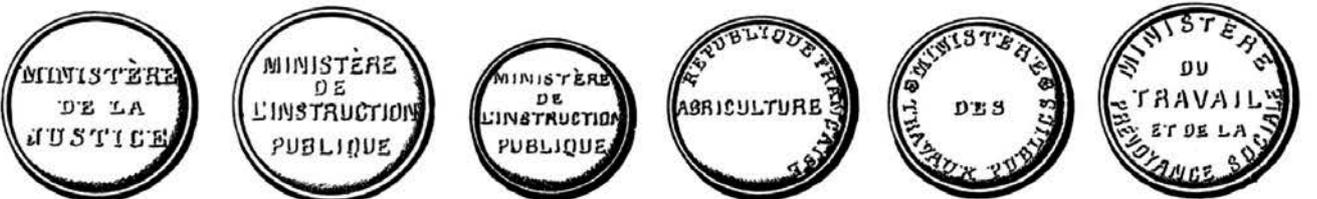
..... .Dorés ;
 Argent ; Blanc ;
 2^e EmpireJaunes ;



..... .Blancs ;
 3^e République.



..... .Blancs ;
 Ministère des Finances ; 3^e République. Dorés ;



..... .Blancs ;
 3^e République.

2° ADMINISTRATIONS de l'ÉTAT

BOUTONS



Blanc ;
Louis-Philippe.



Doré ;



. . . Blancs ; . . .
. . . 2° Empire.



Jaune ;



Argent ;
2° Empire.



Jaune ;
2° Empire.



Blanc ;
3° République.



Blanc ;
. . . 3° République. . .



Jaune ;



. . . Blancs ; . . .
. . . 3° République.



Blanc ;
. . . 3° République. . .



Jaune ;



. . . Blancs ; . . .
. . . 3° République.



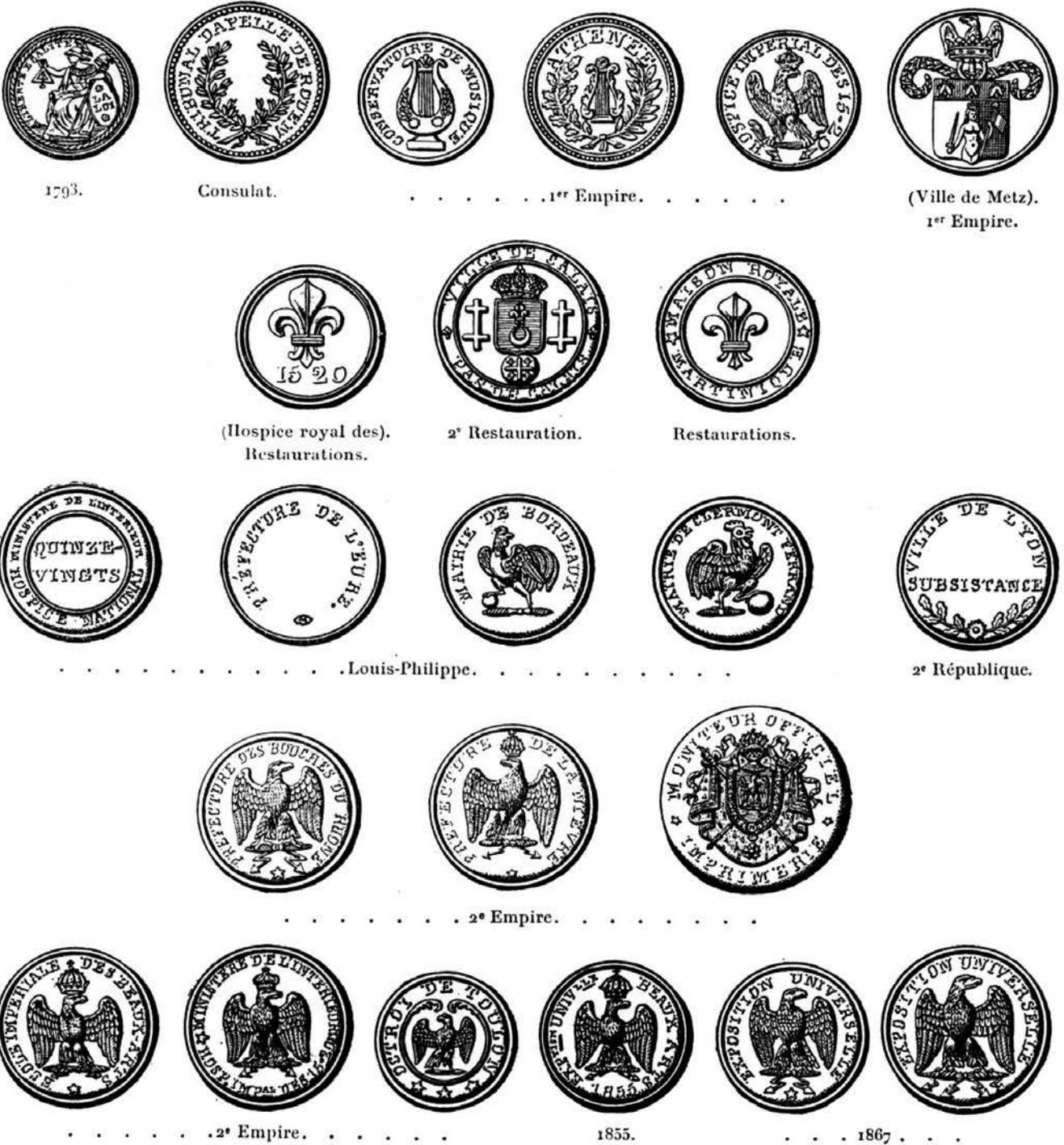
NOTA. — Les exemplaires de moyen module du Conseil d'État, 2° Empire, représentés ci-dessus, auraient été portés par les Conseillers et non par le personnel.

X. Personnel secondaire administratif, municipal et divers

1793-1914

BOUTONS :

1° Jaunes ;



Jaunes ;



. 3^e République .



. 3^e République .



3^e République.

« Passe-partout ».

. 3^e République .



. « Passe-partout » .
. 3^e République .

. 3^e République .

(Ville de Paris).
Avant 1900.

3^e République.



1900.

. 3^e République .

2° Blancs.



1802.

(Ville de Nantes).
1^{er} Empire.

Restorations.

(Ville de Nantes).
Restorations.

. Louis-Philippe .

Blancs.



. 2^e Empire.

1871.



. 3^e République.



. 3^e République

« Passe-partout ». 3^e République.

. 3^e République



. 3^e République.



. 3^e République.



3^e République.

(Ville de Paris). Avant 1900.

Avant 1900.

(Ville de Paris). Avant 1900.

(Ville de Paris). Avant 1900.

3^e République.



Depuis 1900.

. 3^e République.

XI. Polices municipale et champêtre

1801-1914

BOUTONS



Blanc ;
Officiers de paix.
9 janvier 1801.



Blanc ;
1^{er} Empire.



Jaune ;
.Restaurations.



Blanc ;



. . . Blancs ; . . .
. . . Louis-Philippe . . .



Blanc ;
Louis-Philippe.



. . . Blancs ; . . .
. . . (De Paris). . .
. . . 2^e Empire. . .



. . . Blancs ; . . .
. . . 2^e Empire. . .



Blanc ;



Jaune ;



En jaune et en blanc ;
. « Passe-partout » . . .
. . . 2^e Empire. . .



Blanc ;



Jaune ;
. . . 2^e Empire. . .



. . . Blancs ; . . .
. . . 3^e République . . .



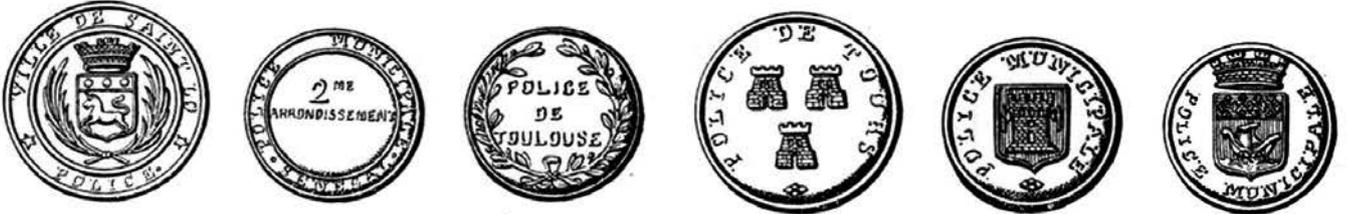
. . . Blancs ; . . .
. . . 3^e République . . .



. . . Blancs ; . . .
. . . 3^e République. . .



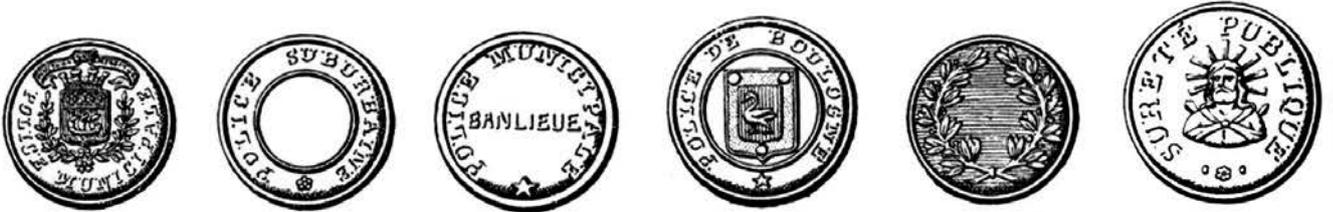
. Blancs ;
 3^e République



. Blancs ;
 3^e République

Blanc ;
Indéterminé.
3^e République.

Blanc ;
(De Paris).
Avant 1900.



Blanc ;
(De Paris).
Depuis 1900.

. Blancs ;
 (De Paris)
 3^e République

Jaune ;
3^e République.

Doré ;
Brigade de Marseille.
1855-1903.

Jaune ;
(De Saint-Quentin).
3^e République.



. Blancs ;
 « Passe-partout »
 3^e République



Jaune ;
Indéterminé.
3^e République.

En jaune et en blanc ;
« Passe-partout »
3^e République

. Blancs
 3^e République

NOTA. — Le 8 juillet 1795, la Convention nationale ordonnait « l'établissement de gardes champêtres dans toutes les communes rurales de la République ».

Nous n'avons reproduit ci-dessus qu'une petite partie des nombreux modèles et variantes existants.

XII. Hors série

10 BOUTONS PATRIOTIQUES

1789-1792



Argent ;
1790.



Cuivre rouge ;
1792.



Bronze ;
1789.



Cuivre rouge ;
1790.



Cuivre rouge ;
1790.



Blanc ;
(Aux trois ordres)..



Cuivre rouge ;
1789.



Doré ;
1789.



Jaune ;



Doré ;



Doré ;



Blanc ;



Doré ;
1790.



Cuivre rouge ;



Doré ;



Doré ;



Cuivre rouge ;



Cuivre rouge et doré ;
1790.



Jaune ;



Doré.

NOTA. — La plupart de ces modèles ont été fabriqués en divers métaux. Nous regrettons de n'en pas donner davantage car il en existe d'autres qui ne nous ont pas été communiqués.

20 BOUTONS DES LIVRÉES

1804-1914



Doré ;
. De la Maison Impériale .
. 1^{er} Empire et Cent-Jours .



Doré ;
De la Famille Impériale.
1^{er} Empire.



. . . Jaunes ; . . .
De la Maison Royale d'Italie.
. . . 1^{er} Empire. . .



Doré ;



Doré ;

. . . De la Maison du Prince-Président. . . .
. . . 1851-1852. . . .



Noir ;



. Dorés ;
. De la Maison Impériale.
. 2^e Empire.



. Dorés ;
. De la Famille Impériale
. 2^e Empire.



Doré ;
Ney,



Argent ;
Suchet,



Doré ;
Des Maréchaux de l'Empire : .
Bessièrès, Bessièrès,



Doré ;
Bessièrès,



Argent ;
Marmont,



Argent ;
Mortier.

. 1^{er} Empire.



Doré ;
Du Maréchal de l'Empire
Sérurier.
1^{er} Empire.



Argent ;
Louis-Philippe ?



Doré ;
De Maréchaux de France.
Indéterminés.
Louis-Philippe.



Doré ;
2^e Empire.



Doré ;
2^e Empire.



Argent ;
Du Duc de Gaëte.
1^{er} Empire.



Doré ;
Du Duc de Berry.
Restorations.



Doré ;
D'Amiral.
Indéterminé.
Louis-Philippe.



Dorés . . .
Du grand Chancelier de la Légion d'honneur.
2^e Empire.



3^e République.



Doré ;
De la Présidence de
la République.
1914.



Argent.
De l'ambassade de France
à Berlin.
1914.

3^o BOUTONS DE BLOUSES

1770-1870



. . . Jaunes ; . . .
. . . Louis XV et Louis XVI . . .



. . . Jaunes ; . . .
. . . Louis XV et Louis XVI . . .



Blanc ;
Louis XV.

Jaunes ;
.1799.

Jaunes ;
1^{er} Empire.

Jaunes ;
1^{er} Empire.
(De fabrication moderne).



Jaunes ;
1^{er} Empire.



Jaunes ;
Restaurations.

Blanc ;
Restaurations.



Jaunes ;
Restaurations.

Jaunes ;
Louis-Philippe.



Blanc ;
Louis-Philippe.



Jaunes ;
2^e Empire.

4^o BOUTONS DIVERS

17..-1914



Jaune ;
De livrée, Anglais.
Vers 1720.



Jaune ;
Agent du commerce.
1793.



Cuivre rouge ;
Services des ports du commerce.
. . . Révolution. . .



Jaune ;



Doré ;
Officiers
de marine marchande.
Consulat.



Cuivre rouge ;
1793.



1799.



1799.



1799.



(Conseil d'État Italien).
1802-1805.



Jaune ;
1797-1799.



Jaunes ;
1797-1799.



Jaune ;
1797-1799.



Jaunes ;
1797-1805.



Cuivre ;
Vers 1798.



Doré ;
Chevalier de Malte.
Directoire.



Doré ;
De livrée.
1^{er} Empire.



Doré ;
(Royaume de Westphalie).
1807-1813.



Argent ;
(Ingénieurs des Ponts
et Chaussées d'Italie).
1^{er} Empire.



Dorés ;
Restaurations.



Blanc ;
1848.



Doré ;
De livrée.
2^e Empire.



Doré ;
1914.



Noir ;
1914.



Émaillé de couleurs et or ;
1873.



Doré ;
Officiers valétudinaires
de la Villa Furtado-Heine,
à Nice ; 1914.



Jaunes ;
De fantaisie et de fabrication moderne.



En doré et en argent.
Fonctionnaires Tunisiens.
3^e République.



TABLE DES PLANCHES

Tambour des grenadiers à pied de la Garde impériale, 1^{er} Empire.
 Tambour des gendarmes à pied de la Garde impériale, 1^{er} Empire.
 Tambour du génie de la Garde impériale, 1^{er} Empire.
 Trompette des grenadiers à cheval de la Garde impériale, 1^{er} Empire.
 Trompette des chasseurs à cheval de la Garde impériale, 1^{er} Empire.
 Trompette des dragons de la Garde impériale, 1^{er} Empire.
 Trompette des lanciers rouges de la Garde impériale, 1^{er} Empire.
 Trompette des gardes d'honneur de la Garde impériale, 1^{er} Empire.
 Trompette d'artillerie à cheval de la Garde impériale, 1^{er} Empire.
 Trompette des marins de la Garde impériale, 1^{er} Empire.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
AVANT-PROPOS	IX
I ^{er} INDEX CHRONOLOGIQUE	XI
II ^e INDEX CHRONOLOGIQUE	XII
OBSERVATIONS GÉNÉRALES	XIII

1^o TYPES MILITAIRES

A. Armée de terre

	PAGES
I. <i>État-major général</i>	3
1 ^o Maréchaux. 1804-1895	3
2 ^o Généraux. 1775-1914.	4
1 ^o États-majors des armées, Aides de camp, Corps d'état-major, 1775-1818-1880	6
2 ^o État-major des places. 1775-1872.	9
3 ^o Archivistes d'état-major. 1817-1880-1914.	11
4 ^o Recrutement et Réserve, Secrétaires d'état-major et du recru- tement. 1836-1874-1914	12
II. <i>États-majors</i>	

	PAGES
III. <i>Administration</i>	1° Commissaires des guerres, Intendants des armées. 1775-1791-1817 13
	2° Inspecteurs aux revues. 179.-1817. 14
	3° Intendants. 1817-1914. 15
	4° Contrôleurs de l'administration de l'armée. 179.-1882-1914. . 16
	5° Agents et officiers d'administration. 17.-1838-1914. 17
	6° Ouvriers d'administration. 1823-1914. 20
IV. <i>Service de santé</i>	1° Officiers de santé. 17.-1914 21
	2° Administration des hôpitaux. 17.-1914. 25
	3° Infirmiers. 17.-1914. 27
	4° Croix-Rouge française. 1866-1914. 28
V. <i>Vétérinaires militaires</i> . 1794-1914. 29	
VI. <i>Justice militaire</i> . 1793-1914. 31	
VII. <i>Services divers</i>	1° Ingénieurs-géographes. 1777-1831. 33
	2° Interprètes militaires. 1803-1805-1830-1914. 34
	3° Agents et ingénieurs des poudres et salpêtres. 17.-1914. . 35
	4° Trésor et postes aux armées, Télégraphistes militaires. 1792-1914 37
	5° Service militaire des chemins de fer. 1875-1914 39
	6° Haras et Remonte générale. 17.-1914 40
VIII. <i>Écoles militaires</i>	1° École polytechnique. 1795-1914. 42
	2° École spéciale militaire. 1802-1914. 44, 267
	3° École d'application de cavalerie, 1823-1914. 46
	4° École d'application de l'artillerie et du génie. 1802-1912 . . 48
	5° Prytanée militaire. 1808-1914 49, 267
	6° Écoles militaires préparatoires. 18.-1914. 50, 268
	7° Écoles vétérinaires. 1762-1914. 51
	8° École des pages. Ancien-Régime. Premier Empire. 1821-1830. 53
	9° Écoles militaires diverses. 17.-1914. 54
IX. <i>Gardes gouvernementales</i>	1° Maison du Roi. 1.-1792 57, 268
	2° Garde constitutionnelle. 1791-1792. 58
	3° Garde de l'Assemblée nationale. 1789-1792. 58
	4° Garde de la Convention. 1792-1795. 58, 268
	5° Garde du corps législatif. 1795-1799. 59
	6° Garde du Directoire. 1795-1799 59
	7° Garde des Consuls. 1799-1804. 60
	8° Garde impériale. 1804-1814-1815 61
	9° Maison du Roi. 1814-1830 66
	10° Garde royale. 1815-1830 68
	11° Garde impériale. 1854-1870 71

	PAGES
	1561-1792 74, 268
	1792-1793 82
	1793-1803 83
	1803-1814 86
1° Infanterie de ligne	1814-1815 89
	1815-1820 90
	1820-1844 92
	1844-1871 94
	1871-1914 96
	1791-1803 97
	1803-1815 98
2° Infanterie légère.	1819-1820 100
	1820-1844 100
	1844-1854 101
	1744-1794 102
3° Chasseurs à pied.	1837-1871 103
	1871-1914 104
X. <i>Troupes à pied.</i>	4° Zouaves. 1830-1914 105
	5° Tirailleurs Algériens. 1854-1914 106
	6° Légion étrangère. 1815-1914 107
	7° Infanterie légère d'Afrique. 1832-1914 109
	8° Sapeurs-pompier de Paris. 1801-1914 110
	9° Corps militaire des douanes. 1800-1914 111
	10° Corps militaire forestier. 179.-1914. 114
	11° Disciplinaires. 1818-1914 117
	12° Sapeurs-pompier (provinciaux). 180.-1914 119
	I Grenadiers d'Oudinot. 1803-1805—1806-1809. 123
	II Régiment de l'Ile de France. 1804-1810. . 123
	III Régiments de conscrits réfractaires. 1810-
13° Corps divers	1812 124
	IV Pionniers. 1776-1779—1792-1814. 124
	V Bataillons et régiments étrangers au ser-
	vice de la France. 1799-1830 126
	1° Cavalerie. 1635-1803. 128, 268
	2° Carabiniers. 1693-1865 131
	3° Cuirassiers. 1659-1914. 133, 268
XI. <i>Troupes à cheval.</i>	1762-1792 136
	1792-1793 138
	1793-1815 138
4° Dragons	1815-1845 140
	1845-1871 141
	1871-1914 142

PAGES

	5° Lanciers.	{ 1811-1815.	143
		{ 1830-1871.	144
	6° Chasseurs à cheval. 1779-1914.		145
	7° Hussards. 1692-1914.		147
	8° Chasseurs d'Afrique. 1831-1914		150
	9° Spahis. 1834-1914.		151
XI. <i>Troupes à cheval. (Suite).</i>	10° Cavaliers de remonte. 1852-1914.		152
		I <i>Gendarmerie de France.</i> 1640-1788	153
		II <i>Cheveau-légers.</i> 16..-1788.	154
		III <i>Guides des généraux en chef ou guides des armées.</i> 1792-1804	154
	11° Corps divers.	IV <i>Guides d'état-major.</i> 1848-1854.	156
		V <i>Régiment des Dromadaires.</i> 1799-1801	156
		VI <i>Cent-gardes.</i> 1854-1870.	157
		VII <i>Cavaliers de manège.</i> 1860-1914	157
		I ANCIEN-RÉGIME.	158
	1° Corps légers	II RÉVOLUTION	160
		III PREMIER EMPIRE.	161
XII. <i>Troupes mixtes.</i>	2° Corps royaux de France. 1814-1815.		162
		1776-1818.	163
	3° Vétérans; sédentaires	1818-1831.	164
		1830-1872.	166
		1748-1793.	168
	1° Génie	1793-1815.	169
		1815-1914.	171
	2° Aéronautique militaire. 1794-1799—1877-1914		173
		1671-1792	174, 268
		1792-1804	176
		1804-1815	178
		1815-1829	180
		1829-1873	181
		1873-1914	183
XIII. <i>Troupes spéciales.</i>	3° Artillerie	I <i>Services et troupes.</i>	184
		II <i>Pontoniers.</i> 1792-1894	184
		III <i>Train d'artillerie.</i> 1800-1883	185, 268
	4° Train des équipages militaires.	1793-1807.	187
		1807-1914.	188
		1060-1790.	191
	5° Gendarmerie	1790-1804.	192
		1804-1814-1815	194

	PAGES	
	1815-1830. 195	
5° Gendarmerie. (Suite).	1830-1853. 196	
	1853-1914. 197	
XIII. <i>Troupes spéciales.</i> (Suite).	I Compagnies de réserve départementales. 1805-1814. 199	
	II Compagnies départementales. 1815-1818. 201	
	III Chasseurs Corses. 1814-1815. 202	
	IV Voltigeurs Corses. 1822-1850 202	
	V Voltigeurs Algériens. 1849-1852 203	
	6° Corps auxiliaires de la gendarmerie.	
7° Garde de Paris. 1802-1914.	204	
1° Milices. 1726-1791.	206	
	1789-1790. 210	
	1790. 222	
	1791-1793. (<i>Volontaires nationaux</i>). 232	
	1791-1805. 233	
	1805-1814-1815. 236	
2° Gardes nationales.	1815-1830. 239	
	1830-1848. 241, 268	
	1848-1852. 244	
	1852-1870. 245	
	1868-1872. (<i>Garde nat. mobile</i>) 246	
	1870-1871. 247	
XIV. <i>Troupes bourgeoises et irrégulières</i>	I A PIED 250 ^o .	
	II A CHEVAL 252	
	III MIXTE 253	
	IV D'INSTRUCTION. 253	
3° Corps francs. 1792-1871.		
4° Gardes d'honneur locales. 1803-1815.	254	
1° Retraités. 1769-1885.	255	
2° Invalides. 1674-1914.	256	
XV. <i>Divers</i>	1° Espagnols. 258	
	2° Helvétiens. 258	
	3° Corps auxiliaires. 3° Hollandais 258	
	1795-1814. 4° Italiens 259	
		5° Westphaliens 260
		6° Divers. 260
4° Supplément.	261	

	PAGES
XVI. Renseignements complémentaires.	I Rapport sur les uniformes des troupes de la République, du 2 mars 1794 262
	II Circulaire relative aux boutons de carabiniers et de cavalerie, du 16 janvier 1797 263
	III Extraits relatifs à l'uniforme des troupes de la Croatie militaire, des 22 mai et 17 juin 1810. 264
	IV Décret concernant l'habillement des troupes de la Grande Armée, du 16 mars 1812. 264
	V Extraits du règlement sur l'habillement par le colonel Bardin; 1812. 264
	VI ADDITION. — Décret sur les boutons de toutes les troupes Françaises, du 4 octobre 1792 266
XVII. Erreurs, Omissions, Remarques. 267	

B. Armées navale et coloniale

I. Ancien-Régime. 1772-1889.	269
II. Révolution. 1789-1804	271
III. Premier Empire et Cent-Jours. 1804-1814—1815	274
IV. Restaurations. 1814-1815—1815-1830.	277
V. Louis-Philippe, Seconde République, Présidence. 1830-1848—1848-1851—1851-1852	279
VI. Second Empire. 1852-1870.	281
VII. Troisième République. 1870-1914	283

2° TYPES CIVILS

I. Chambres législatives. 1790-1914.	287
II. Ponts et Chaussées et Mines et Usines	289
III. Agents des Administrations de l'État. 1792-1914.	291
IV. Fonctionnaires divers. (Ambassadeurs, Consuls, Préfets, Maires, etc.). 1790-1914.	293
V. Établissements scolaires.	I RÉVOLUTION. 295
	II PREMIER EMPIRE et CENT-JOURS 295
	III RESTAURATIONS. 296
	IV LOUIS-PHILIPPE. 297
	V SECOND EMPIRE. 298
	VI TROISIÈME RÉPUBLIQUE 298
VI. Postes aux chevaux et aux lettres et Télégraphes. 1793-1914.	300
VII. Transports 183.-1914.	1° Voitures (parisiennes).
	2° Chemins de fer.
	3° Navires.
	303

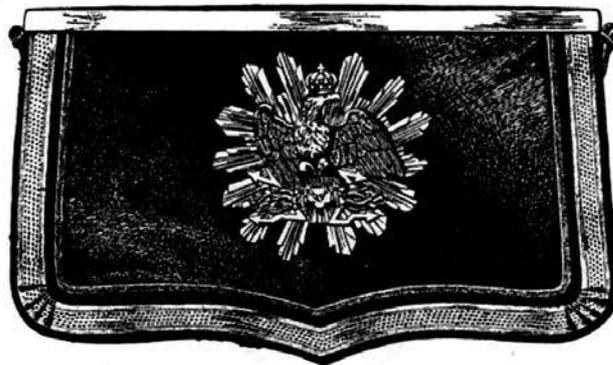
	PAGES		
VIII. <i>Services des Maisons civiles Impériales et Royale. Premier Empire, Restaurations, Second Empire.</i>	304		
IX. <i>Personnel secondaire ou de service des Ministères et Administrations de l'État. 1814-1914.</i>	306		
X. <i>Personnel secondaire administratif, municipal et divers. 1793-1914</i>	308		
XI. <i>Polices municipale et champêtre. 1801-1914</i>	311		
XII. <i>Hors série</i>	{	1° Boutons patriotiques. 1789-1792	313
		2° Boutons des livrées. 1804-1914	314
		3° Boutons de blouses, 1770-1870.	315
		4° Boutons divers. 17..-1914.	316

TABLE DES CULS-DE-LAMPE

	PAGES
<i>Giberne d'officier des volontaires de Clermont-Prince, 1758-1762.</i>	XIV
<i>Giberne d'officier de grenadiers d'infanterie, Louis XV.</i>	XI
<i>Giberne d'officier de grenadiers, Louis XVI</i>	11
<i>Giberne d'officier de marine, Louis XVI</i>	10
<i>Giberne d'officier des lanciers rouges de la garde impériale, 1^{er} Empire.</i>	v, 327
<i>Giberne d'officier des lanciers rouges de la garde impériale, 1^{er} Empire.</i>	12
<i>Giberne d'officier des gardes d'honneur de la garde impériale, 1^{er} Empire</i>	14
<i>Giberne d'officier d'état-major, 1^{er} Empire.</i>	15
<i>Giberne d'officier de cavalerie légère, 1^{er} Empire</i>	1X
<i>Giberne d'officier de cavalerie, 1^{er} Empire.</i>	284
<i>Giberne d'officier d'artillerie de la garde impériale, 1^{er} Empire</i>	16
<i>Giberne d'officier du 4^e régiment d'artillerie à cheval, 1^{er} Empire.</i>	19
<i>Giberne d'officier de cheveau-légers lanciers, 1811-1815.</i>	24
<i>Giberne d'officier des dragons de la garde municipale de Paris, 1802-1813</i>	20
<i>Giberne de garde à cheval de la garde d'honneur de Lyon, 1814-1815.</i>	5
<i>Giberne d'officier de la garde royale Westphalienne, 1^{er} Empire.</i>	26
<i>Giberne d'officier de la Maison du Roi, 1814-1815</i>	30
<i>Giberne d'officier de la Maison du Roi, 1814-1815</i>	36
<i>Giberne des mousquetaires noirs, 1814-1815</i>	38
<i>Giberne d'officier des dragons de la garde royale, 1815-1830.</i>	39
<i>Giberne d'officier des chasseurs à cheval de la garde royale, 1815-1830.</i>	41
<i>Giberne d'officier des lanciers de la garde royale, 1815-1830.</i>	43
<i>Giberne d'officier d'artillerie de la garde royale, 1815-1830.</i>	45
<i>Giberne des officiers de troupes à cheval, 1815-1830.</i>	47
<i>Giberne d'officier de troupes à cheval, 2^e Restauration.</i>	52
<i>Giberne d'officier de troupes à cheval, 2^e Restauration.</i>	56

	PAGES
<i>Giberne</i> de garde national à cheval, 1816-1830	65
<i>Giberne</i> de garde national à cheval, 1816-1830	70
<i>Giberne</i> de garde national à cheval, 1816-1830	73
<i>Giberne</i> des officiers de cavalerie, 1830-1852	82
<i>Giberne</i> des officiers de cavalerie, 1830-1852	88
<i>Giberne</i> des officiers de santé, Louis-Philippe.	96
<i>Giberne</i> de garde national à cheval, Louis-Philippe.	93
<i>Giberne</i> de garde national à cheval, Louis-Philippe.	95
<i>Giberne</i> de garde national à cheval, Louis-Philippe.	99
<i>Giberne</i> des officiers de cavalerie de ligne et légère, 1852.	101
<i>Giberne</i> des officiers de cuirassiers de la garde impériale, 1854.	104
<i>Giberne</i> des officiers des dragons de l'Impératrice (garde impériale), 1855-1870.	105
<i>Giberne</i> de grande tenue des officiers supérieurs des lanciers de la garde impériale, 1855-1870.	109
<i>Giberne</i> de grande tenue des officiers subalternes des lanciers de la garde impériale, 1855-1870.	110
<i>Giberne</i> de grande tenue des officiers des guides de la garde impériale, 2 ^e Empire.	116
<i>Giberne</i> de petite tenue des officiers des guides de la garde impériale, 2 ^e Empire.	118
<i>Giberne</i> des officiers supérieurs d'artillerie et du train d'artillerie de la garde impériale, 1854 et 1860-1870.	127
<i>Giberne</i> des officiers subalternes d'artillerie et du train d'artillerie de la garde impériale, 1854 et 1860-1870.	132
<i>Giberne</i> des officiers du train des équipages et de petite tenue des officiers des guides de la garde impériale, 2 ^e Empire.	135
<i>Giberne</i> de grande tenue à cheval d'officier supérieur des Cent-Gardes, 2 ^e Empire.	140
<i>Giberne</i> de grande tenue à pied des Cent-Gardes, 1854.	141
<i>Giberne</i> de tenue de ville des Cent-Gardes, 2 ^e Empire.	142
<i>Giberne</i> des officiers de cavalerie de ligne et légère, 1853-1870	149
<i>Giberne</i> des officiers de santé, 2 ^e Empire.	150
<i>Giberne</i> des vétérinaires militaires, 1854-1880.	151
<i>Giberne</i> des officiers de cuirassiers et de dragons, 1872-1880.	152
<i>Giberne</i> des officiers de chasseurs à cheval et de chasseurs d'Afrique, 1872-1880	179
<i>Giberne</i> des officiers de hussards, 1872-1880	186
<i>Giberne</i> des officiers de spahis, 1872-1880.	190
<i>Giberne</i> des officiers supérieurs d'artillerie, 1860-1880	198
<i>Giberne</i> des officiers du train des équipages, 1872-1880.	203
<i>Giberne</i> d'officier d'artillerie de marine, 1872-1880	231
<i>Ornement de pattelette de giberne</i> de la garde nationale, 1790.	238
<i>Ornement de pattelette de giberne</i> de la garde nationale de Rouen, 1790.	240
<i>Ornement de pattelette de giberne</i> d'officier du 10 ^e chasseurs à cheval, 1 ^{er} Empire	243
<i>Ornement de pattelette de giberne</i> de voltigeur du 10 ^e de ligne, 1 ^{er} Empire.	257
<i>Ornement de pattelette de giberne</i> d'officier de cavalerie, 1 ^{er} Empire.	266
<i>Ornement de pattelette de giberne</i> d'officier de cavalerie et d'artillerie, Restaurations.	276
<i>Ornement de pattelette de giberne</i> de garde nationale à pied, Louis-Philippe.	280
<i>Ornement de pattelette de giberne</i> de voltigeur de la garde nationale, Louis-Philippe.	282

	PAGES
<i>Ornement de pattelette d giberne</i> des grenadiers, voltigeurs, chasseurs à pied, zouaves, sapeurs du génie et gendarmes à pied de la garde impériale, 2 ^e Empire	290
<i>Ornement de pattelette le giberne</i> des cuirassiers, dragons, lanciers, chasseurs à cheval et sapeurs - conducteurs du génie de la garde impériale, 2 ^e Empire	292
<i>Ornement de pattelette d giberne</i> des guides et du train des équipages de la garde impériale, 2 ^e Empire	302
<i>Ornement de pattelette le giberne</i> de l'artillerie et du train d'artillerie de la garde impériale, 2 ^e Empire	305



GIBERNE d'officier de lanciers rouges (2^e régiment)
de la garde impériale, 1^{er} Empire.

En cuir rouge, baguette supérieure et ornement central
en cuivre doré, liscré et galon d'encadrement en or).

I^{er} INDEX CHRONOLOGIQUE

ANCIEN-RÉGIME	Antérieurement à 1789.
RÉVOLUTION 1789-1804.	ASSEMBLÉE NATIONALE, du 7 au 23 juin 1789 ; ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, du 23 juin 1789 au 30 septembre 1791 ; ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, du 30 septembre 1791 au 20 septembre 1792 ; Proclamation de la République, le 21 septembre 1792 ; CONVENTION NATIONALE, du 20 septembre 1792 au 27 octobre 1795 ; DIRECTOIRE EXÉCUTIF, du 27 octobre 1795 au 10 novembre 1799 ; CONSULAT, du 10 novembre 1799 au 18 mai 1804.
I ^{er} EMPIRE.	Du 18 mai 1804 au 5 avril 1814 (NAPOLÉON I ^{er}).
I ^{er} RESTAURATION	Du 5 avril 1814 au 15 mars 1815 (LOUIS XVIII).
CENT-JOURS	Du 20 mars au 20 juin 1815 (NAPOLÉON I ^{er}).
II ^e RESTAURATION	Du 20 juin 1815 à fin juillet 1830 (LOUIS XVIII, 1815-1824 — CHARLES X, 1824-1830).
LOUIS-PHILIPPE I ^{er}	Du 7 août 1830 au 24 février 1848.
II ^e RÉPUBLIQUE	Du 24 février 1848 au 2 décembre 1851.
PRÉSIDENTE	Du 2 décembre 1851 au 2 décembre 1852 (CHARLES-LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE).
II ^e EMPIRE.	Du 2 décembre 1852 au 4 septembre 1870 (NAPOLÉON III).
III ^e RÉPUBLIQUE.	Depuis le 4 septembre 1870.



GIBERNE d'officier de grenadiers d'infanterie,
Louis XV

(En cuir fauve, ornements brodés en argent,
et soie verte, bordure en peau blanche)

II^e INDEX CHRONOLOGIQUE

RÉPUBLIQUE BATAVE	1795-1806.
RÉPUBLIQUE CISALPINE	1797-1802.
RÉPUBLIQUE CISPADANE	1796-1797.
RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE	1798-1803.
RÉPUBLIQUE ITALIENNE	1802-1805.
RÉPUBLIQUE LIGURIENNE	1797-1805.
RÉPUBLIQUE NAPOLITAINE	1799.
RÉPUBLIQUE PARTHÉNOPEENNE	1799.
RÉPUBLIQUE PIÉMONTAISE	1798-1799.
RÉPUBLIQUE ROMAINE	1798-1799.
RÉPUBLIQUE SUBALPINE	1799-1801.
RÉPUBLIQUE VÉNITIENNE	1797.

(LA BELGIQUE fut sous la domination française de 1795 à 1815).

ROYAUME D'ESPAGNE	1808-1813 : JOSEPH BONAPARTE.
ROYAUME D'ÉTRURIE	1801-1803 : LOUIS I BOURBON ; 1803-1807 : CHARLES-LOUIS BOURBON et MARIE-LOUISE.
ROYAUME DE HOLLANDE	1806-1810 : LOUIS BONAPARTE.
ROYAUME D'ITALIE	1805-1814 : NAPOLÉON I ^{er} ; Vice-roi : EUGÈNE DE BEAUHARNAIS.
ROYAUME DE NAPLES	1806-1808 : JOSEPH BONAPARTE.
ROYAUME DE NAPLES	1808-1815 : JOACHIM MURAT.
ROYAUME DE WESTPHALIE	1807-1813 : JÉRÔME BONAPARTE.
PRINCIPAUTÉ DE LUCCA ET DE PIOMBINO	1805-1814 : ELISA BONAPARTE et FÉLIX BACCIOCCHI.

L'ENVERS DU DÉCOR OU LA FACE CACHÉE DU BOUTON

En complément des planches de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, cette composition photographique nous informe sur le système d'attache des boutons qui à partir d'une base élémentaire fait appel à de multiples procédés. Par ailleurs les modes de construction des boutons apparaissent clairement dans notre échantillonnage.

Deux catégories majeures peuvent être dégagées dans la fabrication du bouton militaire :

- Le bouton fondu - métal blanc ou jaune,*
- Le bouton serti en matières composites.*

Le premier est simplement moulé dans une matrice métallique gravée en creux et l'attache est fondue du même jet repercée ensuite. On trouve aussi le bouton matricé à froid auquel est rapporté par soudure l'anse d'attache en fil métallique.

- La seconde catégorie fait appel à l'estampage d'un feuillard de métal doré ou argenté contre une matrice dont la fabrication relève de la corporation des « tailleurs-graveurs » au 18^e siècle et des « estampeurs » ensuite. La face intérieure des reliefs obtenus est fréquemment emplie de mastic afin de la renforcer, avant de la serti autour d'une forme de bois, d'os ou de métal préalablement garnis de leur bride d'attache, qu'elle soit textile : chanvre - lin - soie - boyau, ou métallique : fer - laiton - cuivre.

Voici en deux mots les procédés majoritairement employés durant les deux siècles étudiés, dans la boutonnerie militaire. Les modes civils disposaient bien évidemment d'une palette beaucoup plus étendue avec le recours à la passementerie, à l'émail, à la pierre dure ou précieuse etc... mais ceci ne relève pas de notre propos.

(Les Éditions du Canonnier)

- | | | | |
|-------|---|-------|--|
| 1 | <i>Maréchaussée 1778</i> | 18 | <i>Etat-major 1795</i> |
| 2-3 | <i>Milice bourgeoise Louis XV</i> | 19-20 | <i>Généraux 1775</i> |
| 4 | <i>Premier maître marin 1804</i> | 21 | <i>Etat-major 1775</i> |
| 5 | <i>Inspecteurs de la marine 1804</i> | 22 | <i>Chirurgiens 1775</i> |
| 6 | <i>Lieutenants des maréchaux de France 1771</i> | 23 | <i>Commissaires aux vivres Louis XVI</i> |
| 7 | <i>Maréchaussée de Lorraine 1768</i> | 24 | <i>Généraux 1836</i> |
| 8-9 | <i>Etat-major des places 1775</i> | 26 | <i>Ingénieurs du Génie 1793</i> |
| 10 | <i>Officiers réformés 1775</i> | 27 | <i>Sapeurs-mineurs du Génie, 1^{er} Empire</i> |
| 11 | <i>Etat-major 1775</i> | 28 | <i>Régiment Duc d'Angoulême, Louis XVI</i> |
| 12 | <i>Médecins 1775</i> | 29 | <i>Gardes du Corps du Comte d'Artois, Louis XVI</i> |
| 13 | <i>Aides de camp 1803</i> | 30-31 | <i>Aides de Camp 1775</i> |
| 14-25 | <i>Vice-amiraux et Contre-amiraux 1815</i> | 32-33 | <i>Gardes du Corps, Ancien Régime</i> |
| 15 | <i>Généraux 1798</i> | 34 | <i>Garde nationale 1793</i> |
| 16 | <i>Généraux 1852</i> | 35 | <i>Génie 1803</i> |
| 17 | <i>Généraux Restauration</i> | | |



1	<i>Marine impériale - 1^{er} Empire</i>	32	<i>Garde nationale de Paris 1789</i>
2 à 6 - 8 - 9 - 10 - 13 - 14		34	<i>Garde nationale 1792</i>
16 à 20 - 25 - 26		35	<i>Transports militaires 1793</i>
	<i>Garde Impériale 180 h.</i>	36	<i>Adjudants-commandants 1794</i>
7-15	<i>Cavalerie légère - 1^{er} Empire</i>	37	<i>Cavalerie 1792</i>
11	<i>Régiment Provincial Corse 1777</i>	38	<i>Ingénieurs du Génie 1793</i>
12 - 21 - 48 - 50		41	<i>Gardes de la Constitution</i>
	<i>Dragons 1792</i>	43-49	<i>Vétérans 1794</i>
22	<i>Vétérans 1749</i>	44	<i>Troupe provinciale Ancien Régime</i>
23	<i>Artillerie 1793</i>	47	<i>Manufactures d'armes, Révolution</i>
24 - 39 - 40 - 46		52	<i>Demi-brigades d'infanterie 1793</i>
	<i>Infanterie 1792</i>	53	<i>Invalides, Ancien Régime</i>
27	<i>Garde nationale</i>		
28	<i>Aides de camp 1794</i>		
29	<i>Carabiniers 1792</i>		
30-42	<i>Etat-major 1794</i>		
31-45	<i>Garde nationale de France 1789</i>		



1-2	<i>Officiers de marine 1795</i>	17-32	<i>Marine, Révolution</i>
3	<i>Grenadiers Royaux - Louis XV</i>	18	<i>Artillerie de Marine 1795</i>
4	<i>Régiment des Princes, Infanterie, Ancien Régime</i>	19-36	<i>Artillerie 1792 - 1794</i>
5	<i>Infanterie, Ancien Régime</i>	20-39	<i>Equipages de Haut-bord 1^{er} Empire</i>
6	<i>Carabiniers Restauration</i>	21-29	<i>Etat-major d'Artillerie République</i>
7	<i>Garde des ports - Restauration</i>	24	<i>Train d'artillerie 1814</i>
8	<i>Corps royal de la marine 1772</i>	25	<i>Etat-major d'artillerie Restauration</i>
9-22	<i>Officiers de marine, Ancien Régime</i>	26	<i>Etat-major d'artillerie Consulat</i>
11	<i>Etat-major de l'Artillerie 1793</i>	27-40	<i>Canonnières Gardes-Côtes 1778</i>
12-13	<i>Carabiniers Restauration</i>	28-37	<i>Etat-major d'Artillerie 1811</i>
14	<i>Marine militaire 1795</i>	30	<i>Canonnières Gardes-Côtes République</i>
15-23	<i>Marine Garde Impériale 1^{er} Empire</i>	31-35	<i>Artillerie à pied - 1^{er} Empire</i>
16-38	<i>Artillerie de Marine 1^{er} Empire</i>		



LE BOUTON D'UNIFORME FRANÇAIS

ERRATA concernant les planches en couleurs représentant des boutons

Planche couleur n°2	figures 35 à 38	: "officier du Génie, Consulat/Empire"
	figure 39	: "Mousquetaire gris 1814"
	figure 40	: "Mousquetaire gris vers 1770"
Planche couleur n°3	figures 2et 10	: "officiers de santé Garde Impériale 1° Empire"
	1ère colonne 5° ligne	: supprimer "180h" après garde impériale.
	figures 31, 45, 54	: "garde nationale, 1815 à 1830"
	figure 33	: "milice helvétique, 1ère République"
	figure 51	: "officiers d'infanterie ou de dragons 1792".
Planche couleur n°5	figure 4	: "Orléans cavalerie 1767"
	figure 10	: "Carabiniers 1791"
	figure 33	: "artillerie de la Garde Impériale, 1er Empire"
	figure 41	: "officiers d'artillerie 1830"

2. RUE FRANKLIN 44000 NANTES FRANCE
TÉL. (33) 02 40 733 600 FAX (33) 02 40 718 319